

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2022.5.1.83**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 27 JUIN 2022 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Michèle EULER, Christian GENET, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Jacky SEIGNANT, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

**Date de la convocation :**  
13/06/2022

**Date de l'affichage :**  
21/06/2022

**SUPPLEANTS**

Esther DECANTE suppléant de Régis DAGRON.

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

**Nombre de conseillers:**  
en exercice : 73  
présents ou représentés : 63

Julien AGUIN a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a donné pouvoir à Robert SAMYN, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Odile RAZÉ, Serge DURAND a donné pouvoir à Franck VERNIN, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Denis DIDIERLAURENT, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Thierry FLESCHE a donné pouvoir à Jacky SEIGNANT, Julien GUERIN a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Michaël GUION a donné pouvoir à Ségolène DURAND, Semra KILIC a donné pouvoir à Michel ROBERT, Aude LUQUET a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Henri MELLIER a donné pouvoir à Louis VOGEL, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Michel ROBERT, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT.

**ABSENTS EXCUSES**

Patrick ANNE, Gilles BATTAIL, Christelle BLAT, Natacha BOUVILLE, Guillaume DEZERT, Céline GILLIER, Jérôme GUYARD, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Mourad SALAH.

**SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Henri DE MEYRIGNAC

**OBJET : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121.15,

*Après en avoir délibéré,*

**DESIGNE** M. Henri DE MEYRIGNAC en qualité de Secrétaire de Séance.

Adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré, le lundi 27 juin 2022, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20220627-45038-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mardi 28 juin 2022

Publication ou notification : 28 juin 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2022.5.2.84**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 27 JUIN 2022 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Michèle EULER, Christian GENET, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Jacky SEIGNANT, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

**Date de la convocation :**  
13/06/2022

**Date de l'affichage :**  
21/06/2022

**SUPPLEANTS**

Esther DECANTE suppléant de Régis DAGRON.

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

**Nombre de conseillers:**  
en exercice : 73  
présents ou représentés : 63

Julien AGUIN a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a donné pouvoir à Robert SAMYN, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Odile RAZÉ, Serge DURAND a donné pouvoir à Franck VERNIN, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Denis DIDIERLAURENT, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Thierry FLESCHE a donné pouvoir à Jacky SEIGNANT, Julien GUERIN a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Michaël GUION a donné pouvoir à Ségolène DURAND, Semra KILIC a donné pouvoir à Michel ROBERT, Aude LUQUET a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Henri MELLIER a donné pouvoir à Louis VOGEL, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Michel ROBERT, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT.

**ABSENTS EXCUSES**

Patrick ANNE, Gilles BATTAIL, Christelle BLAT, Natacha BOUVILLE, Guillaume DEZERT, Céline GILLIER, Jérôme GUYARD, Paulo PAIXAO, Marylin RAYBAUD, Mourad SALAH.

**SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Henri DE MEYRIGNAC

**OBJET : APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 16 MAI 2022**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

**CONSIDERANT** le projet de compte-rendu de la séance du 16 mai 2022,

*Après en avoir délibéré*

**APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 16 mai 2022.

Adoptée à l'unanimité, avec 63 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 27 juin 2022, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20220627-45046-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mardi 28 juin 2022

Publication ou notification : 28 juin 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional

# SEANCE DU LUNDI 16 MAI 2022

## PROJET DE COMPTE-RENDU



Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 22 avril 2022 s'est réuni le lundi 16 mai 2022 à 18h00, dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de Louis VOGEL, Président, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.



## ORDRE DU JOUR

- N° 1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- N° 2- APPROBATION DES PROJETS DES COMPTES-RENDUS DES SEANCES DU 28 MARS ET DU 5 AVRIL 2022
- N° 3- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 AVRIL 2022
- N° 4- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT
- N° 5- RENOUELEMENT DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA PATINOIRE COMMUNAUTAIRE : CHOIX DU DELEGATAIRE ET APPROBATION DU NOUVEAU CONTRAT
- N° 6- APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) PORTANT SUR LA STATION D'EPURATION DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY
- N° 7- APPROBATION DE L'AVENANT N°4 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) PORTANT SUR LA COLLECTE DES EAUX USEES DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY
- N° 8- APPROBATION DU DOSSIER DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU SCHEMA DIRECTEUR DES LIAISONS DOUCES ET DU DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE DE LA LIAISON DOUCE MELUN-VILLAROCHE
- N° 9- AVENANT N°1 AU PLAN PARTENARIAL DE LA GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR (PPGDID) - MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE COTATION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT - APPROBATION DEFINITIVE
- N° 10- OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE DU CENTRE-VILLE DE MELUN : DEMANDE AU PREFET D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PARCELLAIRE SUR UN IMMEUBLE
- N° 11- CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL
- N° 12- COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL
- N° 13- CREATION EMPLOI CHARGE DE MISSION CONTRACTUALISATION ET FINANCEMENTS EXTERIEURS
- N° 14- POLICE INTERCOMMUNALE - CREATIONS D'EMPLOIS
- N° 15- CREATION D'UN EMPLOI DE TECHNICIEN PATRIMOINE BATI
- N° 16- CREATION D'UN EMPLOI TECHNICIEN PATRIMOINE ET TRAVAUX EAU - ASSAINISSEMENT
- N° 17- CREATION D'UN EMPLOI TECHNICIEN TRAVAUX EAU ET ASSAINISSEMENT
- N° 18- DELIBERATION PORTANT MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT TECHNIQUE FETES ET MANIFESTATIONS

- N° 19- DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT(E) ADMINISTRATIF(VE) A LA POLICE INTERCOMMUNALE
- N° 20- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- N° 21- DEFINITION DES MOYENS AFFECTES AU FONCTIONNEMENT DES GROUPES DELUS



PRESENTS

Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI , M. Julien AGUIN , M. Hicham AICHI , Mme Josée ARGENTIN (à partir du point 3) , Mme Jocelyne BAK , M. Vincent BENOIST , Mme Ouda BERRADIA , Mme Natacha BOUVILLE , Mme Laura CAETANO , Mme Véronique CHAGNAT , M. Philippe CHARPENTIER (à partir du point 3) , Mme Patricia CHARRETIER , M. Régis DAGRON , Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN , M. Henri DE MEYRIGNAC , M. Bernard DE SAINT MICHEL , M. Willy DELPORTE , M. Guillaume DEZERT (à partir du point 5) , M. Denis DIDIERLAURENT , Mme Nadia DIOP , M. Serge DURAND , M. Hamza ELHIYANI , Mme Michèle EULER , Mme Séverine FELIX-BORON , M. Christian GENET , Mme Pascale GOMES , Mme Marie-Hélène GRANGE , M. Julien GUERIN , M. Michaël GUION , M. Christian HUS , M. Sylvain JONNET , Mme Marie JOSEPH , Mme Semra KILIC , Mme Nadine LANGLOIS , Mme Françoise LEFEBVRE , Mme Aude LUQUET (pouvoir à Mme TIXIER du point 8 à 10), M. Dominique MARC , M. Kadir MEBAREK (jusqu'au point 7 puis pouvoir à M. MELLIER) , M. Henri MELLIER , M. Paulo PAIXAO (à partir du point 3) , Mme Marylin RAYBAUD , M. Michel ROBERT , Mme Aude ROUFFET (pouvoir à Mme GOMES du point 1 à 6 puis présente), M. Arnaud SAINT-MARTIN , M. Mourad SALAH (à partir du point 5) , M. Robert SAMYN , M. Thierry SEGURA , Mme Brigitte TIXIER , M. Alain TRUCHON , M. Franck VERNIN , M. Louis VOGEL , M. Lionel WALKER , M. Pierre YVROUD .

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

M. Gilles BATTAIL a donné pouvoir à M. Sylvain JONNET, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à M. Sylvain JONNET, Mme Christelle BLAT a donné pouvoir à M. Pierre YVROUD, M. Olivier DELMER a donné pouvoir à M. Pierre YVROUD, Mme Ségolène DURAND a donné pouvoir à M. Michaël GUION, M. Thierry FLESCHE a donné pouvoir à Mme Marylin RAYBAUD, Mme Céline GILLIER a donné pouvoir à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Jean-Claude LECINSE a donné pouvoir à M. Philippe CHARPENTIER, M. Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Mme Marie JOSEPH, Mme Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à M. Arnaud SAINT-MARTIN, Mme Sylvie PAGES a donné pouvoir à Mme Nadine LANGLOIS, Mme Odile RAZÉ a donné pouvoir à M. Michel ROBERT, M. Jacky SEIGNANT a donné pouvoir à Mme Véronique CHAGNAT, Mme Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Mme Pascale GOMES

ABSENTS EXCUSES

M. Patrick ANNE, M. Noël BOURSIN, M. Christopher DOMBA, M. Jérôme GUYARD, M. Khaled LAOUITI, Mme Patricia ROUCHON

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN



<b>2022.4.1.62</b> Reçu à la Préfecture Le 19/05/2022	<b>DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE</b>
---	--

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121.15,

Après en avoir délibéré,

**DESIGNE** Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN en qualité de Secrétaire de Séance.

Adoptée à l'unanimité

<b>2022.4.2.63</b> Reçu à la Préfecture Le 19/05/2022	<b>APPROBATION DES PROJETS DES COMPTES-RENDUS DES SEANCES DU 28 MARS ET DU 5 AVRIL 2022</b>
---	---

**Le Président :** *Délibération 2, c'est l'approbation des comptes rendus du 28 mars et du 5 avril 2022. Y a-t-il des observations sur ces comptes rendus ? C'est bon ? On passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

**CONSIDERANT** les projets des comptes-rendus des séances du 28 mars et 5 avril 2022,

*Après en avoir délibéré*

**APPROUVE** les comptes-rendus des séances du 28 mars et 5 avril 2022.

Adoptée à l'unanimité, avec 57 voix Pour et 4 Abstentions

Abstention :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

<b>2022.4.3.64</b> Reçu à la Préfecture Le 19/05/2022	<b>COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 AVRIL 2022</b>
---	--

**Le Président :** *Délibération 3, c'est le compte rendu des décisions du Bureau communautaire. Y a-t-il des observations sur ce compte rendu ? Oui, Monsieur SAMYN.*

**M. Robert SAMYN :** *Oui, une question sur le point numéro 9, concernant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à la Fédération nationale des Scot. Peut-on avoir une précision sur la cohérence entre notre Projet de territoire et le Scot ? Y a-t-il conflit ?*

**Le Président :** *Je vais demander à Thierry ce qu'il en pense, mais dans mon esprit, le Projet de territoire, c'est une préparation à l'adhésion au Scot. Il n'y aura nécessairement pas de conflit et on commence à mettre les choses en ordre. C'est une première étape en direction du Scot. Thierry.*

**M. Thierry SÉGURA :** *J'aurais dit que c'est constitutif du Scot. Cela va faire une partie. Cela va venir compléter le Projet de territoire sur des points où le Projet de territoire n'a pas tranché ou n'a pas abordé les sujets. Je pense que c'est un peu plus formel, en plus, sur la partie forme, pour le coup, qu'un Projet de territoire, un Scot.*

**Le Président :** *Est-ce qu'on a répondu ? À peu près. Monsieur SAINT-MARTIN.*

**M. Arnaud SAINT-MARTIN :** *Merci, et bon anniversaire, Monsieur MEBAREK. Je ne vais pas chanter.*

**Le Président :** *On l'avait mis en questions diverses.*

**M. Arnaud SAINT-MARTIN :** *J'ai une question concernant la ligne numéro 12, FIDAMURIS, 50 000 €. Quel est l'objectif, le propos de cette subvention ? Quelles actions cela recouvre ? Et plus généralement, on s'interroge sur l'extension toujours plus grande des sphères d'action et d'intervention de cette association, qui est très liée à la mairie de Melun et à l'Agglo, cette PME sociale. Pourriez-vous nous en dire plus ?*

**Mme Céline AUDIBERT :** *Il s'agit d'apporter une subvention dans le cadre d'une formation. C'est une action de formation à destination de 20 jeunes sur 18 mois, avec Microsoft. Derrière, il y a six mois de formation intensive et 12 mois en apprentissage. Il y a un partenariat également avec Pôle emploi.*

**M. Arnaud SAINT-MARTIN :** *J'ai bien compris que le Président de FIDAMURIS travaille chez Microsoft. Il est partner marketing advisor chez Microsoft. C'est le terme. Je le fais avec l'accent. Mais je me pose quand même la question de l'intrication public/privé dans ce type de partenariat. C'est une école cloud, Microsoft. Je pense que c'est bien de former les jeunes, les faire venir vers ce type d'emploi. Parce qu'il y aura clairement un besoin. En revanche, c'est Microsoft. On est constamment en train de pester contre les GAFAM, et dans GAFAM, il y a le M de Microsoft. Là, on le réalise du point de vue de l'action publique. On y met 50 000 €. Je trouve que cela pose question. D'autant plus qu'aujourd'hui, on s'est bien que les cloud, il faut qu'ils soient souverains, qu'ils soient administrés par la puissance publique française, européenne. Et là, clairement, on travaille encore avec les États-Unis et on sait que derrière, il y a un projet hégémonique américain, quand même, de réaliser des infrastructures sur lesquelles ils auront la main, de fait... l'extraterritorialité du droit américain, etc. Cela me pose quand même question. Quand bien même cela participe peut-être à quelque chose de vertueux.*

**M. Sylvain JONNET :** *C'est une observation concernant le fait que l'on soutienne Airparif. Je trouve cela très bien. On a la chance d'avoir une station Airparif à la gare de Melun. Mais j'ai l'impression qu'on ne s'en sert pas. Parce que j'ai téléchargé les derniers rapports. Nous sommes proches des records. En termes de pollution, on est sur un record. Et pour autant, dans les études avec le pôle d'échange multimodal, on ne voit pas grand-chose bouger sur les plans de circulation, sur le sud de la gare. Et en plus, il va y avoir quand même, à un moment donné, l'arrivée du TZen. Je pense donc que les records, on va les dépasser si on ne fait pas plus d'études et de travail sur les plans de circulation. Ce qui serait bien, c'est qu'on s'y mette vraiment, et pas simplement subventionner et télécharger les résultats.*

**Mme Françoise LEFEBVRE :** *Effectivement, Airparif, quotidiennement, nous donne les résultats de la pollution de l'air. On ne peut que constater que l'air est très pollué. Après, il va falloir passer à l'action. Et passer à l'action, c'est effectivement diminuer tous ces gaz à effet de serre, améliorer la circulation et augmenter les liaisons douces et les transports en commun.*

**M. Michaël GUION :** *Bonsoir. C'était pour rassurer Monsieur SAINT-MARTIN, ou pas, sur la formation Microsoft. Microsoft ne mettrait pas un centime dans la formation. C'est une formation sur une technologie Microsoft, mais par l'école Simplon. Je vous invite d'ailleurs tous à aller voir l'école Simplon, et notamment les retours sur l'école Simplon des autres étudiants, sur le site L'Étudiant par exemple. C'est assez catastrophique. On subventionne donc 50 000 € là-dessus sans avoir vérifié cela. Je l'ai noté en commission d'attribution de subventions et manifestement, la subvention n'a pas bougé. Je ne suis pas sûr que cela rassure.*

**Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN :** *J'avais une question concernant le point 16, sur l'attribution de la subvention à l'ADSEA. Il y a eu un audit récemment auprès de cette association, qu'on connaît en difficulté. Est-ce qu'on a le retour de l'audit ? Quelles sont les pistes d'amélioration du fonctionnement ?*

**M. Willy DELPORTE :** Je veux bien répondre. Je suis jeune élu au conseil d'administration de l'ADSEA et je suis arrivé en pleine tourmente. L'audit a été réalisé. Nous, au conseil d'administration, on nous a donné toutes les pistes qui ont été définies. Il y a des injonctions, il y a des recommandations et donc, cela va être publié prochainement. Parce que c'est encore un petit peu à l'étude au conseil d'administration, pour savoir ce qu'on va faire. Bien sûr, il y a beaucoup de choses à faire dans le fonctionnement, parce qu'il y avait des habitudes prises depuis fort longtemps qui ne sont plus tout à fait aujourd'hui d'actualité dans la mesure où évidemment, il y avait beaucoup de paternalisme. Là, aujourd'hui, les choses sont très contraintes. Il y a une Vice-Présidente qui a été nommée, qui est en charge de l'application justement de ces recommandations et de ces injonctions qui ont été données par le Conseil Départemental. Mais dès que je les aurai, je vous les ferai parvenir.

**Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN :** Très bien, merci. Oui, si on pouvait avoir l'entièreté de l'audit, comme élus...

**Le Président :** Il n'est pas public.

**Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN :** Il n'est pas public, mais nous sommes élus et on vote une subvention à cette association. Donc, c'est un retour sur investissement, si je peux me permettre.

**Le Président :** On fera cela dès que le Département l'aura rendu public.

**M. Willy DELPORTE :** Voilà, cela va venir. Mais il faut encore attendre un peu.

**Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN :** Merci.

**Le Président :** C'est bon ? On passe au vote ?

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Bureau Communautaire pour prendre certaines décisions.

Le Bureau Communautaire du 21 avril 2022 rend compte qu'il a :

1 – Par décision n° 2022.3.1.12 : décidé d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de Seine et Marne (AMF 77), au titre de l'année 2022, pour un montant de 6 323,24 €.

2 – Par décision n° 2022.3.2.13 : décidé d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à l'Association des Communautés de France (ADCF) au titre de l'année 2022, pour un montant de 9 000 €.

3 – Par décision n° 2022.3.3.14 : décidé d'approuver l'adhésion au Forum Français pour la Sécurité Urbaine (F.F.S.U) et au Forum Européen pour la Sécurité Urbaine (F.E.S.U), au titre de l'année 2022 pour un montant de 4 376 €.

4 – Par décision n° 2022.3.4.15 : décidé d'attribuer pour 2022 une subvention de 56 000 € à l'Amicale du personnel de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

5 – Par décision n° 2022.3.5.16 : décidé d'approuver les projets d'avenant n°1 à l'accord-cadre pour les fournitures administratives, papier, papier à en-tête, enveloppes à en-tête, feuilles de paie pour la CAMVS et les membres du groupement de commandes pour les Lot 2 : Fourniture de papier type A4 et A3, Lot 3 : Impression et fourniture d'enveloppes à en-tête et Lot 4 : Impression et fourniture de papier à en-tête, feuilles de paies.

6 – Par décision n° 2022.3.6.17 : décidé d'approuver l'adhésion à l'association coTer, au titre de l'année 2022 pour un montant de 480 €.

7 – Par décision n° 2022.3.7.18 : décidé d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à l'association BRUITPARIF au titre de l'année 2022, pour un montant annuel de 2 620 €.

8 – Par décision n° 2022.3.8.19 : décidé d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à l'association AIRPARIF au titre de l'année 2022 pour un montant de 8 958 €.

9 – Par décision n° 2022.3.9.20 : décidé d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à la Fédération Nationale des SCoT au titre de l'année 2022, pour un montant annuel de 1431 €.

10 – Par décision n° 2022.3.10.21 : décidé d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au Conseil de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement de Seine-et-Marne au titre de l'année 2022, pour un montant de 7 744 €.

11 – Par décision n° 2022.3.11.22 : décidé d'approuver l'adhésion au réseau des Micro-Folies pour l'année 2022, pour une contribution forfaitaire annuelle de 1 000 € TTC au titre de l'animation du réseau.

12 – Par décision n° 2022.3.12.23 : décidé d'attribuer, pour l'année 2022, à l'association FIDAMURIS une subvention au titre de la Politique de la Ville d'un montant de 50 000 €.

13 – Par décision n° 2022.3.13.24 : décidé d'attribuer, pour l'année 2022, à l'association HUB DE LA REUSSITE une subvention au titre de la Politique de la Ville d'un montant de 84 000 €.

14 – Par décision n° 2022.3.14.25 : décidé d'attribuer, pour l'année 2022, à l'association ODE une subvention au titre de la Politique de la Ville d'un montant de 55 000 €.

15 – Par décision n° 2022.3.15.26 : décidé d'attribuer, pour l'année 2022, à l'association TRAVAIL ENTRAIDE une subvention au titre de la Politique de la Ville d'un montant de 87 000 €.

16 – Par décision n° 2022.3.16.27 : décidé d'attribuer, pour l'année 2022, à l'association ADSEA/PIJE une subvention au titre de la Politique de la Ville d'un montant de 33 000 €.

17 – Par décision n° 2022.3.17.28 : décidé d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à l'association ADIL 77, au tarif de 17 132 €, au titre de l'année 2022.

18 – Par décision n° 2022.3.18.29 : décidé d'approuver le règlement intérieur des stages sportifs « Sport Passion » 2022.

19 – Par décision n° 2022.3.19.30 : décidé d'approuver l'adhésion à l'Union Française des Universités Tous-Âges (UFUTA), au titre de l'année 2022, sur la base de 0,50 € par étudiant, soit 290 €.

20 – Par décision n° 2022.3.20.31 : décidé d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au Comité National d'Action Sociale au titre de l'année 2022, pour un montant annuel de 32 701€ TTC.

Adoptée à l'unanimité, avec 58 voix Pour et 7 abstentions

Abstention :

Mme Josée ARGENTIN, M. Vincent BENOIST, Mme Ségolène DURAND, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

**2022.4.4.65**

Reçu à la Préfecture  
Le 19/05/2022

## COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

**Le Président :** *Délibération 4, c'est le compte rendu, cette fois-ci, des décisions du Président. Est-ce que vous avez des observations, des questions sur ces décisions ? Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, allez-y.*

**Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN :** *Oui, j'avais une question sur le point culturel. Nous constatons, comme l'an passé, que la ville du Mée-sur-Seine ne figure pas dans les communes pour le cinéma en plein air. Cela devient une habitude. Comment se fait-il ?*

**M. Henri DE MEYRIGNAC :** *Je pense qu'elle ne l'a pas demandé, tout simplement.*

**Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN :** *Merci.*

**Le Président :** *D'autres observations ? Non, on passe au vote.*

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président rend compte qu'il a :

### Juridique :

1 – Par décision n° 2022-66 : décidé de désigner le Cabinet VALIANS Avocats, sis, 60, rue Saint-Lazare 75009 Paris, pour défendre les intérêts de la CAMVS dans cette affaire dans toutes les procédures contentieuses, concernant la notification du Tribunal Administratif de Melun de la requête introductive d'instance de la SCI ARTHEO, en date du 14 avril 2022, demandant l'annulation de la décision de rejet de la CAMVS relative au versement d'une somme de 50.000 € en réparation du préjudice résultant de l'installation de gens du voyage sur son terrain. Et de fixer le montant des honoraires, sur la base d'un montant forfaitaire de 3.200 € HT pour l'analyse du dossier puis la rédaction du mémoire en défense et un coût horaire de 170 € HT pour les prestations supplémentaires éventuelles (mémoires ultérieurs, discussions éventuelles avec la requérante, réunions, audience) en fonction des diligences qui seront accomplies au cours de la procédure et, notamment, du nombre de mémoires en défense qui seront déposés.

### Aménagement du territoire / Développement économique :

1 – Par décision n° 2022-43 : décidé de signer, avec la société FRET SNCF et SNCF RESEAU l'avenant n°2 à la promesse synallagmatique de vente portant acquisition par la Communauté

d'Agglomération Melun Val de Seine, de la parcelle AY 282 et AY 283 totalisant une surface d'environ 7 604 m<sup>2</sup>, située place Gallieni à Melun, foncier de l'ex-Halle Sernam.

2 – Par décision n° 2022-46 : décidé de signer, avec la Société Publique Locale Melun Val de Seine-Aménagement (S.P.L.), l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition à titre précaire de locaux, au siège de la CAMVS, actant de la gratuité de l'occupation des bureaux, depuis la date de première échéance le 1er octobre 2019.

3 – Par décision n° 2022-65 : décidé de signer, avec la société FRET SNCF, représentée par la Société Nationale SNCF, l'avenant n°3 au bail précaire pour une occupation partielle avant cession à destination de stationnement d'une partie de la parcelle AY 282 située place Gallieni à Melun (foncier de l'ex-Halle Sernam).

4 – Par décision n° 2022-70 : décidé d'attribuer une subvention à l'association FRANCE'S FLYING WARBIRDS pour un montant de 20 000 € au titre de l'exercice 2022 (meeting aérien Air Legend Paris-Villaroche – 10 et 11 septembre 2022).

5 – Par décision n° 2022-71 : décidé d'attribuer les subventions suivantes aux associations au titre de l'année 2022 :

- Lysias : 1 200 €

- Association Sportive Panthéon Assas Melun : 8 500 €

6 – Par décision n° 2022-72 : décidé d'attribuer une subvention à l'association AMBASSADE RÉGIONALE DES CONFRÉRIES DES PRODUITS DU TERROIR, DU GOÛT DE LA GASTRONOMIE D'ÎLE-DE-FRANCE (Ambassade du Terroir) à hauteur de 5 600 €, au titre de sa participation au fonctionnement de l'association et aux évènements qu'elle anime pour l'année 2022.

7 – Par décision n° 2022-73 : décidé d'attribuer une subvention à l'association AZIV à hauteur de 5 000 €, au titre de participation au fonctionnement de l'association et aux évènements qu'elle anime pour l'année 2022.

8 – Par décision n° 2022-74 : décidé d'attribuer une subvention à l'association ENTREPRISES SUD FRANCILIEN (E.S.F.) à hauteur de 5 000 €, au titre de participation au fonctionnement de l'association et aux évènements qu'elle organise pour l'année 2022.

9 – Par décision n° 2022-76 : décidé d'attribuer une subvention à l'association RÉSEAU ENTREPRENDRE à hauteur de 8 000 €, au titre de son fonctionnement et de sa participation aux évènements qu'elle organise pour l'année 2022.

#### Politique de l'habitat :

1 – Par décision n° 2022-40 : décidé d'approuver le Contrat de relance du logement (relance de la construction durable 2022) avec les communes de Melun et Dammarie-lès-Lys.

2 – Par décision n° 2022-42 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 7 995 € au syndicat des copropriétaires de la copropriété du 2, rue Notre Dame à Melun, représenté par son syndic, le cabinet FONCIA, 39, avenue Thiers à Melun, dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun.

3 – Par décision n° 2022-67 : décidé d'annuler et de remplacer la décision du Président n° 2022-40 du 21 mars 2022 l'autorisant à signer la version antérieure du contrat de relance du logement et ainsi d'approuver les termes de la version actualisée par l'Etat du contrat de relance du logement.

#### Politique de la ville :

1 – Par décision n° 2022-44 : décidé de signer une convention de partenariat avec l'UTEP, service du groupe hospitalier sud Ile de France pour la mise en place du projet Alim'Activ.

2 – Par décision n° 2022-45 : décidé de signer, une convention de partenariat avec Solinum et l'UTEP, Service du Groupe Hospitalier Sud Ile-de-France pour la mutualisation des moyens et des données répertoriées et mises à jour.

3 – Par décision n° 2022-63 : décidé d'attribuer les subventions pour l'année 2022, aux organismes figurant ci-dessous :

- ADIE - Donner accès à l'entrepreneuriat : 3 000 €
- AIPI ACI - Tout corps d'état : 15 000 €
- AURORE - Les boosters du net : 3 500 €
- CIJ 77 - Mieux connaître les métiers pour mieux s'orienter et s'insérer : 5 000 €
- Collège Chopin - Parcours avenir : 3 000 €
- Collège Doisneau - Aujourd'hui et demain mon avenir : 3 000 €
- Collège Elsa Triolet - Aller vers les métiers de l'audiovisuel et du cinéma : 2 000 €
- Ida y Vuelta - Get-up : 8 000 €
- Moi dans 10 ans - Réussir son stage de 3ème : 4 000 €
- MEDIATION FAMILLE INTEGRATION - Radio Magembo : 20 000 €
- Unis-cité Kiosc – service civique : 5 000 €
- XL - Emploi ETTI : 7 000 €

#### Sport :

1 – Par décision n° 2022.52 : décidé de signer une convention de partenariat avec l'Association dénommée Tennis Club Melun Val de Seine dans le cadre du dispositif Sport Passion 2022.

2 – Par décision n° 2022-75 : décidé d'attribuer, en une seule fois, les subventions aux associations suivantes pour le compte de la saison sportive 2021/2022 :

- 5 000 euros à Melun Val de Seine Volley-Ball pour le compte de son équipe 1<sup>ère</sup> sénior masculine ;
- 5 000 euros à Volley-Ball La Rochette pour le compte de son équipe 1<sup>ère</sup> sénior féminine ;
- 5 000 euros à Le Mée Sports Basket-Ball pour le compte de son équipe 1<sup>ère</sup> sénior masculine ;
- 5 000 euros aux Caribous de Seine et Marne (hockey-sur-glace) pour le compte de son équipe 1<sup>ère</sup> sénior masculine ;
- 10 000 euros (2 x 5 000 euros) au Tennis Club Melun Val de Seine pour le compte de son équipe 1<sup>ère</sup> sénior féminine et de son équipe 1<sup>ère</sup> sénior masculine.

3 – Par décision n° 2022-77 : décidé d'attribuer, en une seule fois, les subventions aux associations suivantes pour le compte de l'année 2022 :

- 3 750 euros au Cercle des Nageurs Melun Val de Seine, pour le compte de trois de ses athlètes ;
- 1 250 euros au Ski Nautique Club de Melun, pour le compte d'un de ses athlètes ;
- 2 500 euros au Team Peltrax CS Dammarie-lès-Lys (cyclisme), pour le compte de deux de ses athlètes ;
- 2 500 euros au Cercle Nautique de Melun (aviron), pour le compte de deux de ses athlètes.

#### Culturel :

1 – Par décision n° 2022-78 : décidé de signer, ou son représentant, avec les communes de Melun, Boissettes, Vaux-le-Pénil, Boissise-le-Roi, Rubelles, Livry-sur-Seine, Saint-Fargeau-Ponthierry, Seine-Port, La Rochette, Voisenon, Dammarie-lès-Lys, Maincy et Pringy, une convention de partenariat fixant les modalités d'organisation d'une séance de cinéma en plein air sur la période estivale 2022 initiée par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Université Inter-Ages :

1 – Par décision n° 2022-49 : décidé de signer avec le Groupe SUEZ – Eau France une convention de partenariat autorisant la mise à disposition d'une salle de cours à l'Université Inter-Âges, sise, 23 rue du Château, 77000 Melun, en contrepartie de l'animation de cours sur le thème de l'eau (décision annulée, va être remplacée par la décision n° 2022-69).

2 – Par décision n° 2022-57 : décidé de signer, ou son représentant, avec la Commune de Melun une convention de mise à disposition d'une salle de conférence à la Médiathèque Astrolabe, sise, 25 rue du Château, 77000 Melun, pour l'organisation d'activités organisées par l'UIA.

3 - Par décision n° 2022-58 : décidé de signer, ou son représentant, avec le CCAS de la Commune de Melun une convention d'utilisation du bon « Cadeau », au titre de l'année 2022, à l'attention des seniors Melunais dans le cadre des activités de l'université inter-âges Melun Val de Seine.

4 – Par décision n° 2022-60 : décidé de signer, ou son représentant, avec la Commune de Melun une convention de mise à disposition d'une salle de cours au Conservatoire de Musique et de Danse « Les Deux Muses », sise 26 avenue Georges Pompidou, 77000 Melun, pour l'organisation d'activités organisées par l'UIA.

5 – Par décision n° 2022-61 : décidé de signer, ou son représentant avec la Commune de Melun une convention de mise à disposition d'une salle de conférence à l'Espace Saint-Jean, sise, Place Saint-Jean, 77000 Melun, pour l'organisation d'activités organisées par l'UIA.

6 – Par décision n° 2022-62 : décidé de signer, ou son représentant avec la Commune de Melun une convention de mise à disposition de la piscine municipale, sise quai du Maréchal Joffre, 77000 Melun, pour l'organisation d'activités organisées par l'UIA.

Adoptée à l'unanimité, avec 61 voix Pour et 4 Abstentions

Abstention :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

**2022.4.5.66**  
Reçu à la Préfecture  
Le 17/05/2022

**RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA PATINOIRE COMMUNAUTAIRE : CHOIX DU DELEGATAIRE ET APPROBATION DU NOUVEAU CONTRAT**

*Le Président : La délibération 5, c'est le renouvellement de la concession pour l'exploitation de la patinoire. C'est Régis qui présente.*

**M. Régis DAGRON :** *Monsieur le Président, je vais vous faire un petit résumé du long rapport qui vous a tous été expédié. La commission délégation de service public s'est réunie le 30 novembre 2021 pour procéder à l'analyse des plis des trois candidats suivants : Vert Marine, Equalia, Action développement loisir, qu'on appelle aussi Récréa. C'est le concessionnaire sortant. Les trois candidats ont été admis à déposer une offre. La commission de délégation de service public s'est à nouveau réunie le 8 février 2022 pour prendre connaissance de l'analyse des offres. La synthèse des offres initiales en phase de négociation : à l'issue de la prise de connaissance de ces analyses et de l'avis de la CDSF, le Président a décidé d'engager une phase de négociation avec les trois candidats ayant remis une offre. Les questions transmises aux*

*candidats : répartition des prestations de maintenance et du planning d'exploitation de la patinoire, les modalités de gestion des installations techniques, leur articulation entre le personnel propre et les intervenants extérieurs identifiés, les modalités de gestion du personnel, l'évaluation des consommations de fluides et l'estimation des charges d'exploitation au cours de la période de fermeture pour les travaux qui sont prévus cette année, le projet d'exploitation proposé et certains aspects financiers contractuels des offres. A l'issue des premières auditions, les négociations ont été poursuivies avec les trois candidats. De nouvelles questions ont été posées pour poursuivre sur les échanges sur la teneur de leurs offres, à savoir l'approfondissement de l'organisation proposée pour la maintenance des équipements, le détail des hypothèses retenues en matière de consommations électriques et les détails des compétences attendues pour les postes de direction de l'établissement, mais aussi sur certains aspects financiers contractuels des offres, sur la clause d'intéressement de la Communauté d'agglo en cas d'amélioration des résultats de la DSP, et sur les clauses de révision des conditions financières. À l'issue de cette seconde audition, il a été décidé de clôturer la phase de négociation. Il a été demandé aux trois candidats de remettre une offre définitive qui prenne en compte les précisions fournies par la Communauté d'agglo destinées à comparer les offres finales et notamment la confirmation de la limite d'âge enfant/adulte fixée à 16 ans par le cahier des charges, mais qu'un des candidats avait proposé de descendre à 12 ans, les bases tarifaires à considérer pour évaluer le coût de l'électricité, heures pleines, heures creuses, été, hiver (on leur a fourni un tarif à utiliser), le volume des congés payés acquis et non soldés au 31 mai 2022 par les salariés à reprendre. Au final, sur les premiers critères de choix, gestion technique de l'équipement, les trois candidats ont remis des offres répondant à la demande de la Communauté d'agglo en termes de compétences nécessaires à la gestion technique des installations. Les hypothèses de consommation d'électricité retenues par Vert marine apparaissent toutefois les plus cohérentes. Sur le second critère de choix, qualité du service proposé aux usagers, dans leurs offres finales, les trois candidats respectent les contraintes imposées par la Communauté d'Agglo. Les trois candidats proposent des projets d'exploitation dynamique. Le projet de Vert Marine basé sur un personnel d'encadrement restreint et des formules d'apprentissage limité pour le grand public aux stages en période de vacances : il est caractérisé par le développement de nouvelles glisses (trottinette sur glace, wakeboard), le recrutement d'un animateur et un DJ à temps partiel. Pour Récréa, le projet intègre le recrutement d'un animateur polyvalent à temps complet permettant le développement de nombreuses animations encadrées et la création d'une académie du savoir patiner. Pour Equalia, le projet prévoit le recrutement d'un enseignant à temps partiel permettant de proposer de nombreuses animations, un programme de stages et de cours de loisirs relativement limité. Sur le troisième critère, équilibre économique de la délégation, à l'issue de la procédure, la Communauté d'agglo a demandé aux candidats de mettre à jour tous les paramètres tels que je vous les ai cités tout à l'heure : une tarification grand public légèrement plus modérée dans l'offre Vert Marine, c'est ce qu'il faut constater, des hypothèses de fréquentation très ambitieuses retenues par Equalia, avec des hypothèses de recettes annuelles évidemment sensiblement supérieures, les hypothèses de charges les plus modérées dans l'offre de Vert Marine, dont l'offre finale reste basée sur des fréquentations très conservatrices en nombre, limitées aux constatations des derniers exercices. Pour Récréa, une offre économique basée sur une ambition supérieure, tout en restant modéré. La formule d'intéressement présentée par Vert Marine en cas d'amélioration des résultats de la concession par rapport aux prévisions apparaît plus performante, dont la performance compense en partie les écarts relevés avant, sans toutefois les neutraliser. L'offre Equalia apparaît basée sur l'équilibre économique de la délégation le plus performant, mais dont la pertinence apparaît limitée au regard de l'historique d'exploitation de l'équipement et des hausses tarifaires proposées. Compte tenu de ce qui précède, le classement final des candidats proposé est Vert Marine en 1, Récréa en 2, Equalia en 3. C'est pourquoi il est proposé de confier l'exploitation de la patinoire communautaire à Vert Marine. Si vous avez d'autres questions, je peux peut-être répondre.*

**Le Président :** *Y a-t-il des questions par rapport à ce que Régis vient de dire ? C'est bon ? On passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et, notamment, ses articles L.2121-29, L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants ;

**VU** le Code de la Commande Publique et, notamment, ses articles L.1121-1, L.1121-3 et sa troisième partie Concessions ;

**VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en vigueur ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 7 septembre 2021 ;

**VU** la délibération 2021.5.24.137 en date du 27 septembre 2021 approuvant le principe de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la patinoire communautaire ;

**VU** le procès-verbal de la Commission de Délégation de Service Public en date du 30 novembre 2021 arrêtant la liste des candidats admis à présenter une offre ;

**VU** l'avis de la Commission de Délégation de Service Public en date du 8 février 2022 favorable à l'engagement des négociations avec les trois sociétés ayant présenté une offre ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire en date du 21 avril 2022 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Cohésion du territoire du 10 mai 2022 ;

**VU** le rapport du Président présentant, notamment, le rappel de la procédure suivie et les modalités de l'analyse des offres ;

**CONSIDERANT** que la procédure prévue par la loi a été engagée et poursuivie jusqu'à son terme, les différentes phases figurant dans le rapport joint en annexe et ayant été transmis aux élus, avec l'ensemble du dossier, 15 jours avant la séance du Conseil Communautaire, conformément à l'article L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de la procédure de publicité et de mise en concurrence, l'offre de la société VERT MARINE (dont le siège est situé 1 rue Lefort Gonssolin 76130 MONT SAINT AIGNAN) est apparue comme celle répondant le mieux aux attentes de la CAMVS, comme le décrit le rapport du Président joint en annexe ;

**CONSIDERANT** la transmission des pièces aux membres du Conseil Communautaire dans le délai prévu à l'article L.1411-7 du CGCT ;

*Après en avoir délibéré ;*

**APPROUVE** le choix de la société VERT MARINE comme concessionnaire de service public pour l'exploitation de la patinoire communautaire ;

**APPROUVE** le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes, et, notamment, la nouvelle grille tarifaire y figurant, applicable à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 ;

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ledit contrat avec la société VERT

MARINE et ses annexes et à prendre toutes les dispositions et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**PRECISE** que les dépenses et les recettes afférentes, notamment les redevances, seront inscrites aux exercices budgétaires correspondants.

Adoptée à l'unanimité, avec 67 voix Pour

<b>2022.4.6.67</b> Reçu à la Préfecture Le 19/05/2022	<b>APPROBATION DE L'AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) PORTANT SUR LA STATION D'EPURATION DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY</b>
---	---

**Le Président :** Délibération 6, c'est l'approbation de l'avenant numéro 2 au contrat de délégation de service public portant sur la station d'épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry. C'est Pierre.

**M. Pierre YVROUD :** Tout à fait, Président. Ce présent avenant porte sur six points. D'abord, il y a une fusion/absorption de la société des eaux de l'Essonne par Suez France. Il convient donc de transférer le contrat de la concession des eaux de l'Essonne à la société Suez Eau France, c'est-à-dire une filiale à 100 %. Le deuxième point concerne des évolutions réglementaires du traitement des boues, puisqu'un arrêté de septembre 2020 renforce les dispositions liées à l'évacuation des boues en épandage. Elle impose aussi surtout des nouvelles normes des aires de stockage. Or, la plateforme de stockage actuelle ne respecte pas ces dispositions. Il faut se mettre en conformité. Le troisième point concerne les diagnostics RSDE, c'est la recherche des substances dangereuses dans les eaux. Il y a une note technique du 12 août 2016 qui a pour objectif d'identifier et de réduire les micropolluants à la source. Une première campagne d'analyse avait été effectuée en 2018-2019. Il convient aujourd'hui d'en refaire une dans le cadre du contrat de cette nouvelle campagne d'analyse. Les coûts engendrés pour la recherche des micropolluants sont de 32 712 €. Un autre point concerne la prolongation dudit contrat jusqu'au 31 décembre 2023. Elle était prévue le 21 décembre 2022, mais comme vous le savez, on va uniformiser les contrats d'assainissement. Et donc il convient de prolonger celui-ci jusqu'à fin 2023, pour rejoindre le calendrier général, si je puis dire. Le point cinq de cet avenant, c'est le solde de renouvellement. Le solde du compte de renouvellement qui est projeté pour la fin 2022 serait de 80 342 €. Afin de diminuer le montant du solde, la CAMVS souhaite ne pas prolonger cette dotation qui est allouée au renouvellement pour l'année 2023. Le choix de ne pas renouveler cette dotation permettra de limiter le coût de l'avenant sans nuire à la qualité de l'eau. Concernant l'impact financier total, l'augmentation de la part variable serait, hors taxes, de 0,0424 € le mètre cube, valeur 2022. Ce qui générerait dans le tableau, sur une consommation qu'on estime en moyenne pour les ménages de 120 m<sup>3</sup>... on passerait donc de 3,99 à 4,05. La prolongation du contrat d'un an entraîne une augmentation du chiffre d'affaires. Il y a 620 kg qui sont issus de la prolongation, 80 kg euros qui sont issus des charges recettes additionnelles. Si on le rapporte au chiffre d'affaires initial, l'augmentation est de 12,44. Donc, l'impact financier est principalement dû à des obligations réglementaires, comme je vous l'ai dit, comme la recherche des substances dangereuses dans les eaux, l'interdiction de pratiquer l'épandage, qui nous oblige à composter les boues. Le présent avenant, lui, est supérieur à 5 %. Il est soumis à l'avis préalable de la commission de délégation de service public qui a eu lieu et qui a donné un avis favorable. Donc, il est donc proposé au conseil de délibérer pour approuver cet avenant au contrat de délégation publique concernant la station de Ponthierry.

**Le Président :** Très bien, est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Josée.

**Mme Josée ARGENTIN** : J'ai juste une question. C'est que là, on va payer 32 000 €, obligatoires, pour des études par rapport aux micro-organismes. La fois précédente, qu'est-ce qu'on a fait, une fois qu'on a reçu l'étude ?

**M. Pierre YVROUD** : Ce n'est pas l'étude, c'est la recherche des micropolluants. Ce n'est pas une étude. C'est une recherche.

**Mme Josée ARGENTIN** : Et donc, la dernière fois, quand ils ont fait une recherche, il y a eu des résultats.

**M. Pierre YVROUD** : C'est en 2016.

**Mme Josée ARGENTIN** : Et on a fait quelque chose entre 2016 et aujourd'hui ?

**Mme Élodie GUIVARCH** : Je vais me permettre de prendre la parole. Bien sûr, on a fait des recherches. En fait, vous êtes sur des micropolluants qui sont de plusieurs origines : traitement de surface, des choses comme cela. On est sur des polluants de type industriel. En fonction de la nature des micropolluants, le diagnostic, et c'est tout l'intérêt, c'est de remonter à l'origine de la pollution et puis pouvoir mettre en place et d'établir, en fonction du pollueur identifié, des conventions de rejet pour faire, bien sûr, cesser, ou moins réduire la pollution au niveau des réseaux, ou, quand on est vraiment sur un pollueur occasionnel... c'est derrière, tout l'arsenal juridique qui va avec, avec notamment les amendes pour pollution en milieu naturel, des choses comme cela. Bien sûr, on a fait le nécessaire. Et au fur et à mesure, on voit bien que nos taux, en termes de micropolluants, se diversifient dans leurs origines et dans leur nature. En tout cas, sur certains paramètres réguliers et récurrents, on voit que cela diminue.

**M. Pierre YVROUD** : On peut peut-être rajouter aussi que le contexte sanitaire a imposé des obligations... les obligations ont été renforcées pour chercher des petits virus.

**Le Président** : Merci. D'autres questions ? C'est bon ? On passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1411-6,

VU le Code de la Commande Publique et, notamment, ses articles L.3135-1 5° et R.3135-7,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU le contrat d'affermage du service d'assainissement de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry signé le 22 décembre 2013 pour une durée de 9 ans,

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2016 approuvant l'avenant N° 1 au contrat de délégation de service public portant sur la station d'épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry,

VU la note technique du 12 août 2016 relative à la recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux usées traitées de stations de traitement des eaux usées et à leur réduction,

VU l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public en date du 19 avril 2022 sur la passation du présent avenant,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 21 avril 2022,

VU l'avis favorable de la Commission Cadre de vie et environnement du 10 mai 2022,

**CONSIDERANT** l'avenant 2 au contrat de délégation de service public sur la station d'épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry, joint en annexe,

**CONSIDERANT** que la CAMVS souhaite unifier ses dates de fin de contrat de délégation de service public,

*Après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** le projet d'avenant n°2 au contrat de délégation de service public portant sur la station d'épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry,

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public portant sur la station d'épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour, 4 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Abstention :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

N'ont pas pris part au vote :

M. Louis VOGEL

<b>2022.4.7.68</b> Reçu à la Préfecture Le 19/05/2022	<b>APPROBATION DE L'AVENANT N°4 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) PORTANT SUR LA COLLECTE DES EAUX USEES DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY</b>
---	---

**Le Président** : On passe à la délibération 7, Pierre.

**M. Pierre YVROUD** : La délibération 7... celle d'avant concernait la station d'épuration de Saint-Fargeau à proprement dit. Là, il s'agit de la collecte des eaux usées de Saint-Fargeau. C'est un peu les mêmes composantes, c'est-à-dire la fusion-absorption de la société des eaux de la même manière que dans la délibération précédente, l'évolution réglementaire de la collecte des eaux usées. Là, c'est l'arrêté d'assainissement du 21 juillet 2015 : toutes les collectivités dont le système d'assainissement est supérieur 10 000 équivalents habitants ont l'obligation de réaliser un diagnostic permanent. Le délégataire devra donc mettre en place un diagnostic au plus tard le 30 juin. Il y a une évolution du périmètre du contrat, qui sera modifié par l'intégration de nouvelles rues qui ont été rétrocédées, et de l'autre côté, la sortie de voies privées à partir du 1er octobre 2022. La CAMVS souhaite sortir du périmètre contractuel d'exploitation des ouvrages pluviaux de voirie de Saint-Fargeau-Ponthierry en septembre 2022. Je rappelle que les ouvrages pluviaux font partie de la voirie. Enfin, la mise en place du diagnostic amont : c'est pareil, la recherche de substances dangereuses dans les eaux. Le délégataire mettra en place un diagnostic amont afin de rechercher le lieu d'origine de la pollution trouvée sur les réseaux eaux usées et mettra en place la RSDE, la recherche de substances dangereuses dans les eaux, afin de rechercher des nouvelles pollutions fin 2022 dans la station d'épuration. Le contrat est prolongé jusqu'au 31/2023 pour la même raison que celle évoquée dans la délibération précédente. Et là, il n'y a pas d'impact financier. Forcément inférieur à 5 %, il n'est pas soumis à

*l'avis préalable de la commission de délégation. Il est donc proposé au Conseil Communautaire de délibérer afin d'approuver cet avenant numéro 4 au contrat de délégation de service public sur la collecte des eaux de Saint-Fargeau-Ponthierry.*

**Le Président :** *Merci, Pierre. Y a-t-il des questions ? Oui, vas-y.*

**M. Lionel WALKER :** *Non, ce n'était pas des questions. C'était deux choses. La première, c'est concernant une annexe où il manque une ou deux voiries. On a vu avec les services et cela doit s'ajuster. L'autre, c'est plutôt une question de fond, puisque là, finalement, on rétrocede à la collectivité tout ce qui est la gestion des eaux pluviales et on se retrouve encore sur une problématique très large, qui nécessite une gouvernance coordonnée, qui est la prévention des inondations. On se retrouve... et ce n'est pas lié à cette délibération, mais j'en profite pour reposer cette question : aujourd'hui, notre collectivité devrait peut-être mieux organiser cette gouvernance sur cette politique publique essentielle, avec notamment la prise en compte de la loi Gepu, et peut-être essayer de trouver une nouvelle histoire, où la division aujourd'hui entre les eaux pluviales, les eaux d'assainissement, alors qu'on sait très bien dans nos communes que quand les eaux pluviales sont saturées, cela déborde sur les réseaux d'assainissement. Donc, il y a un lien qui est très étroit, et continuer à aborder cette question-là de façon sectionnée, sectorisée, divisée ne semble pas porter effectivement la collectivité à affronter les enjeux qui nous attendent demain. Je renouvelle un peu notre position, qui n'est pas simplement liée à la situation de Saint-Fargeau-Ponthierry, qu'à un moment donné, on puisse avoir une gouvernance coordonnée sur l'ensemble de ces problématiques. Si on ne fait pas, de toute façon, on aura bientôt des inondations qui vont nous arriver. Elles nous arriveront et on aura du mal aujourd'hui à pouvoir justifier la façon dont on gère ces questions aussi majeures, qui sont aujourd'hui une compétence que la loi nous renvoie, que les lois nous renvoient et nous appellent à coordonner d'une façon plus importante que celle qu'on a aujourd'hui. C'était l'occasion de rappeler un peu notre position sur le sujet.*

**M. Pierre YVROUD :** *Je ne vois pas bien ce qu'on peut te répondre d'autre que la voirie faisant partie de la compétence de la commune... à part les ZAE. Sur les ZAE, je crois que c'est la Communauté qui intervient, puisqu'elle a la compétence. Autrement, il faudrait peut-être faire évoluer la loi, je ne sais pas. Monsieur le Directeur, vous avez une idée ?*

**M. Stéphane CALMEN :** *Je vais essayer, Monsieur YVROUD. Oui, il y a les eaux pluviales urbaines qui sont de compétence de l'agglomération. Le ruissellement aussi, normalement, c'est la GEMAPI, donc c'est l'agglomération qui le délègue au syndicat. C'est vrai que cela fait beaucoup d'acteurs et par contre, les eaux pluviales qui ne sont pas urbaines restent de la compétence de la commune, notamment sur les voiries. Donc, c'est un peu tout cela qu'il faut coordonner effectivement sur certaines zones frontalières, peut-être.*

**M. Lionel WALKER :** *Et arriver peut-être à bien définir ce qu'est l'enjeu des eaux pluviales urbaines dans une ville, et les enjeux des eaux pluviales non urbaines dans les villes. Je pense que là-dessus, tous les gestionnaires des collectivités comprendront effectivement la difficulté qu'il y a aujourd'hui à ce qu'on ne clarifie pas les choses. Donc, cela fait penser un peu au plus beau match de rugby qu'on ait pu voir hier : on se renvoie un peu la balle les uns les autres, mais à un moment donné, cela va nous revenir en pleine figure. Et l'objectif, l'intervention, c'est de faire en sorte qu'on marque l'essai et qu'on marque la transformation derrière.*

**M. Pierre YVROUD :** *Oui, d'autant que comme vous le savez, les précipitations dans notre région vont être de plus en plus fortes et probablement de plus en plus fréquentes. Et il faudrait peut-être de temps en temps penser à adapter les ouvrages. Vaux-le-Pénil a connu cela à une époque.*

**Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN** : J'en profite pour rebondir sur l'intervention de Monsieur WALKER pour vous demander où en sont les études hydrologiques que l'Agglomération devait mener entre autres sur Le Mée-sur-Seine, et puis aussi alerter l'Agglomération sur le parc Debreuil, qui concerne plus particulièrement les communes de Melun et du Mée-sur-Seine, sur le fait que la mare est visiblement en train de s'assécher. Est-ce dû aux constructions multiples ? Y a-t-il eu des déviations de source ? Que se passe-t-il, et où en sont les études hydrologiques promises par l'Agglomération ? Merci.

Mme Élodie GUIVARCH : Comme on l'avait déjà évoqué au dernier Conseil, ou celui d'avant, effectivement, on a rédigé les éléments. Maintenant, on a transmis cela au syndicat, notamment le SEMEA, qui a une plus grande habitude de ce genre d'études hydrogéologiques, puisque c'est une étude plus plus. Là, on est dans des échanges de correction et d'ajustement du cahier des charges pour justement, quitte à avoir vraiment une vision globale, qu'elle soit la plus pertinente et la plus adaptée à nos besoins, et notamment les difficultés que l'on a sur certaines communes du territoire. Puisqu'on n'est pas sur une seule commune, mais sur l'intégralité et donc différentes approches et différentes problématiques. Voilà où nous en sommes.

**Mme Josée ARGENTIN** : Je suis sur le même sujet par rapport à l'eau. Je pense que les orages qu'on a connus hier sont une très bonne illustration de ce qu'on vit. Donc, peu importe l'endroit où on était sur l'agglomération, parce qu'en fait, je l'ai traversée, donc cela tombe très bien. Je suis parti de Dammarie pour aller sur Maincy et je me dis que vraiment, là, on a un enjeu majeur. C'est vrai qu'il y a des études en cours et cela, je pense qu'on n'a pas forcément ces compétences. Mais c'est vrai que quand on voit la sécheresse des sols, quand on voit ce qui s'est passé hier où on est complètement inondés, les routes quasiment impraticables parce que cela n'arrive pas à être évacué, vraiment, encore une fois, je pense qu'il y a des sujets où il faudrait vraiment qu'on mobilise toute notre matière grise pour pouvoir chercher, à travers le Projet de territoire, d'être sur le devant de la scène sur un certain nombre de sujets. Mais je pense qu'il y a des sujets comme celui-ci qui vaudraient le coup qu'on puisse s'y arrêter, pour pouvoir rapidement mettre en place des dispositifs pour, non seulement garder l'eau, et au bon endroit, et pour pouvoir effectivement être un pas en avant sur cette sécheresse qui est en train de nous toucher. Vraiment, j'alerte sur cela. Je pense que tout le monde en a plus ou moins conscience, mais c'est le moment ou jamais d'agir.

**M. Philippe CHARPENTIER** : Si je peux me permettre une petite intervention, je change de casquette en tant que Vice-Président des travaux du SYAGE, qui est un syndicat important. Il faut malheureusement apprendre à vivre avec ces événements. Ils vont devenir de plus en plus soudains, fréquents et importants, et on ne peut pas dimensionner les ouvrages. Ce n'est pas possible, il y a un problème financier. C'est des ouvrages qui vont servir une fois de temps en temps, malheureusement, quand cela se produit. Mais quand vous parlez de routes inondées, oui, les routes sont inondées pendant un quart d'heure, une heure, deux heures. On ralentit, on fait attention, mais ce n'est pas pour autant qu'il faut dimensionner les ouvrages par rapport à des épiphénomènes comme celui-ci. Je pense qu'il faut simplement intellectuellement apprendre à vivre avec cet état.

**Mme Josée ARGENTIN** : Ce n'était pas le sens de mon propos. Mon propos, c'est que cette eau ruisselle. Elle va se jeter dans les rivières et ensuite dans la Seine. C'est de l'eau perdue. Et une fois qu'elle est retirée, tous nos terrains sont secs. Je ne suis pas sûr inondations et sur le fait ponctuel, bien évidemment. Ce n'est pas magique, on n'y peut rien. Il faut qu'on fasse avec les éléments naturels, mais retenir cette eau effectivement et avoir une politique vraiment d'avant-garde sur comment effectivement... on a des techniques. Si on regarde ce qui se passait dans les jardins avant, il y avait des bacs de rétention où on utilisait l'eau de pluie pour pouvoir arroser le jardin, etc. Je pense qu'il y a des techniques à notre niveau, au niveau des

*communes qu'on pourrait déployer avec des connaissances que, très honnêtement, je n'ai pas. Je ne suis pas experte dans ce domaine. Par contre, il n'y a que ces constats et je pense qu'un certain nombre d'entre nous le font. Je ne suis pas sur des inondations. Je suis vraiment sur comment retenir cette eau qui, du coup, court, lave nos champs et se déverse dans les rivières et perdure. À côté de cela, on a cette sécheresse qui est vraiment majeure.*

**M. Pierre YVROUD :** *Josée, pour éviter ces inondations, il faut des bassins de rétention, c'est-à-dire des tampons entre le moment où l'eau arrive massivement, et qu'elle puisse s'écouler par des débits de fuite. On comprend cela. Ce sont des ouvrages qui coûtent très cher. On en a fait quatre à Vaux-le-Pénil parce qu'ils étaient vraiment inondés régulièrement. Les multiplier, c'est des bassins qui coûtent plusieurs millions d'euros à chaque fois.*

**Mme Josée ARGENTIN :** *Encore une fois, il y a des choix à faire. Très honnêtement, c'est quelque chose d'incontournable. J'entends bien, Pierre, et j'en suis tout à fait consciente. Mais encore une fois, je pense que nos habitants, nos enfants nous attendent au virage. Ce n'est pas une fois que tout sera séché qu'on va se dit « tant pis ». Je pense que là, aujourd'hui, on a un carrefour qui s'illustre de plus en plus.*

**M. Pierre YVROUD :** *Les zones sèches, on sait bien qu'un orage ne mouille pas le terrain et que cela va ruisseler. Il faut une pluie fine longtemps. Le mieux, c'est la neige. Quand il y a une grosse couche de neige qui fond doucement, on sait que c'est très bon. Mais en plus de cela, ces orages qui vont être de plus en plus violents, c'est sûr, mais ils ne sont pas localisables à l'avance. Ils peuvent tomber à Vaux-le-Pénil, le lendemain à Boissise, et s'il faut faire des ouvrages partout, comme dit très justement Philippe, il faut voir psychologiquement, intellectuellement, il faut se préparer à cela, à vivre avec. Mais je ne vois pas comment on peut récolter par petits bouts ces eaux dont tu parles et qui arrivent un jour ici, le lendemain là.*

**M. Willy DELPORTE :** *Si vous voulez, il y a déjà ce que j'appelle une perméabilité des sols. Je cultive depuis longtemps en agriculture et on a des parcelles qui ont reçu 21 mm là en une demi-heure le week-end dernier. Cela a pénétré, pas de problème. Il n'y a pas eu d'eau sur les routes, même pas dans les fossés. Parce que la terre était assez sèche, mais quand même pas si sèche d'être bétonnée pour que l'eau ne pénètre pas. Il y a autre chose. C'est vrai que dans la campagne, cela se passe pas mal. Les orages sont ponctuels, ils tombent là, 1 km plus loin, ils ne tombent pas. C'est imprévisible totalement. Mais où le problème est vraiment crucial, c'est partout où c'est bétonné. Là, évidemment, l'eau passe très rapidement d'un endroit à l'autre et se stocke dans les points bas. C'est forcé. Donc là, peut-être faire quelque chose à ces endroits très précis. Mais moi qui connais bien la campagne, jusqu'à présent, on n'a jamais eu d'orage suffisamment puissant pour constituer des nappes d'eau à faire des bassins qui coûtent très cher pour stocker cette eau et peut-être la réutiliser, et encore. Voilà ce que je voulais dire.*

**M. Lionel WALKER :** *Simplement, les dernières grandes inondations, c'est 2016. Faisons un bilan de ce qui a été fait et combien on a financé, nous, agglo, qu'est-ce qu'on a financé et quel est le bilan depuis 2016 sur nos territoires. Je pense qu'à un moment donné, on a droit de regard. Chacun a droit de regard là-dessus. On sait que souvent, dans des syndicats, on est même minoritaire alors qu'on est souvent les premiers financeurs, d'ailleurs. On sait que derrière, il y a des désaccords entre les collectivités aussi concernées et les syndicats. On n'a pas les mêmes analyses. Je suis vraiment demandeur qu'à un moment donné, cette question de GEMAPI, d'inondations nécessite un vrai débat politique entre nous, nécessite qu'on se donne les outils d'évaluer ce qui est fait et ce qu'on pourrait faire et comment le faire. Cela fait 2 ou 3 fois déjà que je tiens un peu ce discours. Je demande, Monsieur le Président, à ce qu'on puisse montrer à nos habitants que c'est une question qu'on trouve comme prioritaire, et qu'à un moment donné, dans quelque ville que ce soit, on ne puisse pas dire que cet avaloir est un avaloir des eaux urbaines, des eaux pluviales urbaines... non, la rue d'à côté, c'est un avaloir*

*des eaux pluviales non urbaines. Je ne sais pas comment on fait et je pense que cela mériterait effectivement qu'on ait tous l'explication. En tous les cas, nous ne sommes pas dans les enjeux aujourd'hui que nous renvoie la nature quasiment maintenant très régulièrement. Et le jour où cela va tomber, on pourra toujours dire « la route était inondée, c'est pas grave ». Derrière, on a connu des gens qui ont tout perdu, qui ont tout perdu, avec des détresses de plusieurs mois. Et je pense qu'il faut vraiment qu'on prenne cette compétence que la loi nous donne avec des moyens aussi, parce que cette loi nous donne des moyens qu'on n'utilise pas aujourd'hui, pour qu'on puisse être à la hauteur de ces enjeux. J'aurais terminé, parce que je ne veux pas que quand j'interviens, cela fasse trois quarts d'heure de débat.*

**M. Pierre YVROUD :** *L'inondation de 2016 que tu évoques, comme celle de 2018, c'est la Seine qui est montée. Si tu veux empêcher la Seine de monter, c'est en amont qu'il faut empêcher l'eau d'arriver.*

**M. Lionel WALKER :** *Non.*

**M. Pierre YVROUD :** *Ce n'est pas la Seine qui a débordé ?*

**M. Lionel WALKER :** *Si, mais très peu. Je peux te dire que tout Saint-Fargeau-Ponthierry a été inondé. Il y avait un peu d'eau sur le chemin de halage, mais tout le reste est venu du bassin versant. C'est venu carrément du bassin versant, de tout ce qui vient de l'Essonne, et tout ce qui s'en suit. Il faut bien qu'on gère.*

**Le Président :** *Ce que tu dis, Lionel, est très important. Cela mérite qu'on s'y consacre et que même, des spécialistes de la question puissent nous en parler, pour qu'on voie dans quel ordre il faut agir. Visiblement, on ne fait pas assez de choses. Régis.*

**M. Régis DAGRON :** *Oui, je vais rebondir un peu quand même, parce que c'est bien, tout compte fait, que s'engage le débat sur ce sujet. Il faut sortir un peu du sexe des anges aussi. Parce que nous, à Livry, par exemple, on a tout un tas de problèmes avec des projets qu'on a en cours où, dans le cadre des instructions loi sur l'eau, on se heurte aux services de la DDT, avec des raisonnements un peu intégristes sur l'affaire. C'est extrêmement compliqué parce que d'un côté, les services de l'État nous obligent à construire... nous, on n'a pas du tout envie de construire, mais quand on doit construire, on se trouve à ne pas pouvoir le faire à cause de la gestion des eaux pluviales. On est vraiment dans le domaine du sexe des anges, il a raison. Une rue est considérée comme urbaine et l'autre n'y est pas. Alors, le village, on nous considère comme des ruraux, alors qu'en réalité, on est complètement urbanisé. On devrait être traité comme Melun. Je vois les constructions qui partent à Melun sans problème et chez nous, cela coince à chaque fois.*

**M. Michaël GUION :** *Je voudrais rebondir là-dessus. Effectivement, je ne comprends pas comment on peut dire qu'il faut s'habituer aux inondations, s'habituer à cela. Ce n'est pas entendable. On ne peut pas s'habituer à ce genre de choses et je rejoins ce que disait Monsieur WALKER : quand on va avoir les catastrophes, on ne pourra pas leur dire cela, aux habitants qui vont subir ces choses-là, que ce soient les inondations ou les orages extrêmement importants. Et quand on voit la perméabilité des sols, effectivement, c'est important. Mais quand on voit toutes les constructions qui se déroulent sur Le Mée-sur-Seine, Dammarie, Melun et d'autres villes, le nombre de constructions qui sont acceptées sans avoir réfléchi à ces conséquences de l'eau derrière, sans avoir ces bassins versants, etc., je me demande comment on réfléchit. Pourquoi on n'oblige pas les promoteurs à payer une partie pour cette gestion de l'eau derrière ? Parce que tout cela va nous tomber sur le nez, derrière, c'est sûr. Le nombre de constructions qui arrivent, c'est énorme. Je vous rappelle qu'on a 3 000 contrôles de conformité qui ne sont pas faits sur l'agglomération à ce jour. Donc, on ne sait pas si les constructions qui*

*ont été faites récemment sont conformes pour la gestion des eaux pluviales et assainissement. Je vous le rappelle et tout cela n'est pas géré pour l'instant. On devait avoir un schéma directeur d'assainissement qui devait sortir. Cela fait je ne sais pas combien de temps qu'on entend parler. Il n'y a rien qui sort et tout cela est très important. Ce n'est pas parce qu'on fait trois quarts d'heure de débat que cela prend du temps. C'est très important, et derrière, c'est toute une économie de la construction et toute la détresse des habitants qui vont subir tout cela qui va en découler.*

**Le Président :** *Je propose qu'on consacre une séance à cela, aidés de personnes qui puissent nous dire dans quel ordre il faut procéder et ce qu'il y a à faire de tous les côtés. Parce que c'est un peu complexe. Il fallait qu'on vote. On n'a pas voté la délibération 7.*

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1411-6,

**VU** le Code de la Commande Publique et, notamment, ses articles L.3135-1 5° et R.3135-7,

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

**VU** le contrat d'affermage du service d'assainissement de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry signé par la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry le 1er octobre 2012 pour une durée initiale de 10 ans,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 6 février 2013 approuvant l'avenant N° 1 au contrat de gestion déléguée par affermage du service public d'assainissement,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2015 approuvant l'avenant N° 2 au contrat de gestion déléguée par affermage du service public d'assainissement,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2016 approuvant l'avenant N° 3 au contrat de gestion déléguée par affermage du service public d'assainissement,

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 21 avril 2022,

**VU** l'avis favorable de la Commission Cadre de vie et environnement du 10 mai 2022,

**CONSIDERANT** l'avenant 4 au contrat de délégation de service public sur la collecte des eaux usées de Saint-Fargeau-Ponthierry, joint en annexe,

**CONSIDERANT** que le projet d'avenant étant inférieur à 5%, il n'est pas soumis à l'avis préalable de la Commission de Délégation de Service Public,

**CONSIDERANT** que la CAMVS souhaite unifier ses dates de fin de contrat de Délégation de Service Public,

*Après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public portant sur la collecte des eaux usées de Saint-Fargeau-Ponthierry,

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public portant sur la collecte des eaux usées de Saint-Fargeau-Ponthierry.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour, 4 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Abstention :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

N'ont pas pris part au vote :

M. Louis VOGEL

<b>2022.4.8.69</b> Reçu à la Préfecture Le 19/05/2022	<b>APPROBATION DU DOSSIER DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU SCHEMA DIRECTEUR DES LIAISONS DOUCES ET DU DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE DE LA LIAISON DOUCE MELUN-VILLAROCHE</b>
---	--

**Le Président** : Délibération 8, schéma directeur des liaisons douces, Franck.

**M. Franck VERNIN** : Merci, Monsieur le Président. Vous avez quasiment tout dans le titre, puisqu'il s'agit de vous proposer d'approuver un dossier de déclaration d'utilité publique pour ce schéma directeur des liaisons douces et également le dossier d'enquête qui concerne les parcelles entre Melun et Villaroche. Puisque nous sommes aujourd'hui sur cette opération dans la mesure où de nombreux emplois sont concernés sur la zone de Villaroche. Il s'avère qu'à plusieurs reprises, ces liaisons douces prennent du retard pour un problème de maîtrise du foncier. Ce qu'on propose aujourd'hui, c'est de pouvoir déclarer notre schéma en tant qu'utilité publique. Ce qui permettrait, lorsque l'on n'arrive pas à négocier l'achat à l'amiable de terrains, de pouvoir donc utiliser cette procédure. C'est premier point. Et puis d'approuver le dossier d'enquête parcellaire pour la liaison entre Melun et Villaroche.

**M. Henri DE MEYRIGNAC** : J'avais juste posé une petite question quant à la délibération, puisqu'elle a deux objets, et je n'avais pas eu de réponse. J'avais posé la question de savoir pourquoi effectivement il y a deux objets dans la libération, et si cela n'aurait pas mieux fait faire l'objet de deux délibérations. Cela n'aurait pas fragilisé la première partie qui est très importante, puisque c'est la déclaration d'utilité publique du schéma directeur des liaisons douces. Je n'avais pas eu de réponse.

**M. Michel ROBERT** : Le point, effectivement, qui avait été évoqué en Bureau a été vérifié par les services et il n'y a pas de fragilisation juridique a priori. Donc la délibération... moi aussi, j'ai reposé la question depuis la réunion du Bureau. Il peut y avoir la délibération sur les deux sujets, le plus général étant la déclaration d'utilité publique du schéma directeur des liaisons douces. Et puis il y a la partie Melun-Villaroche, qui fait l'objet d'une enquête parcellaire, comme d'autres le feront ultérieurement si besoin. J'avais fait une remarque. J'en profite puisque j'ai le micro. Elle est dans le compte rendu du Bureau qui a été approuvé tout à l'heure, où j'avais dit qu'il serait bon, sans bouleverser immédiatement la priorisation du schéma, toutefois d'avancer sur des études pour ne pas prendre de retard, notamment sur tout l'axe et la continuité de la rive droite. Je maintiens bien sûr ce souhait fort, qui permettra d'avoir des continuités dans la réalisation du schéma. Mais ce qui n'a pas été mis dans le compte rendu, c'est ce que j'ai dit lors du Bureau : c'est un beau travail de 137 pages réalisé par les services, que je félicite à nouveau parce que c'est un dossier qui va dans le droit fil des délibérations précédentes du PPI, du Projet de territoire, de l'accélération du schéma des liaisons douces piloté par Franck et Séverine, avec des crédits suffisants pour avancer encore plus. Tant mieux, parce qu'on en a besoin autant que l'imperméabilisation des sols.

**M. Henri DE MEYRIGNAC :** *Merci, Michel, et c'est vrai que c'est un très beau document qui synthétise bien l'ensemble. On avait des données disparates qui parfois n'étaient pas très claires pour les maires. Et là, on a quelque chose avec des fiches techniques qui sont très éclairantes pour nous. Je peux poser la question justement de comment s'articule... on a eu un peu de mal à voir comment s'articulent les projets communaux à partir du schéma directeur des liaisons douces. Parfois, on est un peu décalé et ce serait bien d'avoir le mode d'emploi entre les projets communaux et les projets intercommunaux.*

**M. Michel ROBERT :** *Oui, effectivement, la compétence de voirie reste aux communes. Ce qui fait qu'il y a le schéma liaisons douces décidé par l'Agglomération d'une part, qui est un schéma à la fois de tourisme et d'axes structurants, et puis la voirie communale qui résulte des compétences de chaque commune. Alors, il faut articuler tout cela, comme tu viens de le rappeler, Henri. Les services en ont pleinement conscience et dans le cadre des débats et des discussions Projet de territoire, et notamment du travail sur l'axe mobilité, cette coordination nécessaire a été évoquée. Je parle sous couvert de Thierry SÉGURA, mais qui pourra confirmer. C'est bien dans l'optique d'agglomérer tout cela. Mais il faut que cela se fasse par bonne volonté entre la Communauté et chaque commune ou des communes entre elles. Et tout cela est un travail de maillage et de discussions permanentes.*

**Mme Josée ARGENTIN :** *C'est vrai que je trouvais un peu dommageable d'avoir associé les deux délibérations parce que cela n'a pas du tout le même poids politique. Le premier axe qui est effectivement d'utilité publique pour faire comprendre les obstacles que peuvent représenter pour l'utilité publique certains propriétaires qui refusent effectivement de concéder une partie de leur parcelle afin de faire continuer notre chemin, et l'autre, qui est une enquête effectivement qui est en lien avec la promotion de l'usage des modes doux pour se déplacer d'un lieu de travail à un lieu d'habitation. Je pense que c'est un peu dommageable en termes d'affichage. Je sais que tout le monde ne va pas regarder les délibérations. On est d'accord, mais quand même, je pense que vu tout le travail qui a été fait, et que je souligne également, par rapport au dossier qui a été présenté, cela aurait valu le coup, et nous, cela ne nous aurait pas coûté bien grand-chose de mettre délibération 8 et délibération 9. Mais je pense que derrière, quand même, on ne portait pas vraiment les mêmes idées.*

**M. Michaël GUION :** *Je voudrais revenir sur... cela se rapproche un peu de la remarque de Monsieur ROBERT. Pourquoi attend-on de faire cette enquête publique alors qu'on pourrait faire quelques aménagements et quelques raccords de continuité sans cette enquête publique ? Parce que je vois certains documents qui n'ont pas besoin d'acquisition ou d'enquête publique pour cela. Pourquoi avons-nous attendu ? La deuxième remarque : pourquoi le choix n'a pas été fait de faire une liaison douce au niveau de la rue Aristide Briand sur Melun ? Quelle est la raison exacte ? Parce que pour monter, du coup, il va falloir monter par la rue Saint-Barthélémy, ce qui n'est pas le plus simple. Et troisième remarque, et cela rejoint un peu, même si ce n'est pas du tout le même sujet, la délibération précédente. On voit là tout le problème du fait qu'on n'a pas de Scot, de cohérence territoriale. C'est-à-dire qu'on est obligé de faire au coup par coup, alors qu'avec une cohérence territoriale, on pourrait gérer notamment les eaux et notamment les liaisons douces par une gestion globale de l'agglomération. Là, sans avoir de Scot, on a un peu des difficultés là-dessus et on y va comme cela, à tâtons, et vous voyez que c'est beaucoup plus compliqué à gérer.*

**M. Michel ROBERT :** *D'abord, je suis élu depuis deux ans et donc, je prends la maîtrise d'une partie du dossier des mobilités actives. Le schéma directeur liaisons douces a été décidé il y a bientôt 15 ans, révisé et amélioré deux fois. Il n'y a pas de rapport direct entre l'accélération des études et la demande de déclaration d'utilité publique. La déclaration d'utilité publique, comme l'a très bien exposé Franck VERNIN, a bien pour objet d'avancer plus vite, et notamment de régler les questions de foncier lorsque les propriétaires ne veulent pas vendre ou*

*lorsque cela traîne beaucoup trop. Ensuite, qu'il faille faire les deux, c'est à peu près ce que j'ai voulu dire, et que notamment, il ne faut pas perdre de temps sur des études qui sont nécessaires dans des dossiers classés en priorité 2 ou 3 du schéma directeur. Mais c'est indépendant de la déclaration d'utilité publique. Les deux seront bien utiles et nécessaires. Le point boulevard Aristide Briand, cela concerne Melun. C'est hors du schéma des liaisons douces. Cela ne veut pas dire qu'il ne faut pas le traiter, mais en tout cas, ce n'est pas dans l'objet du dossier, du présent dossier. Cela concerne la voirie communale de Melun et c'est un dossier qui sera réglé par la commune de Melun. Pour l'instant, il n'y a rien de décidé officiellement, mais l'idée bien sûr, c'est que lorsque le boulevard sera refait, un traitement spécial pour les aménagements cyclables sera examiné. Il est déjà examiné pour ce qui me concerne. Et puis je crois que c'était à peu près les deux points. Sur le Scot, bien sûr, lorsque le Scot sera remis en chantier comme c'est le cas, cela permettra de régler différentes affaires, dont éventuellement la compétence. Pour l'instant, ce n'est pas le cas.*

**Le Président** : Merci. On passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 2015.4.7.66 du 21 mai 2015, relative à l'actualisation du Schéma Directeur des Liaisons Douces ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 2018.5.27.148 du 05 juillet 2018, relative à la seconde actualisation du Schéma Directeur des Liaisons Douces ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 2021.3.11.81 du 31 mai 2021, relative à la modification simplifiée du Schéma Directeur des Liaisons Douces de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** le Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique et, notamment, ses articles L.121-1, R.131-14 et suivants ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 21 avril 2022 ;

**VU** la saisine de la Commission Attractivité et développement du territoire ;

**CONSIDERANT** que l'Agglomération Melun Val de Seine s'est dotée d'un Schéma Directeur des Liaisons Douces visant à développer l'usage du vélo pour les déplacements « utilitaires » et « loisirs », et que cet outils d'orientation et de planification, approuvé pour la première fois en janvier 2007, puis plusieurs fois actualisé, et en dernier lieu en 2021, a pour but la constitution d'un réseau cyclable à l'échelle de l'Agglomération, offrant aux utilisateurs des itinéraires continus, confortables, sécurisés et jalonnés ;

**CONSIDERANT** que la mise en œuvre de ce réseau cyclable représente en effet le socle indispensable pour encourager le développement du vélo au quotidien ;

**CONSIDERANT** que, malgré une évolution du linéaire cyclable, le réseau cyclable souffre encore de ruptures, sur lesquelles il est nécessaire d'intensifier les efforts pour améliorer l'attractivité du réseau et favoriser l'usage du vélo ;

**CONSIDERANT** que la réalisation des liaisons prioritaires, inscrites au Schéma Directeur des Liaisons Douces de la CAMVS, suppose l'acquisition de 65 parcelles privées ;

**CONSIDERANT** que, pour mener à bien ce projet, la CAMVS a engagé des démarches auprès des propriétaires des parcelles concernées afin de les acquérir par tout moyen de droit, notamment, par voie amiable, et si nécessaire par voie d'expropriation ;

**CONSIDERANT** que le projet doit être déclaré d'Utilité Publique par le Préfet de Seine-et-Marne pour faciliter sa mise en œuvre ;

**CONSIDERANT**, parallèlement à l'Utilité Publique du Schéma Directeur, que la CAMVS est en capacité de déterminer les parcelles à exproprier et de dresser le plan parcellaire ainsi que la liste des propriétaires sur la liaison Melun-Villaroche ;

**CONSIDERANT** que la desserte des pôles d'emplois représente un enjeu important pour lequel un certain nombre de liaisons ont été identifiées et dont la mise en œuvre est intimement liée à la temporalité des projets de développement économique ;

**CONSIDERANT** que le développement du pôle d'activités de Villaroche représente un axe stratégique extrêmement fort pour le développement et l'attractivité du territoire ;

**CONSIDERANT** que ce pôle d'activités concentre déjà de nombreux emplois et qu'il va poursuivre son développement, impliquant d'offrir, aux salariés actuels et futurs, des solutions de mobilités variées et alternatives à la voiture particulière ;

**CONSIDERANT** que le vélo fait partie des alternatives à développer à court terme et qu'il est nécessaire de proposer aux usagers, une infrastructure attractive et sécurisée, permettant de relier Melun à Villaroche, via Voisenon et Montereau-sur-le-Jard, soit plus de 7 km de voie verte à réaliser ;

**CONSIDERANT** dans ce contexte, qu'il est nécessaire d'accompagner le développement économique du pôle d'activités de Villaroche, en créant de bonnes conditions d'accès pour les modes actifs ;

**CONSIDERANT** que la CAMVS remplit les conditions prévues par l'article R.131-4 du Code de l'Expropriation pour mener conjointement l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et l'enquête parcellaire de la liaison douce Melun-Villaroche ;

*Après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** le dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du Schéma Directeur des Liaisons Douces de l'Agglomération Melun Val de Seine ;

**APPROUVE** le dossier d'enquête parcellaire pour la liaison douce « Melun-Villaroche » ;

**SOLLICITE** Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne pour la mise à enquête publique du présent dossier en vue de l'obtention de la Déclaration d'Utilité Publique au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, pour la mise en œuvre du Schéma Directeur des Liaisons Douces ;

**SOLLICITE** Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne pour la réalisation conjointe d'une enquête parcellaire partielle relative à la liaison douce Melun-Villaroche, en vue de l'obtention d'un arrêté de cessibilité au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

Adoptée à l'unanimité, avec 67 voix Pour

<b>2022.4.9.70</b> Reçu à la Préfecture Le 19/05/2022	<b>AVENANT N°1 AU PLAN PARTENARIAL DE LA GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR (PPGDID) - MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE COTATION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT - APPROBATION DEFINITIVE</b>
---	---

**Le Président :** Délibération 9, c'est l'avenant numéro un au plan partenarial de la gestion de la demande et d'information du demandeur. C'est le PPGDID. Le principe de la mise en œuvre : ce dispositif et la grille qui l'accompagnait, ce qui est très important, ont été soumis au Conseil Communautaire lors de la présentation du premier arrêt de projet du PPGDID, arrêté par délibération du 15 décembre 2021, qui avait été adopté à l'unanimité du Conseil. Conformément à l'article L.441-2-8 du code de la construction d'habitation, ce projet a ensuite été notifié pour avis à l'ensemble des communes et au Préfet de région. Au vu des avis exprimés et de leur prise en compte éventuelle, le Conseil Communautaire doit maintenant de nouveau délibérer pour adopter définitivement le PPGDID dans son dernier état, y compris l'avenant numéro 1. Quelle est la synthèse des avis ? 10 communes ont émis un avis favorable : Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Dammarie-les-Lys, la Rochette, Limoges-Fourches, Livry-sur-Seine, Melun, Saint-Germain-Laxis, Saint-Fargeau-Ponthierry, Seine-Port. 7 communes ne se sont pas prononcées : Le-Mée-sur-Seine, Lissy, Maincy, Montereau-sur-le-Jard, Rubelles, Villiers-en-Bière et Voisenon. Une commune a émis un avis défavorable, Pringy, et deux communes se sont abstenues à l'unanimité : Boissettes, Vaux-le-Pénil. Par courrier en date du 5 avril 2022, Monsieur le Préfet de Région a adressé un avis favorable au projet d'avenant. Au regard de ces différents avis, aucune modification n'a été apportée par la suite au projet tel qu'il était arrêté le 15 décembre 2021. Compte tenu du délai nécessaire à la mise en place des outils de communication et au paramétrage des outils des différents guichets enregistreurs, le système de cotation sera opérationnel pour l'automne 2022. David, faut-il ajouter quelque chose ?

**M. David LE LOIR :** Je pense que vous avez tout dit, Monsieur le Président. Peut-être un seul point : la loi 3DS qui est intervenue entre-temps... Monsieur le Président disait que cet avenant numéro un avait été arrêté par le Conseil en décembre de l'année dernière. Entre-temps, la loi 3DS a finalement reporté le délai ultime d'approbation de ce système de cotation. Mais le choix qui vous est proposé, c'est finalement de maintenir son adoption, parce que cela nous donnera jusqu'au 31 décembre 2023, qui sera la date ultime pour tous les autres territoires qui ne l'auraient pas déjà fait... cela nous donnera un temps d'avance pour expérimenter le dispositif et éventuellement l'adapter si c'était nécessaire.

**Le Président :** Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Séverine.

**Mme Séverine FELIX-BORON :** Merci. Monsieur le Président, Saint-Fargeau-Ponthierry a émis un avis favorable par rapport notamment à tout ce qui nous a été présenté. Par contre, lors du Conseil municipal de Saint-Fargeau-Ponthierry, des élus sont intervenus par rapport à la cotation et notamment ce qui est attribué pour les habitants de la commune où ils résident. Et donc, quand on regarde l'ensemble des critères, c'est 10 points qui sont accordés et c'est vrai qu'on considère que c'est assez faible en termes de cotation. Si c'est une expérimentation et qu'après, cela peut évoluer, ce serait bien positif. C'est une demande que j'avais aussi formulée lors d'un Bureau Communautaire.

**M. David LE LOIR :** Oui, cet avenant portant approbation de la cotation s'appuie sur un socle régional de critères obligatoires qu'on ne pouvait pas changer, avec notamment le critère DALO par exemple, qui représente 100 points obligatoirement, et on ne pouvait pas le modifier. Il y a toute une liste de critères qui relèvent du socle régional et de la loi. Et puis ensuite, il y a des critères facultatifs qui pouvaient être adaptés localement. Mais ce qui nous a été indiqué au moment des discussions avec les services de l'État, c'est que la somme de cinq critères

*facultatifs ne pouvait pas excéder 50 points. Et c'est pour cela que finalement, le critère de l'ancrage local, soit parce que la personne travaille sur la commune, soit parce qu'elle habite déjà la commune et demande un changement interne au sein du parc, ne représente que 10 points. Donc, cela n'a pas pu être discuté, mais effectivement, l'année et demie qui s'ouvre devant nous, d'expérimentation, va nous permettre justement de tester cela, puis éventuellement de faire adapter le dispositif, de faire remonter en tout cas les difficultés qui pourraient éventuellement survenir.*

**M. Henri DE MEYRIGNAC :** *Vaux-le-Pénil s'est abstenu à chaque fois sur cette délibération, sur cette question. Sachant que bien évidemment, la nécessité sociale nous apparaît tout à fait naturelle d'avoir effectivement des constructions et des logements à destination d'un public pour lequel c'est vraiment vital. Mais la critérisation nous a parue très déséquilibrée et menaçant finalement la mixité sociale, de manière simple, et ne permettant pas, surtout au niveau des communes, en ce qui concernait leur contingent, d'équilibrer et d'assurer une pérennité du logement social dans cette fonction qui est aussi importante que l'autre, qui est celle de l'équilibre social des logements. Et c'est pour cela que nous nous abstiendrons.*

**M. Julien GUÉRIN :** *Je voudrais appuyer ce que vient de dire Henri DE MEYRIGNAC. Effectivement, les quatre groupes du Conseil municipal de Vaux-le-Pénil se sont abstenus de manière unanime sur ce sujet. Je suis d'accord avec les arguments qui viennent d'être donnés. Et en plus, un des arguments qui avaient été rajoutés par rapport à ce que vient de dire Henri, c'est que le critère déshumanisant, un peu algorithmique du mécanisme interrogeait et posait problème dans cette société où on est de plus en plus gouverné justement par les algorithmes. Et on peut également souligner qu'on a le sentiment avec ce système que l'on gère aussi, quelque part, la pénurie de logements sociaux, qui manquent dans certains territoires de notre communauté. Je voulais appuyer le propos qui venait d'être tenu.*

**Le Président :** *Très bien, pas d'autres interventions ? On passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, et, en particulier l'article L441-2-8 ;

**VU** le décret n°2019-1378 du 17 décembre 2019, modifié, relatif à la cotation de la demande de logement social ;

**VU** le socle régional de cotation de la demande approuvé par le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) du 11 mai 2021 ;

**VU** la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2018.5.31.152 en date du 5 juillet 2018 approuvant le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.41.224 en date du 16 décembre 2019 approuvant la Convention Intercommunale d'Attributions (CIA) ;

**VU** l'avis favorable de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) réunie en séance plénière le 30 novembre 2021 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2021.7.43.194 du 15 décembre 2021 approuvant le premier arrêt de projet d'avenant n°1 au le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur portant mise en place d'un système de cotation de la demande ;

**VU** les avis émis par les communes ;

**VU** l'avis de l'État ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 21 avril 2022 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Cohésion du territoire du 10 mai 2022 ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération a l'obligation d'élaborer un système de cotation de la demande de logement social ;

**CONSIDERANT** la volonté de la Communauté d'Agglomération et de ses communes membres de satisfaire le droit à l'information du demandeur de logement social et d'améliorer l'efficacité et l'équité dans la gestion des demandes de logement social ;

*Après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** l'avenant n°1 au le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) pour la mise en œuvre de la cotation de la demande de logement social (projet ci-annexé),

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 50 voix Pour et 17 Abstentions

Abstention :

Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI, M. Hicham AICHI, Mme Josée ARGENTIN, Mme Nathalie BEAULNES-SERENI, M. Vincent BENOIST, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Henri DE MEYRIGNAC, Mme Ségolène DURAND, M. Thierry FLESCHE, Mme Céline GILLIER, M. Julien GUERIN, M. Michaël GUION, Mme Bénédicte MONVILLE, Mme Marylin RAYBAUD, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN, M. Thierry SEGURA

**2022.4.10.71**  
Reçu à la Préfecture  
Le 19/05/2022

**OPERATION DE RESTAURATION IMMOBILIERE DU  
CENTRE-VILLE DE MELUN : DEMANDE AU PREFET  
D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PARCELLAIRE SUR UN  
IMMEUBLE**

**Le Président :** Délibération 10, c'est l'opération de restauration immobilière du centre-ville de Melun. C'est une demande au Préfet d'ouverture d'une enquête parcellaire sur un immeuble. Faisant suite à l'arrêté de déclaration d'utilité publique pris par le Préfet le 15 juin 2016, sur une série de 12 immeubles, la SPL Melun Val-de-Seine, titulaire de la concession d'aménagement dans le cadre de l'opération ORI a poursuivi ses démarches pour restaurer les immeubles concernés. Alors, la procédure d'ORI précise que la Communauté peut demander l'ouverture d'une enquête parcellaire en vue d'exproprier. Cette enquête parcellaire, en vue d'une

*expropriation pour cause d'utilité publique, permet d'identifier des propriétaires de droit réels et d'autres conventions. Sur les 12 immeubles concernés par la première DUP, l'immeuble du 12 boulevard Victor Hugo a déjà fait l'objet d'une telle enquête et d'une demande de cessibilité lors du Conseil du 25 septembre 2017. Toutefois, les tentatives de notification après enquête faite à la SCI Salah Khalid, propriétaire de l'immeuble, par signification d'huissier, sont restées infructueuses. Dans ces conditions, le juge de l'expropriation a rejeté la saisine de la SPL, considérant que l'intéressé n'avait pas pu prendre utilement connaissance du dossier d'enquête parcellaire dans des délais suffisants. Que fait-on maintenant ?*

**M. David LE LOIR :** *Donc, nous avons consulté divers conseils spécialistes dans l'expropriation, qui nous ont tous recommandé de refaire une enquête plutôt que d'aller en appel sur cette décision du juge de l'expropriation, considérant que cela irait beaucoup plus vite, tout simplement, de refaire une enquête. C'est une quinzaine de jours après l'organisation par le Préfet, une quinzaine de jours alors qu'une procédure d'appel nous emmènerait certainement sur plusieurs mois devant les tribunaux. Donc, il vous est proposé de relancer l'enquête sur ce seul immeuble, l'enquête parcellaire, de manière à éteindre définitivement les droits de cette SCI en vue de son expropriation.*

**Le Président :** *Merci, est-ce qu'il y a des questions ? On passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et, notamment, ses articles L.5211-1 et suivants, et L.5216-1 et suivants,

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

**VU** le Code de l'Urbanisme, et, notamment, ses articles L.314-4 et suivants, et R.313-23 et suivants,

**VU** le Code de l'Expropriation Pour Cause d'Utilité Publique, et, notamment, ses articles L.121-4 et L.121-5,

**VU** la délibération n°2015.3.34.59 du 30 mars 2015 par laquelle le Conseil Communautaire de la CAMVS a approuvé le traité de concession d'aménagement signé avec la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement (SPLMVSA) pour la réhabilitation du centre ancien de la commune de Melun,

**VU** le traité de concession d'aménagement signé le 7 septembre 2015 entre la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine et la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement pour la réhabilitation du centre ancien de la commune de Melun,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

**VU** l'arrêté n°16 DCSE EXP 21 en date du 15 juin 2016 par lequel le Préfet de Seine-et-Marne a déclaré d'utilité publique le programme des travaux de l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) du centre ancien de la commune de Melun, au profit de la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement, conformément au plan de localisation des parcelles concernées par le programme des travaux de l'ORI annexé à cet arrêté,

**VU** le recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-et-Marne n°194 publié le 16 juin 2016,

**VU** la délibération n°2017.2.16.26 du 23 janvier 2017 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine a approuvé le programme de travaux objets de l'arrêté préfectoral n°16 DCSE EXP 21 du 15 juin 2016 et les délais de réalisation des travaux fixés à 18 mois aux propriétaires des biens de l'ORI,

**VU** l'arrêté n°17 DCSE EXP 29 13 décembre 2017 par lequel le Préfet de Seine-et-Marne a prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire simplifiée destinée à identifier les propriétaires et les titulaires de droits réels et à déterminer exactement les parcelles à acquérir nécessaires à la réalisation de l'ORI du centre ancien de la commune de Melun,

**VU** la délibération n°2021.3.13.83 du 31 mai 2021 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine demande la prorogation des effets de la DUP du 15 juin 2016 de l'ORI du centre ancien de Melun,

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 21 avril 2022,

**VU** l'avis favorable de la Commission Cohésion du territoire du 10 mai 2022 ;

**CONSIDERANT** que, par arrêté n°16 DCSE EXP 21 en date du 15 juin 2016, le Préfet de Seine-et-Marne a déclaré d'utilité publique le programme des travaux de l'ORI du centre ancien de la commune de Melun, au profit de la Société Publique Locale Melun Val de Seine Aménagement, conformément au plan de localisation des parcelles concernées par les travaux de l'ORI annexé à cet arrêté,

**CONSIDERANT** que l'arrêté n°16 DCSE EXP 21 du 15 juin 2016 ayant été publié dans le recueil des actes administratif de la Préfecture de la Seine-et-Marne n°194 du 16 juin 2016 est prorogé pour une durée de cinq années,

**CONSIDERANT** que, conformément audit plan de localisation des parcelles concernées par les travaux de l'ORI, les immeubles concernés par le programme des travaux sont situés 12, boulevard Victor Hugo (AT 27), 6, quai Pasteur (AT 85), 13, rue Carnot (AT 116), 34, rue Saint Aspais (AT 139), 50, rue Pouteau (AT 251), 15, rue Carnot (AT 303), 7, rue du Four (AV 67), 5, rue du Four (AV 68), 3, rue du Four (AV 69), 34, rue du Général de Gaulle (AS 99), 4, rue Saint Ambroise (AV 185) et 6, rue d'Abélard (AV 58),

**CONSIDERANT** que le programme de travaux et les délais de réalisation des travaux fixés à 18 mois aux propriétaires des biens de l'ORI du centre ancien de la commune de Melun ont été approuvés par délibération n°2017.2.16.26 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine en date du 23 janvier 2017,

**CONSIDERANT** que l'immeuble, sis, 12, boulevard Victor Hugo à Melun n'a toujours pas été réhabilité à ce jour et que les délais fixés n'ont pas été respectés,

**CONSIDERANT** la nécessité de résorber l'habitat indigne du centre de Melun pour l'équilibre social de l'habitat ;

*Après en avoir délibéré,*

**AUTORISE** le Président à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne pour l'ouverture d'une enquête parcellaire concernant l'immeuble du 12, boulevard Victor Hugo à Melun (référence cadastrale AT 27),

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tous documents s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité, avec 67 voix Pour

**2022.4.11.72**

Reçu à la Préfecture  
Le 19/05/2022

## **CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL**

**Le Président :** *On passe à la délibération 11. Il s'agit simplement de l'application d'une réforme législative, la création du Comité social territorial qui remplace le Comité technique et le CHSCT. Donc, les deux organes sont regroupés. Ce Comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement qui emploie au moins 50 agents, si je ne me trompe pas. Et c'est évidemment notre cas. La proposition, c'est la création du comité conformément à la loi. On passe au vote ? Non, allez-y.*

**M. Vincent BENOIST :** *Notre groupe regrette cette transformation d'un Comité social territorial faisant disparaître un élément important, le comité d'hygiène, sécurité et des conditions de travail. Malgré tout, on est obligé de se soumettre. D'ailleurs, en le disant, on n'est pas obligé de se soumettre. Malgré tout, est-ce qu'il y aura une formation spécifique pour les membres sur ces questions-là ? Parce qu'il n'y a pas obligation dès lors que la collectivité a moins de 200 agents.*

**M. Stéphane CALMEN :** *Oui, il y aura cette formation. Et d'ailleurs, je précise qu'il y a une obligation au moins une fois par an de réunir le CST en formation hygiène et sécurité et autant que de besoin s'il y a des points particuliers à analyser. C'est une mesure de simplification, mais qui ne change pas grand-chose.*

**Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN :** *Si cela change...*

**M. Stéphane CALMEN :** *Ce que je voulais dire par là, c'est que cela fait deux ans qu'on fait déjà une instance unique et que cela fonctionne très bien. Les collègues et les organisations syndicales sont tout à fait satisfaits.*

**Le Président :** *Il y avait des problèmes de frontière entre les compétences des uns et des autres. On passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et, notamment, ses articles L.251-1, L.251-5 à L.251-10 ;

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire dans sa séance du 21 avril 2022 ;

VU la saisine de la Commission Finances et Administration Générale ;

**CONSIDERANT** que, conformément à l'article L.251-5 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial ;

**CONSIDERANT** que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 138 agents ;

**CONSIDERANT** que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, de 138 agents, obligent la création d'un Comité Social Territorial local ;

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE** de créer un Comité Social Territorial compétent pour les agents de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

**D'INFORMER** Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne de la création de ce Comité social Territorial Local,

**DIT** que Monsieur Le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité, avec 63 voix Pour et 4 voix Contre

Contre :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

**2022.4.12.73**

Reçu à la Préfecture  
Le 19/05/2022

#### **COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL**

**Le Président :** *Délibération 12, c'est la conséquence de la 11. C'est la composition du Comité social territorial, du CST. Donc, en accord avec les syndicats, il vous est proposé un nombre de représentants titulaires du personnel fixé à cinq et un nombre de représentants titulaires de la collectivité égal. Pour chacun des deux collèges, le nombre de suppléants est aussi égal à cinq. Le nombre de femmes et d'hommes désignés comme représentants de l'administration respecte les parts respectives de femmes et d'hommes représentées au sein de ces instances, sur la base des effectifs recensés au 1<sup>er</sup> janvier 2022. On passe au vote ?*

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, et, notamment, ses articles L.251-1, L.251-5 à L.251-10 ;

**VU** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et, notamment ses articles 1, 2, 4, 8, 13 et 90 ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire dans sa séance du 21 avril 2022 ;

**VU** la saisine de la Commission Finances et Administration Générale ;

*Après en avoir délibéré,*

## DECIDE

- De fixer à l'occasion du prochain renouvellement des instances paritaires :
  - o Pour le Comité Social Territorial (CST), le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et à un nombre égal celui des représentants titulaires de la collectivité. Pour chacun des deux collèges, le nombre de suppléants est égal à 5,
  - o Le nombre de femmes et d'hommes désignés comme représentants de l'administration respecte les parts respectives de femmes et d'hommes représentées au sein de ces instances sur la base des effectifs recensés au 1<sup>er</sup> janvier 2022,
  
- De fixer les modalités de recueil des avis émis par le CST selon les principes suivants :
  - o Ces avis sont rendus lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis du collège des représentants de la collectivité et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel,
  - o L'avis du Comité est émis à la majorité des représentants du personnel présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix, l'avis du CST est réputé avoir été donné,
  - o Dans le cas où une délibération de la collectivité territoriale a, en application du deuxième alinéa de l'article 30, prévu le recueil par le CST de l'avis des représentants de la collectivité sur un point à l'ordre du jour, chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix au sein d'un collège, l'avis de celui-ci est réputé avoir été donné,
  - o Le procès-verbal de la séance mentionne expressément et de façon distincte ces avis ainsi exprimés,
  - o Lorsqu'une question, soumise à l'instance en application de l'article 54 du décret n° 2021-571 et dont la mise en œuvre nécessite une délibération de la collectivité territoriale, recueille un vote unanime défavorable du CST, cette question fait l'objet d'un réexamen et une nouvelle délibération est organisée dans un délai de 8 à 30 jours. L'instance siège, alors, valablement, quel que soit le nombre de représentants du personnel présents. Il ne peut être appelé à délibérer une nouvelle fois suivant cette même procédure,
  
- De mettre en œuvre ces dispositions à compter de la première séance du CST qui se tiendra après les prochaines élections professionnelles prévues en décembre 2022.

Adoptée à la majorité, avec 63 voix Pour et 4 voix Contre

Contre :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

<b>2022.4.13.74</b> Reçu à la Préfecture Le 19/05/2022	<b>CREATION EMPLOI CONTRACTUALISATION EXTERIEURS</b>	<b>CHARGE ET</b>	<b>DE MISSION FINANCEMENTS</b>
--	--	----------------------	------------------------------------

**Le Président :** *Bien, à partir de la délibération 13, il y a toute une série de créations d'emplois, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19 et après, la modification du tableau des effectifs. Alors, je vais peut-être simplement donner la parole à Stéphane pour toutes les autres.*

*En ce qui concerne la police intercommunale, la délibération 14, vous savez que nous avons adopté en Conseil Communautaire le principe du recrutement des policiers intercommunaux, qui sont des policiers supplémentaires par rapport à ceux que nous avons déjà. Ensuite, nos*

différents conseils municipaux ont dû se prononcer sur ces créations de postes. 16 communes l'ont validé, 2 ne se sont pas prononcées, ce qui équivaut comme tout à l'heure à un avis favorable, les communes de Boissettes et Voisenon, et 2 s'y sont opposées, les communes de Boissise-la-Bertrand et Maincy. Donc, les conditions de majorité sont satisfaites et nous pouvons donc, à partir de maintenant, créer ces postes concrètement : trois postes de gardien-brigadier et trois postes de brigadier-chef principal. On peut peut-être présenter toutes les créations de postes supplémentaires ?

**M. Stéphane CALMEN :** Oui, Monsieur le Président. La première concerne la création d'un emploi de Chargé de mission contractualisation et financement extérieur. Il s'agit dans le monde un peu complexe dans lequel nous vivons, fait d'appels à projets, de subventions diverses et variées à plein de niveaux, jusqu'au niveau européen, de renforcer la mission fonds européens par une personne qui sera chargée d'accompagner l'agglo, mais également les communes dans la recherche de financements. Ce qui devrait permettre de gagner de l'argent à toutes les collectivités.

La délibération 15 porte sur la création d'un emploi de technicien pour le patrimoine bâti. Il y a deux ans, au départ en retraite d'un ingénieur à la direction du patrimoine, nous avons fait évoluer le poste sur un profil grands travaux qui s'occupait en même temps du patrimoine au quotidien pour les travaux de gros entretien. La montée en puissance du patrimoine et les grands travaux qui se profilent, parce que cette cellule assurera aussi la maîtrise d'ouvrage des travaux d'assainissement, nous obligent aujourd'hui à recruter un technicien pour faire le suivi quotidien du patrimoine et tous les petits travaux annuels. Ensuite, côté eau et assainissement, les travaux qui ont été validés dans le cadre d'Ambition 2030 pour fiabiliser et rénover les réseaux d'assainissement obligent également à recruter deux techniciens pour permettre de mettre en œuvre cette politique de travaux, aussi bien dans le domaine de l'eau potable que dans le domaine de l'assainissement.

La 18, c'est une modification d'un poste en fait sur laquelle vous aviez déjà libéré, au service fêtes et manifestations, pour modifier le grade au vu de difficultés de recrutement, entre autres.

La 19, c'est l'assistant ou l'assistante qui va avec l'augmentation des effectifs de police.

Et puis Monsieur le Président, si je peux me permettre, il y a également, tout au fond, la délibération 21, qui crée un emploi supplémentaire de collaborateur de groupe au regard de la création d'un quatrième groupe politique.

**Le Président :** Est-ce que vous avez des questions sur ces différentes délibérations ? Oui, Monsieur SAMYN.

**M. Robert SAMYN :** Oui, j'avais une question et une remarque sur la délibération numéro 13. Apparemment, dans la présentation qui en a été faite, cela diffère légèrement de ce que l'on peut lire dans le rapport. À savoir que, si j'ai bien compris, c'est pour seconder le chef de projet qui est en poste actuellement, alors que si l'on regarde toutes les tâches que devrait accomplir la personne qui occuperait cet emploi, à lui tout seul, il ne s'en sortirait pas. Parce qu'il y a pratiquement une page de tâches diverses. Mais apparemment, c'est tout simplement pour seconder le chef de projet fonds européens, c'est cela ?

**M. Stéphane CALMEN :** Le chef de projet fonds européens devient chef de service et encadrera le deuxième agent, mais continue principalement, parce que c'est sa compétence aujourd'hui, à travailler sur les fonds européens, tandis que le nouvel agent, lui, aura une vision sur l'ensemble des fonds non européens pour l'ensemble des collectivités.

**M. Robert SAMYN :** D'accord. Ce n'était pas ce qu'on a pu comprendre en lisant le rapport. Pour les délibérations 16 et 17, vous confirmez que ce sont deux postes identiques, si je comprends bien ?

**M. Stéphane CALMEN** : Pas tout à fait. Il y en a un qui fera patrimoine et travaux et l'autre juste travaux, mais c'est au regard de l'organisation qui est déployée dans les services. Mais si vous voulez plus de renseignements, peut-être qu'Élodie pourra vous renseigner.

**Mme Élodie GUIVARCH** : Effectivement, dans leur grande généralité, les deux postes sont très similaires, si ce n'est avec une dimension de vision gestion patrimoniale pour l'un des deux, qui permet de faire un lien aussi avec une organisation qui est en train de se mettre en place sur ce service environnement, sur tout ce qui est lié justement à une dynamique et une recherche d'efficacité et d'efficience.

**M. Julien GUÉRIN** : On approuve évidemment la création de l'ensemble des postes, exceptée, vous vous en doutez, la police intercommunale. On avait expliqué pourquoi, mais juste, j'avais eu une question. Vous avez dit qu'il y avait deux communes, si j'ai bien compris, qui avaient rejeté le principe de la création de ces postes, celle de Maincy et de Boissise. Est-ce qu'il est possible de connaître les motivations de ces communes ? Je trouve que ce serait intéressant. C'est deux communes de l'agglo qui se prononcent contre la mise en place de cet outil. Cela serait intéressant pour l'assemblée, je pense, d'avoir la motivation de ce refus.

**Le Président** : Le maire de Boissise n'est pas là, mais Josée, tu veux dire quelque chose pour Maincy, cette fois-ci ?

**Mme Josée ARGENTIN** : La commune de Maincy a voté contre pour trois choses. D'abord, la première chose, c'est que le coût de participation qui était annoncé dans le tableau était très important par rapport au coût qu'on pouvait mobiliser pour ce type de service sur la commune. Donc, c'est la première chose. D'abord, c'est vrai que le Conseil était très partagé. Cela n'a pas non plus été à l'unanimité. Donc cela, c'était la première chose. La deuxième chose, c'est que par rapport aux quelques éléments qu'on avait eus en amont, on souhaitait que l'analyse aille un peu plus en avant parce que si le lieu d'implantation de la police était sur Dammarie-les-Lys, par rapport aux interventions sur Maincy, on s'est beaucoup interrogé sur le temps d'intervention de cet équipement sur notre commune. Donc, cela demandait un temps d'éclaircissement par rapport à cette opportunité. Et les personnes qui étaient pour estiment qu'effectivement, un équipement de cette nature pourrait... si la proximité et le coût étaient supportables par notre commune, était positif, pour prendre la parole de ceux qui étaient pour, dans le sens où cette présence de médiation éventuelle par rapport à des délits qui pourraient se passer et surtout des incivilités, parce que nous, nous avons beaucoup d'incivilités sur notre commune, plus que des délits... pourrait effectivement être un atout complémentaire. Donc aujourd'hui, Maincy attend de voir, très honnêtement, mais voilà, si en termes de coût et en termes de rapidité d'action, ces deux éléments pourraient être pertinents.

**Le Président** : Serge DURAND.

**M. Serge DURAND** : Nous avons décidé, avec votre maire, d'aller voir, d'aller expliquer, parce que je pense que tout le monde n'a pas bien compris l'évolution de la police intercommunale. Donc, nous avons décidé, et j'ai décidé également, d'aller rencontrer les conseils municipaux de votre ville et d'autres villes pour leur expliquer exactement ce qui allait se passer.

**Le Président** : Séverine.

**Mme Séverine FELIX-BORON** : Oui, je voulais intervenir aussi sur la police intercommunale. Saint-Fargeau-Ponthierry a effectivement émis un avis favorable là aussi, mais un débat a eu lieu, notamment sur la complémentarité du service que pourrait offrir cette PI par rapport à notre PM. Puisque nous avons vraiment une politique aussi de sécurité. On a mis en place,

comme je l'ai précisé à maintes reprises en Conférences des maires et en Bureau Communautaire, une police municipale. Aujourd'hui, nous avons 11 policiers municipaux qui interviennent de 7 heures à minuit tous les jours de la semaine, et le week-end, ils interviennent également sur des demi-journées. Donc, notre objectif bien entendu, c'est de ne pas déployer des moyens financiers comme cela de manière démesurée. On a donc besoin à la fois d'une complémentarité et puis de s'assurer de tout cela, parce que c'est vrai que le Conseil municipal en tout cas attend effectivement ces retours.

**M. Sylvain JONNET :** Je change de délibération. C'est pour la délib numéro 15. Bien sûr, on va voter pour cette délibération, mais c'est juste le contenu qui est un peu étrange. Puisqu'il est précisé que les besoins exprimés par les élus au travers du Projet de territoire et des choix d'investissement à court terme et à court et moyen long terme pour la bonne gestion des compétences... en clair, j'ai du mal à voir, « nécessite l'aménagement de nouveaux espaces de bureaux ». Donc, j'ai du mal à voir le lien qu'il y a entre les besoins exprimés par les élus, l'aménagement des locaux et la gestion des compétences des personnes que nous allons recruter. Alors, soit on revoit la délib, mais je trouve que c'est un peu bizarre.

**M. Stéphane CALMEN :** Dans le Projet de territoire, quand on regarde l'ensemble des actions, notamment celle dont on parlait à l'instant, de la police, qui va générer quand même des extensions, plus beaucoup de travaux encore de mise aux normes du patrimoine existant... c'est peut-être une phrase un peu générique, peut-être un peu creuse. Je suis d'accord avec vous.

**Le Président :** Oui, c'est ce qu'il voulait dire. Nathalie DAUVERGNE.

**Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN :** Je voulais revenir sur la police intercommunale. Monsieur DURAND, en charge de la sécurité, a dit qu'il allait présenter à certaines communes le fonctionnement de la police intercommunale. Ne serait-il pas plus judicieux de faire une commission générale de l'agglomération, à cette assemblée pour présenter à tout le monde ce fonctionnement ? Parce qu'effectivement, ce n'est pas très clair. Quel sera le fonctionnement entre les polices municipales des communes, la police intercommunale, le lien entre les communes urbaines, les communes plus rurales ou les plus petites communes qui n'ont pas les moyens d'avoir une police municipale ? Donc voilà, est-ce que tous ces liens, ce rôle, ces missions pourront être présentés à cette assemblée ?

**Le Président :** Il y aura des cahiers des charges très précis entre la Communauté et toutes les communes. Serge, vas-y.

**M. Serge DURAND :** Simplement, il y aura des conventions qui seront établies pour chaque commune. Est-ce qu'il y aura une commission générale ? Pour l'instant, cela n'a pas encore été défini. Nous sommes en train de travailler sur la police intercommunale. Peut-être que nous présenterons. Pour l'instant, il n'y a encore rien de défini. On ne sait pas s'il y aura une commission générale ou pas. Je ne peux pas vous répondre ce soir.

**M. Michaël GUION :** Sur la police intercommunale, je voudrais savoir comment vous allez vous y prendre pour recruter six postes supplémentaires. Sachant que cela fait deux ans qu'on doit passer de cinq à sept postes et qu'on n'y arrive pas. Tout le monde connaît les difficultés de recrutement des policiers municipaux. Comment vous allez faire ? Et deuxième question, nous avons voté le 12 mai en conseil municipal de Melun la mise à disposition à l'Agglomération de notre directeur de police municipale pour une journée par semaine. Et vous nous aviez dit, en justification de cette mise à disposition, que c'était dans le but de recruter un directeur de police municipale à l'Agglomération, je cite, « rapidement, sous six mois ». Qu'en est-il ?

**Le Président :** À la ville. Là, vous avez mélangé. Puisque le directeur de la police municipale de Melun passe à l'agglomération, c'est à la ville qu'il faut qu'on recrute un nouveau directeur de la police municipale.

**M. Michaël GUION :** Oui, excusez-moi. Mais pourquoi le poste de directeur municipal n'est pas créé dans le tableau des effectifs à l'Agglomération, pour le coup ?

**Le Président :** Il remplace un poste existant.

**M. Michaël GUION :** Je ne vois pas dans la filière police en tout cas de poste de directeur de police municipale.

**M. Stéphane CALMEN :** Monsieur PINARD a émis le souhait de rejoindre l'Agglomération sur le poste de coordonnateur du CISPD, en remplacement d'un agent, Franck DENION, que certains connaissent et qui est parti au mois de février.

**M. Michaël GUION :** Dans le tableau des effectifs, du coup, on le retrouve où ?

**M. Stéphane CALMEN :** C'est un poste d'attaché. On va le prendre en détachement sur un poste d'attaché.

**M. Michaël GUION :** Donc pas sur la filière police.

**M. Stéphane CALMEN :** Non, pas du tout, mais il s'occupera du CISPD, pas de la police.

**M. Michaël GUION :** Merci de la précision. Et je veux bien une réponse sur les autres... comment vous allez recruter ?

**M. Serge DURAND :** On a de plus en plus de demandes pour venir à la police intercommunale depuis maintenant quelques mois. C'est très important. Il y a énormément de demandes.

**Le Président :** Oui, cela intéresse.

**M. Pierre YVROUD :** Serge, il ne faut pas les débaucher dans les communes, parce que vous avez plus d'arguments à faire valoir que les petites communes.

**M. Serge DURAND :** On ne prendra aucune personne, aucun agent de la police intercommunale sur les communes.

**Le Président :** Il y avait une question. On y va.

**M. Julien GUÉRIN :** Ce n'est pas une question, c'est une remarque. J'approuve ce qu'a dit Madame DAUVERGNE. Je pense qu'au vu des débats qui ont traversé cette assemblée, qui ont traversé les différents conseils municipaux... il y a quand même deux communes, pour les raisons qui leur appartiennent, qui rejettent ce dispositif. Je pense que cela nécessite à la fois un travail de clarification et de suivi. Créer effectivement une commission où on puisse suivre, discuter la mise en place de cet outil, voir comment cela marche, je pense qu'il faut vraiment aller vers cela. Et j'espère que cela va pouvoir se mettre en place.

**Le Président :** On a fait le tour ? Non, Lionel.

**M. Lionel WALKER :** C'est au-delà de la question de la police intercommunale. On était intervenu pour montrer que dans les ambitions Projet de territoire, tourisme, etc., il y avait des

*ambitions nouvelles qui étaient affichées par l'Agglo, et que le périmètre des ressources humaines ne pouvait pas rester constant. Pourtant, on peut se féliciter que l'Agglo se donne les moyens effectivement de pouvoir atteindre les objectifs qu'elle se fixe. On sait que, que ce soit sur eau ou assainissement, il y a des difficultés avec les communes et autres pour résoudre un certain nombre de situations. On peut que s'en réjouir. Mais j'en profite pour mettre l'accent aussi, si on veut aller jusqu'au bout. Il faut que les profils de poste soient attractifs. J'ai un exemple en tête d'un profil où on a du mal à recruter. Et quand on regarde effectivement la fiche de poste, c'est vrai que cela ne donne pas forcément envie de courir vers l'Agglo. Donc, je ne donnerai pas d'exemple très précis, mais si on veut aller jusqu'au bout, un, il faut créer les postes, deux, il faut avoir des exigences qui soient à la hauteur des ambitions qu'on souhaite atteindre et pas se retrouver dans une contradiction avec des postes temporaires de quelques mois sur des enjeux qui sont importants. J'en profite pour alerter, qu'on soit cohérent jusqu'au bout là-dessus, en se satisfaisant de cette évolution majeure.*

**Le Président :** *Merci, Lionel. On passe au vote sur ces différentes délibérations.*

Le Conseil Communautaire,

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code général de la Fonction Publique, et, notamment, ses articles L.313-1 et L.332-8;

**VU** les délibérations du Conseil Communautaire n° 2017.9.43.235 du 11 décembre 2017, n° 2018.8.41.253 du 10 décembre 2018 et n°2020.4.36.160 du 21 septembre 2020 relatives à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ou RIFSEEP ;

**VU** la délibération n° 2022.3.35.61 du Conseil Communautaire du 5 avril 2022 relative à la modification du tableau des effectifs ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 21 avril 2022 ;

**VU** la saisine de la Commission Finances et Administration Générale ;

**CONSIDERANT** que les ambitions du projet de territoire et ses enjeux financiers ;

**CONSIDERANT** le besoin de disposer d'un emploi qui aura pour mission de rechercher des financements extérieurs et d'accompagner les dispositifs contractuels spécifiques ;

**CONSIDERANT** les enjeux de cette convention, notamment, avec une obligation de moyens avec le suivi et l'amélioration des indicateurs de qualité ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

**CONSIDERANT** que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, et la durée hebdomadaire de service ;

**CONSIDÉRANT** qu'en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, ceux-ci peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique modifiée, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code Général de la Fonction Publique ;

**CONSIDERANT** que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent pour exercer les missions de chargé(e) de mission contractualisation et financements extérieurs rattaché(e) à la Direction des Ressources ;

*Après en avoir délibéré,*

**CRÉÉ**, au tableau des effectifs, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, un emploi permanent à temps complet de chargé(e) de mission contractualisation et financements extérieurs qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Attachés Territoriaux au grade d'Attaché Territorial relevant de la catégorie hiérarchique A ou au cadre d'emploi des rédacteurs sur le grade de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe ou de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe,

Sous la responsabilité du chef de projets européens-fonds structurels, il/elle sera chargé/e de rechercher des financements extérieurs et d'animer, mettre en œuvre et piloter les dispositifs contractuels pluriannuels, en accompagnant les porteurs de projet dans la définition de leur projet, et le montage financier.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé, notamment, des fonctions suivantes :

**Dans le cadre de la recherche de financements extérieurs :**

- Accompagner les services communautaires et les communes membres dans la recherche de subventions ;
- Apporter aux services une aide méthodologique et juridique dans leurs démarches (montage des dossiers de demandes de financement), et un contrôle de la qualité des dossiers de demandes de subventions en veillant au respect des calendriers en matière de préparation et de dépôt des dossiers de subventions ;
- Participer à la définition et à la mise en œuvre d'outils, de suivi, de reporting et d'évaluation des dispositifs de financements ;
- Assurer le suivi administratif, juridique des conventions et superviser le suivi financier des subventions en lien avec les services concernés ;
- Assurer une veille sur le contexte législatif, les outils et les méthodes relatifs aux politiques contractuelles et aux autres types de financements mobilisables ;
- Entretien un réseau professionnel actif en matière de financement de projets.

**Dans le cadre des dispositifs contractuels spécifiques :**

- Accompagner et assurer la mise en œuvre, le suivi administratif et l'évaluation des projets inscrits dans les différents dispositifs contractuels (CRTE, CID, ...) pour les services communautaires et les communes membres ;
- Assurer l'interface entre la CAMVS et les Communes, les services de l'Etat et les partenaires financiers pour l'animation et le suivi des opérations ;
- Organiser et animer les instances de gouvernance des différents dispositifs contractuels ;
- Créer et mettre en œuvre les outils relatifs à l'évaluation des différents dispositifs contractuels ;
- Participer aux actions de promotion et de communication sur le programme et ses réalisations auprès des publics cibles,

**DIT** que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,

**DECIDE** que, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984,

**DIT** que le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, qu'il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans, et qu'à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée,

**DIT** que l'agent contractuel devra justifier d'une formation supérieure (minimum Bac+3) dans les domaines des finances, du juridique, des affaires publiques, de la gestion des collectivités territoriales, ou du développement territorial et d'une expérience significative d'au moins trois années sur des fonctions similaires et dans le montage et la conduite de projet ou d'une formation supérieure (Bac+5) dans les domaines précités avec une année d'expérience,

**DIT** que sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des cadres d'emploi des grades de recrutement, et que cet emploi bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité, avec 67 voix Pour

<b>2022.4.14.75</b> Reçu à la Préfecture Le 19/05/2022	<b>POLICE INTERCOMMUNALE - CREATIONS D'EMPLOIS</b>
--	--

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

**VU** le Code général de la Fonction Publique,

**VU** la loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

**VU** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « Engagement et Proximité » modifiant l'initiative de la création d'une Police Intercommunale, ou a fortiori les conditions de son évolution ;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure et, notamment, son article L.512-2 ;

**VU** les délibérations du Conseil Communautaire n° 2017.9.43.235 du 11 décembre 2017, n° 2018.8.41.253 du 10 décembre 2018 et n°2020.4.36.160 du 21 septembre 2020 relatives à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ou RIFSEEP ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 2018.5.34.155 en date du 5 juillet 2018 portant création de postes de la filière de Police Municipale ;

**VU** la délibération n° 2019.1.1.1 en date du 7 février 2019 portant autorisation de signer la convention intercommunale de coordination entre les forces de sécurité de l'état et la police intercommunale de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine, ainsi que, toute convention et tout protocole liés au fonctionnement de la Police Intercommunale des Transports ;

**VU** la délibération n° 2021.7.51.2021 en date du 15 décembre 2021 relative à l'évolution de la Police Intercommunale et autorisant le Président, ou son représentant, à consulter les communes membres afin de pouvoir recruter des agents de la police municipale en vue de les mettre en tout ou partie à la disposition de l'ensemble des communes ;

**VU** la délibération n° 2022.3.35.61 du Conseil Communautaire du 5 avril 2022 relative à la modification du tableau des effectifs ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 21 avril 2022 ;

**VU** la saisine de la Commission Finances et Administration Générale ;

**CONSIDERANT** la volonté des élus d'étendre les missions de la Police Intercommunale des transports décidée par la délibération du Conseil Communautaire n° 2018.5.34.155 en date du 5 juillet 2018 ;

**CONSIDERANT** que, pour recruter des agents de la Police Intercommunale, en vue de les mettre, en tout ou partie, à la disposition de l'ensemble des communes et d'assurer, le cas échéant, l'exécution des décisions que le Président prend, au titre des pouvoirs de police, qui lui ont été transférés en application de l'article L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDERANT** que pour recruter des agents de Police Municipale Intercommunale, la Communauté d'Agglomération a recueilli l'accord des deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins, des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;

**CONSIDERANT** les avis défavorables des Conseils Municipaux des communes de Boissise-la-Bertrand et Maincy ;

**CONSIDERANT** que les avis favorables des Conseils Municipaux des communes de Boissise-le-Roi, Dammarie-lès-Lys, La Rochette, Le Mée-sur-Seine, Limoges-Fourches, Lissy, Livry-sur-Seine, Melun, Montereau-sur-le Jard, Pringy, Rubelles, Seine-Port, Saint-Fargeau-Ponthierry, Saint-Germain-Laxis, Vaux-le-Pénil, Villiers-en-Bière ;

**CONSIDERANT** les décisions réputées favorables à défaut de délibération des communes de Boissettes, et Voisenon ;

**CONSIDERANT** qu'une convention sera conclue ultérieurement entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et chaque commune concernée pour fixer les modalités d'organisation et de financement de la mise à disposition des agents et de leurs équipements ;

**CONSIDERANT** que la convention intercommunale de coordination entre les Forces de Sécurité de l'Etat et la Police Intercommunale de la Communauté d'Agglomération Melun val de seine devra évoluer au regard des nouvelles missions ;

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE** de créer les emplois suivants à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

- 3 postes de Gardien-Brigadier à temps complet,
- 3 postes de Brigadier-Chef Principal à temps complet,

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif.

Adoptée à la majorité, avec 59 voix Pour, 4 voix Contre et 4 Abstentions

Contre :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

Abstention :

M. Hicham AICHI, Mme Josée ARGENTIN, Mme Ségolène DURAND, M. Michaël GUION

<b>2022.4.15.76</b> Reçu à la Préfecture Le 19/05/2022	<b>CREATION D'UN EMPLOI DE TECHNICIEN PATRIMOINE BATI</b>
--	---

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L313-1 et L332-8 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 2017.9.43.235 du 11 décembre 2017, n° 2018.8.41.253 du 10 décembre 2018 et n°2020.4.36.160 du 21 septembre 2020 relatives à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ou RIFSEEP ;

VU la délibération n° 2022.3.35.61 du Conseil Communautaire du 5 avril 2022 relative à la modification du tableau des effectifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 21 avril 2022 ;

VU la saisine de la Commission Finances et Administration Générale ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération dispose d'un patrimoine de près de 30 000m<sup>2</sup> ;

**CONSIDERANT** les besoins exprimés par les élus au travers du projet de territoire et des choix d'investissement à court, moyen et long terme pour la bonne gestion des compétences ;

**CONSIDERANT** une charge importante qui viendra s'ajouter à celle des projets courants (Campus sécurité, cour de la Courtille, locaux sanitaires Police intercommunale des Transports, améliorations de la Patinoire...)

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

**CONSIDÉRANT** que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, et la durée hebdomadaire de service ;

**CONSIDÉRANT** qu'en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, ceux-ci peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique modifiée, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code Général de la Fonction Publique ;

**CONSIDÉRANT** que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent pour exercer les missions de Technicien Patrimoine Bâti ;

*Après en avoir délibéré,*

**CREE** au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 un emploi permanent à temps complet de Technicien Patrimoine Bâti, emploi qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Techniciens au(x) grade(s) de Technicien ou Technicien Principal de deuxième ou de première classe relevant de la catégorie hiérarchique B,

**DIT** que l'agent affecté à cet emploi propose et met en œuvre les programmes de travaux d'entretien, veille au maintien des conditions optimales d'utilisation du patrimoine bâti exercera, notamment, les missions suivantes :

- Assurer la gestion patrimoniale,
- Assurer les vérifications périodiques & le suivi des contrats,
- Assurer la gestion juridique, administrative et budgétaire,
- Contribuer à la veille technique et règlementaire.

**DIT** que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

**DECIDE** que, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984,

**DIT** que le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

**DIT** que, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée,

**DIT** que l'agent contractuel devra être titulaire d'un diplôme Bac +2 à caractère technique avec une expérience de 5 ans minimum dans des projets de bâtiments,

**DIT** que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi et du grade de recrutement, et que cet emploi bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité, avec 67 voix Pour

<b>2022.4.16.77</b> Reçu à la Préfecture Le 19/05/2022	<b>CREATION D'UN EMPLOI TECHNICIEN PATRIMOINE ET TRAVAUX EAU - ASSAINISSEMENT</b>
--	---

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L313-1 et L332-8 ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** les délibérations du Conseil Communautaire n° 2017.9.43.235 du 11 décembre 2017, n°

2018.8.41.253 du 10 décembre 2018 et n°2020.4.36.160 du 21 septembre 2020 relatives à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ou RIFSEEP ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.3.35.61 du 5 avril 2022 relative à la modification du tableau des effectifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 21 avril 2022 ;

VU la saisine de la Commission Finances et Administration Générale ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de territoire a validé, entre autres objectifs, la fiabilisation des réseaux d'eau et d'assainissement ;

**CONSIDÉRANT** que l'augmentation tarifaire programmée pour ces compétences s'inscrit dans cette démarche et doit permettre de mener une politique de sécurisation des réseaux et de modernisation du patrimoine du cycle de l'eau ;

**CONSIDÉRANT** que l'accompagnement de cette politique par le Service Environnement nécessite un renforcement des moyens alloués à la planification et au suivi des travaux ;

**CONSIDÉRANT** les ambitions de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en matière de protection des ressources ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

**CONSIDÉRANT** que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, et la durée hebdomadaire de service ;

**CONSIDÉRANT** qu'en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, ceux-ci peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique modifiée, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code Général de la Fonction Publique ;

**CONSIDÉRANT** que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent pour exercer les missions de Technicien Patrimoine et Travaux Eau-Assainissement ;

*Après en avoir délibéré,*

**CREE** au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 un emploi permanent à temps complet de Technicien Patrimoine et Travaux Eau-Assainissement, emploi qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Techniciens au(x) grade(s) de Technicien ou Technicien Principal de deuxième ou de première classe relevant de la catégorie hiérarchique B.

L'agent affecté à cet emploi propose et met en œuvre les programmes de travaux d'entretien, veille au maintien des conditions optimales d'utilisation du patrimoine bâti exercera les missions suivantes :

- Connaissance du patrimoine : hiérarchisation, diagnostic et proposition de niveaux de service,
- Réalisation des études préalables liées au projet,
- Participation aux étapes de communication et de concertation,
- Définition des options techniques et environnementales et analyses techniques des offres des entreprises,

- Planification et coordination des projets et chantiers,
- Consultation des gestionnaires de réseaux, des partenaires institutionnels et des prestataires externes,
- Estimation des coûts des ouvrages et vérification de la faisabilité économique et financière du projet,
- Contrôle et évaluation des travaux, contrôle des pièces relatives à l'exécution du chantier et au récolement du projet,
- Contrôle et vérification de la signalisation et du respect des clauses de prévention et de sécurité sur les chantiers,
- Participation au suivi des indicateurs du service,
- Contribution au rapport d'activité, au renouvellement et à l'évolution des marchés utilisés,
- Participe aux mises à jour des bilans annuels et des plans de surveillance, des RPQS.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

**DECIDE** qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra être titulaire d'un diplôme Bac +2 à caractère technique avec une expérience de 5 ans minimum dans des projets de bâtiments.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi et du grade de recrutement. Cet emploi bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité, avec 67 voix Pour

<b>2022.4.17.78</b> Reçu à la Préfecture Le 19/05/2022	<b>CREATION D'UN EMPLOI TECHNICIEN TRAVAUX EAU ET ASSAINISSEMENT</b>
--	--

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, et, notamment, ses articles L313-1 et L332-8 ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** les délibérations du Conseil Communautaire n° 2017.9.43.235 du 11 décembre 2017, n° 2018.8.41.253 du 10 décembre 2018 et n°2020.4.36.160 du 21 septembre 2020 relatives à la mise en place du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ou RIFSEEP ;

**VU** la délibération n° 2022.3.35.61 du Conseil Communautaire du 5 avril 2022 relative à la modification du tableau des effectifs ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 21 avril 2022 ;

**VU** la saisine de la Commission Finances et Administration Générale ;

**CONSIDÉRANT** que le projet de territoire a validé, entre autres objectifs, la fiabilisation des réseaux d'eau et d'assainissement ;

**CONSIDÉRANT** que l'augmentation tarifaire programmée pour ces compétences s'inscrit dans cette démarche et doit permettre de mener une politique de sécurisation des réseaux et de modernisation du patrimoine du cycle de l'eau ;

**CONSIDÉRANT** que l'accompagnement de cette politique par le Service Environnement nécessite un renforcement des moyens alloués à la planification et au suivi des travaux ;

**CONSIDÉRANT** les ambitions de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en matière de protection des ressources ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

**CONSIDÉRANT** que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, et la durée hebdomadaire de service ;

**CONSIDÉRANT** qu'en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, ceux-ci peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique modifiée, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code Général de la Fonction Publique ;

**CONSIDÉRANT** que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent pour exercer les missions de Technicien Travaux Eau et Assainissement ;

*Après en avoir délibéré,*

**CRÉE** au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 un emploi permanent à temps complet de Technicien Travaux Eau et Assainissement, emploi qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Techniciens au(x) grade(s) de Technicien ou Technicien Principal de deuxième ou de première classe relevant de la catégorie hiérarchique B,

**DIT** que L'agent affecté à cet emploi propose et met en œuvre les programmes de travaux d'entretien, veille au maintien des conditions optimales d'utilisation du patrimoine bâti exercera, notamment, les missions suivantes :

- Elaboration du programme du projet,
- Réalisation des études préalables liées au projet,
- Participation aux étapes de communication et de concertation,
- Définition des options techniques et environnementales et analyse techniques des offres des entreprises,
- Planification et coordination des projets et chantiers,
- Consultation des gestionnaires de réseaux, des partenaires institutionnels et des prestataires externes,
- Estimation des coûts des ouvrages et vérification de la faisabilité économique et financière du projet,
- Contrôle et évaluation des travaux, contrôle des pièces relatives à l'exécution du chantier et au récolement du projet,

- Contrôle et vérification de la signalisation et du respect des clauses de prévention et de sécurité sur les chantiers,
- Participation au suivi des indicateurs du service,
- Contribution au rapport d'activité, à la gestion patrimoniale, au renouvellement et à l'évolution des marchés utilisés,
- Participation aux mises à jour des bilans annuels et des plans de surveillance, des RPQS,

**DIT** que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,

**DECIDE** que, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984,

**DIT** que le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée,

**DIT** que l'agent contractuel devra être titulaire d'un diplôme Bac +2 à caractère technique avec une expérience de 5 ans minimum dans des projets de bâtiments,

**DIT** que la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi et du grade de recrutement et que cet emploi bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité, avec 67 voix Pour

<b>2022.4.18.79</b> Reçu à la Préfecture Le 19/05/2022	<b>DELIBERATION PORTANT MODIFICATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT TECHNIQUE FETES ET MANIFESTATIONS</b>
--	--

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L313-1 et L332-8 ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** les délibérations du Conseil Communautaire n° 2017.9.43.235 du 11 décembre 2017, n° 2018.8.41.253 du 10 décembre 2018 et n°2020.4.36.160 du 21 septembre 2020 relatives à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ou RIFSEEP ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 5 avril 2022 relative à la modification du tableau des effectifs ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 21 avril 2022 ;

**VU** la saisine de la Commission Finances et Administration Générale ;

**CONSIDÉRANT** l'organisation revue au sein du service Fêtes et Manifestations et la modification des missions du poste de technicien régisseur ;

*Après en avoir délibéré,*

**MODIFIE** les missions de l'emploi permanent de technicien à temps complet au sein du service Fêtes et Manifestations.

**INDIQUE** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques au(x) grade(s) d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ou adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Cet agent polyvalent aura pour missions :

- Manifestations communautaires : participation aux réunions techniques, élaboration de plans de la manifestation en concertation avec les organisateurs, lister les besoins, préparer le matériel, transport, montage et démontage technique de la manifestation, présence durant la manifestation en qualité d'agent SIAP, conseil technique auprès des communes de notre agglomération, aide technique au montage de manifestations,
- Matériel scénique et festif : gestion et prêt du parc de matériel (entrée et sortie de matériel), entretien du matériel (nettoyage, révision annuelle, etc...), suivi de l'inventaire du matériel, recherche de nouveau matériel (études, devis, etc...),
- Communication : affichage de support publicitaire (kakémonos), entretien des panneaux d'affichage,

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

**DECIDE** qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra être titulaire d'une expérience de 3 ans minimum dans des fonctions similaires.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi et du grade de recrutement. Cet emploi bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité, avec 67 voix Pour

<b>2022.4.19.80</b> Reçu à la Préfecture Le 19/05/2022	<b>DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ASSISTANT(E) ADMINISTRATIF(VE) A LA POLICE INTERCOMMUNALE</b>
--	--

Le Conseil Communautaire,

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, et, notamment, ses articles L313-1 et L332-8;

**VU** les délibérations du Conseil Communautaire n° 2017.9.43.235 du 11 décembre 2017, n° 2018.8.41.253 du 10 décembre 2018 et n°2020.4.36.160 du 21 septembre 2020 relatives à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ou RIFSEEP ;

**VU** la délibération n° 2021.7.51.2021 en date du 15 décembre 2021 relative à l'évolution de la police intercommunale et autorisant le Président ou son représentant à consulter les communes membres afin de pouvoir recruter des agents de la police municipale en vue de les mettre en tout ou partie à la disposition de l'ensemble des communes ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 5 avril 2022 relative à la modification du tableau des effectifs ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 21 avril 2022 ;

**VU** la saisine de la Commission Finances et Administration Générale ;

**CONSIDÉRANT** les besoins exprimés par les élus au travers du projet de territoire en termes de sécurité ;

**CONSIDÉRANT** la volonté des élus d'étendre les missions de la police intercommunale des transports décidée par la délibération n° 2018.5.34.155 en date du 5 juillet 2018 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

**CONSIDÉRANT** que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, et la durée hebdomadaire de service ;

**CONSIDÉRANT** qu'en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, ceux-ci peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique modifiée, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code Général de la Fonction Publique ;

**CONSIDÉRANT** que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent pour exercer les missions d'Assistant(e) Administratif(ve) au sein de la police intercommunale ;

*Après en avoir délibéré,*

**CRÉE** au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 un emploi permanent à temps complet d'Assistant(e) Administratif(ve) au sein de la police intercommunale, emploi qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoint(e)s administratifs au(x) grade(s) d'Adjoint(e) administratif ou d'Adjoint(e) administratif de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

**DIT** que l'agent sera chargé de l'accueil physique et téléphonique des administrés, ainsi que, du traitement et suivi des dossiers et procédures administratives et judiciaires, et que cet agent aura, notamment, pour principales missions :

- Réception des appels téléphoniques, traitement et diffusion d'informations
- Réalisation de travaux de bureautique (rédaction courriers, gestion des tableaux de

bord...)

- Prise de notes, rédaction de comptes rendus de réunions
- Suivi de la planification des réunions, de l'agenda du responsable et de l'équipe
- Tri, classement et archivage de documents
- Suivi administratif des dossiers thématiques et des procédures (tableaux de bord)
- Accueil et renseignement des personnes avec ou sans rendez-vous
- Gestion des stocks de biens et des fournitures
- Gestion des commandes des équipements et dotations agents
- Suivi des opérations budgétaires du service (réfèrent financier)
- Aide dans l'organisation des plannings

**DIT** que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,

**DECIDE** qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.32-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984,

**DIT** que le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, qu'il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans, et que, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée,

**DIT** que l'agent contractuel devra être titulaire d'une expérience d'au moins deux ans dans des missions d'assistante,

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi et du grade de recrutement. Cet emploi bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à la majorité, avec 61 voix Pour, 4 voix Contre et 2 Abstentions

Contre :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

Abstention :

M. Hicham AICHI, Mme Josée ARGENTIN

**2022.4.20.81**

Reçu à la Préfecture  
Le 19/05/2022

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Conseil Communautaire,

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine,

**VU** l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération n° 2015.7.22.121 en date du 28 septembre 2018 portant définition des moyens affectés au fonctionnement des groupes d'élus ;

VU la délibération n° 2021.1.25.25 en date du 11 février 2021 portant définition des moyens affectés au fonctionnement des groupes d'élus ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 16 mai 2022 portant création d'emplois permanents au sein de la Police Intercommunale ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 16 mai 2022 portant création d'un emploi permanent d'Assistant(e) Administratif(ve) à la Police Intercommunale ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 16 mai 2022 portant création d'un emploi permanent de Technicien Patrimoine Bâti ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 16 mai 2022 portant création d'un emploi permanent de Technicien Patrimoine et travaux eau-assainissement ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 16 mai 2022 portant création d'un emploi permanent de Technicien travaux eau et assainissement ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 16 mai 2022 portant création d'un emploi permanent de chargé de mission contractualisation et financements extérieurs ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 16 mai 2022 portant modification d'un emploi permanent de Technicien au service Fêtes et Manifestations ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 16 mai 2022 portant création d'un emploi non permanent de collaborateur de groupe ;

VU la saisine du Bureau Communautaire en date du 21 avril 2022 ;

VU la saisine de la Commission Finances et Administration Générale ;

**CONSIDERANT** que des agents remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade et qu'il convient de créer les postes pour les nommer pour donner suite aux décisions du Président ;

**CONSIDERANT** les postes en cours de recrutements ;

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE** de créer :

- Les postes sur emplois permanents suivants, au 1<sup>er</sup> juin 2022 :
  - 1 poste d'Attaché Territorial à temps complet,
  - 1 poste de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe,
  - 1 poste de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe,
  - 2 postes d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
  - 3 postes de Techniciens Territoriaux à temps complet,
  - 3 postes de Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
  - 3 postes de Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
  - 1 poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet,
  - 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
  - 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
  - 1 poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet,

- 1 poste de Brigadier-Chef Principal à temps complet,
- Les postes sur emplois permanents suivants, au 1er septembre 2022 :
  - 3 postes de Gardien-Brigadier à temps complet,
  - 3 postes de Brigadier-Chef Principal à temps complet
  - 1 poste d'Adjoint Administratif à temps complet
  - 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à temps complet
  - 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe à temps complet
- Le poste sur emploi non-permanent suivant :
  - 1 poste de Collaborateur de groupe d'élus à raison de 8 heures hebdomadaires,

**APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs proposées (en annexe de la délibération).

Adoptée à l'unanimité, avec 63 voix Pour et 4 ne participent pas au vote

N'ont pas pris part au vote :

M. Vincent BENOIST, M. Julien GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE, M. Arnaud SAINT-MARTIN

<b>2022.4.21.82</b> Reçu à la Préfecture Le 19/05/2022	<b>DEFINITION DES MOYENS AFFECTES AU FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS</b>
--	--

Le Conseil Communautaire,

**VU** l'article L.5216-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui définit les modalités de fonctionnement des groupes d'élus dans les communautés d'agglomération de plus de 100 000 habitants ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, et, notamment, son article L.333-12 ;

**VU** le décret n° 88-145 en date du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** la délibération n° 2015.7.22.121 en date du 28 septembre 2015 portant définition des moyens affectés au fonctionnement des groupes d'élus ;

**VU** la délibération n° 2021.1.25.25 en date du 11 février 2021 portant définition des moyens affectés au fonctionnement des groupes d'élus ;

**VU** la saisine du Bureau communautaire du 21 avril 2022 ;

**VU** la saisine de la Commission Finances et Administration Générale ;

**CONSIDERANT** que les groupes d'élus constitués ont remis au Président une déclaration, signée par leurs membres, accompagnée de la liste de ceux-ci et de leur représentant ;

**CONSIDERANT** qu'il peut être affecté aux groupes d'élus, pour leur usage propre ou pour un usage commun, un local administratif et du matériel de bureau, de même que peuvent être pris

en compte leurs frais de documentation, de courrier et de télécommunications ;

**CONSIDERANT** que le Président peut, et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes une ou plusieurs personnes ;

**CONSIDERANT** que les crédits nécessaires à ces dépenses ne peuvent excéder 30 % du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du Conseil Communautaire ;

**CONSIDERANT** qu'il a été créé, par délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2015, un poste de collaborateur de groupe d'élus majoritaire, et deux postes de collaborateurs de groupe d'élus minoritaire ;

**CONSIDERANT** la constitution d'un troisième groupe d'élus minoritaires dénommé « Rassemblés pour l'Agglomération Melun Val de Seine », en date du 14 novembre 2021 ;

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE** de la création d'un emploi supplémentaire de collaborateur de groupe d'élus minoritaires à raison de 8 heures hebdomadaires,

**CONFIRME** l'affectation des moyens matériels nécessaires aux groupes, ainsi constitués, fixés par la délibération du Conseil Communautaire du 11 février 2021, (un bureau situé au siège de la Communauté d'Agglomération et équipé de mobiliers, d'un ordinateur et d'un téléphone fixe),

**CONFIRME** la rémunération des collaborateurs de groupe d'élus comme suit :

- Pour le poste de collaborateur de groupe d'élus majoritaire à raison de 19 heures, versement d'une rémunération brute mensuelle de 1 500 €,
- Pour les postes de collaborateurs de groupe d'élus minoritaire, à raison de 8 heures hebdomadaires, versement d'une rémunération brute mensuelle de 875 € pour chaque collaborateur,

**PRECISE** que les crédits sont inscrits au chapitre 65.

Adoptée à l'unanimité, avec 67 voix Pour

**Le Président** : *Merci à toutes et à tous. Ce soir, j'ai fait très fort.*

Aucune autre question n'étant abordée, la séance a été levée à 19h59



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2022.5.3.85**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 27 JUIN 2022 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Michèle EULER, Christian GENET, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Jacky SEIGNANT, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

**Date de la convocation :**  
13/06/2022

**Date de l'affichage :**  
21/06/2022

**SUPPLEANTS**

Esther DECANTE suppléant de Régis DAGRON.

**Nombre de conseillers:**  
en exercice : 73  
présents ou représentés : 67

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Julien AGUIN a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a donné pouvoir à Robert SAMYN, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Odile RAZÉ, Serge DURAND a donné pouvoir à Franck VERNIN, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Denis DIDIERLAURENT, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Thierry FLESCHE a donné pouvoir à Jacky SEIGNANT, Julien GUERIN a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Michaël GUION a donné pouvoir à Ségolène DURAND, Semra KILIC a donné pouvoir à Michel ROBERT, Aude LUQUET a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Henri MELLIER a donné pouvoir à Louis VOGEL, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Michel ROBERT, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT.

**ABSENTS EXCUSES**

Patrick ANNE, Christelle BLAT, Céline GILLIER, Jérôme GUYARD, Marylin RAYBAUD, Mourad SALAH.

**SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Henri DE MEYRIGNAC

**OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16  
JUN 2022**

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Bureau Communautaire pour prendre certaines décisions.

Le Bureau Communautaire du 16 juin 2022 rend compte qu'il a :

1 – Par décision n° 2022.4.1.32 : décidé d'approuver la procédure d'appel d'offres pour les travaux de requalification, de rénovation et d'entretien de voirie gérée par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit accord-cadre avec les candidats retenus par la Commission d'Appel d'Offres pour chacun des lots ainsi que les actes complémentaires nécessaires à son exécution.

2 – Par décision n° 2022.4.2.33 : décidé d'approuver le projet d'avenant n°3 au marché 2018ENV06M relatif à l'élaboration du schéma directeur d'assainissement de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine avec le groupement SETEC HYDRATEC / ARTELIA pour fixer la nouvelle ventilation des sommes des co-traitants suite à la conclusion de l'avenant n°2 et prolonger la durée du marché.

3 – Par décision n° 2022.4.3.34 : décidé d'adhérer à l'Association ARIA ÎLE DE FRANCE à hauteur de 2500,00 € au titre de l'exercice 2022.

4 – Par décision n° 2022.4.4.35 : décidé d'adhérer à l'Association Club P.A.I. à hauteur de 900,00 €, au titre de l'exercice 2022.

5 – Par décision n° 2022.4.5.36 : décidé d'adhérer, à titre gratuit, au pôle de compétitivité « ASTech Paris - Région », étant indiqué que cette adhésion ne deviendra effective qu'après son approbation par le bureau de l'association.

6 – Par décision n° 2022.4.6.37 : décidé d'attribuer une subvention au titre de l'exercice 2022 d'un montant de 40 000 € à l'association VITAGORA.

7 – Par décision n° 2022.4.7.38 : décidé d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention triennale 2022-2024 avec l'association INITIATIVE MELUN VAL DE SEINE & SUD SEINE-ET-MARNE et d'attribuer une subvention d'un montant de 76 400 € à cette association au titre de l'exercice 2022.

8 – Par décision n° 2022.4.8.39 : décidé d'adhérer à l'association AQUI'Brie au titre de l'année 2022, à titre gratuit.

9 – Par décision n° 2022.4.9.40 : décidé d'adhérer à l'association Vélo & Territoires, au titre de l'année 2022, pour un montant de 1 166 €.

10 – Par décision n° 2022.4.10.41 : décidé d'émettre un avis favorable sur l'acquisition des immeubles situés aux 1 et 1bis rue Séjourné à Melun et cadastrées section AY numéros 222 et 257 au prix de 1 350 000 € appartenant à ICF Habitat La Sablière, dans le cadre du Pôle d'échanges multimodal.

11 – Par décision n° 2022.4.11.42 : décidé d'approuver la poursuite des études de libération des emprises ferroviaires nécessaires à la mise en œuvre du projet de restructuration des abords de la gare de Melun et spécifiquement du foncier d'assiette de la future aire de régulation des bus du pôle d'échanges multimodal de Melun, et d'approuver la convention relative au financement des études de libération préalables à la cession des terrains de SNCF RESEAU – phase 2, concernant la libération et les travaux de reconstitution d'installations de SNCF sur ledit foncier dont la durée de réalisation est estimée à 14 mois, et de préciser que la convention porte sur un montant d'études, dont des acquisitions de données réalisées sous maîtrise d'ouvrage de SNCF RESEAU de niveau APO (phases Avant-projet & Projet) de 398 501 €.

12 – Par décision n° 2022.4.12.43 : décidé d'autoriser le Président ou son représentant à signer les avenants aux conventions triennales 2021-2023 et d'attribuer, pour l'année 2022, à l'association Mission Emploi Insertion une subvention au de 368 236 € pour la mise en œuvre des dispositifs suivants :

- Mission locale : 195 142 €
- PLIE : 173 094 €

13 – Par décision n° 2022.4.13.44 : décidé d'attribuer, pour l'année 2022, à l'association MEI MVS une subvention au titre de la Politique de la Ville de 20 500 € pour les actions suivantes :

- 5 000 € euros pour l'action « Bilan individuel professionnel »,
- 3 000 € pour l'action « Mobilisation vers l'emploi »,
- 10 000 € pour l'action « Forum Emploi »,
- 2 500 € pour l'action « L'art et le sport au service de l'emploi ».

14 – Par décision n° 2022.4.14.45 : décidé d'attribuer à l'association ADSEA FJT Gomez une subvention d'un montant de 44 600 € pour l'année 2022.

15 – Par décision n° 2022.4.15.46 : décidé d'attribuer à l'association La Passerelle une subvention d'un montant de 34 380 € pour l'année 2022.

16 – Par décision n° 2022.4.16.47 : décidé d'attribuer à l'association Le Sentier une subvention d'un montant de 225 200 € pour l'année 2022.

17 – Par décision n° 2022.4.17.48 : décidé d'approuver la convention de financement pour les travaux d'urgence sur la résidence Plein Ciel, et d'attribuer au syndicat des copropriétaires de la Résidence Plein Ciel, sise 120, allée de Plein Ciel – Le-Mée-sur-Seine, une subvention d'un montant de 202 796 €.

18 – Par décision n° 2022.4.18.49 : décidé d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le contrat d'objectifs avec le Cercle d'Escrime Melun Val de Seine, pour la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2025 et d'attribuer une subvention de 241 000 € au Cercle d'Escrime Melun Val de Seine pour le compte de l'année 2022, ayant déjà fait l'objet d'une avance de 156 000 €, conformément à la délibération datée du 15 décembre 2021, et de préciser que cette avance correspondait aux derniers acomptes du contrat d'objectifs s'achevant le 31 août 2022 et que les 85 000 € restants pour le compte de l'année 2022 correspondent au premier versement du nouveau contrat d'objectifs adopté par la présente décision.

19 – Par décision n° 2022.4.19.50 : décidé d'attribuer une subvention 530 000 € à l'Université Paris II Panthéon-Assas, au titre de l'exercice 2022.

20 – Par décision n° 2022.4.20.51 : décidé d'attribuer à l'Université Paris Est Créteil (UPEC) – Paris XII une subvention d'un montant de 92 000,00 € pour l'année 2022.

Adoptée à l'unanimité, avec 63 voix Pour et 4 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 27 juin 2022, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20220627-45054-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mardi 28 juin 2022

Publication ou notification : 28 juin 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2022.5.4.86**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 27 JUIN 2022 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Michèle EULER, Christian GENET, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Jacky SEIGNANT, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

**Date de la convocation :**  
13/06/2022

**Date de l'affichage :**  
21/06/2022

**SUPPLEANTS**

Esther DECANTE suppléant de Régis DAGRON.

**Nombre de conseillers:**  
en exercice : 73  
présents ou représentés : 67

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Julien AGUIN a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a donné pouvoir à Robert SAMYN, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Odile RAZÉ, Serge DURAND a donné pouvoir à Franck VERNIN, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Denis DIDIERLAURENT, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Thierry FLESCHE a donné pouvoir à Jacky SEIGNANT, Julien GUERIN a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Michaël GUION a donné pouvoir à Ségolène DURAND, Semra KILIC a donné pouvoir à Michel ROBERT, Aude LUQUET a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Henri MELLIER a donné pouvoir à Louis VOGEL, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Michel ROBERT, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT.

**ABSENTS EXCUSES**

Patrick ANNE, Christelle BLAT, Céline GILLIER, Jérôme GUYARD, Marylin RAYBAUD, Mourad SALAH.

**SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Henri DE MEYRIGNAC

**OBJET : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A  
PROCEDURE ADAPTEE**

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président rend compte qu'il a :

#### Développement économique :

1 – Par décision n° 2022-94 : décidé de signer (ou son représentant) l'avenant n° 2 au bail dérogatoire susvisé et tout document y afférent avec la société ACE ÉLECTRICITÉ concernant le lot 17 – local, situé 7, rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 VAUX-LE-PENIL (Hôtel des artisans).

2 – Par décision n° 2022-102 : décidé de signer (ou son représentant) l'avenant n°1 au bail dérogatoire et tout document y afférent avec la Société SASU CNC VARIATIONS concernant le lot 2 - local situé 7 rue de la Plaine de la Croix Besnard – 77000 VAUX-LE-PENIL (Hôtel des artisans).

#### Environnement :

1 – Par décision n° 2022-85 : décidé de solliciter les subventions inhérentes à ce dossier auprès des financeurs, à savoir, l'Agence de l'eau Seine-Normandie et le Conseil Départemental de Seine-et-Marne ou toute autre structure susceptible d'apporter un concours financier pour la réalisation de cette opération de dévoiement et de réhabilitation des réseaux d'assainissement localisés au droit de la rue du Château et de la rue des Fauvettes à Saint-Fargeau-Ponthierry.

#### Eau potable :

1 – Par décision n° 2022-68 : décidé d'approuver le projet de convention portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive liée aux travaux de renouvellement des conduites d'Eau Potable entre le Département de Seine-et-Marne et la CAMVS (place Notre-Dame et Rue de la Courtille).

#### Mobilité :

1 – Par décision n° 2022-95 : décidé de signer, ou son représentant, la convention tripartite de superposition d'affectations entre la Commune de La Rochette, VNF et la CAMVS suite à la réalisation des travaux d'aménagement de l'arrêt de bus « Camping » sur le territoire de la commune de La Rochette.

2 – Par décision n° 2022-96 : décidé de signer la convention tripartite de superposition d'affectations entre la Commune de Melun, VNF et la CAMVS suite à la réalisation des travaux d'aménagement d'une liaison douce le long de la Promenade de Vaux.

3 – Par décision n° 2022-101 : décidé de céder de gré à gré le véhicule Citroën C3, immatriculé AA-571-EF à la Société AMBRE Automobiles, concessionnaire Renault, rue de l'arc-en-ciel, Zac de la plaine du moulin à vent, 77240 CESSON ; au prix d'un euro.

#### Politique de la ville :

1 – Par décision n° 2022-81 : décidé l'octroi des subventions au titre de l'année 2022 dans le cadre de l'appel à projets Politique de la ville de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

2 – Par décision n° 2022-92 : décidé de signer, ou son représentant, la convention de mise à disposition des espaces du Musée de la Gendarmerie Nationale le 23 juin 2022 pour la soirée « Mobilisation des entreprises » organisée par la Cité de l'emploi de la CAMVS.

#### Politique de l'habitat :

1 – Par décision n° 2022-79 : décidé d'attribuer une subvention de 13 000 € à l'association Le Rocheton pour l'année 2022.

2 - Par décision n° 2022-84 : décidé d'approuver et de signer l'avenant 2022 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé.

#### Communication :

1 – Par décision n° 2022-83 : décidé de signer, ou son représentant, avec la Radio Mouv', une convention de partenariat concernant la promotion du concert "Les Amplifiés" avec Hatik et Tessae à l'Escale de Melun organisé par l'Agglomération le 25 mai 2022.

#### Développement culturel :

1 – Par décision n° 2022-86 : décidé de signer, ou son représentant, la convention fixant les modalités d'organisation de la billetterie communautaire, en réseau informatisé, avec les communes adhérentes (Melun, Dammarie-lès-Lys, Le Mée-sur-Seine, Vaux-le-Pénil et Saint-Fargeau-Ponthierry).

2 – Par décision n° 2022-87 : décidé de signer, ou son représentant, la convention de partenariat avec l'Association Hip Hop Freestyle pour la prestation de « MBALD » le mercredi 25 mai 2022, dans le cadre des Amplifiés.

3 – Par décision n° 2022-88 : décidé de signer, ou son représentant, la convention de partenariat avec la S.A.S. JAT KISS pour la prestation de « YOUKA », « LYBRO » et « COSIMAH » le mercredi 25 mai 2022 dans le cadre des Amplifiés.

#### Sports :

1 – Par décision n° 2022-54 : décidé de signer, ou son représentant, les conventions de partenariat dans le cadre de Sport Passion 2022, avec les communes d'accueil des sites d'activités (Boissise-le-Roi, Montereau-sur-le-Jard, le syndicat intercommunal scolaire de Voisenon/Montereau-sur-le-Jard et Melun).

#### Tourisme :

1 – Par décision n° 2022-80 : décidé de désigner la SELARL DUMONT BORTOLOTTI COMBES JUNGUENET, sise, 9 avenue Gallieni 77000 MELUN, pour tenter au nom de la CAMVS les actions en justice et défendre ses intérêts dans l'affaire l'opposant à la société RESID FRANCE (Résidence Château du Mée à Le Mée-sur-Seine) portant sur la mise en demeure de payer la taxe de séjour due par la Résidence Château du Mée à Le Mée-sur-Seine (société RESID FRANCE) ; également de fixer le montant des honoraires, sur la base d'un montant forfaitaire de 3.000,00 € HT pour l'analyse du dossier puis la rédaction d'une assignation et des conclusions nécessaires à la procédure, et un coût horaire de 250,00 € HT pour les prestations supplémentaires éventuelles d'avocat associé en fonction des heures passées et des diligences qui seront accomplies au cours de la procédure non couvertes par la prestation de base.

Liste des marchés à procédure adaptée signés par le Président ou son représentant depuis le 21 avril 2022 :

N°	Intitulé	Titulaire	Montant HT
2022PAT01AC	ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE  GESTION DE L'HERBE ET DES ARBUSTES	PINSON PAYSAGE	Sans montant minimum annuel  Montant maximum annuel 80 000,00 €
2022SC01M	MISE A DISPOSITION, EN MODE SAAS, D'UNE SOLUTION DE DEMATERIALISATION POUR LA GESTION DE LA BILLETTERIE COMMUNAUTAIRE	MAPADO	47 600,00 €

Adoptée à l'unanimité, avec 63 voix Pour et 4 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 27 juin 2022, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20220627-45062-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mardi 28 juin 2022

Publication ou notification : 28 juin 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2022.5.5.87**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 27 JUIN 2022 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Michèle EULER, Christian GENET, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Jacky SEIGNANT, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

**Date de la convocation :**  
13/06/2022

**Date de l'affichage :**  
21/06/2022

**SUPPLEANTS**

Esther DECANTE suppléant de Régis DAGRON.

**Nombre de conseillers:**  
en exercice : 73  
présents ou représentés : 67

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Julien AGUIN a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a donné pouvoir à Robert SAMYN, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Odile RAZÉ, Serge DURAND a donné pouvoir à Franck VERNIN, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Denis DIDIERLAURENT, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Thierry FLESCHE a donné pouvoir à Jacky SEIGNANT, Julien GUERIN a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Michaël GUION a donné pouvoir à Ségolène DURAND, Semra KILIC a donné pouvoir à Michel ROBERT, Aude LUQUET a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Henri MELLIER a donné pouvoir à Louis VOGEL, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Michel ROBERT, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT.

**ABSENTS EXCUSES**

Patrick ANNE, Christelle BLAT, Céline GILLIER, Jérôme GUYARD, Marylin RAYBAUD, Mourad SALAH.

**SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Henri DE MEYRIGNAC

**OBJET : FIXATION DES TARIFS 2023 DE LA TAXE DE SEJOUR INTERCOMMUNALE**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code du Tourisme ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, ses articles L.2333-26 et suivants L.2333-34, R. 5211-21 et R. 2333-43 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017.4.14.168 du 25 septembre 2017 instituant la taxe de séjour ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 16 juin 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Attractivité et développement du territoire du 20 juin 2022 ;

**CONSIDERANT** que la taxe de séjour est perçue sur toute l'année civile, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre inclus ;

**CONSIDERANT** que la taxe de séjour est perçue sur un recouvrement dit « au réel » ;

**CONSIDERANT** que le barème ci-dessous sera appliqué à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**CONSIDERANT** les cas d'exonération approuvés par le Conseil Communautaire aux termes de la délibération susvisée ;

**CONSIDERANT** que le Conseil Départemental de Seine-et-Marne a instauré une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour ;

**CONSIDERANT** qu'une taxe additionnelle régionale s'ajoute, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, à la taxe de séjour au taux de 15% au bénéfice de la Société du Grand Paris ;

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE** de fixer les tarifs de la taxe de séjour, comme suit, pour l'année 2023 :

Catégories d'hébergement	Tarif CAMVS par personne et par nuitée	Tarif taxe additionnelle départementale 10% du tarif CAMVS	Tarif taxe additionnelle régionale 15% du tarif CAMVS	Tarif taxe appliquée (1+2+3)
	(1)	(2)	(3)	(1+2+3)
Palaces	4,16 €	0,42 €	0,62 €	<b>5,20 €</b>
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,96 €	0,30 €	0,44 €	<b>3,70 €</b>
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,24 €	0,22 €	0,34 €	<b>2,80 €</b>
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,44 €	0,14 €	0,22 €	<b>1,80 €</b>

Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages vacances 4 et 5 étoiles	0,88 €	0,09 €	0,13 €	<b>1,10 €</b>
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €	0,08 €	0,12 €	<b>1,00 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,56 €	0,06 €	0,08 €	<b>0,70 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,03 €	<b>0,25 €</b>

Catégories d'hébergement	Taux CAMVS (1)	Taxe additionnelle départementale (2)	Taxe additionnelle régionale (3)
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1 % *	10 % du tarif CAMVS **	15% du tarif CAMVS**

\* Le taux adopté s'applique **par personne et par nuitée** dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

\*\* Les taxes additionnelles départementale et régionale s'appliquent, respectivement, à raison de 10% et 15%, au tarif de la taxe de séjour de la CAMVS lui-même calculé par application du taux de 1% au coût de la nuitée par personne dans les conditions définies ci-dessus.

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la taxe de séjour,

**CHARGE** le Président, ou son représentant, de notifier les présentes aux services préfectoraux et au Directeur des Finances Publiques.

Adoptée à l'unanimité, avec 67 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 27 juin 2022, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20220627-47802-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mardi 28 juin 2022

Publication ou notification : 28 juin 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2022.5.6.88**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 27 JUIN 2022 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Michèle EULER, Christian GENET, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Jacky SEIGNANT, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

**Date de la convocation :**  
13/06/2022

**Date de l'affichage :**  
21/06/2022

**SUPPLEANTS**

Esther DECANTE suppléant de Régis DAGRON.

**Nombre de conseillers:**  
en exercice : 73  
présents ou représentés : 67

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Julien AGUIN a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a donné pouvoir à Robert SAMYN, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Odile RAZÉ, Serge DURAND a donné pouvoir à Franck VERNIN, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Denis DIDIERLAURENT, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Thierry FLESCHE a donné pouvoir à Jacky SEIGNANT, Julien GUERIN a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Michaël GUION a donné pouvoir à Ségolène DURAND, Semra KILIC a donné pouvoir à Michel ROBERT, Aude LUQUET a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Henri MELLIER a donné pouvoir à Louis VOGEL, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Michel ROBERT, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT.

**ABSENTS EXCUSES**

Patrick ANNE, Christelle BLAT, Céline GILLIER, Jérôme GUYARD, Marylin RAYBAUD, Mourad SALAH.

**SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Henri DE MEYRIGNAC

**OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR L'ACCESSIBILITE**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

**VU** la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et en particulier ses dispositions codifiées à l'article L.2143-3 du CGCT relatives à la mise en place des Commissions Intercommunales pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées ;

**VU** l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 renforçant la fonction d'observatoire local de l'accessibilité de ces commissions, devenues « Commissions (inter)communales pour l'Accessibilité » (CA) et précisant leur composition ;

**VU** la délibération n°2014.5.8.103 du 13 octobre 2014 portant sur la création de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ; du fait de sa population et de ses compétences ;

**VU** la délibération 2020.7.9.213 ayant revu la composition de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité ;

**VU** l'arrêté n°16/2022 en date du 14 mars 2022 ayant nommé les membres de la Commission Intercommunale d'Accessibilité ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 16 juin 2022 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Attractivité et développement du territoire du 20 juin 2022 ;

**CONSIDERANT** que la loi impose la prise en compte de toutes les natures de handicaps, ainsi que, le traitement de la chaîne du déplacement dans sa continuité et son intégralité ;

**CONSIDERANT** qu'un rapport d'accessibilité établi sur l'ensemble du territoire de la CAMVS avec l'aide de l'association Liberté Accessibilité et Handicap (LAH) porte sur les voiries et l'espace public, le cadre bâti (ERP et logements sociaux), et les transports ;

**CONSIDERANT** que la Commission Intercommunale d'Accessibilité Melun Val de Seine s'est réunie le 14 mars 2022 et a validé le rapport annuel d'accessibilité 2021 ;

**CONSIDERANT** qu'il en ressort des enseignements et préconisations à destination des communes et de la CAMVS ;

**CONSIDERANT** qu'un courrier a été adressé à chacune des communes rappelant leurs obligations en matière d'accessibilité ;

*Après en avoir délibéré,*

**PREND ACTE** du rapport annuel 2021 de la Commission intercommunale d'Accessibilité de Melun Val de Seine,

**PRÉCISE QUE** ce document sera transmis au Préfet, au Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie, ainsi qu'à tous les responsables et lieux de travail concernés par le rapport.

Adoptée à l'unanimité, avec 67 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 27 juin 2022, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20220627-47684-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mardi 28 juin 2022

Publication ou notification : 28 juin 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional

# RAPPORT D'ACCESSIBILITÉ

## DONNEES 2021

Présenté à la Commission Intercommunale  
pour l'Accessibilité de Melun Val de Seine

## SOMMAIRE

<b>I- DONNÉES GÉNÉRALES.....</b>	<b>5</b>
1-1- Informations administratives de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine .....	5
1-2- Informations administratives de la Commission intercommunale pour l'accessibilité.....	6
<b>II- LA RÉGLEMENTATION SELON LA LOI DU 11 FÉVRIER 2005 .....</b>	<b>8</b>
2-1- RAPPEL DE LA LOI.....	8
2-2- LES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES POUR LA VOIRIE ET LES ERP .....	8
2-3- LES AUTRES OBLIGATIONS POUR LES ERP DE CATÉGORIES 1 À 4.....	10
2-4- ET AUJOURD'HUI ?.....	10
<b>III- ÉTAT DES DIAGNOSTICS D'ACCESSIBILITÉ DU TERRITOIRE.....</b>	<b>10</b>
3-1- Méthodologie de travail .....	10
3-2- Synthèse et analyse des résultats .....	11
Synthèse des diagnostics sur la voirie et les espaces publics .....	11
Cadre bâti – Établissements recevant du public (ERP).....	12
Transports.....	14
Cadre bâti – Logements sociaux.....	16
<b>IV- PERSPECTIVES 2022 ET AU-DELÀ... ..</b>	<b>19</b>
<b>V- ANNEXES .....</b>	<b>21</b>
5-1 Composition de la commission intercommunale d'accessibilité Melun Val de Seine.....	21
5-2-Présentation de l'association LAH.....	23
5-2- contacts « accessibilité » des 20 communes de la CAMVS .....	24
5-3- Les pièces ayant servi au recensement des informations .....	27
5-4- Courrier de préconisations destiné aux communes.....	34
<b>VI- GLOSSAIRE .....</b>	<b>34</b>

# PRÉAMBULE

## **Une commission intercommunale, complémentaire aux commissions communales, dont les missions sont limitées aux compétences de l'Agglomération**

Article L.2143-3 du Code Général des Collectivités territoriales

*(modifié par ordonnance n° 2020-71 du 29 janvier 2020 - art. 4, entré en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2021).*

Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

La commission communale dresse le **constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.** (...)

La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale **compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace**, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus. Elle est alors présidée par le président de cet établissement. **Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement.**

(...) La commission communale et la commission intercommunale pour l'accessibilité tiennent à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal ou intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées. (...)

(...) Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. (...)

(...) Les communes membres de l'établissement peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale. (...)

### **Le rapport annuel :**

#### **- une obligation législative**

La commission communale ou intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées est tenue d'établir un rapport annuel. Il est présenté au conseil communal ou communautaire. La commission peut faire toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

- **une vocation multiple**

Un **document de travail** pour :

- ↪ Formaliser l'état d'avancement de la mise en accessibilité du territoire,
- ↪ Capitaliser l'expérience des actions menées,
- ↪ Informer les associations.

Un **document de pilotage** pour :

- ↪ Mettre en place la démarche de projet de mise en accessibilité,
- ↪ Mettre en place une programmation et ouvrir des perspectives.

Un **document de communication** pour :

- ↪ Formaliser la concertation,
- ↪ Informer les citoyens,
- ↪ Mettre en avant les réussites,
- ↪ Faire remonter les difficultés et/ou les besoins.

## I- DONNÉES GÉNÉRALES

### 1-1- INFORMATIONS ADMINISTRATIVES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE

En 2021, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) est constituée de 20 communes qui accueillent 130 987 habitants sur une surface de 155 km<sup>2</sup>.

Les 20 communes de Melun Val de Seine :

Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Boissise-le-Roi, Dammarie-lès-Lys, La Rochette, Le Mée-sur-Seine, Limoges-Fourches, Lissy, Livry-sur-Seine, Maincy, Melun, Montereau-sur-le-Jard, Pringy, Rubelles, Saint-Fargeau-Ponthierry, Saint-Germain-Laxis, Seine-Port, Vaux-le-Pénil, Villiers-en-Bière, Voisenon.



Cf. *Panorama territorial 2021* - [MVDS Panorama 2021 BD.pdf \(melunvaldeseine.fr\)](#)

En 2021, la CAMVS exerce les compétences suivantes :

- Le développement économique et touristique,
- L'aménagement de l'espace : Schéma de Cohérence Territoriale et opération(s) d'aménagement d'intérêt communautaire (au 31/12/2021, seul le secteur du Quartier Gare de Melun est reconnu d'intérêt communautaire)
- L'équilibre social de l'habitat,
- La politique de la ville - Mise en œuvre du volet intercommunal du contrat de ville
- La lutte contre l'incendie et secours

En plus de ces compétences « obligatoires » la CAMVS s'est dotée de compétences supplémentaires dites « optionnelles » et « facultatives » qui viennent enrichir ses missions de service public :

- Infrastructures et équipements
- Environnement - Cadre de vie
- Culture - Harmonisation des programmations culturelles communales et mise en place d'une programmation culturelle d'intérêt communautaire
- Sport
- Enseignement supérieur - Formation professionnelle
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Compétences CAMVS en relation avec l'accessibilité	
Création, aménagement & gestion de zones d'activité économiques (ZAE communautaires)	Construction & gestion d'équipement culturels, sportifs d'intérêt communautaire
Aménagement : Opération(s) d'aménagement d'intérêt communautaire (Quartier Gare de Melun uniquement à ce jour)	Équipements universitaires en conventions, Université Inter Ages (service)
Organisation de la mobilité (plan de mobilité)	Création & entretien de liaisons douces du schéma directeur communautaire
Equilibre social de l'habitat (Actions du Programme Local de l'Habitat)	

L'élaboration d'un plan local de déplacements a été engagée en 2017 et interrompue en 2020 en phase de définition du plan d'actions. A la suite de l'approbation du projet de territoire AMBITION 2030, l'Agglomération reprendra l'élaboration du plan de mobilité de son territoire.

Un 4<sup>ème</sup> Programme Local de l'Habitat est en cours d'élaboration. Suite à un 2<sup>ème</sup> arrêt de projet au conseil communautaire du 7 mars 2022, il sera transmis aux services de l'Etat pour examen par le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement. Au terme de ce processus, le Conseil communautaire sera en mesure d'approuver définitivement son PLH 2022-2027.

## 1-2- INFORMATIONS ADMINISTRATIVES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

### COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a créé sa Commission Intercommunale d'Accessibilité des Personnes Handicapées (CIAPH) par délibération n° 2014.5.8.103 en date du 23 octobre 2014.

Par délibération n°2020.7.9.2013 du 14 décembre 2020, le Conseil communautaire a décidé de revoir la composition de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine dans le cadre du nouveau mandat électoral.

Le Conseil communautaire a désigné les membres comme suit :

- 5 représentants titulaires de la CAMVS et leur suppléant,
- 3 représentants titulaires d'associations et leur suppléant intervenant sur les différentes formes de handicaps (physique, sensoriel ou cognitif, mental ou psychique),

- 2 représentants titulaires d'association ou d'organisme et leur suppléant représentant des usagers de la ville et notamment des personnes âgées,
- 1 représentant titulaire et son suppléant de chacun des organismes consulaires au titre des acteurs économiques (Chambre des métiers et de l'artisanat de Seine-et-Marne et Chambre de commerce et d'industrie de Seine-et-Marne).

Par arrêté n°58-2021 en date du 29/12/2021, le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a arrêté la liste nominative des membres de la commission (*joint en annexe page 18*).

	Représentants titulaires	Représentants suppléants
<b>Représentants de la CAMVS</b>		
	1. Mme Séverine Felix-Boron	1. M.Thierry Segura
	2. M.Franck Vernin	2. M. Bernard de Saint Michel
	3. M.Jean claude LECINSE	3. M. Denis Didierlaurent => en cours de substitution par Pascale GOMES
	4. M.Sylvain JONNET	4. Mme Patricia Charretier
	5. M.Michel Robert	5. Mme Françoise Lefebvre
<b>Représentants d'associations intervenant sur les différentes formes de handicaps (physique, sensoriel ou cognitif, mental ou psychique)</b>		
Paralysés de France	M.Damien GUER (Titulaire)	Mme Laura Andioen (Suppléant)
Mobilité réduite	M.ROYERE Jean-Michel (Titulaire)	
Union des aveugles et Déficients visuels (UNADEV)	Mme Agnès MERCIER (Titulaire)	
<b>Représentants d'association ou d'organisme représentant des usagers de la ville et notamment des personnes âgées</b>		
Fédération Nationale des Usagers des Transports (FNAUT)	M.Jean-Pierre BORDERIEUX (Titulaire)	Heidi Sergenton (Suppléant)
Comité départemental de la retraite sportive de Seine & Marne (CODERS 77)	M.Christian BARTHE (Titulaire)	
<b>Représentants d'acteurs économiques (organismes consulaires)</b>		
Chambre des métiers & de l'artisanat de Seine & Marne	M.Pascal Pineau (Titulaire)	Marianne Villette (Suppléant)
Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine & Marne	Jean-Charles HERRENSCHMIDT (Titulaire)	

A l'instar du dernier rapport annuel présenté en commission le 4 février 2019, un état des lieux de l'accessibilité du territoire de Melun Val de Seine a été effectué avec l'aide de l'association Liberté Accessibilités et Handicap - LAH.

## PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION LAH

L'association LAH (Liberté Accessibilités et Handicap) est une association de type Loi 1901 créée en 2010 afin d'accompagner les communes dans la mise en accessibilité de leurs établissements recevant du public, leurs espaces publics et la voirie.

Domiciliée à Versailles, elle intervient sur l'ensemble de la région Ile-de-France et compte plus de 100 références publiques à son actif (Mairies, Communautés d'agglomérations...) ainsi que plusieurs centaines de références privées (commerçants, professions libérales...). L'équipe LAH est composée de : 2 diagnostiqueurs, 1 chargée d'étude, 1 formateur, 1 architecte. LAH est également accompagnée de personnes handicapées lors de diagnostics.

Les missions de l'association LAH :

- Diffusion à titre gracieux de toute l'information nécessaire sur la Loi du 11 février 2005 et la mise en place des normes, par l'animation de colloques, réunions...

- Réalisation (sur devis) des diagnostics obligatoires, des Registres Publics d'Accessibilité, optimisation des Ad'AP, formation des agents municipaux, contrôle des travaux, délivrance des Certificats de Conformité.

L'association est présentée plus en détail *en annexe page 20*.

## II- LA RÉGLEMENTATION SELON LA LOI DU 11 FÉVRIER 2005

### 2-1- RAPPEL DE LA LOI

**La Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées** a pour ambition de changer le regard que notre société porte sur le handicap.

Elle prend en compte, sans exclusion, toutes les formes de handicaps : moteurs, sensoriels, cognitifs, psychiques. Elle concerne les personnes handicapées et les personnes à mobilité réduite, y compris de manière temporaire.

Pour la première fois, une loi considère de façon intégrée l'ensemble de la chaîne de déplacement : le cadre bâti, les espaces publics, la voirie, les systèmes de transport et leur intermodalité. L'enjeu est bien d'éliminer tout obstacle et toute rupture dans le cheminement des personnes atteintes d'une quelconque déficience.

### 2-2- LES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES POUR LA VOIRIE ET LES ERP

**LE PAVE : Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (date limite de réalisation : 23 décembre 2009) :**

Le PAVE est un document de référence qui présente un état des lieux de l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, ainsi qu'une proposition de travaux d'amélioration de l'accessibilité, leur chiffrage et leur programmation.

Déposé en Préfecture, il doit être mis en œuvre dès lors que des travaux sont prévus sur la voirie et les espaces publics.

La réalisation d'un PAVE s'impose à toutes les communes d'au moins 1 000 habitants.

Néanmoins, une ville de moins de 1 000 habitants peut tout à fait réaliser ce diagnostic, afin de faciliter les déplacements à l'ensemble de sa population.

Lors des différents PAVE qu'il lui a été demandé de réaliser, l'association LAH a souvent fait appel à une personne non voyante accompagnée de son chien guide, afin de mettre en lumière l'importance de la mise en

place des normes d'accessibilité pour un cheminement fluide, et de l'éradication des risques générés par la circulation des véhicules pour toute personne en situation de handicap.

**L'Ad'AP : Agenda d'Accessibilité Programmée (date limite de réalisation : 26 septembre 2015) :**

La Loi du 11 février 2005 demandait, à l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la mise en accessibilité à toute forme de handicap des établissements recevant du public (ERP).

L'ordonnance gouvernementale du 26 septembre 2014 impliquait la mise en place d'un nouveau dispositif réglementaire : l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), et accordait de nouveaux délais pour franchir le cap de la mise en accessibilité des ERP privés et publics.

À compter de cette ordonnance, les gestionnaires-exploitants de ces établissements avaient donc un an pour déposer leur Ad'AP auprès de la DDT 77.

Ce diagnostic concerne l'ensemble des établissements recevant du public quels que soient leur nombre et leur catégorie, ainsi que les installations ouvertes au public. Jusqu'au 31 mars 2019, il devait contenir les préconisations de mise en accessibilité, un chiffrage estimatif des travaux ainsi qu'un calendrier sur 3, 6 ou 9 ans selon les cas.

Or, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019 la dénomination « Ad'AP » ainsi que le calendrier d'étalement des travaux ont disparu. Ces derniers sont dorénavant exigibles sans délai.

**Réalisation des travaux :**

Quelle que soit la durée des travaux, le propriétaire ou l'exploitant de l'ERP doit adresser à la Préfecture une attestation d'achèvement des actions de mise en accessibilité qui figurent dans l'Ad'AP.

Pour les ERP de catégories 1 à 4, un Certificat de Conformité doit être établi par un contrôleur technique titulaire d'un agrément l'habilitant à intervenir sur les bâtiments ou par un architecte au sens de l'article 2 de la Loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture. Toutefois pour les ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie, cette attestation peut être établie par le propriétaire ou l'exploitant. Elle doit être accompagnée de toutes les pièces justifiant de la réalisation des travaux et actions prévues par l'Ad'AP.

De plus, un point de situation sur la mise en œuvre des travaux doit également être adressé à la Préfecture à l'issue de la première année, ainsi qu'à la moitié de la durée totale des travaux, pour les Ad'AP approuvés sur une période de plus de 3 ans.

**LE RPA : Registre Public d'Accessibilité (date limite de mise en place dans chaque ERP : 1<sup>er</sup> octobre 2017) :**

L'obligation de réaliser un Registre Public d'Accessibilité pour chaque ERP a été instaurée par le décret du 28 mars 2017, pour une mise en place au 1<sup>er</sup> octobre 2017.

Ce registre permet de faire le point sur les travaux d'un ERP, selon l'Ad'AP déposé en Préfecture. Il peut être librement consulté par le public et a pour objectif de l'informer sur le degré d'accessibilité de l'établissement et de ses prestations.

Le RPA peut être réalisé par l'exploitant d'un ERP, comme c'est par exemple le cas pour les commerces. Il est d'usage que le RPA soit pris en charge par celui qui a fait réaliser l'Ad'AP ou le diagnostic du bâtiment.

Le personnel d'accueil doit prendre connaissance du guide « Bien accueillir les personnes handicapées », et être en capacité d'informer l'utilisateur des modalités d'accessibilité aux différentes prestations de l'établissement.

L'ensemble des documents relatifs à l'accessibilité doit être laissé à l'accueil de l'ERP ou de la Mairie, afin d'être consulté par tout visiteur sur simple demande.

## 2-3- LES AUTRES OBLIGATIONS POUR LES ERP DE CATÉGORIES 1 À 4

Pour les ERP de catégories 1 à 4, d'autres obligations existent depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2017 :

- mise en place, par un organisme habilité, d'une formation pour les agents municipaux ou territoriaux,
- contrôle et validation, par un organisme habilité, des travaux d'accessibilité réalisés pour chaque ERP, en vue d'obtenir un Certificat de Conformité par bâtiment.

## 2-4- ET AUJOURD'HUI ?

Si chacune de ces obligations (PAVE, diagnostic, RPA) possède une date limite de réalisation ou de mise en place, les communes qui ne sont pas encore entrées dans le dispositif ne sont pas pour autant exonérées de leur élaboration.

En effet, la Délégation Ministérielle à l'Accessibilité (DMA) ainsi que les différentes Directions Départementales des Territoires recommandent très fortement de poursuivre l'élaboration des différents dossiers et diagnostics.

# III- ÉTAT DES DIAGNOSTICS D'ACCESSIBILITÉ DU TERRITOIRE

## 3-1- MÉTHODOLOGIE DE TRAVAIL

La mission du service aménagement durable de la CAMVS, accompagné par l'association LAH, a consisté à recenser l'ensemble des informations relatives à la réalisation des diagnostics d'accessibilité sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, tant au niveau des établissements recevant du public des communes et du territoire, que de la voirie, de l'habitat social et des réseaux de lignes du réseau de « Bus Grand Melun ».

Pour ce faire, LAH s'est basée sur les données fournies par les différentes Mairies ainsi que par les services Patrimoine, Habitat et Mobilité de la CAMVS.

Bien que l'association soit reconnue pour son expertise dans le domaine de l'accessibilité, il est important de souligner que sa mission s'est cantonnée au recensement stricto sensu des données fournies par les différents interlocuteurs, et que celles-ci ne devaient faire l'objet d'aucune vérification, ni sur le terrain ni au travers des diagnostics ou dossiers réalisés. L'analyse de LAH étant simplement basée sur du déclaratif.

Les personnes en charge de l'accessibilité ont donc été sollicités sur la base d'une trame de questionnaire élaborée par l'association LAH, en vue de collecter les informations nécessaires à l'analyse. Ceci a permis de réactualiser la liste des contacts opérationnels au sein des 20 communes (*voir Annexes pages 21 à 23*).

**Liste des pièces ayant servi au recensement jointes en annexes pages 24 à 29 :**

- Courrier de la CAMVS du 13 avril 2021 envoyé aux 20 communes pour les informer de la démarche de collecte de données 2021,
- Questionnaire ERP envoyé à chaque commune
- Questionnaire voirie envoyé à chaque commune
- Questionnaire adressé au service patrimoine de la CAMVS
- Caractéristiques d'un logement adapté

À la suite de l'analyse des données, LAH a proposé les préconisations nécessaires que les Mairies doivent mettre en place et a élaboré un courrier qui sera adressé à celles identifiées comme n'ayant pas rempli leurs obligations, afin de les amener à se mettre en conformité avec la Loi (*cf. courrier type de préconisations en annexe page 31*).

### 3-2- SYNTHÈSE ET ANALYSE DES RÉSULTATS

#### SYNTHÈSE DES DIAGNOSTICS SUR LA VOIRIE ET LES ESPACES PUBLICS

	Nombre d'habitants	PAVE réalisé en
Boissettes	409	NC
Boissise-la-Bertrand	1 160	<b>NON RÉALISÉ</b>
Boissise-le-Roi	3 740	2009
Dammarié-les-Lys	22 099	2010
La Rochette	3 853	<b>NON RÉALISÉ</b>
Le Mée-sur-Seine	20 917	2016
Limoges-Fourches	550	NC (2015)
Lissy	230	NC
Livry-sur-Seine	2 181	2010
Maincy	1 834	2020
Melun	40 249	2015
Montereau-sur-le-Jard	520	NC
Pringy	2 995	<b>NON RÉALISÉ</b>
Rubelles	2 640	2017
Saint-Fargeau-Ponthierry	14 538	2009
Saint-Germain-Laxis	758	NC
Seine-Port	1 918	<b>NON RÉALISÉ</b>
Vaux-le-Pénil	11 000	2015
Villiers-en-Bière	220	NC (2012)
Voisenon	1 150	2018

#### Légende :

en bleu : les communes qui ont obligation de réaliser un PAVE (plus de 1 000 habitants)

NC : commune non concernée

en rouge : PAVE à réaliser

*Ouvrage : Le Guide CAUE 77 des élus et techniciens – « Penser l'accessibilité des espaces publics en Seine-et-Marne ».*

#### **ANALYSE LAH - PRÉCONISATIONS :**

Sur les 20 communes, 14 auraient dû réaliser leur PAVE en 2009 et le déposer en Préfecture.

En 2021, 10 d'entre elles sont en conformité avec cette obligation réglementaire, contre 9 il y a deux ans.

Boissise-la-Bertrand, La Rochette, Pringy et Seine-Port doivent donc réaliser le diagnostic de leur voirie et de leurs espaces publics, avec un état des lieux des places de stationnement adaptées existantes et à créer.

## CADRE BÂTI – ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

### Les ERP des 20 communes

	Ad'AP ou diag. des ERP réalisé	RPA réalisés	Formation des agents réalisée	Certificats de conformité obtenus
Boissettes	OUI	NON	NC	NC
Boissise-la-Bertrand	NON	NON	OUI	NON
Boissise-le-Roi	OUI	NON	NON	NON
Dammarie-les-Lys	OUI	OUI	NON	OUI
La Rochette	NON	NON	NON	NON
Le Mée-sur-Seine	OUI	NON	NON	en partie
Limoges-Fourches	OUI	OUI	NON	NON
Lissy	NON	NON	NON	OUI
Livry-sur-Seine	OUI	NON	NC	NC
Maincy	OUI	NON	NON	en partie
Melun	OUI	en partie	NON	OUI
Montereau-sur-le-Jard	OUI	NON	NC	NC
Pringy	OUI	NON	NON	NON
Rubelles	OUI	NON	NC	NC
St-Fargeau-Ponthierry	OUI	en partie	NON	NON
St-Germain-Laxis	OUI	NON	NC	NC
Seine-Port	NON	NON	NON	NON
Vaux-le-Pénil	OUI	en partie	NON	OUI
Villiers-en-Bière	OUI	NON	NON	OUI
Voisenon	NON	NON	NON	NON

Légende :

OUI = réalisé/obtenu

NON = non réalisé/non obtenu

NC = commune non concernée (par d'ERP de catégories 1 à 4)

*Nota : Cette synthèse ne porte pas sur les ERP privés. Ces derniers ont les mêmes obligations*

## **ANALYSE LAH - PRÉCONISATIONS :**

### Concernant l'Ad'AP / Diagnostic des ERP :

Sur les 20 communes, 5 déclarent ne pas avoir fait le nécessaire, alors que l'Ad'AP/diagnostic est obligatoire quels que soient le nombre et la catégorie des ERP.

Rappel : depuis le 1er avril 2019 la dénomination « Ad'AP » a disparu mais il convient toujours de réaliser un diagnostic.

### Concernant les Registres Publics d'Accessibilité :

Sur les 20 communes, 15 n'ont pas encore mis en place les Registres Publics d'Accessibilité, et 3 autres les ont réalisés en partie.

### Concernant la formation des agents municipaux :

En cas d'ERP de catégories 1 à 4, et quel que soit leur nombre, la Collectivité doit faire réaliser, par un organisme habilité, une formation à ses agents municipaux (et au minimum pour le personnel d'accueil) en vue d'obtenir un certificat de formation. Ce certificat sera ensuite inséré dans le Registre Public d'Accessibilité de chaque ERP concerné. Il n'est pas nécessaire d'attendre l'élaboration des registres pour organiser la formation des agents.

### Concernant les Certificats de Conformité des travaux :

Toujours en cas d'ERP de catégories 1 à 4, et uniquement pour ceux-là, les communes doivent faire réaliser par un organisme indépendant et habilité, un contrôle des travaux d'accessibilité, dès la fin de ceux-ci.

Une fois ces travaux validés, le cabinet délivrera un Certificat de Conformité par bâtiment. L'original de chaque certificat sera adressé à la DDT 77, une copie sera conservée dans le Registre Public d'Accessibilité de l'ERP.

## ***Les bâtiments propriétés de la CAMVS***

Le territoire compte 6 ERP en pleine propriété de la Communauté d'Agglomération. Il s'agit des bâtiments qui accueillent l'Université Paris-Panthéon-Assas (sachant que le bâtiment qui accueille l'université de Paris-Créteil pour la formation PACES est en copropriété). Les autres bâtiments sont :

- celui nommé le « Franklin » qui accueille la Maison de l'Emploi et un Plateau Technique Médical, en exploitation par la Mission Emploi Insertion Melun Val de Seine (MEIMVS)
- celui qui accueille le Musée National de la Gendarmerie.

Un Ad'AP a été réalisé pour 4 d'entre eux en 2015. Les 2 autres ERP étaient réputés accessibles.

Concernant l'Ad'AP du Bâtiment « Reine Blanche » (Université de Panthéon-Assas), des travaux ont été réalisés de mi 2021 à février 2022 ayant permis de rendre ce bâtiment accessible. Suite à la commission de sécurité qui s'est tenue le 24 février 2022, un procès-verbal de la DDT77 en date du 8 mars 2022 a donné un avis favorable à la réception des travaux sur la base duquel a été pris l'arrêté municipal d'autorisation d'ouverture au public des bâtiments en date du 24 mars dernier.

Il n'a pas été identifié qu'un Registre Public d'Accessibilité (RPA) a été établi pour ces établissements. Il faut toutefois noter que la mise en place de ces registres relève des organismes en charge de l'exploitation des locaux. Ainsi, le RPA des bâtiments universitaires Paris-Panthéon-Assas doit être réalisé par les services de l'Université.

Le bâtiment en statut ERP nécessitant la réalisation d'un RPA par la CAMVS ne concerne que le rez-de-chaussée du siège la Communauté. Ce RPA reste à réaliser.

## TRANSPORTS

### BUS GRAND MELUN

Ile-de-France Mobilités, autorité régionale organisatrice des mobilités et décideur des politiques de transport public, a mis en place une politique en faveur de l'accessibilité à travers un document de cadrage nommé SDA (Schéma Directeur d'Accessibilité).

Ile-de-France Mobilités a proposé un Agenda d'Accessibilité Programmée qui fixe notamment un calendrier précis des travaux restant à réaliser sur les réseaux ferrés et routiers d'ici 2024.

Les critères ci-dessous, définis par le SDA - Ad'AP, permettent de déterminer l'accessibilité d'une ligne de transport collectif routier :

- le matériel roulant doit être à 100 % accessible (plancher bas et palette latérale pour les autobus, rampe d'accès pour les minicars, palette à élévation pour les autocars...). Depuis 2009, tous les véhicules acquis par Ile-de-France Mobilités et mis à la disposition des transporteurs sont accessibles.
- 70 % des points d'arrêt d'une ligne doivent être accessibles.

La CAMVS gère un réseau de bus d'une vingtaine de lignes Bus Grand Melun (dont 2 lignes de transport à la demande) qui répondent aux critères d'accessibilité imposés.

La CAMVS a mis en accessibilité 4 points d'arrêts de bus depuis le dernier diagnostic réalisé en 2019, à savoir :

- Arrêts Fourches et Mairie à Limoges-Fourches en 2020
- Arrêts Base de loisirs et Le Larré à Boissise la Bertrand en 2020.

**Le réseau Grand Melun est accessible à 75,74 % sur les 507 arrêts existants.**

### Transport ferroviaire

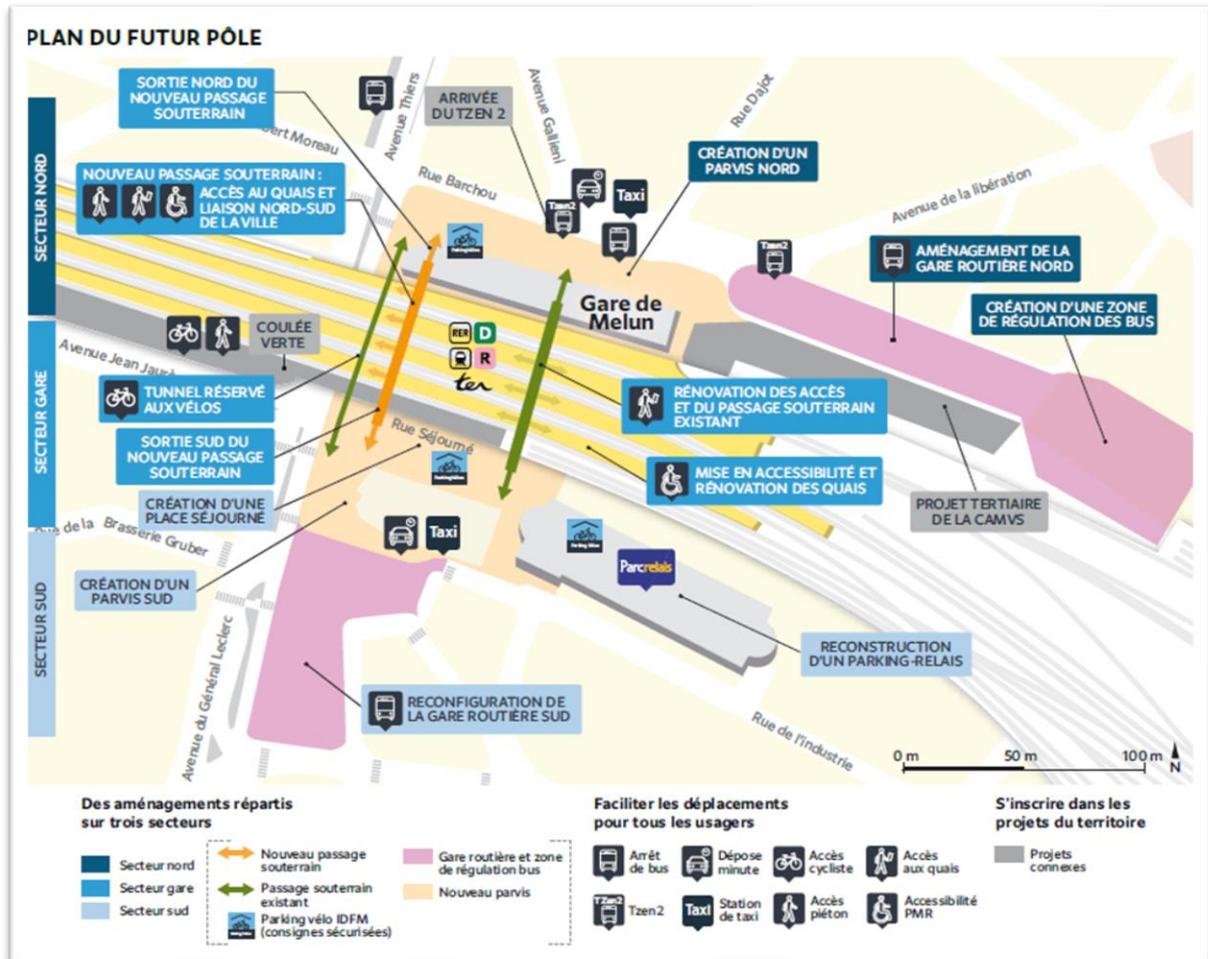
L'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *Pour les services de transport ferroviaire, la commission est destinataire des schémas directeurs d'accessibilité-agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L. 1112-2-1 du code des transports quand ils comportent un ou plusieurs établissements recevant du public situés sur le territoire communal ainsi que des bilans des travaux correspondant à ces schémas directeurs d'accessibilité-agendas d'accessibilité programmée prévus au I de l'article L. 1112-2-4 du même code* ».

Par délibération en date du 29 Mars 2021, le Conseil communautaire a entériné le schéma de principe du Pôle d'Echanges Multimodal de la gare à Melun afin de mieux intégrer ce pôle de mobilité dans son environnement urbain et offrir une meilleure qualité de services pour tous les voyageurs. A l'issue notamment d'une concertation publique du 29 janvier 2018 au 2 mars 2018, le Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités a approuvé le Schéma de Principe ainsi que le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relatifs au projet de pôle de Melun par délibération du 14 avril 2021. Ainsi, un projet de réaménagement d'ensemble a été défini visant à rendre le pôle gare plus fonctionnel et lisible avec la réorganisation et l'agrandissement des espaces publics (parvis, gares routières) pour améliorer la gestion des flux et faciliter les correspondances entre les différents modes de déplacements (voitures, bus, vélos, taxis, trains, marche...).

Par délibération du 15 décembre 2021, la Communauté d'Agglomération a approuvé un traité de concession d'aménagement avec la Société Publique Locale Melun Val de seine Aménagement, sur une durée de 10 ans, en vue de lui confier neuf éléments de programme du pôle d'échanges multimodal sur les 14 définis, représentant un budget d'études et travaux de près de 46 millions d'euros TTC. Le bilan prévisionnel de l'opération prévoit une participation de la CAMVS à l'opération à hauteur de

18 027 421 €HT. Les 5 autres éléments de programme relèvent directement de la maîtrise d’ouvrage de la SNCF et concernent la mise en accessibilité de la gare avec la création d’un nouveau passage souterrain, un rehaussement partiel ou total des quais, une rénovation du passage souterrain SNCF existant, des dispositifs pour les non-voyants.

L’enquête publique sur le projet s’est déroulée du 1<sup>er</sup> février au 2 mars 2022. Le lancement des travaux est prévu à compter de 2024 avec plusieurs phases de réalisation pour une mise en service complète du pôle en 2030.



### GARANTIR L'ACCESSIBILITÉ POUR TOUS

Le Pôle n'étant aujourd'hui pas accessible pour les personnes à mobilité réduite (PMR), le projet prévoit sa mise en accessibilité, notamment grâce à :

- > La création d'un nouveau passage souterrain avec des ascenseurs permettant d'accéder aux quais
- > Le rehaussement des quais pour accueillir les trains de nouvelle génération
- > Le remplacement des portiques de Contrôle automatique de Billets.

**Des mesures d'accessibilité à court terme**

Des premières mesures d'accessibilité seront mises en place à partir de la rentrée. Elles portent sur les 7 escaliers permettant d'accéder aux quais depuis le passage souterrain (mains courantes PMR, manchons en braille, etc.), ou encore la place de parking PMR située devant la gare. Une bande de guidage pour les personnes malvoyantes sera également mise en place.

Nouveau passage souterrain, sortie sud sur la Place Séjourné  
Intentions d'aménagements

## CADRE BÂTI – LOGEMENTS SOCIAUX

L'esprit de la réglementation est de supprimer le plus grand nombre possible d'obstacles au déplacement et à l'usage des bâtiments et de leurs équipements, pour que des personnes ayant une déficience motrice, sensorielle ou intellectuelle soient capables de vivre de façon indépendante et autonome.

L'article L161-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH), dans sa version en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, énonce que « *Les dispositions architecturales, les aménagements et équipements intérieurs et extérieurs des locaux à usage d'habitation, des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments à usage professionnel sont accessibles à tous au sens de l'article L. 111-1, dans les cas et selon les conditions déterminées par les articles L. 162-1 à L. 164-3. Ces dispositions ne sont pas obligatoires pour les propriétaires construisant ou améliorant un logement pour leur propre usage* ».

L'article L111.1 du CCH, dans sa version en vigueur depuis le 25 août 2021, précise qu'un bâtiment ou aménagement accessible à tous est « *un bâtiment ou un aménagement qui, dans des conditions normales de fonctionnement, permet à l'ensemble des personnes susceptibles d'y accéder avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux, d'utiliser les équipements, de se repérer, de s'orienter, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles il a été conçu, quelles que soient les capacités ou les limitations fonctionnelles motrices, sensorielles, cognitives, intellectuelles ou psychiques de ces personnes* ».

Doivent être distinguées les exigences applicables en fonction des types de bâtiments :

1. bâtiments de logements collectifs ou individuels neufs ;
2. bâtiments de logements collectifs existants faisant l'objet de travaux

### 1. En ce qui concerne les bâtiments collectifs nouveaux ou parties de bâtiment nouvelles

L'article L.162-1 du CCH, dans sa version en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, précise notamment que lors de la construction de bâtiments d'habitation collectifs, en fonction de leurs caractéristiques, **20 % des logements** situés au rez-de-chaussée ou en étages desservis par un ascenseur, et au moins un logement, **sont accessibles** tandis que les autres logements sont évolutifs. Les dispositions architecturales, les aménagements et les équipements propres à assurer l'accessibilité des logements sont précisées à l'article R.162-4 du CCH (version en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2021).

L'article R.162-1 du CCH, dans sa version en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, précise que les bâtiments d'habitation collectifs et leurs abords doivent être construits et aménagés de façon à être accessibles aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap. L'obligation d'accessibilité porte notamment sur les circulations communes intérieures et extérieures, une partie des places de stationnement automobile, les logements, les ascenseurs, les locaux collectifs et leurs équipements.

L'accessibilité des logements doivent notamment satisfaire aux obligations suivantes :

- que les circulations et les portes des logements présentent des caractéristiques minimales permettant la circulation de personnes handicapées ; Les dispositifs de commande doivent y être aisément repérables et utilisables par ces personnes ;
- que le logement permette à une personne handicapée d'utiliser la cuisine ou une partie du studio aménagée en cuisine, le séjour, une chambre ou une partie du studio aménagée en chambre, un cabinet d'aisances et une salle d'eau. Une partie des espaces nécessaires à l'utilisation par une personne en fauteuil roulant peuvent être aménagés à d'autres fins sous réserve que des travaux simples permettent d'en rétablir la possibilité d'utilisation par une personne en fauteuil roulant.

Selon le CCH, un **logement évolutif** est un logement auquel une personne en situation de handicap peut accéder, où elle peut se rendre dans le séjour et le cabinet d'aisance et dont l'accessibilité des pièces composant l'unité de vie, (...), est réalisable ultérieurement par des travaux simples.

Le CCH précise également que lors la construction de logements locatifs sociaux, les organismes et sociétés HLM garantissent la mise en accessibilité des logements évolutifs et imposent l'exécution dans un délai raisonnable de ces travaux à leur charge financière.

## 2. En ce qui concerne les bâtiments collectifs à usage d'habitation dans un cadre bâti existant

L'article L 163.1 du CCH, dans sa version en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2021, précise que les bâtiments à usage d'habitation situés dans un cadre bâti existant sont rendus accessibles lorsqu'ils font l'objet de travaux, en tenant compte notamment de la nature des bâtiments et parties de bâtiments concernés, du type de travaux entrepris ainsi que du rapport entre le coût de ces travaux et la valeur des bâtiments au-delà desquels ces modalités s'appliquent.

L'article L163-2 indique les cas de dérogations possibles devant être motivés par :

1. une impossibilité technique ;
2. des disproportions manifestes entre les améliorations apportées par la mise en œuvre des prescriptions techniques d'accessibilité, d'une part, et leurs coûts ainsi que leurs effets sur l'usage du bâtiment et de ses abords, d'autre part ;
3. des contraintes liées à la préservation du patrimoine architectural.

Les personnes handicapées affectées par une de ces dérogations bénéficient d'un droit à être relogées dans un bâtiment accessible à tous au sens de l'article L. 111-1, dès lors que le propriétaire du bâtiment possède un parc de logements dont le nombre est supérieur à un seuil fixé par décret en Conseil d'Etat.

	Logements « accessibles »	
	Nb de logts sociaux	% de logts sociaux accessibles
Boissettes	0	
Boissise-la-Bertrand	11	100%
Boissise-le-Roi	239	24%
Dammarie les lys	3 370	18%
La Rochette	379	4%
Le Mée sur Seine	3 659	24%
Limoges-Fourches	0	
Lissy	0	
Livry-sur-Seine	55	44%
Maincy	3	33%
Melun	7 029	14%
Montereau-sur-le-Jard	0	
Pringy	273	18%
Rubelles	220	31%
Saint Germain Laxis	0	
Saint-Fargeau-Ponthierry	1 252	15%
Seine-Port	6	0%
Vaux le Pénil	728	7%
Villiers-en-Bière	0	
Voisenon	0	
source : RPLS (01/01/2020)	<b>17 224</b>	<b>17%</b>

**Sur l'Agglomération Melun Val de Seine, 17% du parc social se trouvent à minima accessibles ; étant précisé que 85% du parc social présent sur le territoire ont été construits avant 2005.**

En ce qui concerne les maisons individuelles

L'article R.162-6 du CCH, dans sa version en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, indique que les maisons individuelles construites, à l'exclusion de celles dont le propriétaire a entrepris la construction ou la réhabilitation pour son propre usage, doivent être aménagées de façon à être accessibles aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap. L'obligation d'accessibilité concerne les circulations extérieures, le logement et, le cas échéant, une place de stationnement automobile.

Dans le cas où sont superposés, même partiellement, soit deux logements, soit un logement et un local distinct à usage autre que d'habitation, l'installation d'un ascenseur ou d'une rampe d'accès n'est pas obligatoire. Les dispositions architecturales, les aménagements et les équipements propres à assurer l'accessibilité de ces logements superposés satisfont aux règles du I de l'article R.162-4 applicables aux bâtiments d'habitation collectifs. Dans le cas d'ensembles résidentiels comprenant plusieurs maisons individuelles groupées, l'obligation d'accessibilité porte également sur les locaux et équipements collectifs affectés à ces ensembles.

-----

Logements adaptés

Les obligations réglementaires d'accessibilité ne peuvent répondre à tous les besoins particuliers propres à chaque individu. C'est pourquoi un logement accessible ne garantit pas systématiquement une adéquation avec les besoins de son occupant qui aura besoin d'adapter son logement. Un logement **accessible** respecte les obligations du code de la construction et de l'habitation. Un logement **adapté** répond aux capacités et aux besoins précis de son occupant, sans forcément respecter les obligations réglementaires.

Au-delà du respect de la réglementation en vigueur sur l'accessibilité des logements, les logements du parc social ayant étant adaptés aux personnes à mobilité réduite sont identifiés comme suit :

<b>Logements adaptés aux normes PMR</b>			
	<b>Nombre de logements sociaux</b>	<b>Nombre de logements sociaux adaptés</b>	<b>% de logements sociaux adaptés (PMR)</b>
Boissise-la-Bertrand	11	11	100 %
Boissise-le-Roi	239	29	12 %
Dammarie les lys	3 370	76	2 %
La Rochette	379	10	3 %
Le Mée sur Seine	3 659	44	1 %
Livry-sur-Seine	55	1	2 %
Maincy	3	0	0
Melun	7 029	205	3 %
Pringy	273	8	3 %
Rubelles	220	6	3 %
Saint-Fargeau-Ponthierry	1 252	12	1 %
Seine-Port	6	0	0
Vaux-le-Pénil	728	9	1 %
source : RPLS (01/01/2020)	<b>17 224</b>	<b>411</b>	<b>2,39 %</b>

L'agglomération dispose un parc de 411 logements adaptés (soit 2,39%).

Les échanges avec les bailleurs montrent que pour les logements adaptés qui se libèrent, il n'est pas forcément trouvé de candidat-e avec un handicap moteur ; pouvant induire une mise en location par défaut à un candidat-e ne se trouvant pas en situation de handicap. La situation n'a pas été précisée pour d'autres types de handicap.

#### IV- PERSPECTIVES 2022 ET AU-DELÀ...

### RÉCAPITULATIF DES PRÉCONISATIONS POUR LES 20 COMMUNES

	PAVE à réaliser	Diagnostic des ERP		RPA à réaliser	Formation des agents municipaux	Certificat(s) de conformité à obtenir
		à réaliser	à adresser à la DDT 77			
<b>Boissettes</b>	NC			X		
<b>Boissise-la-Bertrand</b>	X	X	X	X		X
<b>Boissise-le-Roi</b>				X	X	X
<b>Dammarié-les-Lys</b>					X	
<b>La Rochette</b>	X	X	X	X	X	X
<b>Le Mée-sur-Seine</b>				X	X	X
<b>Limoges-Fourches</b>	NC		X		X	X
<b>Lissy</b>	NC	X	X	X	X	
<b>Livry-sur-Seine</b>			X	X		
<b>Maincy</b>			X	X	X	
<b>Melun</b>				X	X	
<b>Montereau-sur-le-Jard</b>	NC			X		
<b>Pringy</b>	X			X	X	X
<b>Rubelles</b>				X		
<b>St-Fargeau-Ponthierry</b>				X	X	X
<b>Saint-Germain-Laxis</b>	NC			X		
<b>Seine-Port</b>	X	X	X	X	X	X
<b>Vaux-le-Pénil</b>				X	X	
<b>Villiers-en-Bière</b>	NC			X	X	
<b>Voisenon</b>		X	X	X	X	X

## **Fonctionnement de la CIA**

La 1ère réunion de la commission sur le mandat 2020-2026 s'est tenue le 14 mars 2022.

La commission souhaite mettre en place un cadre de travail pour l'amener à se fixer des orientations d'interventions (axes stratégiques). Est mis en avant le rôle d'observatoire de la commission, en interaction avec les communes, afin de doter le territoire d'une vision d'ensemble.

Il a été acté que la commission se réunisse trimestriellement :

- les 2 premiers trimestres de l'année seront consacrés à des thématiques ciblées,
- la réunion du 3ème trimestre pourra traiter d'une thématique et préparer le rapport annuel,
- la dernière réunion de l'année sera celle consacrée à la présentation du rapport annuel.

## **Axes de travail prioritaires**

Les thématiques prioritaires à traiter portent sur le pôle Gare de Melun (compétence aménagement) et des transports.

Le 1<sup>er</sup> axe de travail retenu porte sur le rôle pédagogique et l'apport d'une expertise sur la thématique d'accessibilité, que ce soit aux membres de la commission qu'auprès des communes elles-mêmes, en particulier celles qui ne sont pas dotées d'ingénierie en interne.

Il est donc priorisé pour les prochaines réunions d'apporter une mise à niveau d'information des membres de la commission sur la réglementation de l'accessibilité, ouverte aux communes. Des sessions de d'information/sensibilisation seront ainsi organisées à destination des élus et techniciens avec des mises en situation sur le terrain (demi-journée de formation), avec une attestation fournie.

Quant aux personnels d'Accueil communaux et inter-communaux, il y a également un besoin de formation spécifique. Selon les besoins recensés, il pourrait être proposé de mutualiser cette formation.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)****ARRETE N° 16/2022**

OBJET : ACCESSIBILITE - COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE (CIA) -  
DESIGNATION DES MEMBRES

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.2143-3 ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

**VU** la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et en particulier ses dispositions codifiées à l'article L.2143-3 du CGCT relatives à la mise en place des commissions intercommunales pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;

**VU** l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 renforçant la fonction d'observatoire local de l'accessibilité de ces commissions, devenues « commissions (inter)communales pour l'accessibilité » (CA) et précisant leur composition ;

**VU** la délibération n°2014.5.8.103 du 13 octobre 2014 portant sur la création de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, du fait de sa population et de ses compétences ;

**VU** la délibération n°2020.7.9.213 du 14 décembre 2020 portant sur la modification de la composition de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine n°58/2021 en date du 29 décembre 2021 fixant la composition nominative de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier la composition des représentants de la CAMVS ;

**ARRETE**

**Article 1** : le présent arrêté **annule et remplace** l'arrêté n°58/2021 en date du 29 décembre 2021,

**Article 2** : la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité est composée ainsi qu'il suit :

**Au titre des représentants de la CAMVS****Titulaires :**

Mme Séverine FELIX-BORON

M. Franck VERNIN

M Jean-Claude LECINSE

M. Sylvain JONNET

M. Michel ROBERT

Suppléants :

M. Thierry SEGURA  
M. Bernard de SAINT-MICHEL  
Mme Pascale GOMES  
Mme Patricia CHARRETIER  
Mme Françoise LEFEBVRE

**Au titre des représentants d'associations intervenant sur les différentes formes de handicaps (physique, sensoriel ou cognitif, mental ou psychique)**

Titulaires :

M. Damien GUER pour l'Association des Paralysés de France  
M. Jean-Michel ROYERE pour l'Association Mobilité Réduite  
Mme Agnès MERCIER pour l'Association Union des Aveugles et Déficients visuels (UNADEV)

Suppléants :

Mme Laura ANDIOEN pour l'Association des Paralysés de France

**Au titre des représentants d'association ou d'organisme représentant des usagers de la ville et notamment des personnes âgées**

Titulaires :

M. Jean-Pierre BORDERIEUX pour la section locale de la Fédération Nationale des Usagers des Transports (FNAUT), basée à Livry-sur-Seine  
M. Christian BARTHE pour le Comité Départemental de la Retraite Sportive de Seine-et-Marne (CODERS 77)

Suppléant :

Mme Heidi SERGENTON pour la section locale de la Fédération Nationale des Usagers des Transports (FNAUT) basée à Livry-sur-Seine

**Au titre des organismes consulaires en qualité de représentants d'acteurs économiques**

Titulaires :

M. Pascal PINEAU pour la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Seine-et-Marne  
M. Jean-Charles HERRENSCHMIDT pour la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne.

Suppléante :

Mme Marianne VIOLETTE pour la Chambre de métiers et de l'artisanat de Seine-et-Marne.

**Article 3 :** Conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et en particulier ses dispositions codifiées à l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la mise en place des commissions intercommunales pour l'accessibilité aux personnes handicapées, les membres nommés, à l'article 2 du présent arrêté, le sont jusqu'aux prochaines élections municipales et intercommunales en 2026,

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, aux membres de la Commission et affiché au siège de la CAMVS. Le présent arrêté sera inséré au registre des arrêtés.

Fait à Dammarie-les-Lys, le 14/03/2022

Accusé de réception

077-247700057-20220101-46653-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2022

Publication ou notification : 14/03/2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional



**LAH** L'association LAH (Liberté Accessibilités et Handicap) est une association de type Loi 1901 créée en 2010 afin d'accompagner les communes dans la mise en accessibilité de leurs établissements recevant du public, leurs espaces publics et la voirie.

Domiciliée à Versailles, elle intervient sur l'ensemble de la région Ile-de-France et compte plus de 100 références publiques à son actif (Mairies, Communautés d'agglomérations...) ainsi que plusieurs centaines de références privées (commerçants, professions libérales...).

Son Président, Jacques CONDAT, a directement participé à la préparation de la Loi du 11 février 2005. Expert reconnu dans le domaine de l'accessibilité, il est régulièrement sollicité pour animer des réunions et colloques sur le sujet, au côté de la Délégation Ministérielle à l'Accessibilité.

**Jacques CONDAT - Président - Chevalier de la Légion d'Honneur :**

- a travaillé durant 2 ans auprès du Sénateur Nicolas ABOUT en prévision de la Loi du 11 février 2005,
- ancien membre de « European Disability Forum » de Bruxelles, Délégation Accessibilité,
- a réalisé la formation sur l'accessibilité des agents des services techniques du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis,
- intervenant à Paris IV (Sorbonne) auprès des étudiants en Urbanisme spécialité accessibilité
- intervenant lors du colloque organisé par le CAUE77 en 2017 sur le thème des PAVE, à destination des Maires de Seine-et-Marne,
- intervenant officiel pour les colloques relatifs à l'accessibilité au SALON DES MAIRES 2018.
- LAH a toute la confiance de la Délégation Ministérielle à l'Accessibilité (DMA),
- LAH est l'interlocuteur privilégié du Conseil Départemental des Yvelines (INGENIERY) en matière d'accessibilité,
- plusieurs communes ont reçu les félicitations de la Délégation Ministérielle à l'Accessibilité pour leur Ad'AP réalisé par LAH.

**L'Équipe LAH :**

2 diagnostiqueurs, 1 chargée d'étude, 1 formateur, 1 architecte.

LAH est également accompagnée de personnes handicapées lors de diagnostics.

**Les Missions de l'Association :**

- Diffusion à titre gracieux de toute l'information nécessaire sur la Loi du 11 février 2005 et la mise en place des normes, par l'animation de colloques, réunions...
- Réalisation - sur devis - des diagnostics obligatoires, des Registres Publics d'Accessibilité, optimisation des Ad'AP, formation des agents municipaux, contrôle des travaux, délivrance des Certificats de Conformité.

## 5-2- CONTACTS « ACCESSIBILITÉ DES 20 COMMUNES DE LA CAMVS

COMMUNES	ERP	
	NOM	Téléphone et Mail
BOISSETTES	Jean-Paul ANGLADE Adj. au Maire	06 32 44 31 57 jpanglade.mairiedeboissettes@gmail.com
BOISSISE-LA-BERTRAND	Pietro SIROLI Adj. au Maire	01 64 38 20 21 boissise-la-bertrand@orange.fr
BOISSISE-LE-ROI	Véronique CHAGNAT Maire	<a href="mailto:contact@boissise-le-roi.fr">contact@boissise-le-roi.fr</a>
DAMMARIE-LES-LYS	David LEMISTRE	01 64 87 45 23 d.lemistre@mairie-dammarie-les-lys.fr
LA ROCHETTE	Marc BREHARD	01 64 83 55 51 - 06 70 34 66 32 services.techniques@larochette77.fr
LE MÉE-SUR-SEINE	Luc HALLIER	01 64 14 45 47 luc.hallier@lemeesurseine.fr
LIMOGES-FOURCHES	Philippe CHARPENTIER, Maire	01 64 38 87 08 mairie@limogesfourches.fr
LISSY	Jean-Claude LECINSE Maire	06 89 45 04 99 mairie.lissy@ville-lissy.fr
LIVRY-SUR-SEINE	Régis DAGRON, Maire	01 60 68 25 83 mairie-de-livry-sur-seine@wanadoo.fr
MAINCY	Alain PLAISANCE Maire	01 60 68 17 12 alain.plaisance@mairie-maincy.fr
MELUN	Fatna OUZZI ELBACHRI	01 69 68 51 66 felbachri@ville-melun.fr
MONTEREAU-SUR-LE-JARD	Christian HUS Maire	06 08 63 61 34 christian.hus@aubigny-montereau.com
PRINGY	Eric CHOMAUDON Maire	01 60 65 83 00 mairie@pringy77.fr
RUBELLES	Benjamin POITEVIN	06 83 08 86 29 b.poitevin@rubelles.fr
SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	Cécile HUMBERDOT	01 60 65 20 39 chumberdot@saint-fargeau-ponthierry.fr
SAINT-GERMAIN-LAXIS	Willy DELPORTE Maire	01 64 52 27 12 mairie-st-germain-laxis@orange.fr

SEINE-PORT	Patrick PENZO Michel LUCAS Adj. au Maire	06 32 10 57 81 - 01 60 63 51 50 patrick.penzo@seine-port.fr michel.lucas@seine-port.fr
VAUX-LE-PENIL	Christian GUERRIER	01 64 71 91 68 services.techniques@mairie-vaux-le-penil.fr
VILLIERS-EN-BIÈRE	Alain TRUCHON Maire	01 64 79 50 25 info@mairievilliersenbiere.fr
VOISENON	Julien AGUIN Maire	01 60 68 29 00 mairie@voisenon.fr

<b>VOIRIE</b>		
<b>COMMUNES</b>	<b>NOM</b>	<b>Téléphone et Mail</b>
BOISSETTES	Jean-Paul ANGLADE Adj. au Maire	06 32 44 31 57 jpanglade.mairiedeboissettes@gmail.com
BOISSISE-LA-BERTRAND	Pietro SIROLLI Adj. au Maire	01 64 38 20 21 boissise-la-bertrand@orange.fr
BOISSISE-LE-ROI	Véronique CHAGNAT Maire	contact@boissise-le-roi.fr
DAMMARIE-LES-LYS	Thierry CHAUVEROCHE	01 64 87 44 66 t.chauveroch@mairie-dammari-les-lys.fr
LA ROCHETTE	Marc BREHARD	01 64 83 55 51 - 06 70 34 66 32 services.techniques@larochette77.fr
LE MÉE-SUR-SEINE	Sylvia DA FONSECA	01 64 14 45 42 sylvia.dafonseca@lemeesurseine.fr
LIMOGES-FOURCHES	Philippe CHARPENTIER Maire	01 64 38 87 08 mairie@limogesfourches.fr
LISSY	Jean-Claude LECINSE Maire	06 89 45 04 99 mairie.lissy@ville-lissy.fr
LIVRY-SUR-SEINE	Régis DAGRON Maire	01 60 68 25 83 mairie-de-livry-sur-seine@wanadoo.fr
MAINCY	Alain PLAISANCE Maire	01 60 68 17 12 alain.plaisance@mairie-maincy.fr
MELUN	Yves GAUNET	01 64 52 74 44 ygaunet@ville-melun.fr
MONTEREAU-SUR-LE-JARD	Christian HUS Maire	06 08 63 61 34 christian.hus@aubigny-montereau.com

PRINGY	Thierry VANHOVE	01 60 65 83 00 mairie@pringy77.fr
RUBELLES	Benjamin POITEVIN	06 83 08 86 29 b.poitevin@rubelles.fr
SAINT-FARGEAU- PONTHIERRY	Cécile HUMBERDOT E. CAUDY	01 60 65 20 39 - 01 60 65 20 02 chumberdot@saint-fargeau-ponthierry.fr
SAINT-GERMAIN-LAXIS	Christian MÉTIER	01 64 52 27 12 mairie-st-germain-laxis@orange.fr
SEINE-PORT	Patrick PENZO Michel LUCAS, Adj. au Maire	06 32 10 57 81 - 01 60 63 51 50 patrick.penzo@seine-port.fr michel.lucas@seine-port.fr
VAUX-LE-PENIL	Christian GUERRIER	01 64 10 46 90 services.techniques@mairie-vaux-le- penil.fr
VILLIERS-EN-BIÈRE	Alain TRUCHON Maire	01 64 79 50 25 info@mairievilliersenbiere.fr
VOISENON	Francis ROUSSET Adj. au Maire	01 60 68 29 00 mairie@voisenon.fr

Direction Aménagement du Territoire  
Affaire suivie par : Philippe Witterkerch  
☎ 01 64 79 25 01 - 📠 01 64 79 25 55  
✉ philippe.witterkerth@camvs.com

Dammarié-lès-Lys,  
Le **13 AVR. 2021**

### A l'attention des Maires des communes de l'agglomération de Melun Val de Seine

**N/REF : DAT/2021/04/08/47**

**Objet : Information de la démarche de LAH**

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

La Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA), obligatoire pour tous les établissements de coopération intercommunale de plus de 5 000 habitants, dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel, présenté en commission, et fait toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Dans ce cadre, en 2019, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine avait accompagné chacune des 20 communes du territoire sur la question de l'accessibilité des personnes handicapées et à mobilité réduite en procédant avec l'association LAH (Liberté Accessibilités et Handicap) à la rédaction d'un rapport 2019.

Un nouveau rapport doit être réalisé au titre de l'année 2021. Comme en 2019, vous allez être sollicité, au titre des ERP et de la voirie de votre commune, pour répondre à des questionnaires dont les réponses sont nécessaires à la rédaction du nouveau rapport. Nous tenons à vous préciser qu'il ne sera nullement question de contrôler le contenu ou la pertinence des dossiers que vous avez pu (faire) établir, mais bien de déterminer si ceux-ci ont été réalisés ou non.

De plus, il est important de noter que si la collecte des données sera réalisée par le service Aménagement Durable de la Direction Aménagement du Territoire de la CAMVS. Leurs traitements et la rédaction du nouveau rapport seront faites par l'association LAH. Son président, Jacques CONDAT, et sa collaboratrice, Sylvie RABIER, sont donc susceptibles, pendant le process, de prendre contact avec la ou les personnes en charge de ce sujet au sein de votre commune.

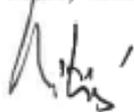
En cas de questions sur les problématiques liées à l'accessibilité, ou si vous souhaitez anticiper leur démarche, vous pourrez les joindre au 06 87 32 33 31 ou par mail à : [secretariat.lah@gmail.com](mailto:secretariat.lah@gmail.com).

Melun  
Lissy  
Fryges  
Flacey  
Bubron  
Wincennes  
Boissières  
Seine-Port  
Le Mesnil  
Mauville-Perth  
Bourgnonville  
Lisy-sur-Seine  
Villiers-sur-Bois  
Le Mesnil-sur-Seine  
Dammarié-lès-Lys  
L'Évry-Val-François  
Bonnefontaine  
Saint-Etienne-Lyons  
Moussy-sur-Seine  
Saint-Fargeau-Poissy

Je compte sur vous pour réserver au service de la CAMVS et à notre prestataire le meilleur accueil et lui permettre de recueillir les informations nécessaires dans les délais impartis.

Dans cette attente, je vous ferai parvenir pour information, le précédent rapport annuel de la Commission Intercommunale d'Accessibilité pour l'année 2019, accompagné de la délibération de 2020.

Je vous prie d'agréer, Madame Le Maire, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.



 Le Président,  
Louis Vogel  
Maire de Melun

## QUESTIONNAIRE ERP COMMUNAUX :

Destinataires : services en charge de l'accessibilité au sein des 20 communes

Objet : collecte des informations

Période de collecte : juin à décembre 2021

Commune : .....

### **ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)**

#### **Responsable Accessibilité des ERP :**

NOM et prénom : .....

Téléphone : .....

Mail : .....

#### **Nombre et catégorie des ERP :**

Nombre total d'ERP de la commune : .....

Y a-t-il un ou plusieurs ERP de catégorie 1, 2, 3 ou 4\* ? OUI  
NON

#### **Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée) :**

Un Ad'AP des ERP a-t-il été réalisé ? OUI<sup>1</sup>

NON<sup>2</sup>

<sup>1</sup> SI OUI :

En quelle année ? ..... → fournir l'attestation de dépôt à la DDT

L'Ad'AP a-t-il été validé par la DDT\* ? OUI<sup>3</sup>

NON

<sup>3</sup> SI OUI : ..... → fournir la validation de la DDT

<sup>2</sup> SI NON

Un diagnostic des ERP a-t-il été réalisé\* ? OUI<sup>4</sup>

NON

<sup>4</sup> SI OUI, en quelle année ? .....

#### **Registres Publics d'Accessibilité (RPA) :**

Un RPA a-t-il été réalisé pour chaque ERP\* ? OUI<sup>5</sup>

NON

<sup>5</sup> SI OUI :

Formation des agents municipaux (en cas d'ERP de catégorie 1, 2, 3 ou 4) :

Une formation à l'accessibilité a-t-elle été réalisée pour les

agents municipaux* ?	OUI
NON <sup>6</sup>	
<sup>6</sup> SI NON, la formation est-elle programmée* ?	OUI
NON	
<u>Certificat de Conformité des ERP de catégorie 1, 2, 3 ou 4 :</u>	
En cas de travaux d'accessibilité déjà réalisés et terminés, un Certificat de Conformité a-t-il été délivré par un cabinet extérieur* ?	OUI
NON	
*cocher la case correspondante	

**QUESTIONNAIRE VOIRIE :**

Destinataires : services en charge de l'accessibilité au sein des 20 communes

Objet : collecte des informations

Période de collecte : juin à décembre 2021

Commune : .....

**ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS**

**Responsable Accessibilité de la voirie :**

NOM et prénom : .....

Téléphone : .....

Mail : .....

**Nombre d'habitants : .....**

**PAVE (Plan d'Aménagement de la Voirie et des Espaces publics) :**

Un PAVE a-t-il été réalisé\* ? OUI<sup>1</sup>

NON<sup>2</sup>

<sup>1</sup> SI OUI :

En quelle année ? .....

<sup>2</sup> SI NON :

Un diagnostic est-il programmé\* ? OUI

NON

\*cocher la case correspondante

## QUESTIONNAIRE PATRIMOINE DE LA CAMVS :

Destinataire : Service Patrimoine de la CAMVS

### **ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)**

#### **NOM DE L'ERP :**

Ville d'implantation :

Activité :

Catégorie :

#### **Agenda d'Accessibilité Programmée :**

Un Ad'AP a-t-il été réalisé pour cet ERP\* ? **OUI** **NON**

#### **Si OUI :**

en quelle année ? (fournir l'attestation de dépôt à la DDT)

L'Ad'AP a-t-il été validé par la DDT\* ? OUI NON

Si OUI fournir la validation de la DDT

#### **Si NON :**

Un diagnostic de cet ERP a-t-il été réalisé\* ? OUI NON

Si OUI en quelle année ?

#### **Registre Public d'Accessibilité :**

Un RPA a-t-il été réalisé pour cet ERP\* ? OUI NON

#### **En cas de catégorie 1 à 4 :**

##### Formation des agents municipaux :

Une formation à l'accessibilité a-t-elle été réalisée pour les agents\* ? OUI NON

Si NON la formation est-elle programmée\* ? OUI NON

##### Certificat de Conformité :

En cas de travaux d'accessibilité déjà réalisés et terminés, un Certificat de Conformité a-t-il été délivré par un cabinet extérieur\* ? OUI NON

\*cocher la case correspondante

## **ANNEXE : CARACTÉRISTIQUES D'UN LOGEMENT ACCESSIBLE**

**Arrêté du 24 décembre 2015 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction – Version 2019**

### **1) L'EXTÉRIEUR :**

- **Stationnement :**

- Le parking de la résidence doit comporter 1 place adaptée réservée au logement, située au plus près de l'entrée du bâtiment

- **Cheminement :**

- Le cheminement jusqu'à l'entrée du bâtiment doit être sans ressaut ni marche
- Il doit être roulant, sans obstacle et sans dévers
- Il doit faire 1,40 m minimum de large sur toute sa longueur
- En cas de rétrécissement, celui-ci doit faire au minimum 0,90 m sur une très courte distance

- **Accès au bâtiment :**

- L'entrée ne doit pas comporter de ressaut ni de marche

### **2) L'ENTRÉE DU BÂTIMENT :**

- La porte extérieure doit faire 0,80 m minimum de largeur utile
- Si elle est vitrée elle doit comporter des bandes de vision
- La poignée doit être préhensible, de type bâton de Maréchal
- Le tapis doit être en caoutchouc alvéolé
- **Interphone - boîtes aux lettres :**
- Le signal d'appel doit être sonore et lumineux et être placé entre 0,90 m et 1,30 m du sol
- La boîte aux lettres du logement adapté doit être placée entre 0,90 m et 1,30 m du sol

### **3) LE LOGEMENT :**

- **Entrée de l'appartement :**

- L'appartement doit être situé au rez-de-chaussée avec un accès de plain-pied sans ressaut ni marche
- La sonnette doit être placée entre 0,90 m et 1,30 m du sol
- La porte d'entrée doit faire 0,80 m minimum de largeur utile
- S'il y a un tapis il doit être en caoutchouc alvéolé

- **Couloirs intérieurs :**

- La largeur minimale des couloirs doit être d'1,20 m
- Les portes intérieures doivent faire 0,80 m minimum de largeur utile

- **Sanitaires :**

- La salle d'eau doit comporter une douche à l'italienne avec tous les aménagements adaptés, correctement placés
- Les sanitaires doivent être de dimensions suffisantes, et comporter un lave-mains (pas de lavabo) ainsi que tous les accessoires nécessaires correctement placés

- **Cuisine :**

- Les meubles comprenant l'évier et la plaque de cuisson doivent posséder un vide en-dessous qui permette de recevoir un fauteuil roulant

- **Autres :**

- Les volets doivent être à commande électrique
- Les prises, interrupteurs et commandes électriques doivent être placés à 1 m du sol
- L'accès au balcon ne doit pas comporter de ressaut ni de marche

Pour mémoire : Ad'AP DES COMMUNES DÉPOSÉS À LA DDT 77 au 31/12/2019

	Ad'AP-P n°	Approuvé le	Bilan des travaux reçu
Boissettes	077 038 15 P0044	23/11/2015	OUI
Boissise-la-Bertrand	077 039 15 P0230	accord tacite 06/01/2016	NON
Boissise-le-Roi	pas d'Ad'AP-P mais autorisations de travaux déposées sur certains ERP communaux		
Dammarie-les-Lys	077 152 15 P0270	accord tacite 30/01/2016	OUI
La Rochette	077 389 15 P0276	28/12/2015	NON
Le Mée-sur-Seine	077 285 16 P0020	21/04/2016	NON
Limoges-Fourches	pas d'Ad'AP-P et pas d'autorisations de travaux déposées		
Lissy	pas d'Ad'AP-P et pas d'autorisations de travaux déposées		
Livry-sur-Seine	077 255 15 P0186	23/06/2016	NON
Maincy	pas d'Ad'AP-P et pas d'autorisations de travaux déposées		
Melun	077 288 15 P0281	12/01/2016	OUI
Montereau-sur-le-Jard	pas d'Ad'AP-P et pas d'autorisations de travaux déposées		
Pringy	pas d'Ad'AP-P mais autorisations de travaux déposées sur certains ERP communaux		
Rubelles	077 394 16 P0004	04/03/2016	NON
Saint-Fargeau-Ponthierry	077 407 15 P0259	28/12/2015	NON
Saint-Germain-Laxis	pas d'Ad'AP-P et pas d'autorisations de travaux déposées, attestations pour 3 ERP		
Seine-Port	pas d'Ad'AP-P mais autorisations de travaux déposées sur certains ERP communaux		
Vaux-le-Pénil	077 487 16 P0081	01/08/2016	NON
Villiers-en-Bière	077 518 16 P0011	16/09/2015	NON
Voisenon	077 17 P0226	19/12/2017	NON

## 5-4- COURRIER DE PRÉCONISATIONS DESTINÉ AUX COMMUNES

### **Exemple :**

Expéditeur : CAMVS

**Destinataires : Mairies**

**Objet : réalisation du PAVE et obligations sur les ERP**

Monsieur le Maire,

En 2019 et 2021 la CAMVS a mandaté l'association LAH pour réaliser un recensement auprès de toutes les communes de son territoire sur l'état d'accessibilité de leurs ERP et de leur espace public pour les personnes à mobilité réduite et handicapées, selon la Loi du 11 février 2005.

Ces recensements ont mis en lumière que votre commune a toujours pour obligation de :

- réaliser le PAVE (plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics), obligatoire pour toute commune de plus de 1 000 habitants,
- réaliser le diagnostic d'accessibilité des établissements recevant du public,
- réaliser les RPA (registres publics d'accessibilité) de chacun des établissements,
- faire valider, par un organisme habilité, la conformité des travaux d'accessibilité réalisés et obtenir le certificat de conformité pour les ERP de catégories 1 à 4.

Nous vous invitons à mettre votre commune en conformité avec la réglementation et sommes à votre disposition pour vous fournir tous renseignements complémentaires qui vous seraient nécessaires.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de notre considération distinguée.

## VI- GLOSSAIRE

ERP : Établissement Recevant du Public

PAVE : Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics

RPA : Registre Public d'Accessibilité

DDT 77 : Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne

DMA : Délégation Ministérielle à l'Accessibilité

SDA : Schéma Directeur d'Accessibilité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2022.5.7.89**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 27 JUIN 2022 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Michèle EULER, Christian GENET, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Jacky SEIGNANT, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

**Date de la convocation :**  
13/06/2022

**Date de l'affichage :**  
21/06/2022

**SUPPLEANTS**

Esther DECANTE suppléant de Régis DAGRON.

**Nombre de conseillers:**  
en exercice : 73  
présents ou représentés : 68

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Julien AGUIN a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a donné pouvoir à Robert SAMYN, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Odile RAZÉ, Serge DURAND a donné pouvoir à Franck VERNIN, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Denis DIDIERLAURENT, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Thierry FLESCHE a donné pouvoir à Jacky SEIGNANT, Céline GILLIER a donné pouvoir à Robert SAMYN, Julien GUERIN a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Michaël GUION a donné pouvoir à Ségolène DURAND, Semra KILIC a donné pouvoir à Michel ROBERT, Aude LUQUET a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Henri MELLIER a donné pouvoir à Louis VOGEL, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Michel ROBERT, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT.

**ABSENTS EXCUSES**

Patrick ANNE, Christelle BLAT, Jérôme GUYARD, Marylin RAYBAUD, Mourad SALAH.

**SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Henri DE MEYRIGNAC

**OBJET : AVIS SUR L'EXTENSION DU PERIMETRE REGIONAL D'INTERVENTION FONCIERE (PRIF) ROUGEAU-BREVIANDE SUR LA COMMUNE DE RUBELLES**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code de l'Urbanisme, et, notamment, son article L.215-8, habilitant l'Agence des Espaces Verts (AEV) à bénéficier de la délégation du droit de préemption des Espaces Naturels Sensibles ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur et en particulier, sa compétence facultative en matière de participation financière aux études, aménagements et entretien des espaces boisés régionaux ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que, les textes subséquents ;

VU le décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013 portant approbation du Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) et la délibération n°CR-2022-009 du 16 février 2022 engageant la concertation relative à la révision du SDRIF en vue de l'élaboration d'un SDRIF-Environnemental ;

VU le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), approuvé par la délibération n° CR 71-13 du Conseil régional du 26 septembre 2013 et par l'arrêté n° 2013294-0001 du Préfet de la Région Île-de-France du 21 octobre 2013 ;

VU la loi du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, modifiant l'article L. 141-8 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la réalisation des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rubelles révisé le 30 janvier 2020 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 16 juin 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Attractivité et développement du territoire du 20 juin 2022 ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de préserver et valoriser en tant qu'espace de respiration, des liaisons agricoles et forestières ou encore de liaisons vertes, matérialisées sur la Carte de Destination Générale des différentes parties du Territoires (CDGT) du Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) ;

**CONSIDERANT** que la création d'un Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF) autorise l'AEV, grâce à sa politique d'intervention foncière et agissant au nom et pour le compte du Conseil Régional, à acquérir, aménager afin de protéger, pérenniser et mettre en valeur ces espaces et les gérer en vue de la pérennisation de l'agriculture, de la biodiversité ainsi que pour préserver les paysages et les ressources naturelles ;

**CONSIDERANT** la stratégie adoptée dans le cadre du Projet de territoire « Ambition 2030 » de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, et la volonté d'assurer la transition écologique et la préservation de la biodiversité ;

**CONSIDERANT** que l'extension du PRIF de Rougeau-Bréviande recouvre les zones agricoles (A) et zones naturelles (N) du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rubelles ;

**CONSIDERANT** que le projet d'extension du (PRIF) proposé par l'Agence des Espaces Verts (AEV) correspond aux aspirations, à la fois de la commune considérée et de la politique de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en direction des espaces naturels ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de la Communauté d'Agglomération, par ses statuts, de s'assurer de la viabilité de la gestion des terrains naturels ou boisés une fois acquis par la Région sur son territoire, par le biais d'une participation financière aux dépenses d'entretien, de surveillance et de gestion qui sont exécutées par l'AEV sur ses propriétés régionales ;

**CONSIDERANT** qu'un avenant à la convention en cours, signée entre l'AEV et la CAMVS, relative aux frais d'entretien du PRIF Rougeau-Bréviande devra être établi, s'il devait y avoir des acquisitions sur le territoire communal, hors espaces agricoles (exploités ou non), en fonction du projet d'aménagement et d'ouverture au public de ces espaces ;

*Après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** le projet d'extension du Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF) de Rougeau-Bréviande sur une partie de la commune de Rubelles, tel qu'annexé au plan joint,

**DONNER** son accord de principe pour contribuer aux frais d'entretien inhérents aux aménagements et à l'ouverture au public des terrains qui auront pu être acquis par l'Agence des Espaces Verts (AEV) d'Île-de-France pour le compte de la Région,

**PREND ACTE** qu'en cas d'acquisition d'espace naturel par l'AEV (hors espace agricole), sur sollicitation de la commune de Rubelles, un avenant à la convention en cours entre l'AEV et la CAMVS relative aux frais d'entretien du domaine régional Rougeau-Bréviande serait établi,

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 68 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 27 juin 2022, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20220627-47720-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mardi 28 juin 2022

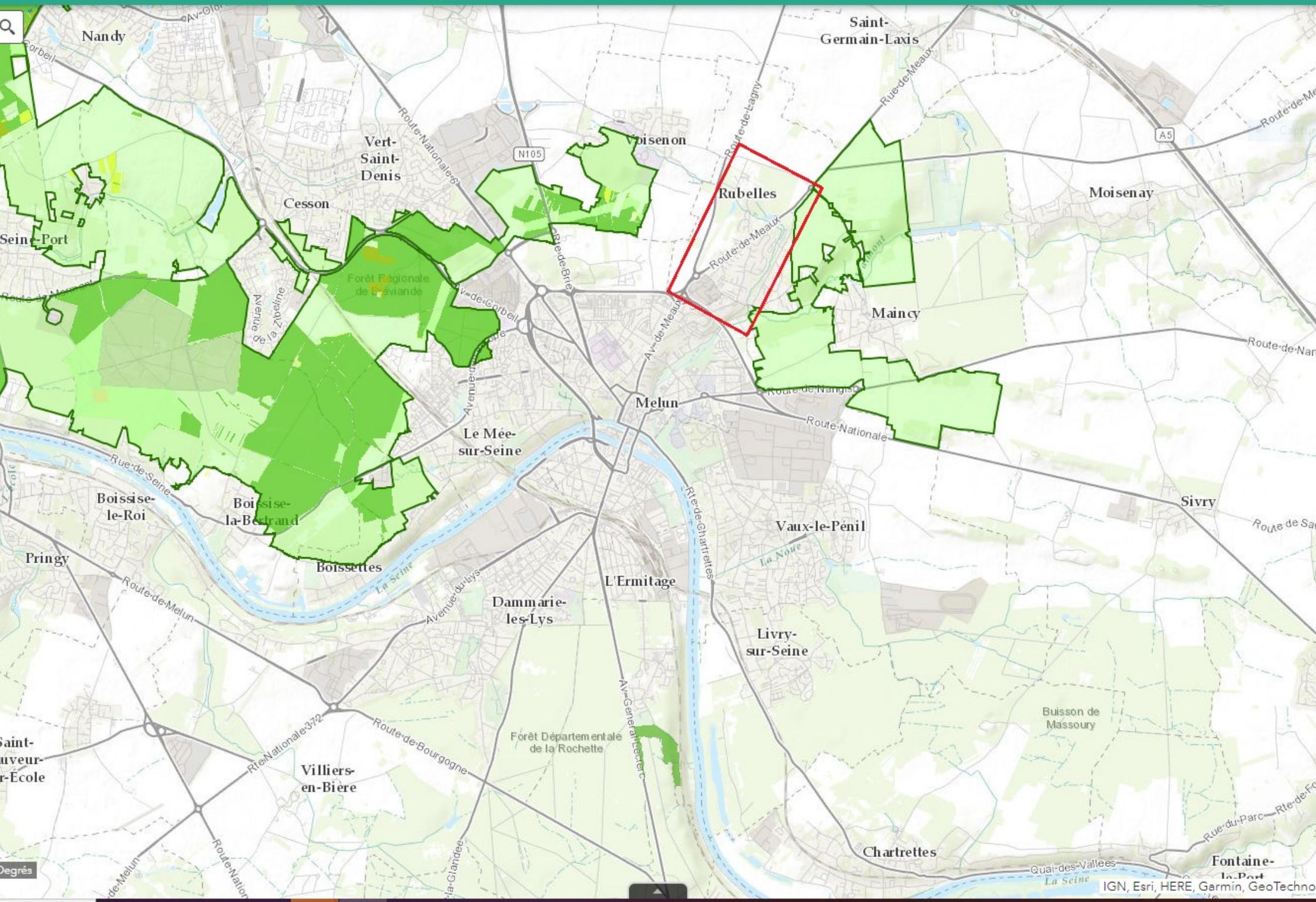
Publication ou notification : 28 juin 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional





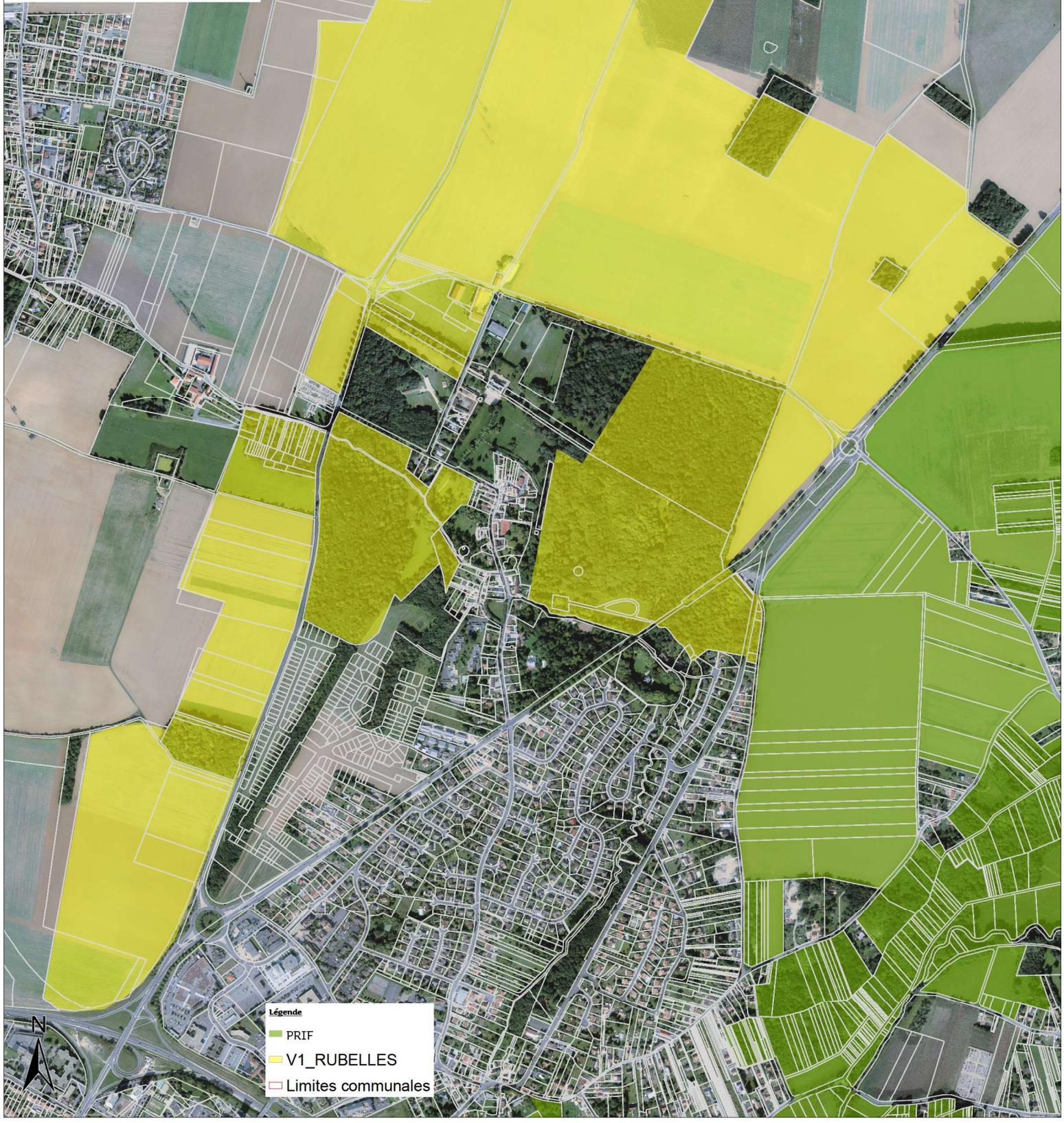
# Projet d'extension - PRIF Rougeau-Bréviande

Communes de Rubelles

Scale: 1/3 010 (en A0)



Source: IGN



**Légende**

- PRIF
- V1\_RUBELLES
- Limites communales



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2022.5.8.90**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 27 JUIN 2022 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Michèle EULER, Christian GENET, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Jacky SEIGNANT, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

**Date de la convocation :**  
13/06/2022

**Date de l'affichage :**  
21/06/2022

**SUPPLEANTS**

Esther DECANTE suppléant de Régis DAGRON.

**Nombre de conseillers:**  
en exercice : 73  
présents ou représentés : 68

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Julien AGUIN a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a donné pouvoir à Robert SAMYN, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Odile RAZÉ, Serge DURAND a donné pouvoir à Franck VERNIN, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Denis DIDIERLAURENT, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Thierry FLESCHE a donné pouvoir à Jacky SEIGNANT, Céline GILLIER a donné pouvoir à Robert SAMYN, Julien GUERIN a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Michaël GUION a donné pouvoir à Ségolène DURAND, Semra KILIC a donné pouvoir à Michel ROBERT, Aude LUQUET a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Henri MELLIER a donné pouvoir à Louis VOGEL, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Michel ROBERT, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT.

**ABSENTS EXCUSES**

Patrick ANNE, Christelle BLAT, Jérôme GUYARD, Marylin RAYBAUD, Mourad SALAH.

**SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Henri DE MEYRIGNAC

**OBJET : AVENANT N°6 AU CONTRAT DE DELEGATION PAR AFFERMAGE DU  
SERVICE PUBLIC D'ASSANISSEMENT DES SECTEURS AGGLOMERATION  
CENTRALE ET BOISSISE-LE-ROI**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L.1411-1 et suivants, R.1411-1 et suivants, L.5216-5 et L.2224-8 ;

**VU** le Code de la Commande Publique et, notamment, ses articles L.3135-1 5° et R.3135-7 ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

**VU** le contrat de délégation par affermage du service public d'assainissement du secteur de l'Agglomération centrale et la commune de Boissise-le-Roi en vigueur et ses avenants n°1 à n°5 ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 16 juin 2022 ;

**VU** le projet d'avenant n°6 au contrat de délégation par affermage du service public d'assainissement du secteur de l'Agglomération centrale et la commune de Boissise-le-Roi, en annexe à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'adapter le contrat de délégation du service public d'assainissement collectif du secteur de l'agglomération centrale et de la commune de Boissise-le-Roi en prévoyant d'ajuster certaines prestations, convenir du sort du fonds de développement durable et du devenir des chèques d'assainissement, confier au Fermier l'exploitation de nouveaux ouvrages qui seront intégrés au périmètre délégué, confier au Fermier des prestations complémentaires sur l'ensemble des ouvrages du périmètre délégué, réexaminer la rémunération du Fermier, prendre en compte les dernières évolutions réglementaires ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier le contrat de délégation du service public d'assainissement du secteur de l'Agglomération centrale et la commune de Boissise-le-Roi, retranscrit dans le projet d'avenant n°6 en annexe à la présente délibération ;

*Après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** l'avenant n°6 au contrat de délégation par affermage du service public d'assainissement du secteur de l'Agglomération centrale et la commune de Boissise-le-Roi, en annexe à la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°6 au contrat de délégation par affermage du service public d'assainissement du secteur de l'Agglomération centrale et la commune de Boissise-le-Roi avec la Société des Eaux de Melun et toutes pièces afférentes à cette affaire.

Adoptée à l'unanimité, avec 68 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 27 juin 2022, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20220627-47735-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mardi 28 juin 2022

Publication ou notification : 28 juin 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional



Affermage du service public  
d'assainissement secteurs  
Agglomération centrale et  
Boissise-le-Roi

\*\*\*\*\*

AVENANT N°6 AU CONTRAT

\*\*\*\*\*

Entre :

**La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine**, représentée par son Président, Monsieur Louis VOGEL, dûment habilité à la signature des présentes par délibération du Conseil communautaire en date du ....., ci-après dénommée « *la CAMVS* » ;

**D'une part,**

Et :

**La Société des Eaux de Melun**, société en commandite par actions au capital de 4 903 425 Euros, dont le siège social est à Melun, 198 rue Foch – Zone Industrielle de Vaux le Pénil 77005 MELUN Cedex, représentée par Da ..., en qualité de ..., et désignée dans ce qui suit sous le vocable « le Fermier »,

**D'autre part,**

**ÉTANT EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

La CAMVS a confié au Fermier l'exploitation de son service public d'assainissement sur le territoire du secteur de l'agglomération centrale et de la commune de Boissise-le-Roi par un contrat d'affermage en date du 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour une durée de douze ans et arrivant à échéance le 31 décembre 2023.

Cinq avenants sont venus compléter le contrat.

Considérant l'échéance prochaine du contrat, la CAMVS a lancé un audit de son contrat duquel sont ressortis des écarts constatés sur des engagements techniques contractuels non ou partiellement réalisés, la réalisation de prestations non intégrées au périmètre délégué, l'exploitation d'ouvrages non intégrés au périmètre délégué, ainsi qu'une augmentation de l'assiette du service, en particulier concernant les volumes provenant de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud ainsi qu'une évolution des recettes liées à la réception de matières externes. Par ailleurs, il a été établi que le solde du fonds développement durable et celui de la dotation pour les chèques Assainissement seraient positifs à la fin de contrat. Enfin, la CAMVS souhaite adapter le contrat aux nouveaux besoins du service jusqu'à son échéance.

Le présent avenant a pour objet de préparer la fin du contrat en tirant les conséquences des écarts constatés, des prestations complémentaires réalisées et en adaptant le contrat aux besoins du service sur la durée résiduelle du contrat.

Conformément aux articles L.3135-1 et suivants et R.3135-1 et suivants Code de la Commande Publique (CCP), il y a donc lieu de modifier le contrat de délégation du service public d'assainissement collectif du secteur de l'agglomération centrale et la commune de Boissise-le-Roi comme suit.

**CECI ETANT EXPOSÉ, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT**

---

Le présent avenant a pour objet d'adapter le contrat de délégation du service public d'assainissement collectif du secteur de l'agglomération centrale et de la commune de Boissise-le-Roi en vue de son échéance prochaine en prévoyant de :

- Ajuster certaines prestations à la charge du Fermier sur la durée résiduelle du contrat ;
- Convenir du sort du fonds de développement durable et du devenir des chèques d'assainissement jusqu'à et après l'échéance du contrat ;
- Confier au Fermier l'exploitation de nouveaux ouvrages qui seront intégrés au périmètre délégué ;
- Confier au Fermier des prestations complémentaires sur l'ensemble des ouvrages du périmètre délégué ;
- Réexaminer la rémunération du Fermier ;
- Prendre en compte les dernières évolutions réglementaires.

## **ARTICLE 2 - AJUSTEMENT DES OBLIGATIONS A LA CHARGE DU FERMIER**

---

Considérant le bilan de l'exécution du contrat et des besoins du service, les prestations à sa charge sont ajustées comme suit sur la durée restante du contrat :

<b>Numéro de l'article et/ou de l'annexe</b>	<b>Thématique</b>	<b>Modification apportée</b>
Art 5.5 Annexe 10	Contrôle des 80 établissements non domestiques par an	Les localisations des établissements contrôlés lors des campagnes de contrôle annuelles sont décidées conjointement entre le Fermier et la CAMVS.
Art 5.7 Annexe 10	Contrôle de conformité	Les localisations des branchements contrôlés lors des campagnes de contrôle de conformité annuelles sont décidées conjointement entre le Fermier et la CAMVS.
Art 63 Annexe 10	Curage des grilles et avaloirs	Engagement de curage fixé à 80%.
Art 65 Annexe 10	Fréquence de passage sur le PR	Engagement de 100% à maintenir.
Art 23	Travaux dans le cadre du fonds de renouvellement	Le Fermier fait valider par la CAMVS tous travaux d'un montant supérieur à 4 000 € avant réalisation.

En contrepartie de la modification apportée à l'engagement de curage des grilles et avaloirs, une pénalité en cas de non-respect du nouvel engagement, sans accord écrit préalable de la CAMVS, est fixée à 35 € HT par grille ou avaloir non curé.

### **ARTICLE 3 - SOLDE DU FONDS DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

---

Au regard des dotations et des utilisations du fonds de développement durable, les parties constatent que le solde du fonds de développement durable s'élèvera à environ 2,4 millions d'euros à l'échéance du contrat et conviennent d'affecter ce solde comme suit :

- Projet de récupération de chaleur pour la bi-méthanisation, sous réserve de la validation du permis de construire par la commune de Dammarie-lès-Lys et dossier ICPE.

Le montant des travaux est estimé à 691 000 euros HT et comprend l'intégralité des fournitures et adaptations nécessaires des installations existantes, indispensables à son fonctionnement. Les fonds affectés seront limités au montant HT du coût des travaux.

Le Fermier fournira à la CAMVSun devis détaillé dont le montant total ne pourra dépasser de plus de 15% le montant estimatif indiqué ci-dessus. Le déclenchement des travaux est soumis à l'acceptation du devis par la CAMVS.

Les travaux devront être déclenchés au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2023.

- Tout autre projet validé par la CAMVS dans les conditions définies à l'article 33.3 du contrat initial.
- Versement du solde résiduel en fin de contrat à la CAMVSCAMVS s'il est positif.

En effet, il est rappelé que l'article 33.3 du contrat prévoit que « *s'il était positif, le solde serait reversé par le FERMIER à la CAMVS dans un délai de 3 mois après l'échéance du contrat* ». Cette disposition reste applicable.

### **ARTICLE 4 - CHEQUES ASSAINISSEMENT**

---

Afin d'aider les personnes résidant sur le territoire de la CAMVS et se trouvant en situation de précarité, le Fermier et la CAMVS ont décidé lors de la signature du contrat de mettre en place le dispositif « Assainissement Responsable » sur le territoire de la CAMVS.

A fin 2021, la dotation pour les chèques Assainissement s'élevait à 151 354 €.

Le montant non utilisé de ce dispositif étant manifestement suffisant pour couvrir les besoins sur la durée résiduelle du contrat, la dotation annuelle de 30 000 € est supprimée pour la durée résiduelle du contrat. Les chèques Assainissement continuent d'être délivrés par le Fermier en utilisant le solde disponible.

Le solde résiduel en fin de contrat, s'il est positif, sera intégralement reversé par le Fermier à la CAMVS dans un délai de 3 mois après l'échéance du contrat.

## **ARTICLE 5 - EXTENSION DU PERIMETRE**

---

### Article 5.1 - Intégration de la commune de Maincy et de la commune de Lissy

La commune de Maincy est intégrée au périmètre délégué. Aussi, les ouvrages du service public d'assainissement collectif de cette commune, notamment les réseaux et PR du service sont confiés au Fermier et intégrés au périmètre délégué selon les stipulations prévues par le contrat.

La commune de Lissy est intégrée au périmètre délégué. Aussi, les ouvrages du service public d'assainissement collectif de cette commune, notamment les réseaux et PR du service sont confiés au Fermier et intégrés au périmètre délégué selon les stipulations prévues par le contrat.

Les dispositions de l'article 6 du contrat initial, de l'article 1 de l'avenant n°1, de l'article 1 de l'avenant n°4 et de l'article 1 de l'avenant n°5 sont modifiées comme suit :

#### *« ARTICLE 6 : ÉTABLISSEMENT DU SERVICE*

*Le présent contrat a pour objet la gestion du service d'assainissement collectif sur les secteurs de l'Agglomération Centrale et des communes de Boissise-le-Roi, de Montereau-sur-le-Jard, de Saint-Germain-Laxis, de Villiers-en-Bière, de Lissy, et de Maincy, défini par le présent contrat : collecte, transfert des eaux brutes, traitement des eaux usées et des boues, rejet au milieu récepteur. »*

Les dispositions de l'article 6 du contrat initial de l'article 1 de l'avenant n°1, de l'article 1 de l'avenant n°4 et de l'article 1 de l'avenant n°5 non modifiées par les présentes, demeurent en vigueur.

Les dispositions de l'article 8 du contrat initial, de l'article 2 de l'avenant n°1, de l'article 2 de l'avenant n°4 et de l'article 2 de l'avenant n°5 sont modifiées comme suit :

#### *« ARTICLE 8 : DÉFINITION DU PÉRIMÈTRE D'AFFERMAGE*

*L'exploitation du service affermé est assurée dans les limites du territoire de la CAMVS dites « périmètre d'affermage » : il comprend l'ensemble des ouvrages d'assainissement collectif sur les secteurs de l'Agglomération centrale, de Boissise-le-Roi, de Montereau-sur-le-Jard, de Saint-Germain-Laxis, de Villiers-en-Bière, de Lissy et de Maincy, formant partie du territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine. (...) »*

La suite de l'article reste inchangée. Les dispositions de l'article 8 du contrat, de l'article 2 de l'avenant n°1, de l'article 2 de l'avenant n°4, de l'article 2 de l'avenant 5 non modifiées par les présentes demeurent en vigueur.

### Article 5.2 - Intégration des autres ouvrages

A compter de la date de prise d'effet de l'avenant, les ouvrages suivants sont intégrés au périmètre délégué pour lesquels le Fermier assure également une mission de prestataire :

- Réseaux et bassins d'eaux pluviales sur la commune de Limoges-Fourches ;

Il est ajouté à l'annexe 5 portant « convention de prestation de service relative à l'entretien des ouvrages pluviaux, entre les deux premiers alinéas, un alinéa rédigé comme suit : « *le PRESTATAIRE prend également en charge la surveillance, le bon fonctionnement, et l'entretien des réseaux et bassins d'eaux pluviales y compris grilles et avaloirs de la commune de Limoges-Fourches* ».

- Réseaux d'assainissement collectif sur la ZAE Tertre de Montereau sur la commune de Montereau-sur-le-Jard ;
- PR de l'Hôpital et PR des Uzelles sur la commune de Boissettes ;
- Bassins d'eaux pluviales de la Rue des Champs Fleuris à Vaux-le-Pénil, du Rond-Point de l'Europe à Melun et de la RN 446 au Mée-sur-Seine ;
- Bassins d'eaux pluviales ZAE à Limoges-Fourches ;
- PR04 à Dammarie les Lys.

Leur intégration et leur exploitation sont mises à la charge du Fermier dans les conditions définies par le contrat de délégation du service public d'assainissement, notamment, son article 9. Les ouvrages seront exploités (entretenus et renouvelés) par le Fermier conformément aux dispositions techniques prévues au contrat de délégation du service public d'assainissement.

L'inventaire des biens mis à jour est annexé au présent avenant.

#### **ARTICLE 6 - RENOUELEMENT DE CANALISATIONS ET RE-SCHELLEMENT DES ACCESSOIRES DE RESEAU**

---

Les dispositions de l'article 23.1 du contrat de délégation de service public d'assainissement, celles de l'article 6 de l'avenant n°1, celles de l'article 5 de l'avenant n°4 et celles de l'article 5 de l'avenant n°5 sont modifiées comme suit :

##### **« 3. Canalisations**

*Les travaux de renouvellement des canalisations et de leurs annexes (ouvrages de visite, regards, etc.) sur une longueur inférieure ou égale à 10 mètres sont à la charge du Fermier dans la limite de 5 opérations par an à compter du 01/01/2022. Les travaux de renouvellement des canalisations et de leurs annexes (ouvrages de visite, regards, etc.) sur une longueur supérieure à 10 mètres sont à la charge de la CAMVS, sauf si ces travaux sont rendus nécessaires par une carence ou une faute d'exploitation des ouvrages par le Fermier.*

*Toutefois, le renouvellement des canalisations liées aux ouvrages (à l'intérieur des ouvrages de génie-civil ou entre ouvrages d'une même installation de traitement, de stockage et de pompage y compris chambre de vannes) est effectué par le Fermier à ses frais conformément aux dispositions de l'article 71 – « Répartition des catégories de travaux ».*

*Pour la station d'épuration de Montereau-sur-le-Jard, celle de Saint-Germain-Laxis et celle de Villiers-en-Bière, le renouvellement des canalisations liées aux ouvrages est effectué par la CAMVS à ses frais.*

*Les travaux de mise à niveau et de scellement des cadres et tampons effectués dans le cadre des travaux de voirie sont à la charge de la CAMVS ou du maître d'ouvrage des travaux. Ils sont attribués conformément au Code de la commande publique.*

*En dehors des travaux de voirie, la mise à niveau des regards et autres accessoires du réseau, ainsi que les travaux de re-scellement et de réparations ponctuels de ces équipements, y compris les réfections de revêtement au droit des équipements, sont à la charge du Fermier dans le cadre de ses obligations d'entretien et réparations courantes dans la limite de 50 interventions par an (dont environ 15 interventions sur les grilles et avaloirs) à compter du 01/01/2022.*

*Les équipements éventuels liés aux canalisations (vannes, clapets, etc.) relèvent du premier alinéa et sont à la charge du Fermier. »*

#### **ARTICLE 7 - DIAGNOSTIC PERMANENT ET DIAGNOSTIC DES REJETS DE SUBSTANCES DANGEREUSES DANS LES EAUX (RSDE)**

---

Le Fermier assure le diagnostic permanent du fonctionnement du système d'assainissement conforme à la réglementation en vigueur (notamment l'article 12 de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié) à compter de la date de prise d'effet de l'avenant.

Cette obligation comprend notamment, via l'exploitation optimale des données des systèmes de télésurveillance, télégestion, supervision et des équipements métrologiques installés sur les installations du service :

- La détection et l'analyse de tout dysfonctionnement du système d'assainissement ;
- La recherche et le suivi des eaux parasites de toute origine, ces données étant corrélées avec les données de pluviométrie mesurées sur le périmètre délégué ;
- La connaissance des volumes collectés ;
- La connaissance des volumes transités (pompés sur les postes de relèvement notamment) ;
- La connaissance des volumes rejetés au milieu naturel, et le cas échéant, des flux de pollution ;
- La connaissance des volumes stockés dans les bassins d'orage.

Le suivi du fonctionnement du système de collecte inclut l'identification par le Fermier des rejets d'eaux usées dans le réseau séparatif de collecte des eaux pluviales et l'identification de l'origine de ces eaux.

Le Fermier intègre la recherche et le suivi des substances dangereuses dans l'eau dans le suivi analytique du fonctionnement des installations qu'il réalise à ses frais.

Dans le cadre de ces diagnostics, le Fermier réalise notamment :

- La mise en place de pieuvres supplémentaires et leur intégration au SIG ;
- La rédaction et transmission à la CAMVS d'un rapport ;

- La présentation des conclusions à la Police de l'Eau.

#### **ARTICLE 8 - AUTRES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES A LA CHARGE DU DELEGATAIRE**

---

Le Fermier prend en charge, à ses frais, les prestations complémentaires suivantes à compter de la date de prise d'effet de l'avenant :

- Prise en charge de la facture d'électricité des ouvrages d'assainissement de Villiers-en-Bière ;
- La mise en place du point de mesure A5 sur la commune de Dammarie-lès-Lys ;
- Entretien préventif et curatif de l'instrumentation des déversoirs d'orage (11 déversoirs d'orage sont concernés) ;

#### **ARTICLE 9 - PENALITES**

---

Sont ajoutées après le « d) » de l'article 46 du contrat initial les dispositions suivantes à compter de la date de prise d'effet de l'avenant :

*« e) En cas de constat de manquement administratif d'une station d'épuration, signalé par la police de l'eau et directement imputable au délégataire après mise en demeure restée sans effet de mettre fin à ce manquement : une pénalité égale à dix mille (10 000) euros par manquement et par station d'épuration. »*

#### **ARTICLE 10 - MAINTIEN DE L'EQUILIBRE FINANCIER DU CONTRAT**

---

Aux termes de l'article 40 du contrat, pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques (...) le niveau de rémunération (...) devra être soumis à réexamen (...), dans les cas suivants :

2° En cas de révision du périmètre d'affermage, en application du CHAPITRE 2 – ARTICLE 9 : REVISION DU PÉRIMÈTRE D'AFFERMAGE ;

8° En cas de variation de plus de 20% du volume traité servant d'assiette à la redevance d'assainissement, calculé sur la moyenne des trois dernières années, le volume initial de comparaison étant fixé à 5 453 433 m<sup>3</sup> pour les volumes domestiques de la CAMVS et à 2 900 000 m<sup>3</sup> pour les volumes provenant du SAN de SENART.

Les stipulations de l'article 33.1-1 du contrat initial, celles de l'article 4 de l'avenant n°1, celles de l'article 7 de l'avenant n°2, celles de l'article 4 de l'avenant n°4 et celles de l'article 4 de l'avenant n°5 sont modifiées comme suit :

Considérant l'évolution des recettes liées aux volumes, l'évolution des recettes liées à la réception de matières externes et des efforts de productivité réalisés par le Fermier, les parties s'accordent sur le fait que le Fermier reverse à la CAMVS 50% du supplément de résultat réel

avant impôt qui sera constaté à la fin du contrat par rapport à la valeur prévue au Compte d'Exploitation Prévisionnel actualisé pour les années 2022 et 2023.

Le Fermier remet à la CAMVS une estimation du montant à verser au 1<sup>er</sup> avril 2024 et communique le montant définitif le 1<sup>er</sup> juin 2024. Après validation par ses soins, la CAMVS émet un titre de recettes. En cas de donnée manquante, il est procédé à une estimation, puis à une régularisation dans les meilleurs délais.

## **ARTICLE 11 - ÉVOLUTIONS REGLEMENTAIRES**

---

Eu égard aux évolutions règlementaires récentes, le contrat de délégation du service public d'assainissement est modifié comme suit :

### Article 11.1 - Accord des parties sur la modification du régime de TVA applicable

Conformément à la doctrine administrative (BOI-TVA-CHAMP-10-20-10-10-20150204) et au décret n° 2015-1763 du 24 décembre 2015, relatif au transfert du droit à déduction en matière de taxe sur la valeur ajoutée, la mise à disposition à titre onéreux des ouvrages du service, par la CAMVS au Fermier, est constitutive d'une activité économique imposable.

Aussi, par accord tacite entre les parties, elles appliquent le mécanisme de récupération directe de la TVA. Ce titre, la part revenant à la CAMVS, collectée et reversée par le Fermier à la CAMVS en contrepartie de la mise à disposition des ouvrages délégués, est soumise à la TVA au taux normal, et est reversée Toutes Taxes Comprises à la CAMVS dans les conditions et selon les délais fixés à l'article 31.3 du contrat.

Il est inséré un article 44.1 *Ter*, rédigé comme suit :

#### *« 44.1 Ter – Autofacturation*

*A compter de la prise d'effet de l'avenant n°6 et en application de l'article 31 du présent contrat, le Fermier procède au versement de la part CAMVS et autres redevances revenant à la CAMVS au titre des sommes regardées pour les seuls besoins de la TVA comme rémunérant la mise à disposition des ouvrages délégués et de la TVA afférente, sur la base d'une facture établie au nom de la CAMVS conformément à l'article 289 I-1 du Code Général des Impôts.*

*A cet effet, un mandat d'autofacturation est confié par la CAMVS au Fermier conformément aux dispositions spécifiques d'autofacturation précisées ci-après.*

*La facture est émise par le Fermier et transmise avec son règlement à la CAMVS dans les délais fixés à l'article 31.3 du présent contrat.*

*L'autofacturation du Fermier est régie par les dispositions ci-après :*

- *Conformément à la possibilité offerte par l'article 289 I- 2 du Code Général des Impôts, la CAMVS donne mandat au Fermier d'émettre matériellement en son nom et pour son compte les factures initiales et les éventuelles factures rectificatives liées à la part CAMVS et autres redevances revenant à la CAMVS regardées pour les seuls besoins de la TVA comme constituant la mise à disposition des ouvrages délégués dont les montants lui sont reversés par le Fermier dans le cadre du présent contrat ;*

- *Les factures émises par le Fermier comporteront la mention selon laquelle elles sont matériellement émises par le Fermier au nom et pour le compte de la CAMVS. A cet effet la mention AUTOFACTURATION y est apposée ;*
- *La CAMVS qui réalise les opérations faisant l'objet du mandat de facturation est seule responsable de ses obligations en matière de facturation, ainsi que de la déclaration et du paiement de la TVA auprès des autorités fiscales compétentes.*

*La CAMVS:*

- *peut réclamer immédiatement le double de la facture si cette dernière ne lui est pas parvenue, considérant que le Fermier s'engage à adresser à la CAMVS dans les plus brefs délais à compter de son émission, un double de chaque facture émise,*
- *communique au Fermier, la liste complète des informations en sa possession devant figurer sur les factures exigées par la réglementation fiscale et économique et notamment à fournir au Fermier le numéro de TVA intracommunautaire qui lui a été délivré par les services fiscaux lors de son identification à la TVA,*
- *signale au Fermier toute modification dans les mentions concernant son identification.*

*Le Fermier s'oblige à utiliser une séquence de facturation chronologique et continue distincte pour la facturation faite pour le compte propre de la CAMVS. En conséquence, les factures émises portent un code spécifique suivi d'une numérotation continue.*

*Le Fermier respecte les dispositions légales et réglementaires définies par le Code Général des Impôts et par la réglementation économique (articles L.242 nonies et suivants de l'annexe II du Code Général des Impôts - article L 441-3 et suivants du Code de Commerce). Il s'engage à supporter les conséquences financières du non-respect de cette réglementation qui pourraient être mises à la charge de la CAMVSCAMVS par l'administration fiscale. Sa responsabilité ne pourrait, en revanche, être recherchée dans l'hypothèse d'une communication incomplète ou inexacte par le mandant des éléments permettant l'établissement des factures.*

*Les factures, objet du présent mandat de facturation susmentionné, font l'objet d'une acceptation tacite par la CAMVS. Cette acceptation résulte d'une absence d'observation formulée par la CAMVS sur les factures reçues dans le délai d'un mois, sans préjudice des recours qui pourraient être engagés par la CAMVS pour réclamer le paiement de sommes mises en recouvrement ou recouvrées par le Fermier et dont le montant n'aurait pas été versé à la CAMVS. Ce délai commence à courir au jour de la date d'émission de la facture sous réserve que le duplicata de la facture ait été transmis le jour même à la CAMVS.*

*Si la CAMVS décide ultérieurement de renoncer au mandat d'autofacturation et d'établir elle-même les factures, elle doit en informer le Fermier par lettre recommandée avec accusé de réception 60 jours au moins avant l'échéance de facturation suivante. Dans ce cas, le reversement par le Fermier de la part CAMVS et des autres redevances revenant à la CAMVS pour la mise à disposition des ouvrages délégués interviendra 15 jours après réception d'un titre de recettes se conformant aux conditions de forme visées à l'article 242 nonies A de l'annexe II au Code général des impôts.*

Article 11.2 - Loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République

La loi n°2021-1109 impose à tout organisme chargé de l'exécution d'un service public, le respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité y compris si cette exécution est confiée par l'attribution d'un contrat de service public. Pour les contrats en cours, les autorités concédantes doivent procéder à leur modification pour se conformer à ces nouvelles obligations avant le 25 août 2022.

Il est ajouté après l'article 18, un article 18 *Bis* rédigé comme suit :

« Article 18 *Bis* : Respect du principe de laïcité et de neutralité du service public :

*Le Fermier assure l'égalité des usagers devant le service public et veille au respect des principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution du présent contrat.*

*Il prend les mesures nécessaires à cet effet et, en particulier, veille à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquels il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public d'assainissement collectif, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.*

*Lorsque le Fermier confie une partie de l'exécution du service d'assainissement collectif, à un sous-traitant, il veille à ce que ce sous-traitant applique les obligations susmentionnées.*

*Le Fermier veille à la formation aux principes de laïcité et de neutralité du service public de ses salariés en contact avec les usagers.*

*Le Fermier communique à la CAMVS, dès leur conclusion, chacun des contrats de sous-traitance ayant pour effet de faire participer le sous-traitant à l'exécution du service public, conformément à l'article 1 de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021.*

*Lorsqu'un manquement est signalé à la CAMVS ou constaté par elle ou par toute personne qu'elle mandate, le Fermier met en œuvre toutes les mesures pour y remédier. Le Fermier communique à la CAMVS un compte rendu des mesures prises pour chaque manquement.*

*Lorsque la CAMVS considère que les mesures prises par le Fermier ne sont pas adaptées ou insuffisantes, CAMVS met en demeure le Fermier d'y remédier dans un délai imparti. En cas de manquement persistant et notamment à l'expiration du délai, le Fermier s'expose à l'application de la pénalité prévue à l'article 46 du présent contrat. »*

A l'article 46, à la fin du point « d », il est ajouté la pénalité suivante :

« e) *Non-respect du principe de laïcité et neutralité du service public : 100 euros HT par manquement et par jour jusqu'à cessation du manquement ».*

Article 11.3 - Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de l'exécution du contrat d'affermage du service public d'assainissement, les parties respectent la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel

en particulier le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physique à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après « *le RGPD* ») ainsi que ces textes d'application notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le décret n°2019-536 du 29 mai 2019.

Conformément aux dispositions de l'article 26 du RGPD, la CAMVS et le Fermier sont qualifiés de responsables conjoints du traitement des données à caractère personnel en ce qu'ils déterminent conjointement les finalités et les moyens du traitement à mettre en œuvre. A ce titre, la présente clause vaut accord des parties, au sens de l'article 26 du RGPD, afin de déterminer leur rôle respectif. Les grandes lignes de cet accord sont mises à disposition, par le Délégué, des personnes concernées par la collecte et le traitement de leurs données à caractère personnel.

Les données à caractère personnel collectées et traitées dans le cadre du contrat d'affermage ont pour seule finalité de garantir la bonne exécution du service public d'assainissement collectif délégué.

La CAMVS et le Fermier tiennent, par écrit, un registre des traitements effectués pour les données qu'ils collectent respectivement dans le cadre de l'exécution du contrat d'affermage du service public d'assainissement collectif. Ils fournissent aux personnes concernées par les opérations de traitement, l'information précise relative aux traitements des données réalisées.

Le Fermier s'engage à répondre, dans les délais prévus par le RGPD à l'ensemble des demandes des personnes concernées en cas d'exercice de leurs droits, s'agissant des données faisant l'objet du contrat d'affermage. Il communique à la CAMVS et aux personnes concernées le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données.

En cas de violation de données à caractère personnel, le Fermier se conforme à la réglementation en vigueur notamment aux dispositions des articles 33 et 34 du RGPD et à l'article 34 bis de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Il met en œuvre toutes les mesures en son pouvoir pour faire cesser cette violation dans les meilleurs délais.

A l'échéance du contrat d'affermage du service public d'assainissement, le Fermier remet à la CAMVS, de manière sécurisée, toutes les données à caractère personnel qu'il a pu collecter au cours de l'exécution du contrat d'affermage. La remise s'accompagne de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du Fermier et de ses éventuels sous-traitants. Une fois détruites, le Délégué doit justifier par écrit de la destruction.

---

#### **ARTICLE 12 - PRISE D'EFFET**

---

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification au Fermier sous réserve que les mesures pour le rendre exécutoire aient été mises en œuvre.

---

#### **ARTICLE 13 - STIPULATIONS GENERALES**

---

Toutes les autres stipulations du contrat initial et de ses avenants, non expressément modifiées par le présent avenant, demeurent inchangées.

Fait à ..., le .....

Pour la CAMVS,

Le Président  
Monsieur Louis Vogel

Pour le Fermier,

Gérant de la Société des Eaux de Melun  
Monsieur David Auduberteau

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2022.5.9.91**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 27 JUIN 2022 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Nadia DIOP, Ségolène DURAND, Michèle EULER, Christian GENET, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Jacky SEIGNANT, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

**Date de la convocation :**  
13/06/2022

**Date de l'affichage :**  
21/06/2022

**SUPPLEANTS**

Esther DECANTE suppléant de Régis DAGRON.

**Nombre de conseillers:**  
en exercice : 73  
présents ou représentés : 68

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Julien AGUIN a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a donné pouvoir à Robert SAMYN, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Odile RAZÉ, Serge DURAND a donné pouvoir à Franck VERNIN, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Denis DIDIERLAURENT, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Thierry FLESCHE a donné pouvoir à Jacky SEIGNANT, Céline GILLIER a donné pouvoir à Robert SAMYN, Julien GUERIN a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Michaël GUION a donné pouvoir à Ségolène DURAND, Semra KILIC a donné pouvoir à Michel ROBERT, Aude LUQUET a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Henri MELLIER a donné pouvoir à Louis VOGEL, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Michel ROBERT, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT.

**ABSENTS EXCUSES**

Patrick ANNE, Christelle BLAT, Jérôme GUYARD, Marylin RAYBAUD, Mourad SALAH.

**SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Henri DE MEYRIGNAC

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CAMVS A L'ASSOCIATION  
AQU'BRIE**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, ses articles L.2121-21, et L.2121-33 sur renvoi à l'article L.5211-1 ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

**VU** les statuts de l'Association de l'AQUIfère des calcaires de Champigny en Brie (AQUI'Brie),

**VU** la délibération du Conseil communautaire 2021.6.11.150 en date du 22 novembre 2021 approuvant l'adhésion de la CAMVS au Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) Champigny 2020-2025,

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 16 juin 2022,

**CONSIDERANT** que le territoire de l'Agglomération fait partie intégrante du périmètre d'AQUI'Brie,

**CONSIDERANT** que l'adhésion au CTEC permet une adhésion à l'association AQUI'Brie à titre gratuit,

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation de ses représentants,

**PROCEDE** à l'appel à candidature pour représenter la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au sein de l'association (un membre titulaire, et un membre suppléant),

Titulaire

- M. Philippe CHARPENTIER

- Mme Bénédicte MONVILLE

Suppléant

- Mme Françoise LEFEBVRE

- M. Vincent BENOIST

**PROCEDE à l'élection :**

Titulaire :

M. Philippe CHARPENTIER :56 voix

Mme Bénédicte MONVILLE :11 voix

Abstention :1

Suppléant :

Mme Françoise LEFEBVRE :57 voix

M. Vincent BENOIST : 9 voix

Abstention :2

**DESIGNE** les représentants de la CAMVS appelés à siéger au sein de l'association, à savoir :

Titulaire

- M. Philippe CHARPENTIER

Suppléant

- Mme Françoise LEFEBVRE

**AUTORISE** le Président ou son représentant à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tous documents s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré, le lundi 27 juin 2022, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20220627-47253-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mardi 28 juin 2022

Publication ou notification : 28 juin 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2022.5.10.92**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 27 JUIN 2022 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Michèle EULER, Christian GENET, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Jacky SEIGNANT, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

**Date de la convocation :**  
13/06/2022

**Date de l'affichage :**  
21/06/2022

**SUPPLEANTS**

Esther DECANTE suppléant de Régis DAGRON.

**Nombre de conseillers:**  
en exercice : 73  
présents ou représentés : 68

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Julien AGUIN a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a donné pouvoir à Robert SAMYN, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Nadia DIOP a donné pouvoir à Christian GENET, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Odile RAZÉ, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Serge DURAND a donné pouvoir à Franck VERNIN, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Denis DIDIERLAURENT, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Thierry FLESCHE a donné pouvoir à Jacky SEIGNANT, Céline GILLIER a donné pouvoir à Robert SAMYN, Julien GUERIN a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Semra KILIC a donné pouvoir à Michel ROBERT, Aude LUQUET a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Henri MELLIER a donné pouvoir à Louis VOGEL, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Michel ROBERT, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT.

**ABSENTS EXCUSES**

Patrick ANNE, Christelle BLAT, Jérôme GUYARD, Marylin RAYBAUD, Mourad SALAH.

**SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Henri DE MEYRIGNAC

**OBJET : MISE A JOUR DU CONTRAT D'ENGAGEMENT ET DU REGLEMENT  
D'ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE COMMUNAUTAIRE POUR ETUDIANTS  
EN MEDECINE ET EN CHIRURGIE DENTAIRE**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1511-8 ;

**VU** le Code de la Santé Publique et, notamment, son article L.1434-4 ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**VU** l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé ARS – DOS n°18-457 du 1<sup>er</sup> mars 2018 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins pour la profession de médecin ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

**VU** le Contrat de Ville 2015-2020 signé le 30 juin 2015 et prolongé jusqu'au 31 décembre 2022 ;

**VU** la délibération n°2021.1.19.19 du Conseil Communautaire en date du 11 février 2021 approuvant le Contrat Local de Santé (CLS) de 2<sup>nd</sup>e Génération et le diagnostic territorial de santé ;

**VU** la délibération n°2021.2.44.70 du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2021 approuvant l'attribution d'une indemnité d'études pour les étudiants en premier et second cycles inscrits en faculté de médecine ;

**VU** la délibération n°2021.4.13.103 du 28 juin 2021 approuvant le contrat d'engagement et le règlement d'attribution de l'indemnité communautaire en faveur des étudiants en médecine et en chirurgie dentaire ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 16 juin 2022 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Cohésion du territoire du 20 juin 2022 ;

**CONSIDERANT** que la fiche action n°3 du CLS de 2<sup>nd</sup>e Génération tend à favoriser l'accueil des professionnels de santé sur le territoire pour contribuer à l'installation de nouveaux médecins, par la mise en place de solutions d'installation attractives, notamment, une indemnité en faveur des étudiants en professions médicales ;

**CONSIDERANT** que la CAMVS a fixé les modalités et les conditions d'attribution de cette indemnité d'études et que le Président a désigné par arrêté les membres du Comité de Sélection ;

**CONSIDERANT** que l'attribution de l'indemnité d'études a été formalisée, après transmission des pièces justificatives (5 candidatures) et la tenue d'un Comité de Sélection le 21 janvier 2022, par la signature de 4 contrats d'engagements entre la CAMVS et 4 étudiants ;

**CONSIDERANT** que la volonté de la CAMVS est d'obtenir davantage de candidatures et d'étudiants bénéficiant de l'indemnité et s'engageant à s'installer sur le territoire après l'obtention de leurs diplômes

**CONSIDERANT** que le Comité de Sélection, qui s'est réuni le 21 janvier 2022, a proposé de modifier le périmètre géographique du lieu du stage pour les étudiants bénéficiaires de l'indemnité ;

*Après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** le nouveau Contrat d'Engagement (spécifiant les engagements réciproques, la durée du Contrat, les modalités de suspension, d'interruption et de modification du contrat, ainsi que, les modalités de règlement des litiges) et Règlement d'Attribution (spécifiant les conditions d'éligibilité élargies à l'ensemble des étudiants inscrits à la Faculté de Médecine de l'Université Paris-Est Créteil, le montant et les modalités de versement, les conditions d'attribution, les modalités de candidature et d'instruction des demandes, les cas spécifiques relatifs notamment aux lieux d'exercice des stages qui doivent se situer sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, les modalités d'actualisation annuelle des informations du bénéficiaire, les dispositions relatives à fin du versement de l'indemnité, les cas spécifiques de remboursement de l'indemnité perçue, les modalités de règlement de litiges et la constitution des dossiers de candidature et d'actualisation annuelle des informations du bénéficiaire);

**DIT** qu'un appel à candidature sera lancé pour permettre aux étudiants de bénéficier de cette indemnité,

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer le contrat d'engagement avec chaque étudiant éligible au versement de l'indemnité, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ainsi que tous documents y afférent.

Adoptée à l'unanimité, avec 68 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 27 juin 2022, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20220627-47731-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mardi 28 juin 2022

Publication ou notification : 28 juin 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional



**REGLEMENT COMMUNAUTAIRE RELATIF  
A L'ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE  
POUR LES ETUDIANTS EN MEDECINE ET  
EN CHIRURGIE DENTAIRE**

## Sommaire

CADRE JURIDIQUE.....	3
TEXTES DE REFERENCE .....	3
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE .....	3
ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ELIGIBILITE .....	4
PUBLICS ELIGIBLES .....	4
ARTICLE 2 : MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE L'INDEMNITE.....	4
ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ATTRIBUTION .....	5
1. ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE .....	5
2. CONDITION D'ASSIDUITE .....	5
3. CAS SPECIFIQUES.....	5
ARTICLE 4 : CANDIDATURE ET MODALITES D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'INDEMNITE.....	6
1. OUVERTURE DES CANDIDATURES.....	6
2. MODALITES DE CANDIDATURE .....	6
3. PROCEDURE D'ATTRIBUTION.....	7
4. CONTROLE DE LA CAMVS .....	8
ARTICLE 5 : ACTUALISATION ANNUELLE DES INFORMATIONS DU BENEFICIAIRE.....	8
ARTICLE 6 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA FIN DU VERSEMENT DE L'INDEMNITE .....	8
ET DU CONTRAT D'ENGAGEMENT .....	8
ARTICLE 7 : CAS DE REMBOURSEMENT DE L'INDEMNITE PERÇUE.....	9
ARTICLE 8 : REGLEMENT DE LITIGES.....	9
ANNEXES.....	10
<i>Annexe A</i> : Dossier de Candidature.....	10
<i>Annexe B</i> : Dossier de l'Actualisation Annuelle des Informations du Bénéficiaire .....	13

***Le présent Règlement a pour objet de fixer la nature, le montant et les conditions d'attribution d'une indemnité d'études, par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, pour les étudiants en médecine ou en chirurgie dentaire.***

***Ce Règlement s'applique à partir de la rentrée de 2021-2022.***

## CADRE JURIDIQUE

### TEXTES DE REFERENCE

- ❖ Article L. 1434-4 du Code de la Santé Publique, modifié par Loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 – art. 51 de Financement de la Sécurité Sociale pour 2020
- ❖ Article L. 1511-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par ordonnance n° 2018-21 du 17 janvier 2018 – art. 5 de mise en cohérence des textes au regard des dispositions de la Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de Modernisation de notre Système de Santé
- ❖ Article L162-47 Code de la Sécurité Sociale modifié par Loi n° 2007-1786 du 19 décembre 2007 de Financement de la Sécurité Sociale pour 2008
- ❖ Articles D1511-52 à D1511-56 du Code Général des Collectivités Territoriales Décret n°2005-1728 du 30 décembre 2005 relatif aux indemnités attribuées aux étudiants en médecine prévues à l'article L. 1511-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales
- ❖ Articles R1511-44 à R1511-46 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux aides à l'offre de soins dans les zones déficitaires Décret n°2005-1724 du 30 décembre 2005 pris pour l'application du I de l'article L. 1511-8 du Code Général des Collectivités Territoriales
- ❖ Arrêté du 11 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 15 juin 2016 relatif aux émoluments, rémunérations ou indemnités des personnels médicaux, pharmaceutiques et odontologiques exerçant leurs fonctions à temps plein ou à temps partiel dans les établissements publics de santé
- ❖ Arrêté ARS – DOS n° 18-457 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins pour la profession de médecin - Recueil des actes administratifs spécial N°IDF-007-2018-03 publié en Mars 2018

### DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- ❖ Délibération du Conseil Communautaire n°2021.1.19.19 du 11 février 2021 relative au Contrat Local de Santé
- ❖ Délibération du Conseil Communautaire n°2021.2.44.70 du 29 mars 2021 approuvant le versement d'une indemnité communautaire pour les étudiants en professions médicales (médecine, chirurgie dentaire) ;
- ❖ Délibération du Conseil Communautaire 2021.4.13.103 du 28 juin 2021 approuvant le contrat d'engagement et le règlement d'attribution de l'indemnité communautaire en faveur des étudiants en médecine et en chirurgie dentaire.

## ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ELIGIBILITE

### PUBLICS ELIGIBLES

#### – **Formations éligibles**

Etudiants inscrits à l'Université Paris-Est Créteil – Paris XII, en 1er ou 2ème cycle d'étude de médecine ou de chirurgie dentaire :

2ème ou 3ème année du DFGSM – Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales

2ème ou 3ème année du DFGSO – Diplôme de Formation Générale en Sciences Odontologiques

1ère, 2ème ou 3ème année du DFASM – Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Médicales

1ère ou 2ème année du DFASO – Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Odontologiques

#### – **Age**

Aucune condition d'âge n'est requise.

#### – **Nationalité**

Etre de nationalité française ou ressortissant d'un pays de l'Union européenne ou étranger/étrangère en situation régulière en France depuis le 1er janvier de l'année de début du cycle de formation et sur la période du contrat.

## ARTICLE 2 : MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE L'INDEMNITE

Les étudiants-admis pour bénéficier de l'indemnité, en bénéficieront pendant une durée de 5 ans, dans le respect des conditions d'attribution mentionnées à l'article 3 du présent Règlement.

L'indemnité proposée correspond à un montant maximum de 600 euros par mois, sur 10 mois par an, pendant 5 ans-

Le principe est le versement périodique par virement bancaire.

L'indemnité doit être déclarable au titre des impôts sur le revenu, et est cumulable avec la bourse de l'Etat (CESP – Contrat d'Engagement de Service Publique) et avec les bourses sur critères sociaux.

### 1. ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

L'indemnité est versée en contrepartie d'un engagement à :

- ❖ Exercer à temps complet, sur le territoire communautaire de la CAMVS et dans un délai d'un an maximum suite à l'obtention du Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine ou en Chirurgie Dentaire, une activité de médecine générale ou spécialiste ou de chirurgie dentaire, en ambulatoire :
  - Libéral (seul, associé ou collaborateur d'un cabinet médical ou d'une maison de santé)
  - Salarial (dans un centre de santé ou collaborateur salarié d'un médecin libéral)

Le nombre d'années d'exercice dans ces conditions est équivalent à celui pendant lequel l'indemnité a été perçue.

- ❖ Faire connaître au Président de la CAMVS le choix d'implantation à la fin des études, par lettre recommandée avec accusé réception.
- ❖ Six mois avant la fin de la 6ème année d'étude ; le bénéficiaire s'engagera à passer une audition auprès du Comité de Sélection pour faire le point sur son projet professionnel et d'implantation.
- ❖ Dans un délai maximum d'un an suite à l'obtention du Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine ou en Chirurgie Dentaire, adresser au Président de la CAMVS, par courrier recommandé avec accusé de réception, une copie du Diplôme et le document officiel attestant de l'installation effective sur le territoire communautaire.

### 2. CONDITION D'ASSIDUITE

Le bénéficiaire doit être assidu à sa formation. En cas de manque d'assiduité, la CAMVS se réserve le droit de réévaluer l'attribution de l'indemnité.

### 3. CAS SPECIFIQUES

#### – *Redoublement*

Le bénéficiaire en situation de redoublement, c'est-à-dire la non validation totale d'une année, doit en informer la Communauté d'Agglomération au moment des inscriptions pour l'année suivante (actualisation annuelle des informations – article 5 du présent Règlement).

Le redoublement donne lieu à la suspension de l'indemnité pendant l'année du redoublement.

#### – *Suspension*

Le bénéficiaire a la possibilité de suspendre sa formation s'il obtient l'accord de son institut de formation. Une suspension n'est pas considérée comme un redoublement lorsque l'étudiant reprend sa formation au stade où il l'avait suspendue.

La suspension de la formation donne lieu à la suspension concomitante de l'indemnité.

– ***Interruption des études***

L'interruption des études entraîne l'interruption du versement de l'indemnité, et la somme préalablement perçue par le bénéficiaire devra être remboursée.

L'interruption des études pour des raisons médicales graves (hospitalisation, traitement médical lourd) ou de congé de maternité ou de paternité, et sur présentation d'un certificat médical, entrainera une suspension du versement de l'indemnité. La reprise du versement se fera à condition que le bénéficiaire réintègre sa formation à l'issue de l'interruption.

En cas de décès du bénéficiaire, le comité de sélection se réserve le droit d'étudier le cas et de décider de la redevabilité ou non de la famille.

– ***Stage***

L'indemnité est maintenue durant toutes les périodes de stage intégré au cursus. Les stages devront être effectués sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (ou, à défaut, sur le Département de Seine-et-Marne).

– ***Changement de situation***

En cas de changement de situation durable affectant les conditions d'éligibilité ou d'attribution de l'indemnité en cours de l'année universitaire, le bénéficiaire est tenu d'en avertir la Communauté d'Agglomération dans un délai d'un mois à compter de la date du changement en question.

## ARTICLE 4 : CANDIDATURE ET MODALITES D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'INDEMNITE

### 1. OUVERTURE DES CANDIDATURES

Les candidatures commencent au mois de Juillet précédant la rentrée universitaire.

### 2. MODALITES DE CANDIDATURE

L'étudiant doit faire acte de candidature au plus tard dans les 30 jours qui suivent la date de la rentrée, et fournir l'intégralité des documents demandés dans ces mêmes délais. Tout dossier incomplet au-delà de ce terme sera rejeté.

Il doit envoyer son dossier de candidature :

- ❖ Par courriel, à l'adresse mail unique ci-dessous :  
E-mail : [yasmina.makhloufi@camvs.com](mailto:yasmina.makhloufi@camvs.com)  
Tél. : 01 64 79 25 89
- ❖ Ou par courrier recommandé avec accusé de réception, adressé au Président de la CAMVS, et envoyée à l'adresse de la Communauté d'Agglomération :  
297, Rue Rousseau Vandran  
CS30187  
77198 Dammarie-les-Lys Cedex

Le dossier de candidature est constitué de la liste des pièces figurant dans l'« *Annexe A* » du présent Règlement.

### 3. PROCEDURE D'ATTRIBUTION

#### – *Instruction et décision*

Le Comité de Sélection, présidé par le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant, est chargé de l'instruction des candidatures.

Il est composé de :

- ❖ Cinq conseillers communautaires,
- ❖ Un représentant de la faculté de médecine
- ❖ Le cas échéant, des personnes qualifiées en raison de leurs compétences dans le domaine concerné.

Il étudie les dossiers de candidatures et émet des avis motivés, notamment sur le projet professionnel présenté, avant de décider de retenir ou de rejeter les candidatures correspondantes.

Le Comité peut décider d'auditionner les candidats afin d'approfondir les projets professionnels et affiner leurs compatibilités avec les besoins du territoire.

#### – *Notification*

Toute décision afférente à une demande d'indemnité est notifiée à l'étudiant par le Président de la Communauté d'Agglomération par lettre recommandée avec accusé de réception. Aucun duplicata ne sera délivré.

En cas de rejet de la demande, le motif sera précisé dans la notification.

Deux voies de recours sont ouvertes :

1) Le recours gracieux qui vaut demande de réexamen du dossier.

Ce recours gracieux doit se faire exclusivement par courrier postal adressé au Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Le silence de l'administration pendant deux mois à compter de la réception du recours gracieux vaut décision de rejet.

2) Le recours contentieux. Il doit être introduit auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la réception du courrier de notification de rejet du recours gracieux.

#### 4. CONTROLE DE LA CAMVS

La Communauté d'Agglomération exerce un contrôle sur les pièces des dossiers réceptionnés.

En cas de déclaration inexacte, incomplète ou frauduleuse ou d'attribution par erreur d'instruction, la CAMVS pourra demander au bénéficiaire le remboursement intégral ou partiel des sommes indûment perçues.

#### ARTICLE 5 : ACTUALISATION ANNUELLE DES INFORMATIONS DU BENEFICIAIRE

A chaque rentrée universitaire, le bénéficiaire doit actualiser ses données, en envoyant le formulaire et les pièces justificatives figurant à l' «Annexe B» du présent Règlement, au plus tard dans les 30 jours qui suivent la date de la rentrée.

L'actualisation des données peut être effectuée :

- ❖ Par courriel, à l'adresse mail unique ci-dessous :  
E-mail : [yasmina.makhloufi@camvs.com](mailto:yasmina.makhloufi@camvs.com)  
Tél. : 01 64 79 25 89
- ❖ Ou par courrier recommandé avec accusé de réception, adressé au Président de la CAMVS, et envoyée à l'adresse de la Communauté d'Agglomération :  
297, Rue Rousseau Vandran  
CS30187  
77198 Dammarie-les-Lys Cedex

#### ARTICLE 6 : DISPOSITIONS RELATIVES A LA FIN DU VERSEMENT DE L'INDEMNITE ET DU CONTRAT D'ENGAGEMENT

- ❖ Le versement de l'indemnité s'arrête après l'écoulement des 5 années pendant lesquelles l'étudiant en a bénéficié, selon les modalités précisées à l'article 2 du présent Règlement.
- ❖ Six mois avant la fin de la 6<sup>ème</sup> année d'étude ; le bénéficiaire sera auditionné par le Comité de Sélection pour faire le point sur son projet professionnel et d'implantation.
- ❖ A la fin de ses études, le bénéficiaire devra faire connaître au Président de la CAMVS son choix d'implantation par lettre recommandée avec accusé réception.
- ❖ Dans un délai maximum d'un an suite à l'obtention de son Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine ou en Chirurgie Dentaire, le bénéficiaire adressera au Président de la CAMVS, par courrier recommandé avec accusé de réception, une copie de ce dernier et le document officiel attestant de son installation sur le territoire communautaire.

## ARTICLE 7 : CAS DE REMBOURSEMENT DE L'INDEMNITE PERÇUE

En cas de **non-respect des engagements d'installation et d'exercice**, le remboursement de l'indemnité perçue est dû :

- ❖ En totalité en cas de non-installation dans le délai prévu contractuellement (un an maximum suite à l'obtention du Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine ou en Chirurgie Dentaire). Le remboursement est exigible en intégralité au plus tard le lendemain de l'écoulement de ce délai
- ❖ En partie si la durée d'installation est inférieure à la durée pendant laquelle l'indemnité a été perçue, à proportion de la durée d'exercice sur le territoire.

En cas de **non-respect de la condition d'assiduité ; de redoublement, de suspension de la formation ; de changement de situation ; ou d'interruption des études**, la CAMVS se réserve le droit d'étudier les dossiers au cas par cas, et toute somme indûment perçue sur avis du Comité de Sélection devra être remboursée.

En cas de **non-respect de la procédure d'actualisation annuelle des informations du bénéficiaire**, une relance sera effectuée. En l'absence de réponse, l'indemnité sera interrompue et le remboursement des sommes perçues sera exigé.

En cas de **non-respect des dispositions relatives à la fin du versement de l'indemnité et du Contrat d'Engagement**, une relance sera effectuée. En l'absence de réponse, le remboursement de la somme perçue sera exigé.

Lorsqu'un étudiant est tenu de reverser tout ou partie du montant de la bourse, un courrier lui notifiant l'ordre de reversement lui est adressé par le Trésorier Public.

A réception de l'avis des sommes à payer, l'étudiant a la possibilité de solliciter auprès des services du Trésor Public (situés à Melun), l'échelonnement du remboursement de la somme due.

## ARTICLE 8 : REGLEMENT DE LITIGES

En cas de différend portant sur l'application du présent Règlement, un accord sera recherché par les parties.

Si le différend persiste, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Melun situé 43 rue Charles de Gaulle, case postale 8630, 77000 Melun. Adresse internet (url) : <http://melun.tribunal-administratif.fr/>

Le présent contrat tombe sous les règles du droit français en vigueur à la date de la signature.

Annexe A : Dossier de Candidature

**CONSTITUTION DU DOSSIER**

1. Formulaire de dépôt de candidature dûment rempli
2. Curriculum vitae
3. Pièce d'identité en cours de validité
4. Relevés de notes de l'année précédente
5. Certificat de scolarité attestant l'inscription en DFGSM, en DFGSO, en DFASM ou en DFASO
6. Projet professionnel : ce projet doit prendre la forme d'une lettre de motivation, à adresser au Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine. Il détaille le projet professionnel (de spécialité, type d'exercice, etc...) ainsi que les motivations à s'installer sur le territoire de la CAMVS. Ce document ne devra pas excéder les trois pages.
7. Relevé d'Identité Bancaire

Le dossier complet est à envoyer, **au plus tard 30 jours après la rentrée**, soit :

- ❖ Par courriel, à l'adresse mail unique ci-dessous :  
E-mail : [yasmina.makhloufi@camvs.com](mailto:yasmina.makhloufi@camvs.com)  
Tél. : 01 64 79 25 89
- ❖ Ou par courrier recommandé avec accusé de réception, adressé au Président de la CAMVS, et envoyée à l'adresse de la Communauté d'Agglomération :  
297, Rue Rousseau Vandran  
CS30187  
77198 Dammarie-les-Lys Cedex

## **FORMULAIRE DE DEPOT DE CANDIDATURE**

**Année universitaire :**

### **Etat civil et coordonnées du candidat :**

Nom :

Nom d'épouse :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Nationalité :

Adresse :

Code postal :

Courriel :

Téléphone (1) :

Téléphone (2) :

### **Vous êtes étudiant en :**

Année d'études :

Académie :

Université :

### **Année d'obtention du du PASS ou du L.AS :**

Rang de classement:-

Lieu d'obtention :

Académie :

Université :

Antenne :

### **Volet social et familial :**

Êtes-vous boursier ?

OUI

NON

Êtes-vous chargé(e) de famille ?

OUI

NON

Si oui, nombre d'enfant(s) et âge(s) :

Elevez-vous vos enfants seul (e) ?

**Autres éléments que vous souhaiteriez porter à la connaissance du Comité de Sélection :**

**Fait à .....**

**Le .././....**

Signature du candidat

## Annexe B : Dossier de l'Actualisation Annuelle des Informations du Bénéficiaire

### **CONSTITUTION DU DOSSIER**

1. Formulaire d'actualisation des informations du bénéficiaire dûment rempli
2. Relevés de notes de l'année précédente
3. Certificat de scolarité

Le dossier complet est à envoyer, **au plus tard 30 jours après la rentrée**, soit :

- ❖ Par courriel, à l'adresse mail unique ci-dessous :  
E-mail : [yasmina.makhloufi@camvs.com](mailto:yasmina.makhloufi@camvs.com)  
Tél. : 01 64 79 25 89
- ❖ Ou par courrier recommandé avec accusé de réception, adressé au Président de la CAMVS, et envoyée à l'adresse de la Communauté d'Agglomération :  
297, Rue Rousseau Vandran  
CS30187  
77198 Dammarie-les-Lys Cedex

### **FORMULAIRE D'ACTUALISATION DES INFORMATIONS DU BENEFICIAIRE**

**Année universitaire :**

**Etat civil et coordonnées du candidat :**

Avez-vous changé de coordonnées (adresse, mail, téléphone, ...) ?  OUI  NON

Si oui, préciser les changements :

-.....

-.....

**Volet social et familial :**

Votre situation familiale a-t-elle changé ?  OUI  NON

Si oui, préciser les changements :

-.....

-.....

**Autres éléments que vous souhaiteriez porter à la connaissance de la Communauté d'Agglomération :**

**Fait à .....,**

**Le .././....**

Signature du candidat



- Ou en Chirurgie dentaire, en :
- DFGSO2 Deuxième année du Diplôme de Formation Générale en Sciences Odontologiques
  - DFGSO3 Troisième année du Diplôme de Formation Générale en Sciences Odontologiques
  - DFASO1 Première année du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Odontologiques
  - DFASO2 Deuxième année du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Odontologiques

## **PREAMBULE**

Le territoire de la CAMVS se trouve confronté, comme de nombreux autres territoires notamment en Seine-et-Marne, à la pénurie de professionnels de santé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L.1511-8, D.1511-52 à 56, et R.1511-44 à 46, la CAMVS a décidé de mettre en place une indemnité d'études pour soutenir les étudiants en médecine et en chirurgie-dentaire, contre un Engagement d'installation sur son territoire à l'issue de leur formation, dans le cadre d'un projet global en faveur de l'attractivité territoriale pour les professionnels de santé.

La priorité de la CAMVS est de redonner envie à ces derniers de s'installer sur son territoire.

*Ceci exposé,*

*Il a été convenu ce qui suit :*

### **ARTICLE 1 – Objet du Contrat d'Engagement**

Ce Contrat d'engagement a pour objet le versement, par la CAMVS, d'une indemnité en faveur du bénéficiaire, pendant une durée de 5 ans, contre un engagement de ce dernier à se conformer au Règlement d'Attribution de l'indemnité communautaire du 27 juin 2022 (**en Annexe à ce contrat**), et à exercer la médecine générale, spécialiste ou la chirurgie dentaire en ambulatoire, sur le territoire communautaire, suite à l'obtention de son Diplôme d'Etat de Doctorat, pendant une durée égale à celle pendant laquelle il a perçu l'indemnité.

### **ARTICLE 2 – Engagement de la CAMVS**

La Communauté d'Agglomération s'engage à verser une indemnité mensuelle d'un montant maximum de 600 euros par mois, sur 10 mois par an, pendant 5 années d'études.

Le principe est le versement périodique par virement bancaire.

### **ARTICLE 3 – Engagements du bénéficiaire**

Le bénéficiaire s'engage à :

- ❖ Se conformer au Règlement d'Attribution du 27 juin 202
- ❖ Exercer à temps complet, sur le territoire communautaire de la CAMVS et dans un délai d'un an maximum suite à l'obtention du Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine ou en Chirurgie Dentaire, une activité de médecine générale ou spécialiste ou de chirurgie dentaire, en ambulatoire :
  - Libéral (seul, associé ou collaborateur d'un cabinet médical ou d'une maison de santé)
  - Salarial (dans un centre de santé ou collaborateur salarié d'un médecin libéral)

Le nombre d'années d'exercice dans ces conditions est équivalent à celui pendant lequel l'indemnité a été perçue.

- ❖ Faire connaître au Président de la CAMVS le choix d'implantation à la fin de ses études, par lettre recommandée avec accusé réception.
- ❖ Six mois avant la fin de la 6ème année d'étude ; le bénéficiaire s'engagera à passer une audition auprès du Comité de Sélection pour faire le point sur son projet professionnel et d'implantation.
- ❖ Dans un délai maximum d'un an suite à l'obtention du Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine ou en Chirurgie Dentaire, adresser au Président de la CAMVS, par courrier recommandé avec accusé de réception, une copie du Diplôme et le document officiel attestant de l'installation effective sur le territoire communautaire.

#### **ARTICLE 4 – Durée du Contrat d'Engagement**

Ce contrat court à compter de la date de sa signature et jusqu'à la fin de la période de 5 années d'installation effective sur le territoire communautaire, suite à l'obtention du Diplôme d'Etat de Doctorat.

#### **ARTICLE 5 – Suspension du Contrat d'Engagement**

Le Comité de Sélection se réserve le droit d'analyser au cas par cas les situations dans lesquelles les bénéficiaires peuvent se trouver pendant la durée du Contrat.

Ce dernier peut alors être suspendu sur avis du Comité de Sélection, dans des cas spécifiques détaillés dans le Règlement d'Attribution de l'Indemnité Communautaire du 27 juin 2022.

La durée de suspension du versement de l'indemnité est décomptée en mois entier et ne peut être inférieure à un mois.

#### **ARTICLE 6 – Interruption du Contrat d'Engagement**

Chacune des parties peut mettre fin au Contrat d'engagement avant son terme.

Le bénéficiaire peut demander l'interruption du contrat. Il sera alors dans l'obligation de rembourser la totalité des sommes perçues.

La CAMVS peut demander l'interruption du contrat : en cas d'inexécution par le bénéficiaire de ses obligations ; en cas de non-conformité au Règlement d'Attribution de l'Indemnité Communautaire du 27 juin 2022 ; et en cas d'interdiction d'exercice ou de radiation du tableau de l'ordre du bénéficiaire pendant la durée du contrat. Le bénéficiaire sera tenu de rembourser la totalité de la somme indûment perçue.

Dans les deux cas, la demande d'interruption doit être adressée par le demandeur au co-contractant, par lettre recommandée avec accusé réception.

Lorsqu'un étudiant est tenu de reverser tout ou partie du montant de la bourse, un courrier lui notifiant l'ordre de reversement lui est adressé par le Trésorier Public.

A réception de l'avis des sommes à payer, l'étudiant a la possibilité de solliciter auprès des services du Trésor Public (situés à Melun), l'échelonnement du remboursement de la somme due.

#### **ARTICLE 7 – Modification du Contrat d'Engagement**

Toute modification au présent contrat devra être validée par le Comité de Sélection et fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

#### **ARTICLE 8 – Règlement des litiges**

En cas de différend portant sur l'application du présent Contrat d'engagement, un accord sera recherché par les parties.

Si le différend persiste, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Melun situé 43 rue Charles de Gaulle, case postale 8630, 77000 Melun. Adresse internet (url) : <http://melun.tribunal-administratif.fr/>

Le présent contrat tombe sous les règles du droit français en vigueur à la date de la signature.

**Fait à** Dammarie-les-Lys

**Le** jj/mm/aaaa

**Pour la CAMVS  
Bénéficiaire**

**Le**

Le Président,

Louis Vogel

Maire de Melun

Signature précédée de la mention

« *Lu et approuvé* »



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2022.5.11.93**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 27 JUIN 2022 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Michèle EULER, Christian GENET, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Jacky SEIGNANT, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

**Date de la convocation :**  
13/06/2022

**Date de l'affichage :**  
21/06/2022

SUPPLEANTS

Esther DECANTE suppléant de Régis DAGRON.

**Nombre de conseillers:**  
en exercice : 73  
présents ou représentés : 68

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Julien AGUIN a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a donné pouvoir à Robert SAMYN, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Nadia DIOP a donné pouvoir à Christian GENET, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Odile RAZÉ, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Serge DURAND a donné pouvoir à Franck VERNIN, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Denis DIDIERLAURENT, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Thierry FLESCHE a donné pouvoir à Jacky SEIGNANT, Céline GILLIER a donné pouvoir à Robert SAMYN, Julien GUERIN a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Semra KILIC a donné pouvoir à Michel ROBERT, Aude LUQUET a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Henri MELLIER a donné pouvoir à Louis VOGEL, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Michel ROBERT, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT.

ABSENTS EXCUSES

Patrick ANNE, Christelle BLAT, Jérôme GUYARD, Marylin RAYBAUD, Mourad SALAH.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Henri DE MEYRIGNAC

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS SUR FONDS PROPRES DE LA  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION POUR LA RÉALISATION DE  
LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, et, notamment, les articles L.301-3, L.301-5-1 et suivants ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

**VU** la délibération n°2013.5.15.63 du 13 mai 2013 approuvant l'attribution de subventions sur fonds propres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour la réalisation de logements locatifs sociaux ;

**VU** la délibération n°2020.5.11.72 portant plafonnement des subventions versées sur fonds propres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour la réalisation de logements locatifs sociaux ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

**VU** la délibération n°2016.3.15.38 du 15 février 2016 approuvant le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2016-2021 ;

**VU** la délibération n° 2021.7.42.193 du 15 décembre 2021 relative à la prorogation de la délégation des aides à la pierre pour l'année 2022 ;

**VU** la délibération n° 2022.1.10.10 du 7 mars 2022 approuvant le 2<sup>ème</sup> arrêt de projet du Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 16 juin 2022 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Cohésion du territoire du 20 juin 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que la CAMVS verse aux maîtres d'ouvrage du logement locatif social des subventions qui viennent en complément des subventions versées sur les fonds délégués par l'État ;

**CONSIDÉRANT** que ces fonds, constitués depuis 2007 des pénalités SRU perçues par la CAMVS, ont été, depuis 2009, augmentés de fonds propres de la CAMVS ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de fixer des critères d'éligibilité aux subventions allouées aux bailleurs sociaux sur les fonds propres de la CAMVS, pour tout nouveau programme, qui s'inscrivent dans les orientations du PLH (Programme Local de l'Habitat) en cours d'approbation ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réviser les critères des subventions allouées aux bailleurs sociaux sur les fonds propres de la CAMVS pour tout nouveau programme de construction de réhabilitation ou d'acquisition-amélioration de logements locatifs sociaux, compte tenu en particulier de l'évolution des exigences en matière de réglementation thermique et de qualité d'usage des logements ;

*Après en avoir délibéré,*

**DÉCIDE** de définir les conditions d'octroi des subventions sur les fonds propres de la CAMVS, aux maîtres d'ouvrage de logements locatifs sociaux, réalisés sur le territoire de la CAMVS, comme suit :

<b>COMPATIBILITE AVEC LES ORIENTATIONS DU P.L.H.</b>
--

Afin de pouvoir bénéficier des subventions de la CAMVS, les opérations de Logements Locatifs Sociaux
--

devront être compatibles avec les orientations fixées dans le P.L.H., en matière de typologies de logements et de type de financement (Scénario de développement – article 6.1 et 6.3)

**DÉCIDE** de définir, pour les programmes éligibles, et uniquement pour les logements de type PLAI/PLUS, les conditions d'octroi de subventions suivantes, aux maîtres d'ouvrage de logements locatifs sociaux réalisés sur le territoire de la CAMVS :

<b>Pour favoriser l'équilibre territorial :</b>	
Dans une commune contrainte par l'obligation de construction de logements sociaux (loi SRU) et qui n'atteint pas le quota réglementaire	1 200€/logement
<b>Pour aider au montage d'opérations de petite taille :</b>	
Pour tout logement dans un programme de logement locatif social neuf constitué au maximum de 10 logements (en cas de programme mixte avec une part de logements en accession, l'ensemble du programme ne devra pas dépasser 20 logements)	1 000€/logement
<b>Pour encourager les opérations de restructuration :</b>	
Dans le parc existant, pour tout programme de changement de destination visant à la transformation de locaux d'activités, de bureaux, de corps de fermes...	1 200€/logement
<b>Pour encourager les opérations de forme « Habitat Intermédiaire » :</b>	
Pour toute opération de logements dans un programme de forme « intermédiaire » incluant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un accès individualisé pour chaque logement ;</li> <li>- Un espace extérieur privatif au moins égal au quart de la surface du logement pour chaque logement ;</li> <li>- Des logements situés dans un ensemble d'une hauteur de R+3 maximum ;</li> </ul>	1 000€/logement
<b>Pour un habitat à haute performance énergétique</b>	
Pour tout logement dans un programme dont la performance énergétique est supérieure à la réglementation thermique en vigueur	500€/logement
<b>Pour encourager l'offre de stationnement :</b>	
Pour toute opération offrant au moins deux places de stationnement à partir du T2	500€/logement
<b>Pour les opérations d'acquisition-amélioration :</b>	
Pour toute opération d'acquisition avec travaux	500€/logement
<b>Pour favoriser la qualité d'usage des logements :</b>	
Pour tout logement dans un programme neuf remplissant au moins 5 des critères ci-dessous énoncés : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Taille minimale de chaque logement (dispositif Pinel+) (<i>Surface habitable minimale : 28 m<sup>2</sup> pour un T1 ; 45 m<sup>2</sup> pour un T2 ; 62 m<sup>2</sup> pour un T3 ; 79 m<sup>2</sup> pour un T4 ; 96 m<sup>2</sup> pour un T5</i>)</li> <li>- Espace extérieur privatif pour chaque logement (dispositif Pinel+) (<i>Surface minimale des espaces extérieurs privatifs : 3 m<sup>2</sup> pour un T1 ou un T2 ; 5 m<sup>2</sup> pour un T3 ; 7 m<sup>2</sup> pour un T4 ; 9 m<sup>2</sup> pour un T5</i>)</li> <li>- Logements double orientation ou traversants à partir du T3</li> <li>- Aucun logement mono-orienté au Nord</li> <li>- Espaces dédiés au télétravail (présentés sur les plans)</li> <li>- Présence de rangements (cellier/placards) pour chaque logement</li> <li>- Résidentialisation du programme</li> <li>- Opérations présentant un caractère « innovant » : à préciser dans la note de présentation de l'opération</li> <li>- Projet intégrant un contrat d'installation/maintenance de bornes de recharge de véhicules électriques</li> </ul>	500€/logement

**PRÉCISE** que les bénéficiaires des aides de la CAMVS sont les organismes qui assurent la maîtrise d'ouvrage des logements locatifs sociaux : organisme HLM, SEM, association agréée pour le logement des personnes défavorisées, et que les communes pourront, également, en être bénéficiaires pour les opérations relevant de leur maîtrise d'ouvrage et pour lesquelles elles obtiennent un conventionnement logement social avec l'État,

**INDIQUE** que, en contrepartie des subventions versées au maître d'ouvrage, la CAMVS disposera d'un droit de réservation équivalent à 12% des logements financés, et que les logements, ainsi réservés à la CAMVS, seront remis à disposition de la commune dans laquelle se situe le programme concerné,

**PRÉCISE** que, sont concernés les logements sociaux indiqués à l'alinéa 3 de l'article 55 de la loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain et retenus pour l'application dudit l'article, et que, par ailleurs, seuls les programmes dits « de droit commun » sont concernés par ces financements, et que les logements réalisés dans le cadre des opérations ANRU ne sont pas éligibles à ces subventions,

**PRÉCISE** que les subventions indiquées dans le tableau ci-dessus peuvent être cumulatives, et que, en sus, selon la nature de l'opération et au cas par cas, la CAMVS pourra attribuer une subvention complémentaire aux opérations de reconstitution sur les communes déficitaires SRU, et que l'ensemble cumulé de ces subventions est plafonné à hauteur de 50 000€ maximum par opération,

**PRÉCISE** que les subventions ne pourront être accordées qu'après réception du dossier complet du maître d'ouvrage et que l'attribution définitive fera l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire,

**PRÉCISE** que les aides de la CAMVS sont octroyées dans la limite des fonds disponibles inscrits dans l'autorisation de programme pluriannuelle affectée à la production de logements sociaux, que le montant annuel est défini dans l'avenant à la DAP (délégation des Aides à la Pierre) signé, chaque année, avec l'Etat, que la somme inscrite dans l'avenant à la DAP est affectée de la manière suivante : 70% des crédits annuels seront affectés aux dossiers déposés complets par ordre de d'arrivée, les 30% restant seront affectés prioritairement aux dossiers dans les communes déficitaires SRU,

**SOULIGNE** que la commune concernée par le programme financé peut intervenir en complément de la CAMVS,

**INDIQUE** que, en contrepartie des subventions versées au maître d'ouvrage, celui-ci devra justifier de l'installation d'un panneau de chantier mentionnant le concours financier de la CAMVS,

**INDIQUE** que le versement des subventions se fait sur demande écrite du bénéficiaire et sur la base des pièces exigées par l'arrêté du 05 mai 2017 modifié par arrêté du 10 février 2020, en particulier celles justifiant des dépenses, dans les conditions suivantes :

- 30% au démarrage des travaux
- 50% en cours de chantier
- 20% à l'achèvement des travaux

**INDIQUE** que la CAMVS se réserve la possibilité de contrôler la conformité du projet financé et, en cas de non-respect, de réclamer la restitution des sommes indûment perçues,

**DIT** que la présente délibération abroge les délibérations du Conseil Communautaire n°2013.5.15.63 du 13 mai 2013 approuvant l'attribution de subventions sur fonds propres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour la réalisation de logements locatifs sociaux et, n°2020.5.11.72 portant plafonnement des subventions versées sur fonds propres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour la réalisation de logements locatifs sociaux.

Adoptée à l'unanimité, avec 68 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 27 juin 2022, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20220627-47656-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mardi 28 juin 2022

Publication ou notification : 28 juin 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2022.5.12.94**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 27 JUIN 2022 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Michèle EULER, Christian GENET, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Jacky SEIGNANT, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

**Date de la convocation :**  
13/06/2022

**Date de l'affichage :**  
21/06/2022

**SUPPLEANTS**

Esther DECANTE suppléant de Régis DAGRON.

**Nombre de conseillers:**  
en exercice : 73  
présents ou représentés : 68

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Julien AGUIN a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a donné pouvoir à Robert SAMYN, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Nadia DIOP a donné pouvoir à Christian GENET, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Odile RAZÉ, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Serge DURAND a donné pouvoir à Franck VERNIN, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Denis DIDIERLAURENT, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Thierry FLESCHE a donné pouvoir à Jacky SEIGNANT, Céline GILLIER a donné pouvoir à Robert SAMYN, Julien GUERIN a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Semra KILIC a donné pouvoir à Michel ROBERT, Aude LUQUET a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Henri MELLIER a donné pouvoir à Louis VOGEL, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Michel ROBERT, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT.

**ABSENTS EXCUSES**

Patrick ANNE, Christelle BLAT, Jérôme GUYARD, Marylin RAYBAUD, Mourad SALAH.

**SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Henri DE MEYRIGNAC

**OBJET : MON PLAN RENOV - AIDE A LA RENOVATION THERMIQUE DES  
LOGEMENTS PRIVES - NOUVEAU REGLEMENT DES AIDES**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L 301-5-1, L 302-5 et L 303-1 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et, notamment, ses articles L.5211-1 et suivants, et L.5216-1 et suivants ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et, notamment, ses articles L.314-4 et suivants, et R.313-23 et suivants ;

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** le décret n° 2001-351 du 21 Avril 2001 relatif à l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) ;

**VU** le Règlement Général de l'ANAH ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2016.3.15.38 du 15 février 2016 approuvant le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2016-2021 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2021.7.42 relative à la prorogation des aides à la pierre pour la CAMVS pour l'année 2022 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2017.6.16.150 du 26 juin 2017 approuvant la relance du dispositif « Mon Plan Rénov' » et portant approbation du règlement d'attribution des aides communautaires ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 2019.7.4.187 en date du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2022.1.10.10 relative au 2<sup>ème</sup> arrêt de projet du programme local de l'habitat (PLH) 2022-2027 ;

**VU** la saisine du Bureau communautaire du 16 juin 2022 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Cohésion du territoire du 20 juin 2022 ;

**CONSIDÉRANT** la priorité donnée par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à la rénovation thermique du parc privé des logements anciens ;

**CONSIDÉRANT** l'orientation stratégique n°4 du PLH de la CAMVS [2022-2027] en cours d'approbation et, notamment, son action n°12 « amplifier la rénovation du parc privé ancien » ;

**CONSIDÉRANT** les groupes de travail conduits avec les élus de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de l'agglomération du 15 mars 2022 et 24 avril 2022 sur la rénovation thermique des logements privés de l'agglomération ;

**CONSIDÉRANT** les évolutions règlementaires récentes de l'Agence nationale de l'habitat et notamment ses dispositifs « Ma prime Rénov Sérénité » et « Ma prime Rénov Copropriété » ;

**CONSIDÉRANT** que l'établissement d'un règlement d'attribution des aides de la CAMVS est nécessaire pour le déroulement du dispositif opérationnel « Mon Plan Rénov » ;

**CONSIDÉRANT** que les modalités d'intervention de la CAMVS sont précisées dans le règlement d'attribution des aides ci-annexé ;

*Après en avoir délibéré,*

**APPROUVE** le règlement d'attribution des aides dans le cadre du dispositif « Mon Plan Rénov' » de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ainsi que, ses annexes 1 à 3,

**ABROGE** le règlement d'attribution des aides communautaires approuvé par délibération du Conseil Communautaire n°2017.6.16.150 du 26 juin 2017 ci-référencée.

Adoptée à l'unanimité, avec 68 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 27 juin 2022, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20220627-47786-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mardi 28 juin 2022

Publication ou notification : 28 juin 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional



**MON PLAN RENOV**  
**REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES**

*Juin 2022*

## TABLE DES MATIERES

Préambule.....	3
Article 1 : Champ d'application .....	4
Article 2 : Les propriétaires occupants.....	4
Article 3 : Les syndicats de copropriétaires .....	5
Article 4 : ProcédureS d'attribution .....	5
Article 5 : Délai de réalisation des travaux .....	5
Article 6 : Engagements et litiges .....	6
Annexe : FormulaireS .....	6

## PREAMBULE

En 2011, la CAMVS engageait un programme de rénovation thermique sur son territoire à travers un programme d'intérêt général (PIG) « **Mon Plan Rénov** ». Ce PIG, d'une durée de 5 années, s'est déroulé sur la période [2011-2015] et a permis la rénovation de 272 logements avec un montant de subvention de la CAMVS de 557 000€. Aussi en 2017, il a été décidé de ne pas reconduire le dispositif programmé (PIG) mais de continuer d'apporter des aides sur fonds propres de la CAMVS à travers un règlement d'attribution des aides « **Mon Plan Rénov** » adopté au conseil communautaire du 26 juin 2017

Face aux multiples évolutions réglementaires nationales en matière de rénovation thermique depuis les réflexions d'intervention sur fonds propre dans le PIG en 2011 et l'adoption du règlement en 2017 (modification des plafonds de ressources et de travaux, élargissement du dispositif aux copropriétés, du programme Habiter Mieux, transformation du Fond Aide à la Rénovation Thermique – FART par un système de primes, remplacement du crédit d'impôt par le dispositif « Ma Prime Rénov » et déploiement des dispositifs « Ma Prime Rénov » notamment « sérénité » et « copropriété »,...), il a été convenu de faire évoluer le dispositif de la CAMVS. Ainsi le présent règlement d'attribution des aides sur fonds propres pour la rénovation « **Mon Plan Rénov** » a été adopté au conseil communautaire du 27 juin 2022 et applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Le présent règlement a pour objet de définir les principes d'attribution des aides financières accordées sur fonds propres par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) au titre de sa politique en faveur de la rénovation thermique du parc privé de logements en complément des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah).

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat [2022-2027] l'objectif est ainsi d'accompagner la rénovation de près de **390 logements en dossiers individuels** de propriétaires occupants sous plafonds de l'ANAH et **1 050 logements dans le cadre d'une rénovation globale de copropriétés** à travers des aides aux syndicats de copropriétaires.

## ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement définit les principes d'attribution relatifs aux aides financières mises en place par la CAMVS sur fonds propres à destination de la rénovation thermique au titre de sa politique en faveur du parc privé de logements dans le cadre du dispositif « **Mon Plan Rénov** ».

La communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) intervenant en complément des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), les projets éligibles aux subventions de la CAMVS sont les mêmes, précisés aux articles :

- Article 2 – PROPRIETAIRES OCCUPANTS ;
- Article 3 – SYNDICATS DE COPROPRIETE.

Pour chaque bénéficiaire, l'accompagnement du projet est réalisé par un opérateur qui assure le suivi des projets sur l'ensemble des phases nécessaires à leur réussite. Le rôle de l'opérateur est de soutenir les propriétaires et copropriétaires privés dans la réhabilitation de leur immeuble et/ou de leur logement en les accompagnant sur le volet technique (travaux), financier (mobilisation de subventions publiques) et administratif. Cette mission doit être réalisée par un opérateur agréé pour l'exercice des activités d'ingénierie sociale financière et technique (article L. 365-1 et suivants du CCH).

Les travaux recevables aux aides de la CAMVS figurent dans la liste des travaux recevables aux aides de l'Anah. La CAMVS n'apporte pas d'autre restriction que celles imposées par le règlement des aides de l'Agence.

Les aides financières sont attribuées dans la limite des enveloppes financières réservées à cet effet.

## ARTICLE 2 : LES PROPRIETAIRES OCCUPANTS

Pour les propriétaires occupants, les aides de la CAMVS interviennent en complément des aides de l'Anah. Les conditions d'intervention sont celles du droit commun de l'Anah.

La demande de subvention venant en complément des aides de l'Anah, le dossier de demande d'aide devra être transmis en double exemplaire (1 Anah, 1 CAMVS) accompagné du formulaire de demande de subvention (en annexe du présent règlement).

Le dossier sera instruit par les services de l'Anah et soumis à la validation d'une Commission locale d'amélioration de l'Habitat (CLAH). La notification Anah déclenchera la notification de subvention complémentaire de la CAMVS.

### **Ménage sous plafonds de ressources :**

Une subvention de 10% du montant HT des travaux subventionnables, plafonné à 30 000 €, est attribuée par la CAMVS aux projets de propriétaires occupants sous plafonds de ressources ANAH « modestes » et « très modestes ».

### **Le gain énergétique**

Le gain énergétique minimum après travaux doit être supérieur à 35%.

### ARTICLE 3 : LES SYNDICATS DE COPROPRIETAIRES

Dans le cadre des travaux en copropriété, le dispositif « Mon Plan Rénov" de lutte contre la précarité énergétique prévoit d'apporter une aide au syndicat des copropriétaire à hauteur de 1 000€ par logement pour les copropriétés s'engageant dans un projet de rénovation thermique global. Le versement de la subvention donnera lieu à une convention entre la CAMVS et le syndicat des copropriétaires.

Les aides attribuées par la CAMVS interviennent en complément des aides de l'Anah dépendent du niveau de performance énergétique du projet. Pour les travaux de lutte contre la précarité énergétique, seuls les projets permettant un gain de performance énergétique d'au moins 35% après travaux sont éligibles.

La demande de subvention venant en complément des aides de l'Anah, le dossier de demande d'aide devra être transmis en double exemplaire (1 Anah, 1 CAMVS) accompagné du formulaire de demande de subvention (en annexe du présent règlement).

Le dossier sera instruit par les services de l'Anah et soumis à la validation d'une Commission locale d'amélioration de l'Habitat (CLAH). La notification Anah déclenchera la notification de subvention complémentaire de la CAMVS.

Les travaux recevables aux aides de la CAMVS figurent dans la liste des travaux recevables aux aides de l'Anah.

### ARTICLE 4 : PROCEDURES D'ATTRIBUTION

Les demandes de subvention sont adressées à la CAMVS par les opérateurs d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO). Le formulaire est disponible en annexe du présent règlement.

Le dossier est instruit après réception et fait l'objet d'une notification de subvention après notification par l'Anah lors de la CLAH (Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat).

La décision d'attribution d'une aide financière est notifiée au propriétaire par courrier papier. Ce courrier vaut autorisation de démarrer les travaux. Les subventions attribuées ne sont versées qu'une fois les travaux réalisés.

La demande de versement doit être adressée dans le délai d'un an à compter de la notification d'attribution. De manière exceptionnelle, une demande de prorogation de ce délai pourra être formulée par le bénéficiaire via son opérateur AMO. Si le montant des factures est inférieur au montant des devis, le montant de la subvention à verser sera recalculé pour être conforme aux factures présentées.

### ARTICLE 5 : DELAI DE REALISATION DES TRAVAUX

Les travaux ne doivent pas avoir démarrés avant le dépôt du dossier de demande de subvention. De manière exceptionnelle, une autorisation de commencer les travaux avant la notification de la subvention peut être sollicitée par le propriétaire (formulaire disponible en annexe du présent règlement). Cette autorisation de commencer les travaux n'est pas un accord de subvention.

Le démarrage des travaux devra intervenir dans un délai d'un an à compter de la notification de subvention.

La demande de versement doit être adressée dans le délai de trois ans à compter de la notification d'attribution. Sur demande motivée du bénéficiaire auprès du Président de de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine, ce délai pourra être prorogé d'une année, renouvelable.

## ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS ET LITIGES

Des contrôles pourront avoir lieu pour s'assurer de la bonne exécution des projets.

Dans le cadre de sa mission d'information et de communication, la CAMVS peut être amenée à solliciter les bénéficiaires en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet et les mettre à sa disposition libre de droits.

Chaque bénéficiaire est soumis aux mêmes engagements que ceux de l'Anah.

Le non-respect des prescriptions relatives aux aides de l'ANAH constitue une condition résolutoire dégageant la collectivité de tout versement d'aide et lui permettant d'exiger le remboursement des sommes octroyées.

## ANNEXE : FORMULAIRES



## PROGRAMME MON PLAN RENOV' DEMANDE DE SUBVENTION

### IDENTITÉ DU DEMANDEUR DE LA SUBVENTION :

Nom : ..... Prénom : .....  
Adresse : .....  
Code Postal : ..... Commune : .....  
Tél : ..... Courriel : .....

### LOGEMENT(S) CONCERNE(S) PAR LES TRAVAUX :

Adresse (si différente) : .....  
Code Postal : ..... Commune : .....

Votre statut de propriété :

- Propriétaire occupant      Nombre de personnes occupant le logement : .....  
Revenu fiscal de référence année N-2 de l'ensemble des occupants : .....  
Revenu fiscal de référence année N-1 de l'ensemble des occupants : .....
- Propriétaire bailleur

Votre bien immobilier est :       Une maison individuelle       Un appartement en copropriété  
 Un immeuble collectif en monopropriété

Précisez l'année d'achèvement de l'immeuble : .....

Le logement (ou l'immeuble) fait-il l'objet :

- d'un arrêté de péril
- d'un arrêté d'insalubrité
- d'un CREP indiquant une situation de danger potentiel
- d'un arrêté pour la mise en sécurité des équipements communs
- d'une notification de travaux de suppression du risque saturnin
- d'un rapport d'analyse comprenant la grille d'évaluation de l'insalubrité de l'habitat
- d'une notification prescrivant la mise en conformité de l'installation d'assainissement non collectif
- d'un rapport d'analyse comprenant la grille d'évaluation de la dégradation de l'habitat

Nombre de logements concernés par la demande de subvention : .....

Détaillez les caractéristiques du ou des logements :

Logement 1	Propriétaires bailleurs uniquement si plusieurs logements			
	Logement 2	Logement 3	Logement 4	Logement 5
Nombre de pièces principales				
Surface habitable				
Surface des annexes				
Loyer hors charges en € après travaux (pour les propriétaires bailleurs uniquement)				

Logement 1		Propriétaires bailleurs uniquement si plusieurs logements			
		Logement 2	Logement 3	Logement 4	Logement 5
Etiquette énergie	Avant travaux				
	Après travaux				
Consommation énergétique conventionnelle en kWh <sub>ep</sub> /m <sup>2</sup> .an	Avant travaux				
	Après travaux				

## TRAVAUX ENVISAGES :

Descriptif des travaux : .....

.....

.....

.....

## PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :

		HT	TTC
Montant total des dépenses			
dont	Coût total des travaux à réaliser		
	Honoraires d'assistance à maîtrise d'ouvrage		
	Honoraires de maîtrise d'œuvre		
Montant total des subventions			
dont	Aide de l'Anah		
	Aide du FART (programme "Habiter Mieux")		
	CA Melun Val de Seine		
	Région		
	Caisses de retraite principales ou complémentaires		
	Autre aide : .....		
Reste à charge			

## ENGAGEMENTS DU PROPRIETAIRE :

Je soussigné(e), .....

**certifie sur l'honneur que :**

- les renseignements portés sur la présente demande et sur les documents qui l'accompagnent sont exacts ;
- les travaux ne sont pas commencés à la date de dépôt de ma demande.

**m'engage :**

- en tant que propriétaire occupant à occuper le logement admis au bénéfice de l'aide à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 (six) ans au plus tard dans le délai d'un an après la date de transmissions des pièces justifiant l'exécution des travaux ou en tant que propriétaire bailleur à respecter les termes de la convention conclue avec l'Anah au terme des articles L.321-4 ou L.321-8 du CCH pour chaque logement donnant lieu à l'octroi d'une aide.
- à aviser la CAMVS par écrit, après le dépôt du dossier et jusqu'au terme des engagements d'occupation indiqués ci-dessus de toutes modifications qui pourraient être apportées au droit de propriété et aux conditions d'occupation du logement subventionné ;
- à faire réaliser les travaux et en justifier l'exécution dans le délai d'un an, à compter de la notification de la subvention ; à défaut la subvention accordée serait annulée ;
- à faire réaliser les travaux, conformément au projet présenté, par des professionnels du bâtiment inscrits soit au registre du commerce, soit au répertoire des métiers ;
- à reverser à la CAMVS, en cas de non-respect des engagements ci-dessus, le montant des subventions reçues. Les sommes à reverser sont établies en tenant compte de la durée des engagements restant à courir à compter de la date de leur rupture.

Fait à ..... le .....

Signature

## LISTE DES PIÈCES À FOURNIR :

- La présente demande de subvention remplie et signée ;
- Le dossier technique, comprenant les devis détaillés descriptifs et estimatifs des travaux, présentés par une ou plusieurs entreprises inscrites au registre du commerce ou au répertoire des métiers ou par un maître d'œuvre, le cas échéant, le devis d'honoraires de maîtrise d'œuvre, les plans et croquis nécessaires à la compréhension du dossier et la justification des quantités prévues aux devis, et le cas échéant, les études techniques et les diagnostics préalables aux travaux et les devis ou factures correspondants ;
- Le cas échéant, le ou les documents requis pour qualifier la situation à laquelle le projet de travaux permet de remédier :
  - documents notifiés par l'autorité administrative dans le cadre d'une procédure d'injonction : arrêtés, notifications ou prescriptions de travaux en matière d'insalubrité, de saturnisme, de péril, de sécurité des équipements communs, ou de conformité au règlement sanitaire départemental,
  - rapport d'analyse réalisé par un professionnel qualifié comportant la grille d'évaluation de l'insalubrité de l'habitat, ou la grille d'évaluation de la dégradation de l'habitat,
  - constat de risque d'exposition au plomb (CREP),
  - éléments de diagnostic et de préconisation de travaux notifiés par la CAF ou la CMSA dans le cadre d'un contrôle de décence ;
- Une évaluation énergétique pour le logement concerné permettant de connaître la consommation conventionnelle en kWh/m<sup>2</sup>.an et l'étiquette "Énergie" avant travaux et projetées après travaux : ce diagnostic doit être établi par un opérateur doté de la compétence nécessaire ;
- Une copie du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) décrivant le contenu et le coût de la prestation
- Pour les propriétaires occupants : pour l'ensemble des occupants du logement, la copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition reçu de l'administration fiscale<sup>1</sup>.
- Pour les propriétaires bailleurs : la copie du dernier avertissement de taxe foncière concernant l'immeuble ou une copie de la fiche d'immeuble du bien subventionné délivrée par la conservation des hypothèques depuis moins de trois mois ou une fiche individuelle de propriétaire ou une attestation notariée justifiant, à la date du dépôt de la demande, de la propriété de l'immeuble objet des travaux de réhabilitation, ou une copie du titre de propriété pour les immeubles acquis depuis moins de trois mois, ou une copie du bail emphytéotique, du bail à construction, du bail à réhabilitation du logement.

## DEMANDE À RETOURNER :

Direction Aménagement du Territoire – Service Habitat  
Communauté d'Agglomération MELUN VAL DE SEINE  
297, rue Rousseau Vaudran CS 30187 - 77198 Dammarie-lès-Lys CEDEX

<sup>1</sup> N. B. : si l'adresse figurant sur votre avis d'imposition ou de non-imposition est différente de l'adresse à laquelle sont réalisés les travaux, vous devez justifier, par tout moyen, de votre droit de propriété ou de votre droit réel conférant l'usage des locaux (photocopie de la taxe foncière, fiche d'immeuble, attestation de propriété ou fiche individuelle du propriétaire).



## PROGRAMME MON PLAN RENOV' DEMANDE DE VERSEMENT

### IDENTITÉ DU BENEFICIAIRE DE LA SUBVENTION :

Nom : ..... Prénom : .....  
Adresse : .....  
Code Postal : ..... Commune : .....  
Tél : ..... Courriel : .....

### LOGEMENT(S) CONCERNE(S) PAR LES TRAVAUX :

Adresse (si différente) : .....  
Code Postal : ..... Commune : .....

### ATTESTATION DE VISITE APRES TRAVAUX :

Date de visite après travaux : .....

#### Observations de l'opérateur :

<input type="checkbox"/> Travaux conformes au projet financé	<input type="checkbox"/> Travaux non conformes au projet financé <i>Le cas échéant, pour les travaux de rénovation énergétique :</i>  <i>Etiquette énergie après travaux</i> .....  <i>Consommation énergétique conventionnelle en kWhep/m<sup>2</sup>.an après travaux</i> .....
--	--

Remarque : .....  
.....  
.....

Nom du technicien, signature  
et cachet de l'opérateur

Je soussigné(e), .....

atteste avoir pris connaissance des constatations de l'opérateur  
et être en accord avec les observations ci- dessus.

Signature du bénéficiaire de la subvention

## PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF :

		HT	TTC
Montant total des dépenses			
dont	Coût total des travaux à réaliser		
	Honoraires d'assistance à maîtrise d'ouvrage		
	Honoraires de maîtrise d'œuvre		
Montant total des subventions			
dont	Aide de l'Anah		
	Aide du FART (programme "Habiter Mieux")		
	CA Melun Val de Seine		
	Région		
	Caisse de retraite principales ou complémentaires		
	Autre aide : .....		
Reste à charge			

Je soussigné(e), .....  
certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus.

Fait à ....., le .....

Signature

## LISTE DES PIÈCES A FOURNIR :

- La présente demande de paiement remplie et signée ;
- La copie du courrier de notification d'attribution de la subvention ;
- La copie des factures correspondantes au projet subventionné
- Le cas échéant, l'évaluation énergétique actualisée comprenant la consommation conventionnelle en kWh/m<sup>2</sup>.an après travaux et l'étiquette "Énergie" après travaux.
- Pour les propriétaires bailleurs : la copie du courrier Anah de paiement du solde de la subvention

## DEMANDE A RETOURNER :

Direction Aménagement du Territoire – Service Habitat  
Communauté d'Agglomération MELUN VAL DE SEINE  
297, rue Rousseau Vaudran CS 30187 - 77198 Dammarie-lès-Lys CEDEX



## **PROGRAMME MON PLAN RENOV'**

### **DEMANDE D'AUTORISATION DE COMMENCER LES TRAVAUX**

Je soussigné(e), .....

propriétaire d'un immeuble, situé sur la commune de .....

Adresse des travaux : .....

Section cadastrale : ..... Numéro de parcelle : .....

sollicite auprès de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) l'autorisation de commencer les travaux sur mon immeuble avant présentation de ma demande de subvention en commission d'attribution communautaire.

Je prends note des éléments suivants :

- L'autorisation de commencer les travaux délivrée par la CAMVS ne préjuge en rien de la décision de la commission ci-dessus mentionnée quant à l'attribution ou non d'une subvention et au montant de l'aide financière éventuellement attribuée.
- L'autorisation de commencer les travaux délivrée par la CAMVS ne porte que sur les travaux conformes aux autorisations d'urbanisme réglementaires lorsque celles-ci sont applicables.

Date : .....

Le propriétaire :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2022.5.13.95**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 27 JUIN 2022 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Michèle EULER, Christian GENET, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Jacky SEIGNANT, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

**Date de la convocation :**  
13/06/2022

**Date de l'affichage :**  
21/06/2022

**SUPPLEANTS**

Esther DECANTE suppléant de Régis DAGRON.

**Nombre de conseillers:**  
en exercice : 73  
présents ou représentés : 68

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Julien AGUIN a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a donné pouvoir à Robert SAMYN, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Nadia DIOP a donné pouvoir à Christian GENET, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Odile RAZÉ, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Serge DURAND a donné pouvoir à Franck VERNIN, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Denis DIDIERLAURENT, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Thierry FLESCHE a donné pouvoir à Jacky SEIGNANT, Céline GILLIER a donné pouvoir à Robert SAMYN, Julien GUERIN a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Semra KILIC a donné pouvoir à Michel ROBERT, Aude LUQUET a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Henri MELLIER a donné pouvoir à Louis VOGEL, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Michel ROBERT, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT.

**ABSENTS EXCUSES**

Patrick ANNE, Christelle BLAT, Jérôme GUYARD, Marylin RAYBAUD, Mourad SALAH.

**SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Henri DE MEYRIGNAC

**OBJET : FIXATION DES TARIFS DES MANIFESTATIONS CULTURELLES  
ORGANISEES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL  
DE SEINE POUR LA SAISON 2022-2023**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS);

VU la saisine du Bureau Communautaire du 16 juin 2022 ;

VU l'avis favorable de la Commission Cohésion du territoire du 20 juin 2022 ;

**CONSIDERANT** la diversité des manifestations culturelles organisées par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine tout au long de l'année ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer un tarif différent pour chacune de ces manifestations ;

*Après en avoir délibéré,*

**DÉCIDE** d'établir une grille de tarifs applicables aux manifestations culturelles organisées par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour la saison 2022-2023, à savoir :

<b>Les Amplifiés</b>	<b>Tarif plein</b>	<b>Tarif abonné</b>
Prévente : Aux guichets du réseau de billetterie communautaire	6 euros	-
A la séance : Sur place	9 euros	6 euros

<b>Les Amplifiés « Cultures Urbaines »</b>	<b>Tarif plein</b>	<b>Tarif abonné</b>
Prévente : Aux guichets du réseau de billetterie communautaire	8 euros	-
A la séance : Sur place	10 euros	8 euros

<b>Orchestre Melun Val de Seine</b>	<b>Tarif plein</b>	<b>Tarif réduit</b>	<b>Tarif abonné</b>
Prévente : Aux guichets du réseau de billetterie communautaire	8 euros	6 euros	6 euros
A la séance : Sur place	10 euros	-	8 euros

**DIT** que pour la vente en ligne sur le réseau de la billetterie communautaire, il est appliqué un coût supplémentaire pour frais de gestion d'un euro par billet,

**DIT** que le tarif réduit s'applique :

- Pour les groupes (à partir de 10 personnes) ;
- Pour les individuels sur présentation d'un justificatif :
  - Aux moins de 25 ans ;
  - Aux personnes âgées de plus de 65 ans ;
  - Aux familles nombreuses ;
  - Aux demandeurs d'emploi ;
  - Aux bénéficiaires des minima-sociaux ;
  - Aux personnes en situation de handicap (titulaire de la carte délivrée par la Maison Départementales des Personnes Handicapées de Seine-et-Marne),

**DIT** que le tarif abonné s'applique :

- Aux spectateurs achetant 5 spectacles minimum proposés lors de la saison culturelle des communes et de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.  
L'abonnement donne droit au tarif « abonné » sur l'ensemble des spectacles vendus par le réseau de billetterie communautaire et pourra être complété durant toute la saison en cours ;
- En avant séance et à la séance sur place, pour les individuels sur présentation d'un justificatif d'abonnement de la saison en cours pris dans le réseau de billetterie communautaire (Melun, Dammarie-lès-Lys, Le Mée-sur-Seine, Vaux-le-Pénil et Saint-Fargeau-Ponthierry),

**DIT** que la gratuité est accordée :

- Aux enfants de moins de 7 ans accompagnés d'une personne majeure ;
- Aux élèves des équipements d'enseignement musical et artistique des communes de Melun, Le-Mée-sur-Seine, Dammarie-lès-Lys, Vaux-le-Pénil, Saint-Fargeau-Ponthierry et Boissise-le-Roi, sous réserve des places disponibles et sur présentation d'un justificatif ;
- Aux personnes munies d'un carton d'invitation et selon les places disponibles,

**DIT** que les modes de paiement sont :

- En avant séance : Chèques, numéraires, cartes bancaires, Pass culture,
- A la séance : Chèques, numéraires, Pass culture.

Adoptée à l'unanimité, avec 68 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 27 juin 2022, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20220627-47532-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mardi 28 juin 2022

Publication ou notification : 28 juin 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2022.5.14.96**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 27 JUIN 2022 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Michèle EULER, Christian GENET, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Jacky SEIGNANT, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

**Date de la convocation :**  
13/06/2022

**Date de l'affichage :**  
21/06/2022

**SUPPLEANTS**

Esther DECANTE suppléant de Régis DAGRON.

**Nombre de conseillers:**  
en exercice : 73  
présents ou représentés : 68

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Julien AGUIN a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a donné pouvoir à Robert SAMYN, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Nadia DIOP a donné pouvoir à Christian GENET, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Odile RAZÉ, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Serge DURAND a donné pouvoir à Franck VERNIN, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Denis DIDIERLAURENT, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Thierry FLESCHE a donné pouvoir à Jacky SEIGNANT, Céline GILLIER a donné pouvoir à Robert SAMYN, Julien GUERIN a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Semra KILIC a donné pouvoir à Michel ROBERT, Aude LUQUET a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Henri MELLIER a donné pouvoir à Louis VOGEL, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Michel ROBERT, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT.

**ABSENTS EXCUSES**

Patrick ANNE, Christelle BLAT, Jérôme GUYARD, Marylin RAYBAUD, Mourad SALAH.

**SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Henri DE MEYRIGNAC

**OBJET : VERSEMENTS DE FONDS DE CONCOURS POUR CHARGES DE  
CENTRALITE 2022**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.5216-5 VI relatif au fonds de concours ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du 16 juin 2022 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Cohésion du territoire du 20 juin 2022 ;

**CONSIDERANT** que certains équipements communaux rayonnent au-delà du périmètre communal ;

**CONSIDERANT** que ces communes supportent financièrement l'accueil des usagers originaires de toutes les communes de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**CONSIDERANT** que les communes propriétaires et gestionnaires de ces équipements garantissent aux habitants de l'Agglomération des conditions d'accès équivalentes à celles qui s'appliquent à leurs propres concitoyens ;

**CONSIDERANT** le vote du Budget Primitif 2022 lors du Conseil Communautaire du 4 avril 2022 ;

*Après en avoir délibéré,*

**DÉCIDE**, de verser aux communes de Melun, Dammarie-lès-Lys, Le Mée-sur-Seine, Vaux-le-Pénil, Saint-Fargeau-Ponthierry et Boissise-le-Roi, les fonds de concours suivants :

***Au profit des piscines***

- Piscine de Melun : **140 966 euros**
- Piscine de Dammarie-lès-Lys : **111 530 euros**
- Piscine de Le Mée-sur-Seine : **99 594 euros**
- Piscine de Saint Fargeau-Ponthierry : **87 040 euros**

***Au profit des équipements culturels***

- Médiathèque de Melun : **430 681 euros**
- Ludothèque de Vaux-le-Pénil : **57 755 euros**

***Au profit des équipements d'enseignement musical et artistique***

- Conservatoire de musique et de danse de Melun, Les Deux Muses : **46 500 euros**
- Conservatoire de musique et de danse de Le-Mée-sur-Seine, Henri Charny : **29 000 euros**
- Conservatoire de musique de Vaux-le-Pénil : **15 500 €**
- Ecole municipale de musique, de danse et de théâtre de Saint-Fargeau-Ponthierry : **11 000 euros**
- Académie Musicale de Dammarie-lès-Lys : **43 500 euros**
- Ecole municipale de musique et de danse de Boissise-le-Roi : **1 400 euros**

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les conventions précisant les modalités de versement et les contreparties des fonds de concours dont les projets sont joints en annexe, et tous les documents s'y rapportant et, notamment, ses éventuels avenants.

Adoptée à l'unanimité, avec 68 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 27 juin 2022, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20220627-47603-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mardi 28 juin 2022

Publication ou notification : 28 juin 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional

# **Convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur de la piscine municipale de Dammarie-lès-Lys**

## **ENTRE**

**La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine**, ci-après dénommée l'Agglomération, située 297 rue Rousseau Vaudran – CS 30187 – 77198 Dammarie-lès-Lys Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Louis Vogel autorisé par une délibération n°..... du 27 juin 2022 du Conseil Communautaire ;

## **D'UNE PART**

## **ET**

**La Commune de Dammarie-lès-Lys**, ci-après dénommée la Commune, située 26, rue Charles de Gaulle – 77190 Dammarie-lès-Lys, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gilles Battail, autorisé par une délibération n°..... du Conseil Municipal en date du .....

## **D'AUTRE PART**

### **Préambule :**

Compte-tenu du rayonnement intercommunal des piscines, situées sur son territoire, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine intervient financièrement, conformément à l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, en faveur de ces équipements par l'attribution d'un fonds de concours annuel pour charges de centralité.

Ces fonds de concours sont versés aux communes propriétaires et gestionnaires de ces équipements.

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agglomération attribue et verse le fonds de concours à la Commune, au titre des charges de centralité, de la piscine municipale de Dammarie-lès-Lys, pour l'année 2022.

### **Article 2 : Durée de la convention**

Les dispositions de la présente convention couvrent la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

### **Article 3 : Montant du fonds de concours et modalités de versement**

Le fonds de concours, au titre des charges de centralité, pour la piscine s'élève à **111 530 euros** pour l'année 2022. Le versement de l'Agglomération à la Commune s'effectuera par mandat administratif.

## **Article 4 : Obligations de la commune**

### ***4.1 Modalités tarifaires***

La commune s'engage à ne pas pratiquer de discriminations tarifaires pour l'accès à l'équipement entre ses habitants et ceux des autres communes membres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

La commune s'engage à proposer aux usagers le « Pass Agglo » et à informer le public des modalités de délivrance de cette carte tarifaire permettant, ensuite, à leurs détenteurs, sur simple présentation, de bénéficier du tarif communautaire dans tous les équipements culturels et sportifs situés sur le territoire communautaire bénéficiant d'un fonds de concours de l'Agglomération.

Par ailleurs, la Commune concèdera la gratuité aux stagiaires et aux encadrants du dispositif d'initiation sportive « Sport Passion », qui se déroule pendant les vacances scolaires estivales, dès lors que le programme d'activités prévoit la fréquentation de la piscine, en accord avec la commune.

En cas d'indisponibilité de la piscine de Melun, la Commune est susceptible d'avoir à proposer des créneaux pour accueillir gratuitement les étudiants de l'Université Inter-Âges (UIA), dans la mesure de ses possibilités. Dans ce cas de figure, la rémunération du maître-nageur nécessaire à l'encadrement et à l'animation de ces créneaux est prise en charge par l'UIA.

### ***4.2 Documents administratifs et financiers***

La Commune fournira la délibération du Conseil Municipal acceptant le présent fonds de concours.

La Commune fournira au plus tard le 1<sup>er</sup> mars de l'année N+1, le rapport d'activité, ainsi que, le compte d'exploitation de la piscine municipale de la période pour laquelle le fonds de concours est versé.

Ces documents renseigneront, notamment :

- Le détail de la fréquentation de l'équipement par catégories d'usagers, ainsi que, leur origine géographique en identifiant idéalement leur commune de résidence et a minima leur appartenance à la CAMVS ou provenant de communes extérieures au territoire communautaire ;
- L'ensemble des dépenses de fonctionnement détaillées et affectées à l'équipement (personnel, fluides, entretien/maintenance, communication, etc...) ;
- L'ensemble des recettes de fonctionnement, détaillant, notamment, les produits perçus auprès des différentes catégories d'usagers, ainsi que, les éventuelles autres participations ;
- Les éventuelles dépenses et recettes d'investissement, en précisant leur nature.

### ***4.3 Communication***

La Commune fera mention du soutien financier de l'Agglomération sur ses supports de communication qu'ils soient, matériels ou immatériels :

- En indiquant : « équipement soutenu financièrement par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine » ;



# **Convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur de la piscine municipale de Le Mée-sur-Seine**

## **ENTRE**

**La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine**, ci-après dénommée l'Agglomération, située 297 rue Rousseau Vaudran – CS 30187 – 77198 Dammarie-lès-Lys Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Louis Vogel autorisé par une délibération n°..... du 27 juin 2022 du Conseil Communautaire ;

## **D'UNE PART**

## **ET**

**La Commune de Le Mée-sur-Seine**, ci-après dénommée la Commune, située 555, route de Boissise – 77350 Le Mée-sur-Seine, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Franck Vernin, autorisé par une délibération n°..... du Conseil Municipal en date du .....

## **D'AUTRE PART**

### **Préambule :**

Compte-tenu du rayonnement intercommunal des piscines, situées sur son territoire, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine intervient financièrement, conformément à l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, en faveur de ces équipements par l'attribution d'un fonds de concours annuel pour charges de centralité.

Ces fonds de concours sont versés aux communes propriétaires et gestionnaires de ces équipements.

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agglomération attribue et verse le fonds de concours à la Commune, au titre des charges de centralité, de la piscine municipale de Le Mée-sur-Seine, pour l'année 2022.

### **Article 2 : Durée de la convention**

Les dispositions de la présente convention couvrent la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

### **Article 3 : Montant du fonds de concours et modalités de versement**

Le fonds de concours, au titre des charges de centralité, pour la piscine s'élève à **99 594 euros** pour l'année 2022. Le versement de l'Agglomération à la Commune s'effectuera par mandat administratif.

## **Article 4 : Obligations de la commune**

### ***4.1 Modalités tarifaires***

La commune s'engage à ne pas pratiquer de discriminations tarifaires pour l'accès à l'équipement entre ses habitants et ceux des autres communes membres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

La commune s'engage à proposer aux usagers le « Pass Agglo » et à informer le public des modalités de délivrance de cette carte tarifaire permettant, ensuite, à leurs détenteurs, sur simple présentation, de bénéficier du tarif communautaire dans tous les équipements culturels et sportifs situés sur le territoire communautaire bénéficiant d'un fonds de concours de l'Agglomération.

Par ailleurs, la Commune concèdera la gratuité aux stagiaires et aux encadrants du dispositif d'initiation sportive « Sport Passion », qui se déroule pendant les vacances scolaires estivales, dès lors que le programme d'activités prévoit la fréquentation de la piscine, en accord avec la commune.

En cas d'indisponibilité de la piscine de Melun, la Commune est susceptible d'avoir à proposer des créneaux pour accueillir gratuitement les étudiants de l'Université Inter-Âges (UIA), dans la mesure de ses possibilités. Dans ce cas de figure, la rémunération du maître-nageur nécessaire à l'encadrement et à l'animation de ces créneaux est prise en charge par l'UIA.

### ***4.2 Documents administratifs et financiers***

La Commune fournira la délibération du Conseil Municipal acceptant le présent fonds de concours.

La Commune fournira au plus tard le 1<sup>er</sup> mars de l'année N+1, le rapport d'activité, ainsi que, le compte d'exploitation de la piscine municipale de la période pour laquelle le fonds de concours est versé.

Ces documents renseigneront, notamment :

- Le détail de la fréquentation de l'équipement par catégories d'usagers, ainsi que, leur origine géographique en identifiant idéalement leur commune de résidence et a minima leur appartenance à la CAMVS ou provenant de communes extérieures au territoire communautaire ;
- L'ensemble des dépenses de fonctionnement détaillées et affectées à l'équipement (personnel, fluides, entretien/maintenance, communication, etc...) ;
- L'ensemble des recettes de fonctionnement, détaillant, notamment, les produits perçus auprès des différentes catégories d'usagers ainsi que les éventuelles autres participations ;
- Les éventuelles dépenses et recettes d'investissement, en précisant leur nature.

### ***4.3 Communication***

La Commune fera mention du soutien financier de l'Agglomération sur ses supports de communication qu'ils soient, matériels ou immatériels :

- En indiquant : « équipement soutenu financièrement par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine » ;

- En faisant figurer le logo de l'Agglomération, conformément à sa charte graphique et après validation de son service Communication ;
- En communiquant sur l'ensemble de ses supports de communication (numérique ou print) la tarification préférentielle appliquée aux usagers habitants une commune de la CAMVS.

### **Article 5 : Modifications**

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé obligatoirement par les deux parties.

### **Article 6 : Résiliation en cas de manquement aux obligations**

En cas de non-respect des obligations ou dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, ou en cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général, la convention peut être résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité.

### **Article 7 : Différends et litiges**

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validité que pour son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le Tribunal compétent, à savoir, le Tribunal Administratif de Melun.

Fait en deux exemplaires.

A Dammarie-lès-Lys, le

<p><b>Pour la Commune de Le Mée-sur-Seine</b> Le Maire,</p> <p>Frack Vernin</p>	<p><b>Pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine</b> Le Président,</p> <p>Louis Vogel Maire de Melun Conseiller Régional</p>
---	---

# **Convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur de la piscine municipale de Melun**

## **ENTRE**

**La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine**, ci-après dénommée l'Agglomération, située 297 rue Rousseau Vaudran – CS 30187 – 77198 Dammarie-lès-Lys Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Louis Vogel autorisé par une délibération n°..... du 27 juin 2022 du Conseil Communautaire ;

## **D'UNE PART**

## **ET**

**La Commune de Melun**, ci-après dénommée la Commune, située 16, rue Paul Doumer – 77000 Melun, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Louis Vogel, autorisé par une délibération n°..... du Conseil Municipal en date du .....

## **D'AUTRE PART**

### **Préambule :**

Compte-tenu du rayonnement intercommunal des piscines, situées sur son territoire, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine intervient financièrement, conformément à l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, en faveur de ces équipements par l'attribution d'un fonds de concours annuel pour charges de centralité.

Ces fonds de concours sont versés aux communes propriétaires et gestionnaires de ces équipements.

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agglomération attribue et verse le fonds de concours à la Commune, au titre des charges de centralité, de la piscine municipale de Melun, pour l'année 2022.

### **Article 2 : Durée de la convention**

Les dispositions de la présente convention couvrent la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

### **Article 3 : Montant du fonds de concours et modalités de versement**

Le fonds de concours, au titre des charges de centralité, pour la piscine s'élève à **140 966 euros** pour l'année 2022. Le versement de l'Agglomération à la Commune s'effectuera par mandat administratif.

## **Article 4 : Obligations de la commune**

### ***4.1 Modalités tarifaires***

La commune s'engage à ne pas pratiquer de discriminations tarifaires pour l'accès à l'équipement entre ses habitants et ceux des autres communes membres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

La commune s'engage à proposer aux usagers le « Pass Agglo » et à informer le public des modalités de délivrance de cette carte tarifaire permettant, ensuite, à leurs détenteurs, sur simple présentation, de bénéficier du tarif communautaire dans tous les équipements culturels et sportifs situés sur le territoire communautaire bénéficiant d'un fonds de concours de l'Agglomération.

Par ailleurs, la Commune concèdera la gratuité aux stagiaires et aux encadrants du dispositif d'initiation sportive « Sport Passion », qui se déroule pendant les vacances scolaires estivales, dès lors que le programme d'activités prévoit la fréquentation de la piscine, en accord avec la commune.

La Commune accueillera gratuitement les étudiants de l'Université Inter-Âges (UIA), en considération des besoins exprimés mais également de ses possibilités d'accueil. Dans ce cas de figure, la rémunération du maître-nageur nécessaire à l'encadrement et à l'animation de ces créneaux est prise en charge par l'UIA.

### ***4.2 Documents administratifs et financiers***

La Commune fournira la délibération du Conseil Municipal acceptant le présent fonds de concours.

La Commune fournira au plus tard le 1<sup>er</sup> mars de l'année N+1, le rapport d'activité, ainsi que, le compte d'exploitation de la piscine municipale de la période pour laquelle le fonds de concours est versé.

Ces documents renseigneront, notamment :

- Le détail de la fréquentation de l'équipement par catégories d'usagers, ainsi que, leur origine géographique en identifiant idéalement leur commune de résidence et a minima leur appartenance à la CAMVS ou provenant de communes extérieures au territoire communautaire ;
- L'ensemble des dépenses de fonctionnement détaillées et affectées à l'équipement (personnel, fluides, entretien/maintenance, communication, etc...) ;
- L'ensemble des recettes de fonctionnement, détaillant, notamment, les produits perçus auprès des différentes catégories d'usagers ainsi que les éventuelles autres participations ;
- Les éventuelles dépenses et recettes d'investissement, en précisant leur nature.

### ***4.3 Communication***

La Commune fera mention du soutien financier de l'Agglomération sur ses supports de communication qu'ils soient, matériels ou immatériels :

- - En indiquant : « équipement soutenu financièrement par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine » ;
- - En faisant figurer le logo de l'Agglomération, conformément à sa charte graphique et après validation de son service Communication ;



# **Convention pour le versement d'un fonds de concours pour charges de centralité en faveur de la piscine municipale de Saint-Fargeau-Ponthierry**

## **ENTRE**

**La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine**, ci-après dénommée l'Agglomération, située 297, rue Rousseau Vaudran – CS 30187 – 77198 Dammarie-lès-Lys Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Louis Vogel autorisé par une délibération n°..... du 27 juin 2022 du Conseil Communautaire ;

## **D'UNE PART**

## **ET**

**La Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry**, ci-après dénommée la Commune, située 185, avenue de Fontainebleau – 77310 Saint-Fargeau-Ponthierry, représentée par son Maire en exercice, Madame Séverine Felix-Boron, autorisée par une délibération n°..... du Conseil Municipal en date du .....

## **D'AUTRE PART**

### **Préambule :**

Compte-tenu du rayonnement intercommunal des piscines, situées sur son territoire, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine intervient financièrement, conformément à l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, en faveur de ces équipements par l'attribution d'un fonds de concours annuel pour charges de centralité.

Ces fonds de concours sont versés aux communes propriétaires et gestionnaires de ces équipements.

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agglomération attribue et verse le fonds de concours à la Commune, au titre des charges de centralité, de la piscine municipale de Saint-Fargeau-Ponthierry, pour l'année 2022.

### **Article 2 : Durée de la convention**

Les dispositions de la présente convention couvrent la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

### **Article 3 : Montant du fonds de concours et modalités de versement**

Le fonds de concours, au titre des charges de centralité, pour la piscine s'élève à **87 040 euros** pour l'année 2022. Le versement de l'Agglomération à la Commune s'effectuera par mandat administratif.

## **Article 4 : Obligations de la commune**

### ***4.1 Modalités tarifaires***

La commune s'engage à ne pas pratiquer de discriminations tarifaires pour l'accès à l'équipement entre ses habitants et ceux des autres communes membres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

La commune s'engage à proposer aux usagers le « Pass Agglo » et à informer le public des modalités de délivrance de cette carte tarifaire permettant, ensuite, à leurs détenteurs, sur simple présentation, de bénéficier du tarif communautaire dans tous les équipements culturels et sportifs situés sur le territoire communautaire bénéficiant d'un fonds de concours de l'Agglomération.

Par ailleurs, la Commune concèdera la gratuité aux stagiaires et aux encadrants du dispositif d'initiation sportive « Sport Passion », qui se déroule pendant les vacances scolaires estivales, dès lors que le programme d'activités prévoit la fréquentation de la piscine, en accord avec la commune.

En cas d'indisponibilité de la piscine de Melun, la Commune est susceptible d'avoir à proposer des créneaux pour accueillir gratuitement les étudiants de l'Université Inter-Âges (UIA), dans la mesure de ses possibilités. Dans ce cas de figure, la rémunération du maître-nageur nécessaire à l'encadrement et à l'animation de ces créneaux est prise en charge par l'UIA.

### ***4.2 Documents administratifs et financiers***

La Commune fournira la délibération du Conseil Municipal acceptant le présent fonds de concours.

La Commune fournira au plus tard le 1<sup>er</sup> mars de l'année N+1, le rapport d'activité, ainsi que, le compte d'exploitation de la piscine municipale de la période pour laquelle le fonds de concours est versé.

Ces documents renseigneront, notamment :

- Le détail de la fréquentation de l'équipement par catégories d'usagers, ainsi que, leur origine géographique en identifiant idéalement leur commune de résidence et a minima leur appartenance à la CAMVS ou provenant de communes extérieures au territoire communautaire ;
- L'ensemble des dépenses de fonctionnement détaillées et affectées à l'équipement (personnel, fluides, entretien/maintenance, communication, etc...) ;
- L'ensemble des recettes de fonctionnement, détaillant notamment les produits perçus auprès des différentes catégories d'usagers ainsi que les éventuelles autres participations ;
- Les éventuelles dépenses et recettes d'investissement, en précisant leur nature.

### ***4.3 Communication***

La Commune fera mention du soutien financier de l'Agglomération sur ses supports de communication qu'ils soient, matériels ou immatériels :

- - En indiquant : « équipement soutenu financièrement par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine » ;



# **Convention fixant les modalités de versement du fonds de concours en faveur de l'École municipale de musique et de danse de Boissise-le-Roi**

**ENTRE :**

**La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine**, ci-après dénommée l'Agglomération, située 297, rue Rousseau Vaudran – CS 30187 – 77198 Dammarie-lès-Lys Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Louis Vogel autorisé par une délibération n°..... du 27 juin 2022 du Conseil Communautaire ;

**D'UNE PART**

**ET**

**La Commune de Boissise-le-Roi**, ci-après dénommée la Commune, située 11, rue du Château – 77310 Boissise-le-Roi, représentée par son Maire en exercice, Madame Véronique Chagnat, autorisée par une délibération n°..... du Conseil Municipal en date du .....

**D'AUTRE PART**

## **Préambule**

Compte-tenu du rayonnement intercommunal de certains équipements culturels, situés sur son territoire, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine intervient financièrement, conformément à l'article L.5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales, en faveur de ces équipements par l'attribution d'un fonds de concours annuel dans le cadre de son fonctionnement.

Ce fonds de concours est attribué à la commune propriétaire et gestionnaire de cet équipement.

## **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agglomération attribue et verse le fonds de concours à la Commune, au titre des charges de centralité, pour le compte de l'École municipale de musique et de danse de Boissise-le-Roi, pour l'année budgétaire 2022.

## **Article 2 : Prise d'effet et durée de la convention**

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties et est établie pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 30 juin 2023.

### **Article 3 : Montant du fonds de concours et modalités de versement**

Le fonds de concours, au titre des charges de centralité, pour l'Ecole municipale de musique et de danse de Boissise-le-Roi s'élève à **1 400 euros** pour l'année budgétaire 2022. Le versement de l'Agglomération à la Commune s'effectuera par mandat administratif à la réception de la convention signée par les parties.

### **Article 4 : Obligations de la Commune**

#### ***4.1 Modalités tarifaires***

La Commune s'engage à adopter les conditions d'accès et tarifaires identiques, en appliquant aux usagers des communes de la CAMVS les mêmes tarifs qu'à ses habitants.

La Commune s'engage par ailleurs à délivrer aux usagers le « Pass Agglo » et à les informer de son utilisation pour bénéficier du tarif communal dans tous les équipements culturels et sportifs situés sur le territoire communautaire bénéficiant d'un fonds de concours de l'Agglomération Melun Val de Seine.

#### ***4.2 Documents administratifs et financiers***

La Commune fournira la délibération du Conseil Municipal acceptant le présent fonds de concours.

La Commune fournira au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre de l'année budgétaire N+1, le rapport d'activité, ainsi que, le compte d'exploitation de la période pour laquelle le fonds de concours est attribué.

Ces documents renseigneront, notamment :

- Le détail de la fréquentation de l'équipement par catégories d'usagers, ainsi que, leur origine géographique en identifiant idéalement leur commune de résidence et a minima leur appartenance à la CAMVS ou provenant de communes extérieures au territoire communautaire ;
- L'ensemble des dépenses de fonctionnement détaillées et affectées à l'équipement (personnel, fluides, entretien/maintenance, communication, etc...) ;
- L'ensemble des recettes de fonctionnement, détaillant notamment les produits perçus auprès des différentes catégories d'usagers ainsi que les éventuelles autres participations ;
- Les éventuelles dépenses et recettes d'investissement, en précisant leur nature.

#### ***4.3 Communication***

La Commune fera mention du soutien financier de l'Agglomération sur ses supports de communication, qu'ils soient, matériels ou immatériels :

- En indiquant : « Équipement soutenu financièrement par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine » ;
- En faisant figurer le logo de l'Agglomération, conformément à sa chartre graphique et après validation de son service Communication ;

- En communiquant sur l'ensemble de ses supports de communication (numérique ou print) la tarification préférentielle appliquée aux usagers habitants une commune de la CAMVS.

#### **Article 5 : Modifications**

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé obligatoirement par les deux parties.

#### **Article 6 : Différends et litiges**

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validité que pour son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le Tribunal compétent, à savoir, le Tribunal Administratif de Melun.

#### **Article 7 : Résiliation en cas de manquement aux obligations**

En cas de non-respect des obligations ou dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, ou en cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général, la convention peut être résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité.

Fait en 2 exemplaires.

A Dammarie-lès-Lys, le

<p><b>Pour la Commune de Boissise-le-Roi</b> Le Maire,</p> <p>Véronique Chagnat</p>	<p><b>Pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine</b> Le Président,</p> <p>Louis Vogel Maire de Melun Conseiller Régional</p>
---	---

# **Convention fixant les modalités de versement du fonds de concours en faveur de l'Académie Musicale de Dammarie-lès-Lys**

**ENTRE :**

**La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine**, ci-après dénommée l'Agglomération, située 297, rue Rousseau Vaudran – CS 30187 – 77198 Dammarie-lès-Lys Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Louis Vogel autorisé par une délibération n°..... du 27 juin 2022 du Conseil Communautaire ;

**D'UNE PART**

**ET**

**La Commune de Dammarie-lès-Lys**, ci-après dénommée la Commune, située 26, rue Charles de Gaulle – 77190 Dammarie-lès-Lys, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gilles Battail, autorisé par une délibération n°..... du Conseil Municipal en date du .....

**D'AUTRE PART**

## **Préambule**

Compte-tenu du rayonnement intercommunal de certains équipements culturels, situés sur son territoire, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine intervient financièrement, conformément à l'article L.5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales, en faveur de ces équipements par l'attribution d'un fonds de concours annuel dans le cadre de son fonctionnement.

Ce fonds de concours est attribué à la commune propriétaire et gestionnaire de cet équipement.

## **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agglomération attribue et verse le fonds de concours à la Commune, au titre des charges de centralité, pour le compte de l'Académie Musicale de Dammarie-lès-Lys pour l'année budgétaire 2022.

## **Article 2 : Prise d'effet et durée de la convention**

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties et est établie pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 30 juin 2023.

### **Article 3 : Montant du fonds de concours et modalités de versement**

Le fonds de concours, au titre des charges de centralité, pour l'Académie Musicale de Dammarie-lès-Lys s'élève à **43 500 euros** pour l'année budgétaire 2022. Le versement de l'Agglomération à la Commune s'effectuera par mandat administratif à la réception de la convention signée par les parties.

### **Article 4 : Obligations de la Commune**

#### ***4.1 Modalités tarifaires***

La Commune s'engage à adopter les conditions d'accès et tarifaires identiques, en appliquant aux usagers des communes de la CAMVS les mêmes tarifs qu'à ses habitants.

Ces conditions financières identiques seront mises en œuvre au travers de la convention financière que la Commune signe chaque année avec l'Académie Musicale de Dammarie-lès-Lys (AMDL).

La Commune s'engage par ailleurs à délivrer aux usagers le « Pass Agglo » et à les informer de son utilisation pour bénéficier du tarif communal dans tous les équipements culturels et sportifs situés sur le territoire communautaire bénéficiant d'un fonds de concours de l'Agglomération Melun Val de Seine.

#### ***4.2 Documents administratifs et financiers***

La Commune fournira la délibération du Conseil Municipal acceptant le présent fonds de concours.

La Commune fournira au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre de l'année budgétaire N+1, le rapport d'activité, ainsi que, le compte d'exploitation de la période pour laquelle le fonds de concours est attribué.

Ces documents renseigneront, notamment :

- Le détail de la fréquentation de l'équipement par catégories d'usagers, ainsi que, leur origine géographique en identifiant idéalement leur commune de résidence et a minima leur appartenance à la CAMVS ou provenant de communes extérieures au territoire communautaire ;
- L'ensemble des dépenses de fonctionnement détaillées et affectées à l'équipement (personnel, fluides, entretien/maintenance, communication, etc...) ;
- L'ensemble des recettes de fonctionnement, détaillant notamment les produits perçus auprès des différentes catégories d'usagers ainsi que les éventuelles autres participations ;
- Les éventuelles dépenses et recettes d'investissement, en précisant leur nature.

#### ***4.3 Communication***

La Commune fera mention du soutien financier de l'Agglomération sur ses supports de communication, qu'ils soient, matériels ou immatériels :



# **Convention fixant les modalités de versement du fonds de concours en faveur du Conservatoire de musique et de danse de Le-Mée-sur-Seine « Henri Charny »**

**ENTRE :**

**La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine**, ci-après dénommée l'Agglomération, située 297, rue Rousseau Vaudran – CS 30187 – 77198 Dammarie-lès-Lys Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Louis Vogel autorisé par une délibération n°..... du 27 juin 2022 du Conseil Communautaire ;

**D'UNE PART**

**ET**

**La Commune de Le-Mée-sur-Seine**, ci-après dénommée la Commune, située 555, route de Boissise – 77350 Le Mée-sur-Seine, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Franck Vernin, autorisé par une délibération n°..... du Conseil Municipal en date du .....

**D'AUTRE PART**

## **Préambule**

Compte-tenu du rayonnement intercommunal de certains équipements culturels, situés sur son territoire, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine intervient financièrement, conformément à l'article L.5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales, en faveur de ces équipements par l'attribution d'un fonds de concours annuel dans le cadre de son fonctionnement.

Ce fonds de concours est attribué à la commune propriétaire et gestionnaire de cet équipement.

## **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agglomération attribue et verse le fonds de concours à la Commune, au titre des charges de centralité, pour le compte du Conservatoire de musique et de danse de Le-Mée-sur-Seine « Henri Charny » pour l'année budgétaire 2022.

## **Article 2 : Prise d'effet et durée de la convention**

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties et est établie pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 30 juin 2023.

### **Article 3 : Montant du fonds de concours et modalités de versement**

Le fonds de concours, au titre des charges de centralité pour le Conservatoire de musique et de danse de Le-Mée-sur-Seine « Henri Charny » s'élève à **29 000 euros** pour l'année budgétaire 2022. Le versement de l'Agglomération à la Commune s'effectuera par mandat administratif à la réception de la convention signée par les parties.

### **Article 4 : Obligations de la Commune**

#### ***4.1 Modalités tarifaires***

La Commune s'engage à adopter les conditions d'accès et tarifaires identiques, en appliquant aux usagers des communes de la CAMVS les mêmes tarifs qu'à ses habitants.

La Commune s'engage par ailleurs à délivrer aux usagers le « Pass Agglo » et à les informer de son utilisation pour bénéficier du tarif communal dans tous les équipements culturels et sportifs situés sur le territoire communautaire bénéficiant d'un fonds de concours de l'Agglomération Melun Val de Seine.

#### ***4.2 Documents administratifs et financiers***

La Commune fournira la délibération du Conseil Municipal acceptant le présent fonds de concours.

La Commune fournira au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre de l'année budgétaire N+1, le rapport d'activité, ainsi que, le compte d'exploitation de la période pour laquelle le fonds de concours est attribué.

Ces documents renseigneront, notamment :

- Le détail de la fréquentation de l'équipement par catégories d'usagers, ainsi que, leur origine géographique en identifiant idéalement leur commune de résidence et a minima leur appartenance à la CAMVS ou provenant de communes extérieures au territoire communautaire ;
- L'ensemble des dépenses de fonctionnement détaillées et affectées à l'équipement (personnel, fluides, entretien/maintenance, communication, etc...) ;
- L'ensemble des recettes de fonctionnement, détaillant notamment les produits perçus auprès des différentes catégories d'usagers ainsi que les éventuelles autres participations ;
- Les éventuelles dépenses et recettes d'investissement, en précisant leur nature.

#### ***4.3 Communication***

La Commune fera mention du soutien financier de l'Agglomération sur ses supports de communication, qu'ils soient, matériels ou immatériels :

- En indiquant : « Équipement soutenu financièrement par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine » ;
- En faisant figurer le logo de l'Agglomération, conformément à sa chartre graphique et après validation de son service Communication ;

- En communiquant sur l'ensemble de ses supports de communication (numérique ou print) la tarification préférentielle appliquée aux usagers habitants une commune de la CAMVS.

#### **Article 5 : Modifications**

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé obligatoirement par les deux parties.

#### **Article 6 : Différends et litiges**

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validité que pour son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le Tribunal compétent, à savoir, le Tribunal Administratif de Melun.

#### **Article 7 : Résiliation en cas de manquement aux obligations**

En cas de non-respect des obligations ou dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, ou en cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général, la convention peut être résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité.

Fait en 2 exemplaires.

A Dammarie-lès-Lys, le

<p><b>Pour la Commune de Le-Mée-sur-Seine</b> Le Maire,</p> <p>Franck Vernin</p>	<p><b>Pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine</b> Le Président,</p> <p>Louis Vogel Maire de Melun Conseiller Régional</p>
--	---

# **Convention fixant les modalités de versement du fonds de concours en faveur du Conservatoire de musique et de danse de Melun « Les Deux Muses »**

**ENTRE :**

**La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine**, ci-après dénommée l'Agglomération, située 297, rue Rousseau Vaudran – CS 30187 – 77198 Dammarie-lès-Lys Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Louis Vogel autorisé par une délibération n°..... du 27 juin 2022 du Conseil Communautaire ;

**D'UNE PART**

**ET**

**La Commune de Melun**, ci-après dénommée la Commune, située 16, rue Paul Doumer – 77000 Melun, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Louis Vogel, autorisé par une délibération n°..... du Conseil Municipal en date du .....

**D'AUTRE PART**

## **Préambule**

Compte-tenu du rayonnement intercommunal de certains équipements culturels, situés sur son territoire, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine intervient financièrement, conformément à l'article L.5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales, en faveur de ces équipements par l'attribution d'un fonds de concours annuel dans le cadre de son fonctionnement.

Ce fonds de concours est attribué à la commune propriétaire et gestionnaire de cet équipement.

## **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agglomération attribue et verse le fonds de concours à la Commune, au titre des charges de centralité, pour le compte pour le compte du Conservatoire de musique et de danse de Melun « Les Deux Muses » pour l'année budgétaire 2022.

## **Article 2 : Prise d'effet et durée de la convention**

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties et est établie pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 30 juin 2023.

### **Article 3 : Montant du fonds de concours et modalités de versement**

Le fonds de concours, au titre des charges de centralité, pour le Conservatoire de musique et de danse de Melun « Les Deux Muses » s'élève à **46 500 euros** pour l'année budgétaire 2022. Le versement de l'Agglomération à la Commune s'effectuera par mandat administratif à la réception de la convention signée par les parties.

### **Article 4 : Obligations de la Commune**

#### ***4.1 Modalités tarifaires***

La Commune s'engage à adopter les conditions d'accès et tarifaires identiques, en appliquant aux usagers des communes de la CAMVS les mêmes tarifs qu'à ses habitants.

La Commune s'engage par ailleurs à délivrer aux usagers le « Pass Agglo » et à les informer de son utilisation pour bénéficier du tarif communal dans tous les équipements culturels et sportifs situés sur le territoire communautaire bénéficiant d'un fonds de concours de l'Agglomération Melun Val de Seine.

#### ***4.2 Documents administratifs et financiers***

La Commune fournira la délibération du Conseil Municipal acceptant le présent fonds de concours.

La Commune fournira au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre de l'année budgétaire N+1, le rapport d'activité, ainsi que, le compte d'exploitation de la période pour laquelle le fonds de concours est attribué.

Ces documents renseigneront, notamment :

- Le détail de la fréquentation de l'équipement par catégories d'usagers, ainsi que, leur origine géographique en identifiant idéalement leur commune de résidence et a minima leur appartenance à la CAMVS ou provenant de communes extérieures au territoire communautaire ;
- L'ensemble des dépenses de fonctionnement détaillées et affectées à l'équipement (personnel, fluides, entretien/maintenance, communication, etc...) ;
- L'ensemble des recettes de fonctionnement, détaillant notamment les produits perçus auprès des différentes catégories d'usagers ainsi que les éventuelles autres participations ;
- Les éventuelles dépenses et recettes d'investissement, en précisant leur nature.

#### ***4.3 Communication***

La Commune fera mention du soutien financier de l'Agglomération sur ses supports de communication, qu'ils soient, matériels ou immatériels :

- En indiquant : « Équipement soutenu financièrement par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine » ;
- En faisant figurer le logo de l'Agglomération, conformément à sa chartre graphique et après validation de son service Communication ;

- En communiquant sur l'ensemble de ses supports de communication (numérique ou print) la tarification préférentielle appliquée aux usagers habitants une commune de la CAMVS.

### **Article 5 : Modifications**

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé obligatoirement par les deux parties.

### **Article 6 : Différends et litiges**

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validité que pour son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le Tribunal compétent, à savoir, le Tribunal Administratif de Melun.

### **Article 7 : Résiliation en cas de manquement aux obligations**

En cas de non-respect des obligations ou dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, ou en cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général, la convention peut être résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité.

Fait en 2 exemplaires.

A Dammarie-lès-Lys, le

<p><b>Pour la Commune de Melun</b> Pour le Maire et par délégation,</p> <p>Mathieu Duchesne Maire-adjoint délégué à la Culture</p>	<p><b>Pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine</b> Le Président</p> <p>Louis Vogel Maire de Melun Conseiller Régional</p>
--	--

# **Convention fixant les modalités de versement du fonds de concours en faveur de la médiathèque de Melun**

**ENTRE :**

**La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine**, ci-après dénommée l'Agglomération, située 297, rue Rousseau Vaudran – CS 30187 – 77198 Dammarie-lès-Lys Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Louis Vogel autorisé par une délibération n°..... du 27 juin 2022 du Conseil Communautaire ;

**D'UNE PART**

**ET**

**La Commune de Melun**, ci-après dénommée la Commune, située 16 rue Paul Doumer – 77000 Melun, représentée par son Maire en exercice Monsieur Louis Vogel, autorisé par une délibération n°..... du Conseil Municipal en date du .....

**D'AUTRE PART**

## **Préambule**

Compte-tenu du rayonnement intercommunal de certains équipements culturels, situés sur son territoire, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine intervient financièrement, conformément à l'article L.5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales, en faveur de ces équipements par l'attribution d'un fonds de concours annuel dans le cadre de son fonctionnement.

Ce fonds de concours est attribué à la commune propriétaire et gestionnaire de cet équipement.

## **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agglomération attribue et verse le fonds de concours à la Commune, au titre des charges de centralité, pour le compte de la médiathèque de Melun pour l'année 2022.

## **Article 2 : Prise d'effet et durée de la convention**

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties et est établie pour la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023.

## **Article 3 : Montant du fonds de concours et modalités de versement**

Le fonds de concours, au titre des charges de centralité, pour la médiathèque de Melun s'élève à **430 681 euros** pour l'année budgétaire 2022. Le versement de l'Agglomération

à la Commune s'effectuera par mandat administratif à la réception de la convention signée par les parties.

## **Article 4 : Obligations de la Commune**

### ***4.1 Modalités tarifaires***

La Commune s'engage à adopter les conditions d'accès et tarifaires identiques, en appliquant aux usagers des communes de la CAMVS les mêmes tarifs qu'à ses habitants.

La Commune s'engage par ailleurs à délivrer aux usagers le « Pass Agglo » et à les informer de son utilisation pour bénéficier du tarif communal dans tous les équipements culturels et sportifs situés sur le territoire communautaire bénéficiant d'un fonds de concours de l'Agglomération Melun Val de Seine.

### ***4.2 Documents administratifs et financiers***

La Commune fournira la délibération du Conseil Municipal acceptant le présent fonds de concours.

La Commune fournira au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre de l'année budgétaire N+1, le rapport d'activité, ainsi que, le compte d'exploitation de la période pour laquelle le fonds de concours est attribué.

Ces documents renseigneront, notamment :

- Le détail de la fréquentation de l'équipement par catégories d'usagers, ainsi que, leur origine géographique en identifiant idéalement leur commune de résidence et a minima leur appartenance à la CAMVS ou provenant de communes extérieures au territoire communautaire ;
- L'ensemble des dépenses de fonctionnement détaillées et affectées à l'équipement (personnel, fluides, entretien/maintenance, communication, etc...) ;
- L'ensemble des recettes de fonctionnement, détaillant notamment les produits perçus auprès des différentes catégories d'usagers ainsi que les éventuelles autres participations ;
- Les éventuelles dépenses et recettes d'investissement, en précisant leur nature.

### ***4.3 Communication***

La Commune fera mention du soutien financier de l'Agglomération sur ses supports de communication, qu'ils soient, matériels ou immatériels :

- En indiquant : « Équipement soutenu financièrement par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine » ;
- En faisant figurer le logo de l'Agglomération, conformément à sa chartre graphique et après validation de son service Communication ;
- En communiquant sur l'ensemble de ses supports de communication numérique ou print) la tarification préférentielle appliquée aux usagers habitants une commune de la CAMVS.

### **Article 5 : Modifications**

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé obligatoirement par les deux parties.

### **Article 6 : Différends et litiges**

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validité que pour son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le Tribunal compétent, à savoir, le Tribunal Administratif de Melun.

### **Article 7 : Résiliation en cas de manquement aux obligations**

En cas de non-respect des obligations ou dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, ou en cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général, la convention peut être résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité.

Fait en 2 exemplaires.

A Dammarie-lès-Lys, le

<p><b>Pour la Commune de Melun</b> Pour le Maire et par délégation,</p> <p>Mathieu Duchesne Maire-adjoint délégué à la Culture</p>	<p><b>Pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine</b> Le Président</p> <p>Louis Vogel Maire de Melun Conseiller Régional</p>
--	--

# **Convention fixant les modalités de versement du fonds de concours en faveur de l'Ecole municipale de musique, de danse et de théâtre de Saint-Fargeau-Ponthierry**

**ENTRE :**

**La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine**, ci-après dénommée l'Agglomération, située 297, rue Rousseau Vaudran – CS 30187 – 77198 Dammarie-lès-Lys Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Louis Vogel autorisé par une délibération n°..... du 27 juin 2022 du Conseil Communautaire ;

**D'UNE PART**

**ET**

**La Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry**, ci-après dénommée la Commune, située 185, avenue de Fontainebleau – 77310 Saint-Fargeau-Ponthierry, représentée par son Maire en exercice, Madame Séverine Felix-Boron, autorisée par une délibération n°..... du Conseil Municipal en date du .....

**D'AUTRE PART**

## **Préambule**

Compte-tenu du rayonnement intercommunal de certains équipements culturels, situés sur son territoire, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine intervient financièrement, conformément à l'article L.5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales, en faveur de ces équipements par l'attribution d'un fonds de concours annuel dans le cadre de son fonctionnement.

Ce fonds de concours est attribué à la commune propriétaire et gestionnaire de cet équipement.

## **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agglomération attribue et verse le fonds de concours à la Commune, au titre des charges de centralité, pour le compte de l'Ecole municipale de musique, de danse et de théâtre de Saint-Fargeau-Ponthierry pour l'année budgétaire 2022.

## **Article 2 : Prise d'effet et durée de la convention**

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties et est établie pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 30 juin 2023.

### **Article 3 : Montant du fonds de concours et modalités de versement**

Le fonds de concours, au titre des charges de centralité, pour l'Ecole municipale de musique, de danse et de théâtre de Saint-Fargeau-Ponthierry s'élève à **11 000 euros** pour l'année budgétaire 2022. Le versement de l'Agglomération à la Commune s'effectuera par mandat administratif à la réception de la convention signée par les parties.

### **Article 4 : Obligations de la Commune**

#### ***4.1 Modalités tarifaires***

La Commune s'engage à adopter les conditions d'accès et tarifaires identiques, en appliquant aux usagers des communes de la CAMVS les mêmes tarifs qu'à ses habitants.

La Commune s'engage par ailleurs à délivrer aux usagers le « Pass Agglo » et à les informer de son utilisation pour bénéficier du tarif communal dans tous les équipements culturels et sportifs situés sur le territoire communautaire bénéficiant d'un fonds de concours de l'Agglomération Melun Val de Seine.

#### ***4.2 Documents administratifs et financiers***

La Commune fournira la délibération du Conseil Municipal acceptant le présent fonds de concours.

La Commune fournira au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre de l'année budgétaire N+1, le rapport d'activité, ainsi que, le compte d'exploitation de la période pour laquelle le fonds de concours est attribué.

Ces documents renseigneront, notamment :

- Le détail de la fréquentation de l'équipement par catégories d'usagers, ainsi que, leur origine géographique en identifiant idéalement leur commune de résidence et a minima leur appartenance à la CAMVS ou provenant de communes extérieures au territoire communautaire ;
- L'ensemble des dépenses de fonctionnement détaillées et affectées à l'équipement (personnel, fluides, entretien/maintenance, communication, etc...) ;
- L'ensemble des recettes de fonctionnement, détaillant notamment les produits perçus auprès des différentes catégories d'usagers ainsi que les éventuelles autres participations ;
- Les éventuelles dépenses et recettes d'investissement, en précisant leur nature.

#### ***4.3 Communication***

La Commune fera mention du soutien financier de l'Agglomération sur ses supports de communication, qu'ils soient, matériels ou immatériels :

- En indiquant : « Équipement soutenu financièrement par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine » ;
- En faisant figurer le logo de l'Agglomération, conformément à sa chartre graphique et après validation de son service Communication ;

- En communiquant sur l'ensemble de ses supports de communication (numérique ou print) la tarification préférentielle appliquée aux usagers habitants une commune de la CAMVS.

### **Article 5 : Modifications**

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé obligatoirement par les deux parties.

### **Article 6 : Différends et litiges**

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validité que pour son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le Tribunal compétent, à savoir, le Tribunal Administratif de Melun.

### **Article 7 : Résiliation en cas de manquement aux obligations**

En cas de non-respect des obligations ou dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, ou en cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général, la convention peut être résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité.

Fait en 2 exemplaires.

A Dammarie-lès-Lys, le

<p><b>Pour la Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry</b> Le Maire,</p> <p>Séverine Felix-Boron</p>	<p><b>Pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine</b> Le Président,</p> <p>Louis Vogel Maire de Melun Conseiller Régional</p>
---	---

# **Convention fixant les modalités de versement du fonds de concours en faveur du Conservatoire de musique de Vaux-le-Pénil**

**ENTRE :**

**La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine**, ci-après dénommée l'Agglomération, située 297, rue Rousseau Vaudran – CS 30187 – 77198 Dammarie-lès-Lys Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Louis Vogel autorisé par une délibération n°..... du 27 juin 2022 du Conseil Communautaire ;

**D'UNE PART**

**ET**

**La Commune de Vaux-le-Pénil**, ci-après dénommée la Commune, située 8 rue des Carouges – 77000 Vaux-le-Pénil, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Henri de Meyrignac, autorisé par une délibération n°..... du Conseil Municipal en date du .....

**D'AUTRE PART**

## **Préambule**

Compte-tenu du rayonnement intercommunal de certains équipements culturels, situés sur son territoire, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine intervient financièrement, conformément à l'article L.5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales, en faveur de ces équipements par l'attribution d'un fonds de concours annuel dans le cadre de son fonctionnement.

Ce fonds de concours est attribué à la commune propriétaire et gestionnaire de cet équipement.

## **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agglomération attribue et verse le fonds de concours à la Commune, au titre des charges de centralité, pour le compte du Conservatoire de musique de Vaux-le-Pénil pour l'année budgétaire 2022.

## **Article 2 : Prise d'effet et durée de la convention**

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties et est établie pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 30 juin 2023.

## **Article 3 : Montant du fonds de concours et modalités de versement**

Le fonds de concours, au titre des charges de centralité, pour le Conservatoire de musique de Vaux-le-Pénil s'élève à **15 500 euros** pour l'année budgétaire 2022. Le versement de

l'Agglomération à la Commune s'effectuera par mandat administratif à la réception de la convention signée par les parties.

## **Article 4 : Obligations de la Commune**

### ***4.1 Modalités tarifaires***

La Commune s'engage à adopter les conditions d'accès et tarifaires identiques, en appliquant aux usagers des communes de la CAMVS les mêmes tarifs qu'à ses habitants.

La Commune s'engage par ailleurs à délivrer aux usagers le « Pass Agglo » et à les informer de son utilisation pour bénéficier du tarif communal dans tous les équipements culturels et sportifs situés sur le territoire communautaire bénéficiant d'un fonds de concours de l'Agglomération Melun Val de Seine.

### ***4.2 Documents administratifs et financiers***

La Commune fournira la délibération du Conseil Municipal acceptant le présent fonds de concours.

La Commune fournira au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre de l'année budgétaire N+1, le rapport d'activité, ainsi que, le compte d'exploitation de la période pour laquelle le fonds de concours est attribué.

Ces documents renseigneront, notamment :

- Le détail de la fréquentation de l'équipement par catégories d'usagers, ainsi que, leur origine géographique en identifiant idéalement leur commune de résidence et a minima leur appartenance à la CAMVS ou provenant de communes extérieures au territoire communautaire ;
- L'ensemble des dépenses de fonctionnement détaillées et affectées à l'équipement (personnel, fluides, entretien/maintenance, communication, etc...) ;
- L'ensemble des recettes de fonctionnement, détaillant notamment les produits perçus auprès des différentes catégories d'usagers ainsi que les éventuelles autres participations ;
- Les éventuelles dépenses et recettes d'investissement, en précisant leur nature.

### ***4.3 Communication***

La Commune fera mention du soutien financier de l'Agglomération sur ses supports de communication, qu'ils soient, matériels ou immatériels :

- En indiquant : « Équipement soutenu financièrement par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine » ;
- En faisant figurer le logo de l'Agglomération, conformément à sa chartre graphique et après validation de son service Communication ;
- En communiquant sur l'ensemble de ses supports de communication (numérique ou print) la tarification préférentielle appliquée aux usagers habitants une commune de la CAMVS.

### **Article 5 : Modifications**

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé obligatoirement par les deux parties.

### **Article 6 : Différends et litiges**

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validité que pour son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le Tribunal compétent, à savoir, le Tribunal Administratif de Melun.

### **Article 7 : Résiliation en cas de manquement aux obligations**

En cas de non-respect des obligations ou dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, ou en cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général, la convention peut être résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité.

Fait en 2 exemplaires.

A Dammarie-lès-Lys, le

<p><b>Pour la Commune de Vaux-le-Pénil</b> Le Maire,</p> <p>Henri de Meyrignac</p>	<p><b>Pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine</b> Le Président,</p> <p>Louis Vogel Maire de Melun Conseiller Régional</p>
--	---

# **Convention fixant les modalités de versement du fonds de concours en faveur de la ludothèque de Vaux-le-Pénil**

**ENTRE :**

**La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine**, ci-après dénommée l'Agglomération, située 297, rue Rousseau Vaudran – CS 30187 – 77198 Dammarie-lès-Lys Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur Louis Vogel autorisé par une délibération n°..... du 27 juin 2022 du Conseil Communautaire ;

**D'UNE PART**

**ET**

**La Commune de Vaux-le-Pénil**, ci-après dénommée la Commune, située 8, rue des Carouges – 77000 Vaux-le-Pénil, représentée par son Maire en exercice Monsieur Henri de Meyrignac, autorisé par une délibération n°..... du Conseil Municipal en date du .....

**D'AUTRE PART**

## **Préambule**

Compte-tenu du rayonnement intercommunal de certains équipements culturels, situés sur son territoire, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine intervient financièrement, conformément à l'article L.5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales, en faveur de ces équipements par l'attribution d'un fonds de concours annuel dans le cadre de son fonctionnement.

Ce fonds de concours est attribué à la commune propriétaire et gestionnaire de cet équipement.

## **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agglomération attribue et verse le fonds de concours à la Commune, au titre des charges de centralité, pour le compte de la ludothèque de Vaux-le-Pénil pour l'année 2022.

## **Article 2 : Prise d'effet et durée de la convention**

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties et est établie pour la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023.

## **Article 3 : Montant du fonds de concours et modalités de versement**

Le fonds de concours, au titre des charges de centralité, pour la ludothèque de Vaux-le-Pénil s'élève à **57 755 euros** pour l'année budgétaire 2022. Le versement de

l'Agglomération à la Commune s'effectuera par mandat administratif à la réception de la convention signée par les parties.

#### **Article 4 : Obligations de la Commune**

##### ***4.1 Modalités tarifaires***

La Commune s'engage à adopter les conditions d'accès et tarifaires identiques, en appliquant aux usagers des communes de la CAMVS les mêmes tarifs qu'à ses habitants.

La Commune s'engage par ailleurs à délivrer aux usagers le « Pass Agglo » et à les informer de son utilisation pour bénéficier du tarif communal dans tous les équipements culturels et sportifs situés sur le territoire communautaire bénéficiant d'un fonds de concours de l'Agglomération Melun Val de Seine.

##### ***4.2 Documents administratifs et financiers***

La Commune fournira la délibération du Conseil Municipal acceptant le présent fonds de concours.

La Commune fournira au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre de l'année budgétaire N+1, le rapport d'activité, ainsi que, le compte d'exploitation de la période pour laquelle le fonds de concours est attribué.

Ces documents renseigneront, notamment :

- Le détail de la fréquentation de l'équipement par catégories d'usagers, ainsi que, leur origine géographique en identifiant idéalement leur commune de résidence et a minima leur appartenance à la CAMVS ou provenant de communes extérieures au territoire communautaire ;
- L'ensemble des dépenses de fonctionnement détaillées et affectées à l'équipement (personnel, fluides, entretien/maintenance, communication, etc...) ;
- L'ensemble des recettes de fonctionnement, détaillant notamment les produits perçus auprès des différentes catégories d'usagers ainsi que les éventuelles autres participations ;
- Les éventuelles dépenses et recettes d'investissement, en précisant leur nature.

##### ***4.3 Communication***

La Commune fera mention du soutien financier de l'Agglomération sur ses supports de communication, qu'ils soient, matériels ou immatériels :

- En indiquant : « Équipement soutenu financièrement par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine » ;
- En faisant figurer le logo de l'Agglomération, conformément à sa chartre graphique et après validation de son service Communication ;
- En communiquant sur l'ensemble de ses supports de communication numérique ou print) la tarification préférentielle appliquée aux usagers habitants une commune de la CAMVS.

### **Article 5 : Modifications**

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé obligatoirement par les deux parties.

### **Article 6 : Différends et litiges**

Si aucune solution amiable n'est trouvée ou si elle n'est pas acceptée par les deux parties, tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu tant pour sa validité que pour son interprétation, son inexécution ou sa résolution, seront réglés par le Tribunal compétent, à savoir, le Tribunal Administratif de Melun.

### **Article 7 : Résiliation en cas de manquement aux obligations**

En cas de non-respect des obligations ou dispositions de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, ou en cas de force majeure ou pour un motif d'intérêt général, la convention peut être résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité.

Fait en 2 exemplaires.

A Dammarie-lès-Lys, le

<p><b>Pour la Commune de Vaux-le-Pénil</b> Le Maire,</p> <p>Henri de Meyrignac</p>	<p><b>Pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine</b> Le Président,</p> <p>Louis Vogel Maire de Melun Conseiller Régional</p>
--	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2022.5.15.97**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 27 JUIN 2022 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Michèle EULER, Christian GENET, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Jacky SEIGNANT, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

**Date de la convocation :**  
13/06/2022

**Date de l'affichage :**  
21/06/2022

**SUPPLEANTS**

Esther DECANTE suppléant de Régis DAGRON.

**Nombre de conseillers:**  
en exercice : 73  
présents ou représentés : 68

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Julien AGUIN a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a donné pouvoir à Robert SAMYN, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Nadia DIOP a donné pouvoir à Christian GENET, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Odile RAZÉ, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Serge DURAND a donné pouvoir à Franck VERNIN, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Denis DIDIERLAURENT, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Thierry FLESCHE a donné pouvoir à Jacky SEIGNANT, Céline GILLIER a donné pouvoir à Robert SAMYN, Julien GUERIN a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Semra KILIC a donné pouvoir à Michel ROBERT, Aude LUQUET a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Henri MELLIER a donné pouvoir à Louis VOGEL, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Michel ROBERT, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT.

**ABSENTS EXCUSES**

Patrick ANNE, Christelle BLAT, Jérôme GUYARD, Marylin RAYBAUD, Mourad SALAH.

**SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Henri DE MEYRIGNAC

**OBJET : CREATION D'UN POSTE ADULTE-RELAIS DE MEDIATEUR NUMERIQUE  
CULTUREL AVEC SIGNATURE D'UNE CONVENTION PREALABLE  
ETAT/VILLE - AUTORISATION DE CREATION ET DE SIGNATURE**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique ;

**VU** le Code du travail ;

**VU** la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 Février 2014,

**VU** la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 qui a acté la prorogation d'une année supplémentaire pour les contrats de ville en cours avec une prorogation jusqu'au 31 décembre 2023 ;

**VU** le décret n°2013-54 du 15 janvier 2013 relatif au montant de l'aide financière de l'Etat aux activités d'adultes-relais ;

**VU** le programme d'adulte-relais, créé par le Comité Interministériel des Villes du 14 Décembre 1999, qui permet de confier des missions de médiation dans les quartiers prioritaires à des personnes de + de 30 ans, résidant en territoire prioritaire et précédemment sans emploi ou en contrat aidé,

**VU** les délibérations n° 2015.5.17.87 du 19 juin 2015 relative à la signature du contrat de ville 2015-2020 et n° 2019.5.23.149 relative à sa prorogation jusqu'à la fin de l'année 2022 ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du jeudi 16 juin 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que la création de postes d'adultes-relais est destinée à améliorer les relations entre habitants et services publics, ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs des quartiers de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville ;

**CONSIDÉRANT** que la Micro Folies est une plateforme culturelle inspirée des folies du Parc de la Villette au service des territoires qui se compose de différents modules : musée numérique, casques à réalité virtuelle et un Fab Lab (« laboratoire de fabrication ») ;

**CONSIDÉRANT** le financement de l'investissement des matériels du module Fablab dans le cadre de la Cité Educative en 2020 de 22 000€ ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de cibler le FabLAB vers l'image et le numérique ;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine entend inscrire le dispositif Adulte-relais dans sa stratégie de médiation numérique culturelle dans le cadre du dispositif Micro-Folie ;

**CONSIDÉRANT** le rôle d'animation et de formation du réseau des adultes-Relais tenu par la Préfecture de Seine-et-Marne ;

**CONSIDÉRANT** l'attribution d'un poste d'adulte-relais en médiation par la Préfecture de Seine-et-Marne ;

**CONSIDÉRANT** le montant de l'aide financière pour les postes d'adulte-relais, identique pour l'ensemble des employeurs, permet de couvrir entre 75 % et 80% du coût chargé d'un SMIC et n'est pas cumulable avec une autre aide à l'emploi de l'Etat,

**CONSIDÉRANT** l'obligation de formation et de facilitation du parcours professionnel incombant à l'employeur d'un adulte-relais,

*Après en avoir délibéré,*

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention préalable d'adulte-relais avec le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires.

**AUTORISE** Monsieur le Président à créer un poste de Médiateur Numérique Micro-Folie à temps complet (35 heures semaine) dans le dispositif Adulte-relais dès le 1<sup>er</sup> septembre 2022, en contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans renouvelable une fois dont les missions principales seront

- Assurer les opérations terrain et techniques liées à la Micro-Folie, dans les domaines audiovisuels et/ou numériques,
- Exploiter les modules,
- Informer et accompagner les usagers de la Micro Folie,
- Assister la production des projets audiovisuels, multimédias et numériques.

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022.

**AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Adoptée à l'unanimité, avec 68 voix Pour

Fait et délibéré, le lundi 27 juin 2022, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20220627-47743-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mardi 28 juin 2022

Publication ou notification : 28 juin 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2022.5.16.98**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 27 JUIN 2022 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Michèle EULER, Christian GENET, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Jacky SEIGNANT, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

**Date de la convocation :**  
13/06/2022

**Date de l'affichage :**  
21/06/2022

**SUPPLEANTS**

Esther DECANTE suppléant de Régis DAGRON.

**Nombre de conseillers:**  
en exercice : 73  
présents ou représentés : 68

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Julien AGUIN a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a donné pouvoir à Robert SAMYN, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Nadia DIOP a donné pouvoir à Christian GENET, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Odile RAZÉ, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Serge DURAND a donné pouvoir à Franck VERNIN, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Denis DIDIERLAURENT, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Thierry FLESCHE a donné pouvoir à Jacky SEIGNANT, Céline GILLIER a donné pouvoir à Robert SAMYN, Julien GUERIN a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Semra KILIC a donné pouvoir à Michel ROBERT, Aude LUQUET a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Henri MELLIER a donné pouvoir à Louis VOGEL, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Michel ROBERT, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT.

**ABSENTS EXCUSES**

Patrick ANNE, Christelle BLAT, Jérôme GUYARD, Marylin RAYBAUD, Mourad SALAH.

**SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Henri DE MEYRIGNAC

**OBJET : CREATIONS COMPLEMENTAIRES D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT  
TEMPORAIRE D'ACTIVITES - ANNEE 2022**

Le Conseil Communautaire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Val de Seine ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L. 332-23 1° ;

**VU** la délibération n° 2021.7.49.200 du 15 décembre 2021 portant création d'emplois pour accroissement temporaire d'activités ;

**VU** la saisine du Bureau Communautaire du jeudi 16 juin 2022 ;

**CONSIDERANT** qu'il peut être nécessaire de recruter temporairement du personnel supplémentaire pour faire face à de nouveaux accroissements temporaires d'activité en termes de chargés de mission dans les différents services administratifs de la communauté (Aménagement du Territoire, Ressources, Cohésion du Territoire, Direction Juridique et de la commande publique,.....) ;

*Après en avoir délibéré,*

**DECIDE**, pour l'année 2022, et sous réserve des crédits inscrits au Budget Primitif 2022, en complément des emplois pour accroissement temporaire d'activités déjà créés par délibération du 15 décembre 2021, la création des emplois non permanents suivants pour accroissement temporaire d'activité :

<i>Services</i>	<i>Emploi</i>	<i>Grade et Cadre d'emploi</i>	<i>Nombre d'emplois</i>
Services administratifs	Chargé de mission	Attaché	1
	Chargé de mission	Rédacteur	1

En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services,

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget de l'exercice en cours au chapitre globalisé 012.

Adoptée à l'unanimité, avec 64 voix Pour et 4 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 27 juin 2022, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20220627-47745-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mardi 28 juin 2022

Publication ou notification : 28 juin 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION  
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

-----

**2022.5.17.99**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le LUNDI 27 JUIN 2022 à 18h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Louis VOGEL, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

**PRESENTS**

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Hicham AICHI, Josée ARGENTIN, Jocelyne BAK, Gilles BATTAIL, Vincent BENOIST, Ouda BERRADIA, Noël BOURSIN, Natacha BOUVILLE, Laura CAETANO, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Guillaume DEZERT, Denis DIDIERLAURENT, Michèle EULER, Christian GENET, Pascale GOMES, Marie-Hélène GRANGE, Michaël GUION, Christian HUS, Sylvain JONNET, Marie JOSEPH, Nadine LANGLOIS, Khaled LAOUITI, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Dominique MARC, Bénédicte MONVILLE, Sylvie PAGES, Paulo PAIXAO, Odile RAZÉ, Michel ROBERT, Patricia ROUCHON, Aude ROUFFET, Arnaud SAINT-MARTIN, Robert SAMYN, Jacky SEIGNANT, Franck VERNIN, Louis VOGEL, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

**Date de la convocation :**  
13/06/2022

**Date de l'affichage :**  
21/06/2022

**SUPPLEANTS**

Esther DECANTE suppléant de Régis DAGRON.

**Nombre de conseillers:**  
en exercice : 73  
présents ou représentés : 68

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES**

Julien AGUIN a donné pouvoir à Pierre YVROUD, Nathalie BEAULNES-SERENI a donné pouvoir à Sylvain JONNET, Nathalie DAUVERGNE-JOVIN a donné pouvoir à Robert SAMYN, Willy DELPORTE a donné pouvoir à Françoise LEFEBVRE, Nadia DIOP a donné pouvoir à Christian GENET, Christopher DOMBA a donné pouvoir à Odile RAZÉ, Ségolène DURAND a donné pouvoir à Michaël GUION, Serge DURAND a donné pouvoir à Franck VERNIN, Hamza ELHIYANI a donné pouvoir à Denis DIDIERLAURENT, Séverine FELIX-BORON a donné pouvoir à Lionel WALKER, Thierry FLESCHE a donné pouvoir à Jacky SEIGNANT, Céline GILLIER a donné pouvoir à Robert SAMYN, Julien GUERIN a donné pouvoir à Arnaud SAINT-MARTIN, Semra KILIC a donné pouvoir à Michel ROBERT, Aude LUQUET a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Kadir MEBAREK a donné pouvoir à Noël BOURSIN, Henri MELLIER a donné pouvoir à Louis VOGEL, Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Marie JOSEPH, Thierry SEGURA a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT, Catherine STENTELAIRE a donné pouvoir à Aude ROUFFET, Brigitte TIXIER a donné pouvoir à Michel ROBERT, Alain TRUCHON a donné pouvoir à Véronique CHAGNAT.

**ABSENTS EXCUSES**

Patrick ANNE, Christelle BLAT, Jérôme GUYARD, Marylin RAYBAUD, Mourad SALAH.

**SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Henri DE MEYRIGNAC

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Conseil Communautaire,

**VU** les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

**VU** l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° 2003.7.14.179 du 21 octobre 2003 portant création d'un emploi permanent de Directeur Général Adjoint des Services ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2022 portant création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2022 portant création d'un emploi non permanent d'adulte-relais de Médiateur Numérique Culturel ;

**VU** l'avis du Bureau Communautaire du 16 juin 2022 ;

**CONSIDERANT** les postes en cours de recrutements ;

*Après en avoir délibéré,*

**INDIQUE** que l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services, créé par délibération du 21 octobre 2003, sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Administrateurs au(x) grade(s) d'Administrateur en chef, d'Administrateur, ou au cadre d'emploi des Attachés au grade d'Attaché hors classe relevant de la catégorie hiérarchique A.

**DECIDE** de créer :

- Sur l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services sur emplois permanents les postes suivants au 1<sup>er</sup> juillet 2022 :
  - 1 poste d'Administrateur en Chef à temps complet,
  - 1 poste d'Administrateur à temps complet,
  - 1 poste d'Attaché Territorial hors classe à temps complet,

**DECIDE** de créer :

- Les postes sur emplois non permanents pour accroissement d'activité au 1er juillet 2022 :
  - 1 poste d'Attaché Territorial à temps complet,
  - 1 poste de Rédacteur Territorial à temps complet,
- Le poste suivant sur emplois non-permanents au 1<sup>er</sup> septembre 2022 :
  - 1 poste d'adulte relais à temps complet (35h).

**APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs proposées (en annexe de la délibération).

Adoptée à l'unanimité, avec 64 voix Pour et 4 Abstentions

Fait et délibéré, le lundi 27 juin 2022, et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait conforme,

Accusé de réception

077-247700057-20220627-47840-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : mardi 28 juin 2022

Publication ou notification : 28 juin 2022

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional

**TABLEAU DES EFFECTIFS**

en date du 1er juin 2022

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS OUVERTS	EMPLOIS POURVUS	EMPLOIS VACANTS
<b>EMPLOIS PERMANENTS</b>				
<b>EMPLOIS DE DIRECTION</b>				
		4	3	1
Directeur Général des Services	A	1	1	0
Directeur Général des Services Techniques	A	0	0	0
Directeur Général Adjoint des Services	A	3	2	1
				0
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
		82	64	18
Administrateur Général	A	0	0	0
Administrateur Hors Classe	A	0	0	0
Administrateur	A	0	0	0
Directeur	A	0	0	0
Attaché Hors Classe	A	0	0	0
Attaché Principal	A	5	5	0
Attaché	A	17	12	5
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	15	13	2
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	6	4	2
Rédacteur	B	11	8	3
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	14	10	4
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	7	5	2
Adjoint Administratif	C	7	7	0
				0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
		77	51	26
Ingénieur Général	A	0	0	0
Ingénieur en Chef Hors classe	A	0	0	0
Ingénieur en chef	A	2	1	1
Ingénieur principal	A	5	4	1
Ingénieur	A	10	7	3
Technicien ppal de 1ère classe	B	11	8	3
Technicien ppal de 2ème classe	B	17	11	6
Technicien Supérieur	B	8	4	4
Adjoint tech. Ppal 1ère classe	C	2	1	1
Adjoint tech. Ppal 2ème classe	C	7	4	3
Adjoint technique	C	7	6	1
Agent de maîtrise Principal	C	4	3	1
Agent de maîtrise	C	4	2	2
				0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
		1	1	0
Chef d'Orchestre	A	1	1	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>				
		0	0	0
Conseiller des activités physiques et sportives	A	0	0	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
		1	1	0
Animateur Principal 1ère classe	B	1	1	0
Animateur Principal	B	0	0	0
Animateur	B	0	0	0
Adjoint d'animation	C	0	0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>				
		8	5	3
Chef de service principal de 1ère classe	B	0	0	0
Chef de service police municipale	B	0	0	0
Chef de police municipale (tnc 17 H 30)	C	1	1	0
Brigadiers Chefs Principaux	C	3	1	2
Gardien-Brigadier	C	4	3	1
<b>TOTAL</b>		<b>173</b>	<b>125</b>	<b>48</b>
<b>EMPLOIS NON PERMANENTS</b>				
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
		23	15	8
Collaborateur de Cabinet		1	1	0
Collaborateur de groupe politique		4	2	2
Autres (contrat d'apprentissage + contrat d'avenir)		3	1	2
Rédacteurs (contrats de projets)	B	8	5	3
Attachés (contrats de projets)	A	5	4	1
Rédacteur (accroissement temporaire activité)	B	1	1	0
Adjoint administratif (accroissement temporaire activité)	C	1	1	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
		5	2	3
Adjoint technique (accroissement temporaire activité)	C	4	2	2
Technicien	B	1	0	1
Adjoint technique de 2ème classe (25 heures)	C	0	0	0
Autres (contrat d'avenir)		0	0	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>				
		0	0	0
Educateur des activités physiques et sportives 2ème cl.	B	0	0	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
		0	0	0
Animateur	B	0	0	0
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	0	0	0
<b>TOTAL</b>		<b>28</b>	<b>17</b>	<b>11</b>

## TABLEAU DES EFFECTIFS

Projeté en date du 1er juillet 2022

(sous réserve des mouvements de personnel réalisés depuis l'élaboration du dossier du Conseil Communautaire du 27 juin 2022)

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EMPLOIS OUVERTS	EMPLOIS POURVUS	EMPLOIS VACANTS
<b>EMPLOIS PERMANENTS</b>				
<b>EMPLOIS DE DIRECTION</b>		4	3	1
Directeur Général des Services	A	1	1	0
Directeur Général des Services Techniques	A	0	0	0
Directeur Général Adjoint des Services	A	3	2	1
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		85	64	21
Administrateur Général	A	0	0	0
Administrateur en chef	A	1	0	1
Administrateur	A	1	0	1
Directeur	A	0	0	0
Attaché Hors Classe	A	1	0	1
Attaché Principal	A	5	5	0
Attaché	A	17	12	5
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	15	13	2
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	6	4	2
Rédacteur	B	11	8	3
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	14	10	4
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	C	7	5	2
Adjoint Administratif	C	7	7	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		77	50	27
Ingénieur Général	A	0	0	0
Ingénieur en Chef Hors classe	A	0	0	0
Ingénieur en chef	A	2	1	1
Ingénieur principal	A	5	4	1
Ingénieur	A	10	7	3
Technicien ppal de 1ère classe	B	11	8	3
Technicien ppal de 2ème classe	B	17	11	6
Technicien Supérieur	B	8	4	4
Adjoint tech. Ppal 1ère classe	C	2	1	1
Adjoint tech. Ppal 2ème classe	C	7	4	3
Adjoint technique	C	7	6	1
Agent de maîtrise Principal	C	4	3	1
Agent de maîtrise	C	4	1	3
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		1	1	0
Chef d'Orchestre	A	1	1	0
<b>FILIERE SPORTIVE</b>		0	0	0
Conseiller des activités physiques et sportives	A	0	0	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>		1	1	0
Animateur Principal 1ère classe	B	1	1	0
Animateur Principal	B	0	0	0
Animateur	B	0	0	0
Adjoint d'animation	C	0	0	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>		8	5	3
Chef de service principal de 1ère classe	B	0	0	0
Chef de service police municipale	B	0	0	0
Chef de police municipale (trc 17 H 30)	C	1	1	0
Brigadiers Chefs Principaux	C	3	1	2
Gardien-Brigadier	C	4	3	1
<b>TOTAL</b>		<b>176</b>	<b>124</b>	<b>52</b>
<b>EMPLOIS NON PERMANENTS</b>				
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		25	15	10
Collaborateur de Cabinet		1	1	0
Collaborateur de groupe politique		4	2	2
Autres (contrat d'apprentissage + contrat d'avenir)		3	1	2
Rédacteurs (contrats de projets)	B	8	6	2
Attachés (contrats de projets)	A	5	4	1
Attaché (accroissement temporaire activité)	A	1	0	1
Rédacteur (accroissement temporaire activité)	B	2	1	1
Adjoint administratif (accroissement temporaire activité)	C	1	0	1
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		6	2	4
Adjoint technique (accroissement temporaire activité)	C	4	2	2
Technicien	B	1	0	1
Adjoint technique de 2ème classe (25 heures)	C	0	0	0
Autres (contrat aidé)		1	0	1
<b>FILIERE SPORTIVE</b>		0	0	0
Educateur des activités physiques et sportives 2ème cl.	B	0	0	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>		0	0	0
Animateur	B	0	0	0
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	0	0	0
<b>TOTAL</b>		<b>31</b>	<b>17</b>	<b>14</b>